

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 24 JUIN 2025 à 18 heures

DEL25-047

8.4

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PARRE, Maire.

Étaient présents ou représentés : MM. Mmes. Frédéric PARRE, Isabelle MEIFFREN, Dominique FOUCHIER, Murielle THOMAS, Maryline RIEU, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Élisabeth HUSSON-BARNIER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Édith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUER, Jean-Luc FAURE, Kévin BODART, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Élisabeth TOURNEIX-PALLME, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :

Jean DINIS ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Bernard BENSOUSSAN ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Rachida LUCAZEAU
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à Jean-Luc FAURE
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Élisabeth TOURNEIX-PALLME

Étaient absents ou excusée :

Frédéric ORILLAC, David MARTINEZ (retard)

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 17 juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 27

Vu la Commission « Aménager la Ville » réunie le 10 juin 2025

Vu la Commission « Plénière » réunie le 17 juin 2025

OBJET : Approbation des conventions de partenariat et soutien financier aux porteurs des projets participatifs 2024/2025 : « Prairie du lac des pêcheurs repensée », « Jardin en fleurs, pollinisateurs en fête », « Les vélos de la liberté », « Le jardin des immortelles » et « Cultivons Mirabeau ».

Monsieur Jean-Pascal GUILLEMET, Adjoint délégué aux sports, à la démocratie, à la citoyenneté, à la prévention et la gestion des risques, indique à l'Assemblée que la 8ème session de l'appel à projets participatifs a été ouverte le 15 juillet 2024 et le dépôt des projets clôturé le 26 novembre 2024.

L'objectif de ce dispositif est de permettre aux Tournefeuillaises et aux Tournefeuillais de concevoir et de réaliser des projets collectifs de proximité qui favorisent le vivre-ensemble dans tous les domaines, tel quel la protection de l'environnement, la solidarité, le sport, la culture et la préservation des ressources.

Le comité de validation (composé de membres de l'Agora, d'élus et des services municipaux) a vérifié que les projets étaient recevables, selon les critères définis dans le règlement. Cette année, Cinq projets donc été retenus :

Reçu de la République en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-047-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

- Le projet « **Prairie du lac des pêcheurs repensée** » porté par l'association La Guinguette associative. Il vise à valoriser l'espace actuellement peu aménagé près du Lac des Pêcheurs. Il prévoit la plantation d'arbres adaptés au climat et peu gourmands en eau. Quelques équipements de convivialité, seront installés. L'objectif est d'offrir un lieu de détente et de rencontre intergénérationnelle, en cohérence avec le projet Grand Parc du Touch. Les plantations seront réalisées avec l'appui des Espaces Verts municipaux et d'associations locales. L'entretien et l'arrosage seront assurés par l'association porteuse du projet.
- Le projet « **Jardin en fleurs, pollinisateurs en fête** », porté par l'Association des Jardiniers de Tournefeuille. Il a pour objectif d'encourager la plantation de végétaux favorisant les pollinisateurs sauvages à Tournefeuille. Des habitants volontaires seront encouragés à installer des carrés de plantes hôtes dans leur jardin. Ce projet inclut des actions pédagogiques, comme la distribution de kits de plantation et l'organisation d'événements de sensibilisation. Ce projet s'aligne avec la politique environnementale de la collectivité dans le cadre de sa candidature TEN et de son axe 3 qui vise à sensibiliser les habitants aux bonnes pratiques favorisant la biodiversité.
- le projet « **les vélos de la liberté** » porté par l'association Tournefeuille à vélo antenne de Deux Pieds Deux Roues. Il vise à favoriser les mobilités douces en permettant aux habitants, notamment ceux qui n'ont jamais appris à faire du vélo, d'acquérir cette compétence. Un programme d'apprentissage encadré par des professionnels sera mis en place, suivi d'ateliers de réparation et de sorties pédagogiques pour familiariser les participants avec la circulation en milieu urbain. Ce projet contribue à lutter contre l'isolement et la précarité, en lien avec notre politique de solidarités il s'adresse en priorité à un public féminin et il veillera à une participation effective des jeunes... Le financement du fonctionnement sera couvert dans le cadre de la subvention ADEME AVELO3 récemment obtenue par la collectivité.
- le projet « **Cultivons Mirabeau** » porté par l'association FCPE Tournefeuille. Il prévoit la végétalisation de la cour de l'école élémentaire Mirabeau, avec la participation active des élèves, parents et enseignants. Il inclut l'installation de nouveaux bacs de plantation, la mise en place d'un arrosage adapté et la création d'un espace pédagogique sur la biodiversité. L'objectif est d'améliorer le cadre de vie scolaire et de sensibiliser les enfants à l'écologie.
- Le projet « **Jardin des immortelles** », porté par l'association Les clés de la Paderne. Il consiste à récupérer les chrysanthèmes jetés après la Toussaint et à les replanter pour embellir l'espace public. Les plants seront entretenus via un arrosage goutte-à-goutte et répartis entre le parc de la Paderne et le cimetière de Pahin.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le versement de subventions aux porteurs de projets :
 - o d'un montant de 6 500 € pour le projet « Prairie du lac des pêcheurs repensée » porté par l'association la Guinguette associative ;
 - o d'un montant de 2 500 € pour le projet « Jardin en fleurs, pollinisateurs en fête », porté par l'Association des Jardiniers de Tournefeuille ;
 - o d'un montant de 2 000 € pour le projet « les vélos de la liberté » porté par l'association Tournefeuille à vélo antenne de Deux Pieds Deux Roues ;

- d'un montant de 4 500€ pour le projet « cultivons Mirabeau » porté par l'association FCPE Tournefeuille ;
 - d'un montant de 2 000€ pour le projet « Le jardin des immortelles » porté par l'association Les clés de la Paderne.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat correspondant à ces projets participatifs – 9^{ème} édition.
- **DE CONFIRMER** que les crédits correspondant au financement de ce projet ont été prévus au Budget 2025.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- **D'APPROUVER** les cinq (5) projets participatifs retenus et le versement de subventions aux porteurs de projets pour soutenir leur réalisation :
- d'un montant de 6 500 € pour le projet « Prairie du lac des pêcheurs repensée » porté par l'association la Guinguette associative ;
 - d'un montant de 2 500 € pour le projet « Jardin en fleurs, pollinisateurs en fête », porté par l'Association des Jardiniers de Tournefeuille ;
 - d'un montant de 2 000 € pour le projet « les vélos de la liberté » porté par l'association Tournefeuille à vélo antenne de Deux Pied Deux Roues ;
 - d'un montant de 4 500€ pour le projet « cultivons Mirabeau » porté par l'association FCPE Tournefeuille ;
 - d'un montant de 2 000€ pour le projet « Le jardin des immortelles » porté par l'association Les clés de la Paderne.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat correspondant à ces projets participatifs – 9^{ème} édition.
- **DE CONFIRMER** que les crédits correspondants au financement de ce projet ont été prévus au Budget 2025.

Résultat du vote :

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire

Frédéric PARRE

La secrétaire de séance,


Isabelle MEIFFREN

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-047-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune.

PUBLIÉE LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-047-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

VILLE de TOURNEFEUILLE / ASSOCIATION FCPE TOURNEFEUILLE
APPEL A PROJETS PARTICIPATIFS ET CITOYENS 2024/2025
Convention de partenariat

Entre, d'une part, la Ville de Tournefeuille, représentée par le Maire, Frédéric Parre, et agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 24/06/2025,

Et

d'autre part, l'association « FCPE Tournefeuille », déclarée à la Préfecture de la Haute-Garonne, domiciliée à la Maison des associations, place de la mairie à Tournefeuille, représentée par sa présidente ci-après dénommée Daragnès Julie.

PREAMBULE

La Ville de Tournefeuille promeut et soutient la réalisation de projets participatifs et citoyens dans le cadre d'un Appel à projets participatifs, action inscrite dans sa politique de transition écologique et de cadre de vie. Les lauréats de l'appel à projets bénéficient d'une subvention d'investissement afin de mettre en œuvre leur projet.

L'Association FCPE Tournefeuille est lauréate de l'édition 2024/2025 de cet Appel à projets participatifs.

Son projet : Amélioration du cadre de vie à Mirabeau : végétalisation de la cour avec participation de tous. Découverte, plantation et dégustation de plantes par les élèves.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2016 validant l'Agenda 21 2^e génération et notamment son Action 4.2 « Organiser un appel à initiatives doté d'un budget participatif »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2025 adoptant les 5 projets participatifs de l'édition 2024/2025 et apportant un financement de premier équipement,

Vu le règlement d'appel à projets participatifs,

Accusé de réception en préfecture 031-213105570-20250624-DEL25-047-DE Date de télétransmission : 30/06/2025 Date de réception préfecture : 30/06/2025

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention précise les conditions et recommandations relatives à l'exécution du projet participatif susmentionné et les éventuelles modalités d'occupation du domaine public.

Article 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour la durée de mise en œuvre et de gestion du projet. Elle est établie pour une durée d'une année à la date de la présente signature reconductible deux fois, sans pouvoir excéder une durée maximale initiale de trois années. Elle pourra faire l'objet d'une reconduction par voie d'avenant de la durée initiale maximale prévue.

Cette convention peut être révisée, amendée ou dénoncée à la demande des parties avant échéance moyennant un délai de prévenance de 3 mois par rapport à la date anniversaire. Cela devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 : FINANCEMENT

> Art. 3-1 Généralités

Les règles de versement sont les suivantes :

Si la subvention allouée est au-delà de 5 000 € : un premier paiement est délivré à la signature de la présente convention et à hauteur de 75 % de la totalité de la subvention allouée ; un second paiement, représentant le solde, est effectué sur présentation de tout document justifiant que des dépenses ont été effectivement engagées à hauteur de 50 % du budget de l'action (facture, lettre déclarative détaillée...).

> Art 3-2 Subvention unique à la création du projet

Afin de mener à bien le projet développé en introduction, une subvention d'équipement d'un montant de 4 750.00 € est attribuée, pour la plantation d'arbres et l'acquisition d'équipements de convivialité.

Cette aide sera imputée sur les crédits de l'enveloppe 31138 (nature comptable 20421) prévue au budget 2025.

Le versement de la subvention interviendra donc selon les règles au 3-1-2 à savoir :

- 4 750.00 € suite à la signature de la convention.
- Le compte bancaire sur lequel sera versée la subvention est le suivant :

Titulaire du compte : Association FCPE TOURNEFEUILLE
Code banque : 10278 Code guichet : 02219
Compte : 00020652701 Clé RIB : 19

3.3 Autres dispositions financières

Le porteur de projet s'engage à mettre en place une comptabilité lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action et à fournir à la demande des services de la Ville les justificatifs de dépenses correspondants (factures, etc).

En cas d'évolution à la baisse du budget prévisionnel, le porteur de projet s'engage à informer, sans délai, la Ville de Tournefeuille. Aucun changement dans l'objet ou dans l'affectation des subventions ne peut intervenir sans autorisation préalable expresse donnée par la Ville.

L'administration se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et/ou sur place, les travaux et dépenses réalisés au titre de l'action visée au préambule. La

Ville de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-047-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de mise en préfecture : 30/06/2025

Ville de Tournefeuille peut procéder à une évaluation notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné dans le préambule et/ou sur l'impact du projet au regard de l'intérêt local conformément aux articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du Code général des collectivités territoriales.

3.4 Subvention de fonctionnement

Une subvention annuelle de fonctionnement pourra être octroyée dans le cadre des aides fixées par le Conseil Municipal.

Article 4 : ACTIVITES

L'Association organise sur le site ses activités sur la base d'un fonctionnement participatif, dans le respect des objectifs de la transition écologique et du vivre ensemble.

Elle communique, au moins une fois par an, le calendrier et le contenu de ses activités à la Ville de Tournefeuille.

L'Association transmet chaque année, son rapport d'activité, comprenant un rapport d'avancement du projet participatif (mise en œuvre, fonctionnement, ...)

Toutes activités de nature commerciale sont interdites. Aucune publicité n'est autorisée sans accord préalable de la Ville de Tournefeuille.

Toute activité de nature commerciale ou publicitaire sont interdites sauf autorisation préalable de la mairie.

Article 5 : COMMUNICATION

Pour toute communication concernant le projet, l'association devra respecter la charte graphique établie par la Ville.

Les supports de communication devront être transmis avant publication au référent.e du dispositif de l'appel à projets participatifs des services de la Ville pour validation.

La Ville de Tournefeuille contribuant à faire connaître le projet par ses canaux de communication, en retour, l'association s'engage à promouvoir et relayer le plus possible la communication de la Ville sur l'appel à projets participatifs, notamment lors des événements et des temps forts organisés par la mairie. L'association joue un rôle d'« ambassadrice » du dispositif auprès des habitants.

Article 6 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Ce projet peut nécessiter l'utilisation temporaire de l'espace public. Cette occupation de l'espace public ne revêtant aucun caractère commercial et l'action bénéficiant à tous, la mise à disposition du domaine public s'effectue à titre gratuit.

Article 7 : PROPRIETE

Les équipements financés dans le cadre de l'appel à projets participatifs sont la propriété de l'association.

En cas d'arrêt du projet ou d'incapacité de l'association à le mener dans de bonnes conditions, la Ville de Tournefeuille récupérera les équipements et matériels subventionnés dans le cadre de cette opération.

Article 8 : FONCTIONNEMENT

L'Association respectera l'ensemble des recommandations d'usage pour le déploiement de ses activités dans l'espace public, qui sera maintenu en bon état de propreté.

Elle prendra toute mesure pour éviter toute dégradation.

Toute modification importante des structures, des matériels ou équipements de la ville qui seraient mobilisés dans le cadre du projet sera préalablement soumise à l'accord de la Ville de Tournefeuille.

Les activités de l'association se feront sous son entière responsabilité. La Ville de Tournefeuille se dégage de toute responsabilité en cas d'activité non encadrée.

Article 9 : SECURITE

L'Association reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité conformément au Code général des collectivités territoriales et s'engage à les faire respecter, dans le cadre de l'activité liée au projet.

Elle informe également les divers utilisateurs sur ces consignes de sécurité.

Article 10 : ASSURANCE

L'association souscrit obligatoirement un contrat d'assurance responsabilité civile dont l'attestation est remise le jour de la signature de cette convention.

L'association vérifie que l'emprunteur (et l'ensemble des membres du groupe d'usagers) justifie d'une assurance responsabilité civile au moment de la réservation. De plus, l'association conseille à l'emprunteur de déclarer à son assurance l'utilisation d'un broyeur de prêt et d'assurer ce matériel contre le vandalisme, le vol, la perte et les dégâts corporels et matériels.

Une assurance des biens de l'association est recommandée mais sans obligation de souscription. Dans ce cas de non souscription, et dans l'hypothèse d'un vol ou d'une dégradation, la responsabilité sera entièrement assumée par l'association, qui pourra se retourner contre l'assurance de l'emprunteur le cas échéant.

Chaque année en janvier, elle transmettra à la mairie (service des finances) une attestation de validité d'assurance qu'elle aura souscrite.

En cas de sinistre, l'Association avise impérativement, sous 2 jours ouvrés, la Ville (service des finances) et lui transmet une copie du dossier de déclaration effectué auprès de l'assureur de l'association.

Article 11 : LITIGES

Les litiges qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution de la présente convention et qui ne pourraient être résolus de façon amiable seront portés devant la juridiction administrative compétente. A défaut d'exécution de l'une des clauses de cette convention et un mois après mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet, la convention sera résiliée de plein droit à la demande de la Ville de Tournefeuille.

Article 12 : SUIVI DE LA CONVENTION

Sous l'autorité des élus référents, le/la référent.e du dispositif de l'appel à projets participatifs et citoyens au sein des services de la Ville est le/la correspondant.e principal.e de l'association.

Fait à Tournefeuille, le

Le Bénéficiaire, pour l'Association

La/le Président.e,

Pour la Ville de Tournefeuille

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-047-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

VILLE de TOURNEFEUILLE / ASSOCIATION LES CLÉS DE LA PADERNE
APPEL A PROJETS PARTICIPATIFS ET CITOYENS 2024/2025
Convention de partenariat

Entre, d'une part, la Ville de Tournefeuille, représentée par le Maire, Frédéric Parre, et agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 24/06/2025,

Et

d'autre part, l'association « Les clés de la Paderne », déclarée à la Préfecture de la Haute-Garonne, domiciliée à la Maison des associations, place de la mairie à Tournefeuille, représentée par sa présidente ci-après dénommée Jacky SALLÉ.

PREAMBULE

La Ville de Tournefeuille promeut et soutient la réalisation de projets participatifs et citoyens dans le cadre d'un Appel à projets participatifs, action inscrite dans sa politique de transition écologique et de cadre de vie. Les lauréats de l'appel à projets bénéficient d'une subvention d'investissement afin de mettre en œuvre leur projet.

L'Association Les clés de la Paderne est lauréate de l'édition 2024/2025 de cet Appel à projets participatifs.

Son projet : consiste à récupérer les chrysanthèmes jetés après la Toussaint et à les replanter pour embellir l'espace public. Les plants seront entretenus via un arrosage goutte-à-goutte et répartis entre le parc de la Paderne et le cimetière de Pahin.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2016 validant l'Agenda 21 2^e génération et notamment son Action 4.2 « Organiser un appel à initiatives doté d'un budget participatif »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2025 adoptant les 5 projets participatifs de l'édition 2024/2025 et apportant un financement de premier équipement,

Vu le règlement d'appel à projets participatifs,

Accusé de réception en préfecture 031-213105570-20250624-DEL25-047-DE Date de télétransmission : 30/06/2025 Date de réception préfecture : 30/06/2025

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention précise les conditions et recommandations relatives à l'exécution du projet participatif susmentionné et les éventuelles modalités d'occupation du domaine public.

Article 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour la durée de mise en œuvre et de gestion du projet. Elle est établie pour une durée d'une année à la date de la présente signature reconductible deux fois, sans pouvoir excéder une durée maximale initiale de trois années. Elle pourra faire l'objet d'une reconduction par voie d'avenant de la durée initiale maximale prévue.

Cette convention peut être révisée, amendée ou dénoncée à la demande des parties avant échéance moyennant un délai de prévenance de 3 mois par rapport à la date anniversaire. Cela devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 : FINANCEMENT

> Art. 3-1 Généralités

Les règles de versement sont les suivantes :

Si la subvention allouée est au-delà de 5 000 € : un premier paiement est délivré à la signature de la présente convention et à hauteur de 75 % de la totalité de la subvention allouée ; un second paiement, représentant le solde, est effectué sur présentation de tout document justifiant que des dépenses ont été effectivement engagées à hauteur de 50 % du budget de l'action (facture, lettre déclarative détaillée...).

> Art 3-2 Subvention unique à la création du projet

Afin de mener à bien le projet développé en introduction, une subvention d'équipement d'un montant de 2 000.00 € est attribuée, pour l'acquisition d'équipements de matériel destinés à la plantation des chrysanthèmes.

Cette aide sera imputée sur les crédits de l'enveloppe 31138 (nature comptable 20421) prévue au budget 2025.

Le versement de la subvention interviendra donc selon les règles au 3-1-2 à savoir :

- 2 000.00 € suite à la signature de la convention.
- Le compte bancaire sur lequel sera versée la subvention est le suivant :

Titulaire du compte : Association LES CLÉS DE LA PADERNE
Code banque : 13135 Code guichet : 00080
Compte : 08106983851 Clé RIB : 60

3.3 Autres dispositions financières

Le porteur de projet s'engage à mettre en place une comptabilité lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action et à fournir à la demande des services de la Ville les justificatifs de dépenses correspondants (factures, etc).

En cas d'évolution à la baisse du budget prévisionnel, le porteur de projet s'engage à informer, sans délai, la Ville de Tournefeuille. Aucun changement dans l'objet ou dans l'affectation des subventions ne peut intervenir sans autorisation préalable expresse donnée par la Ville.

031-213105570-20250624-DEL25-047-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

L'administration se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et/ou sur place, les travaux et dépenses réalisés au titre de l'action visée au préambule. La Ville de Tournefeuille peut procéder à une évaluation notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné dans le préambule et/ou sur l'impact du projet au regard de l'intérêt local conformément aux articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du Code général des collectivités territoriales.

3.4 Subvention de fonctionnement

Une subvention annuelle de fonctionnement pourra être octroyée dans le cadre des aides fixées par le Conseil Municipal.

Article 4 : ACTIVITES

L'Association organise sur le site ses activités sur la base d'un fonctionnement participatif, dans le respect des objectifs de la transition écologique et du vivre ensemble.

Elle communique, au moins une fois par an, le calendrier et le contenu de ses activités à la Ville de Tournefeuille.

L'Association transmet chaque année, son rapport d'activité, comprenant un rapport d'avancement du projet participatif (mise en œuvre, fonctionnement, ...)

Toutes activités de nature commerciale sont interdites. Aucune publicité n'est autorisée sans accord préalable de la Ville de Tournefeuille.

Toute activité de nature commerciale ou publicitaire sont interdites sauf autorisation préalable de la mairie.

Article 5 : COMMUNICATION

Pour toute communication concernant le projet, l'association devra respecter la charte graphique établie par la Ville.

Les supports de communication devront être transmis avant publication au référent.e du dispositif de l'appel à projets participatifs des services de la Ville pour validation.

La Ville de Tournefeuille contribuant à faire connaître le projet par ses canaux de communication, en retour, l'association s'engage à promouvoir et relayer le plus possible la communication de la Ville sur l'appel à projets participatifs, notamment lors des événements et des temps forts organisés par la mairie. L'association joue un rôle d'« ambassadrice » du dispositif auprès des habitants.

Article 6 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Ce projet peut nécessiter l'utilisation temporaire de l'espace public. Cette occupation de l'espace public ne revêtant aucun caractère commercial et l'action bénéficiant à tous, la mise à disposition du domaine public s'effectue à titre gratuit.

Article 7 : PROPRIETE

Les équipements financés dans le cadre de l'appel à projets participatifs sont la propriété de l'association.

En cas d'arrêt du projet ou d'incapacité de l'association à le mener dans de bonnes conditions, la Ville de Tournefeuille récupérera les équipements et matériels subventionnés dans le cadre de cette opération.

Article 8 : FONCTIONNEMENT

L'Association respectera l'ensemble des recommandations d'usage pour le déploiement de ses activités dans l'espace public, qui sera maintenu en bon état de propreté.

Elle prendra toute mesure pour éviter toute dégradation.

Toute modification importante des structures, des matériels ou équipements de la ville qui seraient mobilisés dans le cadre du projet sera préalablement soumise à l'accord de la Ville de Tournefeuille.

Les activités de l'association se feront sous son entière responsabilité. La Ville de Tournefeuille se dégage de toute responsabilité en cas d'activité non encadrée.

Article 9 : SECURITE

L'Association reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité conformément au Code général des collectivités territoriales et s'engage à les faire respecter, dans le cadre de l'activité liée au projet.

Elle informe également les divers utilisateurs sur ces consignes de sécurité.

Article 10 : ASSURANCE

L'association souscrit obligatoirement un contrat d'assurance responsabilité civile dont l'attestation est remise le jour de la signature de cette convention.

L'association vérifie que l'emprunteur (et l'ensemble des membres du groupe d'usagers) justifie d'une assurance responsabilité civile au moment de la réservation. De plus, l'association conseille à l'emprunteur de déclarer à son assurance l'utilisation d'un broyeur de prêt et d'assurer ce matériel contre le vandalisme, le vol, la perte et les dégâts corporels et matériels.

Une assurance des biens de l'association est recommandée mais sans obligation de souscription. Dans ce cas de non souscription, et dans l'hypothèse d'un vol ou d'une dégradation, la responsabilité sera entièrement assumée par l'association, qui pourra se retourner contre l'assurance de l'emprunteur le cas échéant.

Chaque année en janvier, elle transmettra à la mairie (service des finances) une attestation de validité d'assurance qu'elle aura souscrite.

En cas de sinistre, l'Association avise impérativement, sous 2 jours ouvrés, la Ville (service des finances) et lui transmet une copie du dossier de déclaration effectué auprès de l'assureur de l'association.

Article 11 : LITIGES

Les litiges qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution de la présente convention et qui ne pourraient être résolus de façon amiable seront portés devant la juridiction administrative compétente. A défaut d'exécution de l'une des clauses de cette convention et un mois après mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet, la convention sera résiliée de plein droit à la demande de la Ville de Tournefeuille.

Article 12 : SUIVI DE LA CONVENTION

Sous l'autorité des élus référents, le/la référent.e du dispositif de l'appel à projets participatifs et citoyens au sein des services de la Ville est le/la correspondant.e principal.e de l'association.

Fait à Tournefeuille, le

Le Bénéficiaire, pour l'Association

La/le Président.e,

Pour la Ville de Tournefeuille

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-047-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

**VILLE de TOURNEFEUILLE / ASSOCIATION DEUX PIEDS DEUX ROUES
TOURNEFEUILLE**

APPEL A PROJETS PARTICIPATIFS ET CITOYENS 2024/2025

Convention de partenariat

Entre, d'une part, la Ville de Tournefeuille, représentée par le Maire, Frédéric Parre, et agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 24/06/2025,

Et

d'autre part, l'association « Deux pieds deux roues Tournefeuille », déclarée à la Préfecture de la Haute-Garonne, domiciliée à la Maison des associations, place de la mairie à Tournefeuille, représentée par son président ci-après dénommée Etienne Berthier.

PREAMBULE

La Ville de Tournefeuille promeut et soutient la réalisation de projets participatifs et citoyens dans le cadre d'un Appel à projets participatifs, action inscrite dans sa politique de transition écologique et de cadre de vie. Les lauréats de l'appel à projets bénéficient d'une subvention d'investissement afin de mettre en œuvre leur projet.

L'Association Deux pieds deux roues Tournefeuille est lauréate de l'édition 2024/2025 de cet Appel à projets participatifs.

Son projet : promouvoir les mobilités douces en enseignant le vélo aux habitants, surtout les femmes, via des ateliers, pour lutter contre l'isolement et la précarité.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2016 validant l'Agenda 21 2^e génération et notamment son Action 4.2 « Organiser un appel à initiatives doté d'un budget participatif »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2025 adoptant les 5 projets participatifs de l'édition 2024/2025 et apportant un financement de premier équipement,

Vu le règlement d'appel à projets participatifs,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention précise les conditions et recommandations relatives à l'exécution du projet participatif susmentionné et les éventuelles modalités d'occupation du domaine public.

Article 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour la durée de mise en œuvre et de gestion du projet. Elle est établie pour une durée d'une année à la date de la présente signature reconductible deux fois, sans pouvoir excéder une durée maximale initiale de trois années. Elle pourra faire l'objet d'une reconduction par voie d'avenant de la durée initiale maximale prévue.

Cette convention peut être révisée, amendée ou dénoncée à la demande des parties avant échéance moyennant un délai de prévenance de 3 mois par rapport à la date anniversaire. Cela devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 : FINANCEMENT

> Art. 3-1 Généralités

Les règles de versement sont les suivantes :

Si la subvention allouée est au-delà de 5 000 € : un premier paiement est délivré à la signature de la présente convention et à hauteur de 75 % de la totalité de la subvention allouée ; un second paiement, représentant le solde, est effectué sur présentation de tout document justifiant que des dépenses ont été effectivement engagées à hauteur de 50 % du budget de l'action (facture, lettre déclarative détaillée...).

> Art 3-2 Subvention unique à la création du projet

Afin de mener à bien le projet développé en introduction, une subvention d'équipement d'un montant de 2 000.00 € est attribuée, pour l'acquisition d'équipements de matériel destinés l'animation du local vélo en lien avec le projet.

Cette aide sera imputée sur les crédits de l'enveloppe 31138 (nature comptable 20421) prévue au budget 2025.

Le versement de la subvention interviendra donc selon les règles au 3-1-2 à savoir :

- 2 000.00 € suite à la signature de la convention.
- Le compte bancaire sur lequel sera versée la subvention est le suivant :

Titulaire du compte : Association DEUX PIEDS DEUX ROUES TOURNEFEUILLE
Code banque : 10278 Code guichet : 02205
Compte : 00026629640 Clé RIB : 56

3.3 Autres dispositions financières

Le porteur de projet s'engage à mettre en place une comptabilité lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action et à fournir à la demande des services de la Ville les justificatifs de dépenses correspondants (factures, etc).

En cas d'évolution à la baisse du budget prévisionnel, le porteur de projet s'engage à informer, sans délai, la Ville de Tournefeuille. Aucun changement dans l'objet ou dans l'affectation des subventions ne peut intervenir sans autorisation préalable expresse donnée par la Ville.

031-213105570-20250624-DEL25-047-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

L'administration se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et/ou sur place, les travaux et dépenses réalisés au titre de l'action visée au préambule. La Ville de Tournefeuille peut procéder à une évaluation notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné dans le préambule et/ou sur l'impact du projet au regard de l'intérêt local conformément aux articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du Code général des collectivités territoriales.

3.4 Subvention de fonctionnement

Une subvention annuelle de fonctionnement pourra être octroyée dans le cadre des aides fixées par le Conseil Municipal.

Article 4 : ACTIVITES

L'Association organise sur le site ses activités sur la base d'un fonctionnement participatif, dans le respect des objectifs de la transition écologique et du vivre ensemble.

Elle communique, au moins une fois par an, le calendrier et le contenu de ses activités à la Ville de Tournefeuille.

L'Association transmet chaque année, son rapport d'activité, comprenant un rapport d'avancement du projet participatif (mise en œuvre, fonctionnement, ...)

Toutes activités de nature commerciale sont interdites. Aucune publicité n'est autorisée sans accord préalable de la Ville de Tournefeuille.

Toute activité de nature commerciale ou publicitaire sont interdites sauf autorisation préalable de la mairie.

Article 5 : COMMUNICATION

Pour toute communication concernant le projet, l'association devra respecter la charte graphique établie par la Ville.

Les supports de communication devront être transmis avant publication au référent.e du dispositif de l'appel à projets participatifs des services de la Ville pour validation.

La Ville de Tournefeuille contribuant à faire connaître le projet par ses canaux de communication, en retour, l'association s'engage à promouvoir et relayer le plus possible la communication de la Ville sur l'appel à projets participatifs, notamment lors des événements et des temps forts organisés par la mairie. L'association joue un rôle d'« ambassadrice » du dispositif auprès des habitants.

Article 6 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Ce projet peut nécessiter l'utilisation temporaire de l'espace public. Cette occupation de l'espace public ne revêtant aucun caractère commercial et l'action bénéficiant à tous, la mise à disposition du domaine public s'effectue à titre gratuit.

Article 7 : PROPRIETE

Les équipements financés dans le cadre de l'appel à projets participatifs sont la propriété de l'association.

En cas d'arrêt du projet ou d'incapacité de l'association à le mener dans de bonnes conditions, la Ville de Tournefeuille récupérera les équipements et matériels subventionnés dans le cadre de cette opération.

Article 8 : FONCTIONNEMENT

L'Association respectera l'ensemble des recommandations d'usage pour le déploiement de ses activités dans l'espace public, qui sera maintenu en bon état de propreté.

Elle prendra toute mesure pour éviter toute dégradation.

Toute modification importante des structures, des matériels ou équipements de la ville qui seraient mobilisés dans le cadre du projet sera préalablement soumise à l'accord de la Ville de Tournefeuille.

Les activités de l'association se feront sous son entière responsabilité. La Ville de Tournefeuille se dégage de toute responsabilité en cas d'activité non encadrée.

Article 9 : SECURITE

L'Association reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité conformément au Code général des collectivités territoriales et s'engage à les faire respecter, dans le cadre de l'activité liée au projet.

Elle informe également les divers utilisateurs sur ces consignes de sécurité.

Article 10 : ASSURANCE

L'association souscrit obligatoirement un contrat d'assurance responsabilité civile dont l'attestation est remise le jour de la signature de cette convention.

L'association vérifie que l'emprunteur (et l'ensemble des membres du groupe d'usagers) justifie d'une assurance responsabilité civile au moment de la réservation. De plus, l'association conseille à l'emprunteur de déclarer à son assurance l'utilisation d'un broyeur de prêt et d'assurer ce matériel contre le vandalisme, le vol, la perte et les dégâts corporels et matériels.

Une assurance des biens de l'association est recommandée mais sans obligation de souscription. Dans ce cas de non souscription, et dans l'hypothèse d'un vol ou d'une dégradation, la responsabilité sera entièrement assumée par l'association, qui pourra se retourner contre l'assurance de l'emprunteur le cas échéant.

Chaque année en janvier, elle transmettra à la mairie (service des finances) une attestation de validité d'assurance qu'elle aura souscrite.

En cas de sinistre, l'Association avise impérativement, sous 2 jours ouvrés, la Ville (service des finances) et lui transmet une copie du dossier de déclaration effectué auprès de l'assureur de l'association.

Article 11 : LITIGES

Les litiges qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution de la présente convention et qui ne pourraient être résolus de façon amiable seront portés devant la juridiction administrative compétente. A défaut d'exécution de l'une des clauses de cette convention et un mois après mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet, la convention sera résiliée de plein droit à la demande de la Ville de Tournefeuille.

Article 12 : SUIVI DE LA CONVENTION

Sous l'autorité des élus référents, le/la référent.e du dispositif de l'appel à projets participatifs et citoyens au sein des services de la Ville est le/la correspondant.e principal.e de l'association.

Fait à Tournefeuille, le

Le Bénéficiaire, pour l'Association

La/le Président.e,

Pour la Ville de Tournefeuille

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-047-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

VILLE de TOURNEFEUILLE / ASSOCIATION DES JARDINIERS DE TOURNEFEUILLE
APPEL A PROJETS PARTICIPATIFS ET CITOYENS 2024/2025
Convention de partenariat

Entre, d'une part, la Ville de Tournefeuille, représentée par le Maire, Frédéric Parre, et agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 24/06/2025,

Et

d'autre part, l'association « Association des Jardiniers de Tournefeuille », déclarée à la Préfecture de la Haute-Garonne, domiciliée à la Maison des associations, place de la mairie à Tournefeuille, représentée par sa présidente ci-après dénommée Geneviève Blanc.

PREAMBULE

La Ville de Tournefeuille promeut et soutient la réalisation de projets participatifs et citoyens dans le cadre d'un Appel à projets participatifs, action inscrite dans sa politique de transition écologique et de cadre de vie. Les lauréats de l'appel à projets bénéficient d'une subvention d'investissement afin de mettre en œuvre leur projet.

L'Association des Jardiniers de Tournefeuille est lauréate de l'édition 2024/2025 de cet Appel à projets participatifs.

Son projet : Encourager la plantation de végétaux pour pollinisateurs à Tournefeuille. Impliquer des habitants pour créer des corridors écologiques. Actions pédagogiques et subvention exceptionnelle. Aligné sur la politique environnementale et la candidature TEN

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2016 validant l'Agenda 21 2^e génération et notamment son Action 4.2 « Organiser un appel à initiatives doté d'un budget participatif »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2025 adoptant les 5 projets participatifs de l'édition 2024/2025 et apportant un financement de premier équipement,

Vu le règlement d'appel à projets participatifs,

Accusé de réception en préfecture 031-213105570-20250624-DEL25-047-DE Date de télétransmission : 30/06/2025 Date de réception préfecture : 30/06/2025

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention précise les conditions et recommandations relatives à l'exécution du projet participatif susmentionné et les éventuelles modalités d'occupation du domaine public.

Article 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour la durée de mise en œuvre et de gestion du projet. Elle est établie pour une durée d'une année à la date de la présente signature reconductible deux fois, sans pouvoir excéder une durée maximale initiale de trois années. Elle pourra faire l'objet d'une reconduction par voie d'avenant de la durée initiale maximale prévue.

Cette convention peut être révisée, amendée ou dénoncée à la demande des parties avant échéance moyennant un délai de prévenance de 3 mois par rapport à la date anniversaire. Cela devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 : FINANCEMENT

> Art. 3-1 Généralités

Les règles de versement sont les suivantes :

Si la subvention allouée est au-delà de 5 000 € : un premier paiement est délivré à la signature de la présente convention et à hauteur de 75 % de la totalité de la subvention allouée ; un second paiement, représentant le solde, est effectué sur présentation de tout document justifiant que des dépenses ont été effectivement engagées à hauteur de 50 % du budget de l'action (facture, lettre déclarative détaillée...).

> Art 3-2 Subvention unique à la création du projet

Afin de mener à bien le projet développé en introduction, une subvention d'équipement d'un montant de 2 500.00 € est attribuée, pour réaliser des plantations afin de développer des corridors écologiques pour les pollinisateurs et de sensibiliser les habitants.

Cette aide sera imputée sur les crédits de l'enveloppe 31138 (nature comptable 20421) prévue au budget 2025.

Le versement de la subvention interviendra donc selon les règles au 3-1-2 à savoir :

- 2.500 € suite à la signature de la convention.
- Le compte bancaire sur lequel sera versée la subvention est le suivant :

Titulaire du compte : Association des Jardiniers de Tournefeuille
Code banque : 10278 Code guichet : 02219
Compte : 00020010901 Clé RIB : 66

3.3 Autres dispositions financières

Le porteur de projet s'engage à mettre en place une comptabilité lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action et à fournir à la demande des services de la Ville les justificatifs de dépenses correspondants (factures, etc).

En cas d'évolution à la baisse du budget prévisionnel, le porteur de projet s'engage à informer, sans délai, la Ville de Tournefeuille. Aucun changement dans l'objet ou dans l'affectation des subventions ne peut intervenir sans autorisation préalable expresse donnée par la Ville.

031-213105570-20250624-DEL25-047-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

L'administration se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et/ou sur place, les travaux et dépenses réalisés au titre de l'action visée au préambule. La Ville de Tournefeuille peut procéder à une évaluation notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné dans le préambule et/ou sur l'impact du projet au regard de l'intérêt local conformément aux articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du Code général des collectivités territoriales.

3.4 Subvention de fonctionnement

Une subvention annuelle de fonctionnement pourra être octroyée dans le cadre des aides fixées par le Conseil Municipal.

Article 4 : ACTIVITES

L'Association organise sur le site ses activités sur la base d'un fonctionnement participatif, dans le respect des objectifs de la transition écologique et du vivre ensemble.

Elle communique, au moins une fois par an, le calendrier et le contenu de ses activités à la Ville de Tournefeuille.

L'Association transmet chaque année, son rapport d'activité, comprenant un rapport d'avancement du projet participatif (mise en œuvre, fonctionnement, ...)

Toutes activités de nature commerciale sont interdites. Aucune publicité n'est autorisée sans accord préalable de la Ville de Tournefeuille.

Toute activité de nature commerciale ou publicitaire sont interdites sauf autorisation préalable de la mairie.

Article 5 : COMMUNICATION

Pour toute communication concernant le projet, l'association devra respecter la charte graphique établie par la Ville.

Les supports de communication devront être transmis avant publication au référent.e du dispositif de l'appel à projets participatifs des services de la Ville pour validation.

La Ville de Tournefeuille contribuant à faire connaître le projet par ses canaux de communication, en retour, l'association s'engage à promouvoir et relayer le plus possible la communication de la Ville sur l'appel à projets participatifs, notamment lors des événements et des temps forts organisés par la mairie. L'association joue un rôle d'« ambassadrice » du dispositif auprès des habitants.

Article 6 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Ce projet peut nécessiter l'utilisation temporaire de l'espace public. Cette occupation de l'espace public ne revêtant aucun caractère commercial et l'action bénéficiant à tous, la mise à disposition du domaine public s'effectue à titre gratuit.

Article 7 : PROPRIETE

Les équipements financés dans le cadre de l'appel à projets participatifs sont la propriété de l'association.

En cas d'arrêt du projet ou d'incapacité de l'association à le mener dans de bonnes conditions, la Ville de Tournefeuille récupérera les équipements et matériels subventionnés dans le cadre de cette opération.

Article 8 : FONCTIONNEMENT

L'Association respectera l'ensemble des recommandations d'usage pour le déploiement de ses activités dans l'espace public, qui sera maintenu en bon état de propreté.

Elle prendra toute mesure pour éviter toute dégradation.

Toute modification importante des structures, des matériels ou équipements de la ville qui seraient mobilisés dans le cadre du projet sera préalablement soumise à l'accord de la Ville de Tournefeuille.

Les activités de l'association se feront sous son entière responsabilité. La Ville de Tournefeuille se dégage de toute responsabilité en cas d'activité non encadrée.

Article 9 : SECURITE

L'Association reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité conformément au Code général des collectivités territoriales et s'engage à les faire respecter, dans le cadre de l'activité liée au projet.

Elle informe également les divers utilisateurs sur ces consignes de sécurité.

Article 10 : ASSURANCE

L'association souscrit obligatoirement un contrat d'assurance responsabilité civile dont l'attestation est remise le jour de la signature de cette convention.

L'association vérifie que l'emprunteur (et l'ensemble des membres du groupe d'usagers) justifient d'une assurance responsabilité civile au moment de la réservation. De plus, l'association conseille à l'emprunteur de déclarer à son assurance l'utilisation d'un broyeur de prêt et d'assurer ce matériel contre le vandalisme, le vol, la perte et les dégâts corporels et matériels.

Une assurance des biens de l'association est recommandée mais sans obligation de souscription. Dans ce cas de non souscription, et dans l'hypothèse d'un vol ou d'une dégradation, la responsabilité sera entièrement assumée par l'association, qui pourra se retourner contre l'assurance de l'emprunteur le cas échéant.

Chaque année en janvier, elle transmettra à la mairie (service des finances) une attestation de validité d'assurance qu'elle aura souscrite.

En cas de sinistre, l'Association avise impérativement, sous 2 jours ouvrés, la Ville (service des finances) et lui transmet une copie du dossier de déclaration effectué auprès de l'assureur de l'association.

Article 11 : LITIGES

Les litiges qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution de la présente convention et qui ne pourraient être résolus de façon amiable seront portés devant la juridiction administrative compétente. A défaut d'exécution de l'une des clauses de cette convention et un mois après mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet, la convention sera résiliée de plein droit à la demande de la Ville de Tournefeuille.

Article 12 : SUIVI DE LA CONVENTION

Sous l'autorité des élus référents, le/la référent.e du dispositif de l'appel à projets participatifs et citoyens au sein des services de la Ville est le/la correspondant.e principal.e de l'association.

Fait à Tournefeuille, le

Le Bénéficiaire, pour l'Association

La/le Président.e,

Pour la Ville de Tournefeuille

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-047-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

**VILLE de TOURNEFEUILLE / ASSOCIATION LA GUINGUETTE ASSOCIATIVE DE
TOURNEFEUILLE**

APPEL A PROJETS PARTICIPATIFS ET CITOYENS 2024/2025

Convention de partenariat

Entre, d'une part, la Ville de Tournefeuille, représentée par le Maire, Frédéric Parre, et agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 24/06/2025,

Et

d'autre part, l'association « La Guinguette associative de Tournefeuille », déclarée à la Préfecture de la Haute-Garonne, domiciliée à la Maison des associations, place de la mairie à Tournefeuille, représentée par sa présidente ci-après dénommée Amandine Bonnieux.

PREAMBULE

La Ville de Tournefeuille promeut et soutient la réalisation de projets participatifs et citoyens dans le cadre d'un Appel à projets participatifs, action inscrite dans sa politique de transition écologique et de cadre de vie. Les lauréats de l'appel à projets bénéficient d'une subvention d'investissement afin de mettre en œuvre leur projet.

L'Association La Guinguette associative de Tournefeuille est lauréate de l'édition 2024/2025 de cet Appel à projets participatifs.

Son projet : Plantation d'arbres et l'acquisition d'équipements de convivialité destinés à valoriser l'espace occupé par la Guinguette située près du lac des Pêcheurs.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2016 validant l'Agenda 21 2^e génération et notamment son Action 4.2 « Organiser un appel à initiatives doté d'un budget participatif »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2025 adoptant les 5 projets participatifs de l'édition 2024/2025 et apportant un financement de premier équipement,

Vu le règlement d'appel à projets participatifs,

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-047-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention précise les conditions et recommandations relatives à l'exécution du projet participatif susmentionné et les éventuelles modalités d'occupation du domaine public.

Article 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour la durée de mise en œuvre et de gestion du projet. Elle est établie pour une durée d'une année à la date de la présente signature reconductible deux fois, sans pouvoir excéder une durée maximale initiale de trois années. Elle pourra faire l'objet d'une reconduction par voie d'avenant de la durée initiale maximale prévue.

Cette convention peut être révisée, amendée ou dénoncée à la demande des parties avant échéance moyennant un délai de prévenance de 3 mois par rapport à la date anniversaire. Cela devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 : FINANCEMENT

> Art. 3-1 Généralités

Les règles de versement sont les suivantes :

Si la subvention allouée est au-delà de 5 000 € : un premier paiement est délivré à la signature de la présente convention et à hauteur de 75 % de la totalité de la subvention allouée ; un second paiement, représentant le solde, est effectué sur présentation de tout document justifiant que des dépenses ont été effectivement engagées à hauteur de 50 % du budget de l'action (facture, lettre déclarative détaillée...).

> Art 3-2 Subvention unique à la création du projet

Afin de mener à bien le projet développé en introduction, une subvention d'équipement d'un montant de 6 250.00 € est attribuée, pour la plantation d'arbres et l'acquisition d'équipements de convivialité.

Cette aide sera imputée sur les crédits de l'enveloppe 31138 (nature comptable 20421) prévue au budget 2025.

Le versement de la subvention interviendra donc selon les règles au 3-1-2 à savoir :

- 4 668.00 € suite à la signature de la convention.
- 1 563.00 € à la présentation de tout document justifiant que des dépenses ont été effectivement engagées à hauteur de 50 % du budget de l'action
- Le compte bancaire sur lequel sera versée la subvention est le suivant :

Titulaire du compte : Association LA GUINGUETTE ASSOCIATIVE DE TOURNEFEUILLE
Code banque : 10278 Code guichet : 02219
Compte : 00020652701 Clé RIB : 19

3.3 Autres dispositions financières

Le porteur de projet s'engage à mettre en place une comptabilité lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action et à fournir à la demande des services de la Ville les justificatifs de dépenses correspondants (factures, etc).

En cas d'évolution à la baisse du budget prévisionnel, le porteur de projet s'engage à informer sans délai, la Ville de Tournefeuille. Aucun changement dans l'objet ou dans l'affectation des subventions ne peut intervenir sans autorisation préalable expresse donnée par la Ville.

Accusé de réception en préfecture
N° 24-02400001-1
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception en préfecture : 30/06/2025

L'administration se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et/ou sur place, les travaux et dépenses réalisés au titre de l'action visée au préambule. La Ville de Tournefeuille peut procéder à une évaluation notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné dans le préambule et/ou sur l'impact du projet au regard de l'intérêt local conformément aux articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du Code général des collectivités territoriales.

3.4 Subvention de fonctionnement

Une subvention annuelle de fonctionnement pourra être octroyée dans le cadre des aides fixées par le Conseil Municipal.

Article 4 : ACTIVITES

L'Association organise sur le site ses activités sur la base d'un fonctionnement participatif, dans le respect des objectifs de la transition écologique et du vivre ensemble.

Elle communique, au moins une fois par an, le calendrier et le contenu de ses activités à la Ville de Tournefeuille.

L'Association transmet chaque année, son rapport d'activité, comprenant un rapport d'avancement du projet participatif (mise en œuvre, fonctionnement, ...)

Toutes activités de nature commerciale sont interdites. Aucune publicité n'est autorisée sans accord préalable de la Ville de Tournefeuille.

Toute activité de nature commerciale ou publicitaire sont interdites sauf autorisation préalable de la mairie.

Article 5 : COMMUNICATION

Pour toute communication concernant le projet, l'association devra respecter la charte graphique établie par la Ville.

Les supports de communication devront être transmis avant publication au référent.e du dispositif de l'appel à projets participatifs des services de la Ville pour validation.

La Ville de Tournefeuille contribuant à faire connaître le projet par ses canaux de communication, en retour, l'association s'engage à promouvoir et relayer le plus possible la communication de la Ville sur l'appel à projets participatifs, notamment lors des événements et des temps forts organisés par la mairie. L'association joue un rôle d'« ambassadrice » du dispositif auprès des habitants.

Article 6 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Ce projet peut nécessiter l'utilisation temporaire de l'espace public. Cette occupation de l'espace public ne revêtant aucun caractère commercial et l'action bénéficiant à tous, la mise à disposition du domaine public s'effectue à titre gratuit.

Article 7 : PROPRIETE

Les équipements financés dans le cadre de l'appel à projets participatifs sont la propriété de l'association.

En cas d'arrêt du projet ou d'incapacité de l'association à le mener dans de bonnes conditions, la Ville de Tournefeuille récupérera les équipements et matériels subventionnés dans le cadre de cette opération.

Article 8 : FONCTIONNEMENT

L'Association respectera l'ensemble des recommandations d'usage pour le déploiement de ses activités dans l'espace public, qui sera maintenu en bon état de propreté.

Elle prendra toute mesure pour éviter toute dégradation.

Toute modification importante des structures, des matériels ou équipements de la ville qui seraient mobilisés dans le cadre du projet sera préalablement soumise à l'accord de la Ville de Tournefeuille.

Les activités de l'association se feront sous son entière responsabilité. La Ville de Tournefeuille se dégage de toute responsabilité en cas d'activité non encadrée.

Article 9 : SECURITE

L'Association reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité conformément au Code général des collectivités territoriales et s'engage à les faire respecter, dans le cadre de l'activité liée au projet.

Elle informe également les divers utilisateurs sur ces consignes de sécurité.

Article 10 : ASSURANCE

L'association souscrit obligatoirement un contrat d'assurance responsabilité civile dont l'attestation est remise le jour de la signature de cette convention.

L'association vérifie que l'emprunteur (et l'ensemble des membres du groupe d'usagers) justifient d'une assurance responsabilité civile au moment de la réservation. De plus, l'association conseille à l'emprunteur de déclarer à son assurance l'utilisation d'un broyeur de prêt et d'assurer ce matériel contre le vandalisme, le vol, la perte et les dégâts corporels et matériels.

Une assurance des biens de l'association est recommandée mais sans obligation de souscription. Dans ce cas de non souscription, et dans l'hypothèse d'un vol ou d'une dégradation, la responsabilité sera entièrement assumée par l'association, qui pourra se retourner contre l'assurance de l'emprunteur le cas échéant.

Chaque année en janvier, elle transmettra à la mairie (service des finances) une attestation de validité d'assurance qu'elle aura souscrite.

En cas de sinistre, l'Association avise impérativement, sous 2 jours ouvrés, la Ville (service des finances) et lui transmet une copie du dossier de déclaration effectué auprès de l'assureur de l'association.

Article 11 : LITIGES

Les litiges qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution de la présente convention et qui ne pourraient être résolus de façon amiable seront portés devant la juridiction administrative compétente. A défaut d'exécution de l'une des clauses de cette convention et un mois après mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet, la convention sera résiliée de plein droit à la demande de la Ville de Tournefeuille.

Article 12 : SUIVI DE LA CONVENTION

Sous l'autorité des élus référents, le/la référent.e du dispositif de l'appel à projets participatifs et citoyens au sein des services de la Ville est le/la correspondant.e principal.e de l'association.

Fait à Tournefeuille, le

Le Bénéficiaire, pour l'Association

La/le Président.e,

Pour la Ville de Tournefeuille

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-047-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 24 JUIN 2025 à 18 heures

DEL25-048

3.5

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PARRE, Maire.

Étaient présents ou représentés : MM. Mmes. Frédéric PARRE, Isabelle MEIFFREN, Dominique FOUCHIER, Murielle THOMAS, Maryline RIEU, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Élisabeth HUSSON-BARNIER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Édith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Jean-Luc FAURE, Kévin BODART, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Élisabeth TOURNEIX-PALLME, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :

Jean DINIS ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Bernard BENSOUSSAN ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Rachida LUCAZEAU
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à Jean-Luc FAURE
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Élisabeth TOURNEIX-PALLME

Étaient absents ou excusée :

Frédéric ORILLAC, David MARTINEZ (retard)

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 17 juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 27

Vu la Commission « Aménager la Ville » réunie le 10 juin 2025

Vu la Commission « Plénière » réunie le 17 juin 2025

OBJET : Convention de servitude ENEDIS – Parcelle BX 126 – BX 127

Bruno LOMBARDO, Adjoint au maire délégué au Patrimoine communal et aux travaux, informe le conseil municipal que dans le cadre d'une opération de renforcement du réseau public de distribution d'électricité, qui s'étend sur les communes de Plaisance-du-Touch et Tournefeuille, ENEDIS est amené à remplacer des câbles électriques « fils nus » par des « fils torsadés ».

Cette évolution a pour but de sécuriser et d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Ce réseau électrique longera les parcelles BX 126 et BX 127, situées chemin de l'Armagnac, dont la commune de Tournefeuille est propriétaire. L'opération nécessite la pose de deux supports supplémentaires (deux poteaux), afin de maintenir les câbles qui seront plus lourds :

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-048-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

- Un poteau sur le domaine public routier, devant la parcelle BX 127, non soumis à convention
- Un poteau implanté à l'intersection des parcelles BX 126 et BX 127, en limite de propriété

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de constituer une servitude en faveur d'ENEDIS sur les parcelles BX 126 et BX 127, sur l'emprise de l'implantation du poteau à installer. Les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont de 55 cm x 45 cm.

Cette convention de servitude est conclue pour une durée correspondant à celle de la durée d'utilité publique des ouvrages réalisés ou ceux qui pourraient leur être substitués.

A titre compensatoire, ENEDIS s'engage à verser une indemnité unique et forfaitaire de soixante-quinze (75) euros.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de l'Energie (articles L.323-3 et suivants, et articles R.323-1 et suivants)
Vu le décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique

- **D'APPROUVER** la conclusion d'une convention de servitudes entre la Ville de Tournefeuille et la société ENEDIS
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les actes y afférents.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- **D'APPROUVER** la conclusion d'une convention de servitudes entre la Ville de Tournefeuille et la société ENEDIS
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les actes y afférents.

Résultat du vote :

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire

Frédéric PARRE

La secrétaire de séance,


Isabelle MEIFFRE

Accusé de réception en préfecture
0311213105570-20250624-DEL25-048-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-048-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-048-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025



CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION A06

Commune de : Tournefeuille

Département : HAUTE GARONNE

Une ligne électrique aérienne : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-24-250QRHUKI8 [S] H4M/UR/DEL2/Renouvellement BT Poste GUINDOUILLE

31424P0081 à PLAISANCE-DU-TOUCH

Chargé d'affaire Enedis : ZAGHOUANI Hedi

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Monsieur Bastien Toulemonde agissant en qualité de Directeur Régional Enedis Midi-Pyrénées Sud, 2 rue Roger Camboulives - TSA 10057 -31057 Toulouse CEDEX 1, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE TOURNEFEUILLE** représentée par son maire **Monsieur Frédéric PARRE**, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil municipal en date du 24 juin 2025

Demeurant à : **MAIRIE - PLACE DE LA MAIRIE, 31170 TOURNEFEUILLE**

Téléphone : **05.62.13.21.21**

Agissant en qualité **Propriétaire** des terrains ci-après indiqués

Parcelles BX 126 et BX 127, sises chemin de l'Armagnac 31170 Tournefeuille

Désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Tournefeuille		BX	0126	LOUSTALET	
Tournefeuille		BX	0127	LOUSTALET	

Accusé de réception en préfecture
081213105570-20250624-DEL25-048-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (*) :

- ☐ exploitée(s) par-lui même.
- ☐ exploitée(s) par M. qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il les exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- ☒ non exploitée(s)

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits * sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s) ci-dessus désignée(s), le propriétaire reconnaît à Enedis, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure 1 support(s) (équipés ou non) et 0 ancrages pour conducteur aériens électrique à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments

Pour les supports, les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont respectivement :

- Support n°1 : 55 cm x 45 cm

2/ Faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus des dites parcelles désignées sur une longueur totale d'environ 12 mètres

3/ Sans coffret

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu' Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

2.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles.

Le propriétaire s'interdit toutefois de faire sous le tracé et à proximité des ouvrages définis à l'article 1er, aucune plantation d'arbres ou arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

2.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à Enedis par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; Enedis sera tenue de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, Enedis sera tenue de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-048-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, Enedis sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

Accusé de réception en préfecture
001051703220624-01250064
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

paraphes (initiales) page 3

exercer vos droits à l'adresse suivante (**Monsieur Bastien Toulemonde agissant en qualité de Directeur Régional Enedis Midi-Pyrénées Sud, 2 rue Roger Camboulives - TSA 10057 -31057 Toulouse CEDEX 1**).

ARTICLE 9 – Formalités

La présente Convention sera visée pour timbre et enregistrée auprès des services des impôts en application de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement par Enedis des formalités nécessaires.

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Date de signature : 24 juin 2025

Propriétaire (faire précéder de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Enedis

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-048-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 24 JUIN 2025 à 18 heures

DEL25-049

3.5

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PARRE, Maire.

Étaient présents ou représentés : MM. Mmes. Frédéric PARRE, Isabelle MEIFFREN, Dominique FOUCHIER, Murielle THOMAS, Maryline RIEU, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Élisabeth HUSSON-BARNIER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Édith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUER, Jean-Luc FAURE, Kévin BODART, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Élisabeth TOURNEIX-PALLME, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSÉ

Absents ayant donné pouvoir :

Jean DINIS ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Bernard BENSOUSSAN ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Rachida LUCAZEAU
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à Jean-Luc FAURE
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Élisabeth TOURNEIX-PALLME

Étaient absents ou excusée :

Frédéric ORILLAC, David MARTINEZ (retard)

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 17 juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 27

Vu la Commission « Aménager la Ville » réunie le 10 juin 2025

Vu la Commission « Plénière » réunie le 17 juin 2025

OBJET : Mise à disposition à titre gracieux d'un local communal à l'association La Guinguette de Tournefeuille

Bruno LOMBARDO, Adjoint au maire délégué au Patrimoine communal et aux travaux, informe le conseil municipal que dans le cadre du soutien au développement d'actions en faveur de projets participatifs, la Ville de Tournefeuille souhaite accompagner les démarches de participation citoyenne sur son territoire.

L'association La Guinguette de Tournefeuille, née de la volonté des membres de l'Agora (l'assemblée citoyenne de la Ville de Tournefeuille), a sollicité la mise à disposition d'un local communal dans le but d'y stocker du matériel utilisé dans le cadre de ses activités.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-049-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

La ville disposant d'un local de stockage correspondant à ses besoins, inutilisé à ce jour et situé à proximité du site occupé par l'association (rue de Verdun), il est proposé d'en régulariser la mise à disposition gracieuse via la signature d'une convention ad'hoc.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2144-3 ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant le caractère associatif à but non lucratif de l'association ;

- **D'AUTORISER** la mise à disposition à titre gracieux d'un local de stockage dans les conditions prévues à la convention de mise à disposition ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition et tous actes y afférent.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- **D'AUTORISER** la mise à disposition à titre gracieux d'un local de stockage dans les conditions prévues à la convention de mise à disposition ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition et tous actes y afférent.

Résultat du vote :

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Frédéric BARRE

La secrétaire de séance,



Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télécours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-049-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL AU BENEFICE D'UNE ASSOCIATION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Tournefeuille, inscrite sous le numéro SIRET 213 105 570 00013, représentée par Monsieur le Maire, Frédéric PARRE, agissant en qualité au nom et pour la commune de Tournefeuille en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2025

D'une part,

ET

L'Association dénommé « La Guinguette de Tournefeuille » déclarée à la Préfecture de la Haute-Garonne et publiée au JORF le 2 mars 2022, représentée par sa Présidente Madame Amandine, agissant en vertu d'une décision du conseil d'administration en date du 10 janvier 2022,

D'autre part,

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-049-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

IL A ETE CONVENU CE QUI SUI

ARTICLE 1 - DESIGNATION DU LOCAL

Le local de stockage mis à disposition par la Ville de Tournefeuille se situe :

- Rue de Verdun 31170 Tournefeuille
- Parcelle 31557000AX0479

ARTICLE 2 - DESTINATION

Le local mis à disposition par la Ville sera utilisé par l'association uniquement aux fins de stockage de biens et matériels utilisés dans le cadre de l'activité de l'association.

Aucune autre activité ne pourra y être exercée sans l'accord de la Ville sous peine de résiliation de la présente convention.

ARTICLE 3 – DESIGNATION DE L'ASSOCIATION

L'association utilisatrice est à but non lucratif et relève de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

L'association devra justifier du respect d'une gouvernance associative, et de sa régularité vis-à-vis de sa couverture d'assurance.

Son objet devra respecter les principes et valeurs républicains.

Sont exclues : les associations à but lucratif, politique, religieux ou philosophique.

ARTICLE 4 – PRISE D'EFFET ET DUREE

La présente mise à disposition qui débutera le 01/07/2025 est consentie pour une durée de un (1) an renouvelable par tacite reconduction pour maximum deux (2) ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de deux (2) mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les notifications seront effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, ou par remise en main propre ou par acte d'huissier.

ARTICLE 5 – OBLIGATION DE L'EMPRUNTEUR

A. Préalablement à l'utilisation des locaux sus visés, l'association La Guinguette de Tournefeuille reconnaît :

- Avoir souscrit auprès de son assureur, une police d'assurance couvrant les locaux et tous les dommages aux personnes utilisatrices et aux biens stockés appartenant à l'association. A ce titre, elle doit en justifier auprès de La Ville à chaque reconduction de la présente convention en fournissant une attestation.
- A assumé la garde et l'entière responsabilité des biens et matériels stockés dans le local mis à disposition par la Ville
- Avoir procédé, avec les représentants de la Ville et, tant que besoin, à une visite des locaux visés, et à une reconnaissance des matériels et voies d'accès qui sont utilisés, et dont un état sera annexé à la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-049-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

B. Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'association La Guinguette de Tournefeuille s'engage :

- A en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès avec le concours, le cas échéant, des agents de services de la Ville affectés à cet effet.

C. La Ville de Tournefeuille s'engage à :

- Assurer l'entretien normal des locaux afin d'en permettre l'occupation par l'association

7 – ENTRETIEN DES LOCAUX

L'association devra respecter les obligations suivantes :

- Elle ne pourra y apposer aucune inscription, panneau ou affiche
- L'association s'engage à faire maintenir les lieux conformes à leur composition initiale et à les occuper en bon père de famille ;
- Elle répondra de toutes les dégradations qui surviendraient pendant la durée de la mise à disposition et résultant de son activité à l'exclusion de celles résultant de la vétusté.
- Elle devra signaler immédiatement à la Ville tous les désordres qui interviendraient, et tous les sinistres qui se produiraient dans le local ;
- Toute modification ou transformation du local fera l'objet d'accords conclus entre les parties ;
- La Ville assurera toutes les grosses réparations ;
- En cas d'immobilisation temporaire du local, l'association devra se rapprocher de la Ville dans les plus brefs délais afin de discuter des conditions d'exécution de la présente convention ;

8 - CONDITIONS D'UTILISATION

- L'association devra utiliser personnellement et ne pourra céder, sous-louer, affermer ou apporter, soit à un tiers, soit à une société quelconque, tout ou partie des droits résultant de la convention.
- Elle ne pourra exercer dans le local mis à disposition d'autre activité que celle prévue à l'article 2 de la présente convention.
- Si, pour quelque motif que ce soit, l'association ne se trouvait plus en mesure d'exercer son activité, la présente convention sera résiliée par la Ville par L.R.A.R.

9 – CONTROLES

Les représentants qualifiés de la Ville auront accès à tout moment au local mis à disposition pour en vérifier l'état et prescrire les travaux nécessaires.

L'association devra justifier de toutes les autorisations nécessaires à l'exercice de son activité.

Si ces autorisations venaient à lui être retirées, pour quelque cause que ce soit, la convention sera résiliée par la Ville par LRAR.

10 - REPRISE DES LOCAUX

La présente convention étant conclue à titre précaire et révocable, la Ville se réserve le droit de récupérer les locaux à tout moment dès lors que l'intérêt général l'exigerait et sans indemnité pour le preneur.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-049-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

La reprise des locaux ne pourra intervenir que moyennant le respect d'un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

11 – LOYER

La présente mise à disposition est consentie et acceptée sans contrepartie de loyer.

12 - RESILIATION

Résiliation par la Ville

En cas de non-respect par l'association, des obligations résultant de la présente convention ou des lois et règlements en vigueur, la Ville pourra la résilier, après mise en demeure restée infructueuse, sans formalité judiciaire, et sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

La mise en demeure et la résiliation se feront par lettre recommandée avec accusé de réception (L.R.A.R.).

Résiliation par l'association

Le bénéficiaire peut, à tout moment, résilier la présente sous réserve d'un préavis d'un mois donné par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, le titulaire renonce à toute indemnité à sa faveur.

13 - LITIGE ET DROIT APPLICABLE

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige, les parties s'engagent à trouver toute solution de règlement amiable de celui-ci. A défaut, le Tribunal compétent est le Tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Tournefeuille, le 24/06/2025

Pour l'association La Guinguette de Tournefeuille

Pour la Ville de Tournefeuille

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-049-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 24 JUIN 2025 à 18 heures

DEL25-050

3.5

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PARRE, Maire.

Étaient présents ou représentés : MM. Mmes. Frédéric PARRE, Isabelle MEIFFREN, Dominique FOUCHIER, Murielle THOMAS, Maryline RIEU, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Élisabeth HUSSON-BARNIER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Édith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Jean-Luc FAURE, Kévin BODART, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Élisabeth TOURNEIX-PALLME, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :

Jean DINIS ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Bernard BENSOUSSAN ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Rachida LUCAZEAU
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à Jean-Luc FAURE
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Élisabeth TOURNEIX-PALLME

Étaient absents ou excusée :

Frédéric ORILLAC, David MARTINEZ (retard)

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 17 juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 27

Vu la Commission « Aménager la Ville » réunie le 10 juin 2025

Vu la Commission « Plénière » réunie le 17 juin 2025

OBJET : Mise à disposition à titre gracieux d'un chalet et de matériel à l'association Rugby de Tournefeuille

Bruno LOMBARDO, Adjoint au maire délégué au Patrimoine communal et aux travaux, informe le conseil municipal que le club de rugby s'est porté volontaire pour assurer la tenue de la buvette lors de la fête locale en partenariat avec l'Office Municipal des Sports (OMS) et plusieurs associations sportives volontaires impliquées dans son animation.

Dans ce cadre, le club de rugby de Tournefeuille a sollicité la mise à disposition d'un chalet municipal, destiné à la tenue de la buvette et au stockage du matériel nécessaire à l'organisation et au bon déroulement de cette activité.

Il est proposé de formaliser cette mise à disposition à titre gracieux par la signature d'une convention.

Accusé de réception en préfecture
31/06/2025 à 17h07
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Cette convention aura pour objet de préciser les modalités d'utilisation du chalet, la répartition des responsabilités, ainsi que les engagements de chaque partie dans le cadre de cette mise à disposition.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant le caractère associatif à but non lucratif de l'association ;

- **D'AUTORISER** la mise à disposition à titre gracieux d'un chalet de stockage et de matériels dans les conditions prévues à la convention de mise à disposition ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition et tous actes y afférent.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- **D'AUTORISER** la mise à disposition à titre gracieux d'un chalet de stockage et de matériels dans les conditions prévues à la convention de mise à disposition ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition et tous actes y afférent.

Résultat du vote :

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

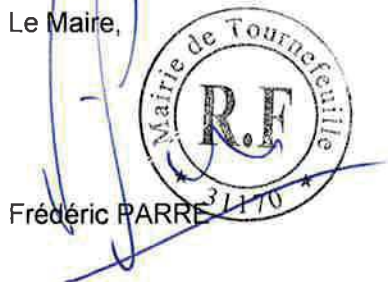
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Frédéric PARRE

La secrétaire de séance,



Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique www.telerecours.fr depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
031213405570-20250624-DEL25-050-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRACIEUSE D'UN CHALET ET MATERIEL AU BENEFICE D'UNE ASSOCIATION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Tournefeuille, inscrite sous le numéro SIRET 213 105 570 00013, représentée par Monsieur le Maire, Frédéric PARRE, agissant en qualité au nom et pour la commune de Tournefeuille en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2025

D'une part,

et

L'association AST Rugby représentée par son Président, Monsieur Lionel SARRAZIN, dont le siège social est situé, 3 avenue des Tilleuls à Tournefeuille, et désignée dans ce qui suit par les mots « l'association »

D'autre part

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-050-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Préambule :

Dans le cadre de fête locale, l'association AST Rugby s'est portée volontaire pour assurer la tenue de la buvette en partenariat avec l'Office Municipal des Sports (OMS) et plusieurs associations sportives volontaires impliquées dans son animation. L'association AST Rugby a sollicité la mise à disposition d'un chalet municipal amovible et modulable, destiné au stockage du matériel nécessaire à l'organisation et au bon déroulement de l'activité de buvette. La présente convention a pour objet de définir les conditions de cette mise à disposition.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 – DESIGNATION DES BIENS MIS A DISPOSITION

- Un chalet, amovible et modulable, servant de buvette de 6 mètres sur 4 mètres soit une surface de 24 m², desservi par deux portes latérales + 3 clés
- 20 tables
- 100 chaises

ARTICLE 2 - DESTINATION

Le chalet, les tables et chaises mis à disposition par la Ville sera utilisé par l'association uniquement aux fins de l'organisation et à l'animation de la buvette de la fête locale.

Aucune autre activité ne pourra y être exercée sans l'accord de la Ville sous peine de résiliation de la présente convention.

ARTICLE 3 – DESIGNATION DE L'ASSOCIATION

L'association « AST Rugby » utilisatrice est à but non lucratif et relève de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

L'association devra justifier du respect d'une gouvernance associative, et de sa régularité vis-à-vis de sa couverture d'assurance.

ARTICLE 4 – PRISE D'EFFET ET DUREE

La présente mise à disposition débutera le 1^{er} juillet 2025 à partir de 11 heures (dès l'installation par les services techniques de la Ville terminée), et s'achèvera le 8 juillet 2025 à 9 heures.

ARTICLE 5 - ETAT DES LIEUX

Un état des lieux sera dressé contradictoirement à l'entrée en jouissance et à la restitution. Ils seront annexés à la présente convention.

Le chalet devra impérativement être restitué le mardi 8 juillet 2025 à 9 heures, libre de toute occupation et nettoyé.

ARTICLE 6 – OBLIGATION DE L'EMPRUNTEUR

A. Préalablement à l'utilisation des biens sus visés, l'association AST Rugby de Tournefeuille reconnaît :

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-050-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

- Avoir souscrit auprès de son assureur, une police d'assurance couvrant les biens prêtés et tous les dommages aux personnes utilisatrices et aux biens stockés appartenant à l'association.

- A assumé la garde et l'entière responsabilité des biens et matériels stockés dans le chalet mis à disposition par la Ville

- Avoir procédé, avec les représentants de la Ville et, tant que besoin, à une visite dudit chalet, et à une reconnaissance des matériels et voies d'accès utilisées.

B. Au cours de l'utilisation des biens mis à sa disposition, l'association AST Rugby de Tournefeuille s'engage :

- A en assurer le gardiennage

Notamment, l'Association AST Rugby devra souscrire un contrat de gardiennage pour sécuriser la buvette tous les jours sur la période de mise à disposition entre 01h30 et 7h00.

ARTICLE 7 – ENTRETIEN DES BIENS

L'association devra respecter les obligations suivantes :

- L'association s'engage à faire maintenir les biens conformes à leur composition initiale et à les occuper en bon père de famille ;
- Elle répondra de toutes les dégradations qui surviendraient pendant la durée de la mise à disposition et résultant de son activité à l'exclusion de celles résultant de la vétusté.
- Elle devra signaler immédiatement à la Ville tous les désordres qui interviendraient, et tous les sinistres qui se produiraient ;

ARTICLE 8 - CONDITIONS D'UTILISATION

- L'association devra utiliser personnellement et ne pourra céder, sous-louer, affermer ou apporter, soit à un tiers, soit à une société quelconque, tout ou partie des droits résultant de la convention.
- Elle ne pourra exercer dans le chalet mis à disposition d'autre activité que celle prévue à l'article 2 de la présente convention.
- Si, pour quelque motif que ce soit, l'association ne se trouvait plus en mesure d'exercer son activité, la présente convention sera résiliée par la Ville par L.R.A.R.

ARTICLE 9 – CONTROLES

Les représentants qualifiés de la Ville auront accès à tout moment aux biens mis à disposition pour en vérifier l'état et prescrire les travaux nécessaires.

L'association devra justifier de toutes les autorisations nécessaires à l'exercice de son activité.

Si ces autorisations venaient à lui être retirées, pour quelque cause que ce soit, la convention sera résiliée par la Ville par LRAR.

ARTICLE 10 - REPRISE DES BIENS

La présente convention étant conclue à titre précaire et révocable, la Ville se réserve le droit de récupérer les biens à tout moment dès lors que l'intérêt général l'exigerait et sans indemnité pour le preneur.

La reprise des biens ne pourra intervenir que moyennant le respect d'un préavis de 24 heures par lettre recommandée avec accusé de réception (L.R.A.R.).

Document communiqué en préfecture
031213105570-20250624-DEL25-050-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

ARTICLE 11 – LOYER

La présente mise à disposition est consentie et acceptée sans contrepartie de loyer.

ARTICLE 12 - RESILIATION

Résiliation par la Ville

En cas de non-respect par l'association, des obligations résultant de la présente convention ou des lois et règlements en vigueur, la Ville pourra la résilier, après mise en demeure restée infructueuse, sans formalité judiciaire, et sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

La mise en demeure et la résiliation se feront par L.R.A.R.

Résiliation par l'association

Le bénéficiaire peut, à tout moment, résilier la présente sous réserve d'un préavis de 48 heures donné par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, le titulaire renonce à toute indemnité à sa faveur.

ARTICLE 13 - LITIGE ET DROIT APPLICABLE

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige, les parties s'engagent à trouver toute solution de règlement amiable de celui-ci. A défaut, le Tribunal compétent est le Tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Tournefeuille, le 24/06/2025

Pour l'association l'AST Rugby

Pour la Ville de Tournefeuille

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-050-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 24 JUIN 2025 à 18 heures

DEL25-051

8.4

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PARRE, Maire.

Étaient présents ou représentés : MM. Mmes. Frédéric PARRE, Isabelle MEIFFREN, Dominique FOUCHIER, Murielle THOMAS, Maryline RIEU, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Élisabeth HUSSON-BARNIER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Édith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUER, Jean-Luc FAURE, Kévin BODART, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Élisabeth TOURNEIX-PALLME, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :

Jean DINIS ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Bernard BENSOUSSAN ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Rachida LUCAZEAU
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à Jean-Luc FAURE
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Élisabeth TOURNEIX-PALLME

Étaient absents ou excusée :

Frédéric ORILLAC, David MARTINEZ (retard)

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 17 juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 27

Vu la Commission « Aménager la Ville » réunie le 10 juin 2025

Vu la Commission « Plénière » réunie le 17 juin 2025

OBJET : SDEHG – 5 BV 10 – Rénovation du point lumineux 6862 (au sein de la Résidence d'Oc – 3 Allée des Sports)

Bruno LOMBARDO, Adjoint au maire délégué au Patrimoine communal et aux travaux, informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 19/12/2024 concernant la rénovation du point lumineux 6862, situé au sein de la Résidence d'Oc sise 3 Allée des Sports, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Rénovation du point lumineux hors service
- Fourniture et pose d'une applique LED 21W sur la façade du bâtiment communal

Compte-tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-051-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

☐ TVA (récupérée par le SDEHG)	141 €
☐ Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG)	358 €
☐ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	398 €
Total	897 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet présenté
- **DE DECIDER** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6561 de la section de fonctionnement du budget communal

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet présenté
- **DE DECIDER** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6561 de la section de fonctionnement du budget communal

Résultat du vote :

Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 0
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,


Frédéric PARRE
31170

La secrétaire de séance,


Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-051-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 24 JUIN 2025 à 18 heures

DEL25-052

8.4

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PARRE, Maire.

Étaient présents ou représentés : MM. Mmes. Frédéric PARRE, Isabelle MEIFFREN, Dominique FOUCHIER, Murielle THOMAS, Maryline RIEU, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Élisabeth HUSSON-BARNIER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Édith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUER, Jean-Luc FAURE, Kévin BODART, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Élisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :

Jean DINIS ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Bernard BENSOUSSAN ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Rachida LUCAZEAU
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à Jean-Luc FAURE
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Élisabeth TOURNEIX-PALLME

Étaient absents ou excusée :

Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 17 juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 28

Vu la Commission « Aménager la Ville » réunie le 10 juin 2025

Vu la Commission « Plénière » réunie le 17 juin 2025

OBJET : Convention d'opération de portage EPFL Cœur de Ville – complément réserve foncière – Ilot BAYLAC

Monsieur Dominique FOUCHIER, adjoint aux finances, rappelle à l'assemblée que la collectivité a signé en mars 2020 avec l'EPFL une convention d'opération le missionnant pour mener les acquisitions des ensembles immobiliers nécessaires à la réalisation des aménagements de son « Cœur de Ville » et péricentre.

En vue de la réalisation de cette opération de renouvellement urbain, il est demandé par courrier du 27 juin 2024 à l'EPFL de compléter la réserve foncière par l'acquisition par préemption à prix contesté de l'ensemble immobilier suivant, appartenant à Madame PERRIN :

Adresse	Références Cadastrales	Superficie	Consistance du bien	Montant de la préemption hors frais d'acquisition
11 rue du Touch	AO 90	1 823 m2	Maison d'habitation libre	825 000 €

Les conditions de ce portage sont ci-après définies :

- Durée : 31 décembre 2029 au plus tard
- Champ d'intervention : habitat, dont logement social
- Frais de gestion : le taux de gestion des frais annuels est calculé au réel, sur la base des frais constatés lors du vote du compte administratif de l'année, ramené au stock total de l'EPFL. Durant le portage, les taux annuels applicables seront conformes aux dispositions du Règlement d'Intervention en vigueur et des délibérations de l'EPFL fixant ces taux. Pour information le taux en vigueur au 1^{er} janvier 2023 est de 0.48%
- Frais financiers : le taux des frais financiers calculé, au réel, sur la base du stock net de Toulouse Métropole, rapporté à son stock total, multiplié par le taux égal aux intérêts supportés par l'EPFL rapporté à son stock net. Durant le portage, les taux annuels applicables seront conformes aux dispositions du Règlement d'Intervention en vigueur et des délibérations de l'EPFL fixant ces taux. Pour information le taux en vigueur au 1^{er} janvier 2023 est de 0.46 %.
- Conditions financières de rachat

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Vu la convention d'opération signée les 3 et 16 mars 2020 entre l'EPFL du Grand Toulouse et la Ville de Tournefeuille,

Vu le courrier de la Ville de Tournefeuille du 27 juin 2024,

Vu l'avis de France Domaines,

Vu l'accord des propriétaires,

Vu le projet de convention de portage ci-annexé,

Vu la délibération de l'EPFL du 31 mars 2025 adoptant ladite convention,

- **D'APPROUVER** la convention entre l'EPFL et la collectivité concernant l'acquisition du bien immobilier 11 rue du Touch référencé au cadastre au numéro AO 90, d'une superficie de 1 823 m2.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention entre l'EPFL et la collectivité concernant l'acquisition du bien immobilier 11 rue du Touch référencé au cadastre au numéro AO 90, d'une superficie de 1 823 m2.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 6

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire

Frédéric PARRE

La secrétaire de séance,


Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE
DU
AU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-052-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025



CP : N° 25-++++

OPERATION : Tournefeuille - COP Cœur de Ville

CONVENTION D'OPERATION

**«Cœur de Ville Tournefeuille »
Périmètre d'action foncière prioritaire**

**entre la Commune de Tournefeuille
et
l'EPFL du Grand Toulouse**

FICHE DE PORTAGE du bien situé :

11 Rue du Touch, 31170 Tournefeuille

Parcelle section AO n°90

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-052-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Entre les Soussignés :

- **La Commune de Tournefeuille**, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric PARRE, habilité à la signature de la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du, ci-après dénommée « **la Commune de Tournefeuille** » ou « **la Collectivité** »,

d' une part,

- **L'Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse**, représenté par son Directeur, Monsieur Marc VIGNERES, spécifiquement habilité à la signature de la présente convention par délibérations du conseil d'administration en date du 31 Mars 2025 et en vertu des pouvoirs conférés par la délibération en date du 21 juin 2022, ci-après dénommé « **l'EPFL** », dont le siège est situé au 1 Place de la Légion d'Honneur, 31500 Toulouse et l'adresse postale au 9 rue René Leduc BP. 35821, 31505 Toulouse Cedex 05.

d'autre part.

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Dans l'article 5 de la convention cadre d'opération « Coeur de Ville - Tournefeuille », signée les 3 et 16 mars 2020, la Commune et l'EPFL ont convenu de formaliser, après chaque acquisition par l'EPFL d'un bien immobilier compris dans le périmètre de la COF, une convention de portage spécifique comportant :

- la désignation et les caractéristiques du bien acquis,
- la date et les modalités juridiques du transfert de propriété,
- le prix d'achat par l'EPFL,
- le calcul des frais de portage estimés au titre de cette acquisition pendant la durée de portage.

Dans le cadre des présentes, il s'agit de formaliser et de préciser les conditions de portage du bien immobilier désigné ci-après, tout en se conformant au règlement d'intervention en vigueur de l'EPFL.

ARTICLE 1 : DESIGNATION DU BIEN

- Références cadastrales : section AO n°90
- Superficie de la parcelle cadastrale : 1.823 m²
- Lots de copropriété : /
- Ilot du périmètre prioritaire et adresse du bien : Ilot Baylac - 11 Rue du Touch
- Commune : Tournefeuille
- Nature : bâti
- Surface utile : 257 m² environ
- Etat d'occupation au jour de l'acte : libre
- Zone de règlement au P.L.U. à la date de l'acte : UAa

ARTICLE 2 : DATE et MODALITES D'ACQUISITION DU BIEN

Le bien a été acquis par l'EPFL par acquisition amiable suivant acte notarié en date du reçu par Maître, notaire à

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-052-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

ARTICLE 3 : DUREE DE PORTAGE DU BIEN

Conformément aux dispositions de l'article 6 de la convention d'opération, le portage de ce bien par l'EPFL, prendra fin au plus tard le 31 décembre 2029.

ARTICLE 4 : PRIX D'ACHAT DU BIEN

Le prix d'achat du bien est égal au prix d'acquisition, hors frais annexes d'acquisition.

A - Prix d'acquisition du bien :

Le prix d'acquisition du bien est égal à la valeur vénale du bien acquis, y compris les frais d'agence immobilière ou de négociation ou les indemnités diverses liées à l'expropriation, soit **HUIT CENT VINGT CINQ MILLE EUROS (825.000 €)**.

Le prix d'acquisition ne comporte pas les autres frais d'acquisition non connus à la date de signature de la convention (notaire, frais de procédure de préemption ou d'expropriation, d'éviction ou de rachat d'un fonds de commerce, divers,...).

B - Frais annexes d'acquisition :

Ils correspondent aux frais de notaire et à tous les autres frais éventuels engendrés par l'acquisition du bien (géomètre, procédures, expertises, avocat, huissier,...) et doivent être remboursés au terme du portage, lors de la revente du bien. Ils sont reportés, une fois connus, dans l'annexe financière jointe aux présentes.

ARTICLE 5 : FRAIS DE PORTAGE :

Il est renvoyé à l'article 8 de la convention d'opération ou de l'avenant en vigueur et à l'annexe financière jointe aux présentes pour les modalités de calcul et le montant des frais de portage dus.

Fait en 2 exemplaires,

A Tournefeuille
Le

Pour la Commune de Tournefeuille

Le Maire,
Frédéric PARRE

A Toulouse
Le

Pour l'EPFL du Grand Toulouse

Le Directeur
Marc VIGNERES

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-052-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Modalités Financières de portage et de rétrocession pour le compte de : Commune de Tournefeuille			
Acquéreur désigné :			
		CP ou COP n° :	
		Portage n° :	
Parcelle :	AO 90	Adresse :	11 rue du Touch, Tournefeuille
Date d'acquisition :			
Date de paiement du prix :			
Durée de portage en mois (T1) :	Durée de portage prévue en année (T2) :		10 ans
Date réelle de sortie :			

Prix d'achat du bien	
Valeur vénale	= 825 000,00 €
Indemnité(s) de emploi	= - €
Frais agence HT	= - €
Prix du bien HT (X) :	(X) = 825 000,00 €
Frais annexe d'acquisition : Frais de notaire HT	= - €
Frais annexe d'acquisition : Autres frais d'acquisition	= - €
Prix d'achat du bien =	825 000,00 €

Bilan Frais de portage	
Frais de Portage annuels dus	
- Frais de Structure :	= - €
- Frais Financiers :	= - €
- Frais de portage déjà remboursés par le tiers	= - €
	Sous-total HT = - €
- Impôts TF	= - €
- Impôts TF déjà remboursés par le tiers	= - €
	Sous-total HT = - €
Total du bilan portage HT =	- €

Prix de revient du bien	
Prix de vente du bien : valeur vénale + frais agence + frais de notaire	= 825 000,00 €
Bilan de portage dû	= - €
	Prix de vente du bien HT = 825 000,00 €
Prix d'acquisition du bien : valeur vénale	= - €
	Marge Brute ou prix total = - €
Dépenses n'ayant pas ouvert de droit à déduction de TVA (dépenses avant le 01/01/2015)	= - €
	Base de calcul de TVA = - €
	TVA à 20 % = - €
Minoration sur cession	= - €
Prix de vente du bien TTC =	825 000,00 €

Bilan de gestion	
Dépenses de gestion	
- Année N	= - €
- Année N+1	= - €
	Total des dépenses de portage HT = - €
Recettes de gestion	
- Année N	= - €
- Année N+1	= - €
	Total des recettes de portage HT = - €
Total HT du bilan de gestion soumis à TVA =	- €
	TVA à 20 % = - €
Total TTC du bilan de gestion =	- €

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-052-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-052-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 24 JUIN 2025 à 18 heures

DEL25-053

8.4

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PARRE, Maire.

Étaient présents ou représentés : MM. Mmes. Frédéric PARRE, Isabelle MEIFFREN, Dominique FOUCHIER Murielle THOMAS, Maryline RIEU, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Élisabeth HUSSON-BARNIER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Édith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUER, Jean-Luc FAURE, Kévin BODART, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Élisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :

Jean DINIS ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Bernard BENSOUSSAN ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Rachida LUCAZEAU
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à Jean-Luc FAURE
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Élisabeth TOURNEIX-PALLME

Étaient absents ou excusée :

Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 17 juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 28

Vu la Commission « Aménager la Ville » réunie le 10 juin 2025

Vu la Commission « Plénière » réunie le 17 juin 2025

OBJET : Adoption de l'avenant n° 1 à la convention d'opération foncière « OAP Prat Pirac » entre la Commune de Tournefeuille et l'EPFL du Grand Toulouse

Monsieur Dominique FOUCHIER, Adjoint des finances, rappelle à l'assemblée que par délibération DEL24-116, la Ville de Tournefeuille a approuvé le projet de convention d'opération foncière «OAP PRAT PIRAC - Commune de Tournefeuille » et ses annexes, avec l'EPFL du Grand Toulouse.

Les secteurs d'intervention concernés portent sur les périmètres suivants :

- Du 208 au 214 bis Chemin de Ramelet Moundi,
- A l'angle de la rue des Bouquets.

Il est prévu que cette convention d'opération prendra effet à sa date de signature pour se terminer au plus tard 10 ans après sa signature.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Ont été intégrés dans cette convention d'opération les portages existants suivants, à savoir :

Date acquisition	Convention de portage	Parcelles cadastrales et adresse	Superficie en m ²	Prix acquisition EPFL (en €)	Financement	Type de bien
28/06/2016	CP 16-021	AX 386 214 Chemin de Ramelet Moundi	1.500 m ²	640.000	Gaïa non bonifié	Maison d'habitation
24/09/2018	CP 18-035	AX n° 387 214 Bis Chemin de Ramelet Moundi	1.500 m ²	730.000	Gaïa bonifié	Maison d'habitation
26/11/2018	CP 18-047	AX n° 258 208 Chemin de Ramelet Moundi	3.682 m ²	370.000	Gaïa bonifié	Maison d'habitation
14/02/2019	CP 19-010	AX n° 259 208 T Chemin de Ramelet Moundi	1.350 m ²	420 .000	Gaïa bonifié	Maison d'habitation

Le portage de la parcelle AX35 arrivant à échéance le 20 août 2025, la Ville de Tournefeuille a saisi par courrier en date du 17 Janvier 2025 l'EPFL du Grand Toulouse afin que le portage ci-après soit prorogé et intégré dans cette convention d'opération :

Date acquisition	Convention de portage	Parcelles cadastrales et adresse	Superficie en m ²	Prix acquisition EPFL (en €)	Financement	Type de bien
21/08/2019	CP 19-027	AX n°35 216 Chemin de Ramelet Moundi	2.466 m ²	620.000	Gaïa non bonifié	Maison d'habitation

Conformément à son article 5, cette convention d'opération vaut aussi avenant à cette convention de portage prorogeant sa durée extrême et certaines de ses conditions financières afin de mettre ce portage en conformité avec les modifications du règlement d'intervention foncière de l'EPFL du Grand Toulouse adoptées par délibérations de son Conseil d'Administration en date du 14 Décembre 2021, numéro DEL2021-524 et du 29 Juin 2023 numéro DEL2023-785.

Les dispositions modifiées du règlement d'intervention de l'EPFL s'appliquent et valent avenant général aux conventions de portage/d'opération déjà conclues, à compter de la date exécutoire de la délibération du 13 Décembre 2024.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-053-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Ceci étant rappelé, il vous est proposé d'intégrer dans la convention d'opération foncière « OAP Prat Pirac », le bien objet du portage numéro 19-027 situé 216 Chemin de Ramelet Moundi et cadastré section AX n°35.

Le secteur d'intervention de ladite convention d'opération étant désormais, le suivant :

- Du 208 **au 216** Chemin de Ramelet Moundi,
- A l'angle de la rue des Bouquets.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Vu la décision du conseil municipal du 17 décembre 2024 de signer avec l'EPFL une convention d'opération de portage sur la zone Prat Pirac,

Vu la fin du portage en cours de la parcelle AX 35

Vu la demande de l'EPFL par courrier du 16 décembre 2024 sur les suites à donner à ce portage,

- **D'APPROUVER** l'avenant numéro 1 au projet de convention d'opération foncière «OAP PRAT PIRAC - Commune de Tournefeuille» entre la Ville de Tournefeuille et l'EPFL du Grand Toulouse afin de rattacher à cette convention le portage n° 19-027 relatif à l'ensemble immobilier situé 216 Chemin de Ramelet Moundi.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'avenant numéro 1 au projet de convention d'opération foncière «OAP PRAT PIRAC - Commune de Tournefeuille» entre la Ville de Tournefeuille et l'EPFL du Grand Toulouse afin de rattacher à cette convention le portage n° 19-027 relatif à l'ensemble immobilier situé 216 Chemin de Ramelet Moundi.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 6

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Frédéric PARRE



La secrétaire de séance,

Isabelle MEIFFREN

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-053-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE
DU
AU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.



COP N° ++++

OPERATION : « OAP PRAT PIRAC - Commune de Tournefeuille »

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OPÉRATION

Entre :

LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE

et

I'EPFL DU GRAND TOULOUSE

PROJET

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-053-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Le présent avenant est établi :

Entre les soussignés :

La Commune de Tournefeuille, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric PARRE, habilité à la signature de la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du ++++ ci-après dénommée «**La Commune de Tournefeuille** »

D'une part,

Et :

L'Établissement Public Foncier Local du Grand Toulouse, représenté par son Directeur, Monsieur Marc VIGNERES, spécifiquement habilité à la signature de la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du 24 Juin 2025 et en vertu des pouvoirs conférés par la délibération en date du 21 Juin 2022 ci-après, dénommé «**L'EPFL** », dont le siège est situé au 1 Place de la Légion d'Honneur à Toulouse et l'adresse postale 9 Rue René Leduc, BP. 35821, 31505 Toulouse Cédex 05.

D'autre part,

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Suivant délibération du Conseil d'Administration de l'EPFL du Grand Toulouse en date du 10 Octobre 2024 numéro DEL-2024-983, il a été approuvé le projet de convention d'opération foncière «OAP PRAT PIRAC - Commune de Tournefeuille» et ses annexes, entre la Commune de Tournefeuille et l'EPFL du Grand Toulouse.

La Commune de Tournefeuille a, à son tour, approuvé ce projet, par délibération de son Conseil Municipal, en date du 17 Décembre 2024.

Les secteurs d'intervention concernés portent sur les périmètres suivants :

- Du 208 au 214 bis Chemin de Ramelet Moundi,
- A l'angle de la rue des Bouquets.

Il est prévu que cette convention d'opération prendra effet à sa date de signature pour se terminer au plus tard 10 ans après sa signature.

Ont été intégrés dans cette convention d'opération les portages suivants, savoir :

Date acquisition	Convention de portage	Parcelles cadastrales et adresse	Superficie en m ²	Prix acquisition EPFL (en €)	Financement	Type de bien
28/06/2016	CP 16-021	AX 386 214 Chemin de Ramelet Moundi	1.500 m ²	640.000	Gaïa non bonifié	Maison d'habitation
24/09/2018	CP 18-035	AX n° 387 214 Bis Chemin de Ramelet Moundi	1.500 m ²	730.000	Gaïa bonifié	Maison d'habitation
26/11/2018	CP 18-047	AX n° 258 208 Chemin de Ramelet Moundi	3.682 m ²	370.000	Gaïa bonifié	Maison d'habitation
14/02/2019	CP 19-010	AX n° 259 208 T Chemin de Ramelet Moundi	1.350 m ²	420 .000	Gaïa bonifié	Maison d'habitation

Accusé de réception en préfecture
031-2131055/0-20250624-DEL25-053-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Les conventions de portages concernant ces 4 biens ont été signées, savoir :

- Sous le numéro 16-021 : le 16/03/2020 pour une durée expirant le 27/06/2022, prorogée jusqu'au 27 Juin 2026 par délibération de l'EPFL numéro DEL2022-577.
- Sous le numéro 18-035 : le 16/03/2020 pour une durée expirant le 23/09/2024.
- Sous le numéro 18-047 : le 16/03/2020 pour une durée expirant le 25/11/2024.
- Sous le numéro 19-010 : le 16/03/2020 pour une durée expirant le 13/02/2025.

Par courrier en date du 17 Janvier 2025, la Commune de Tournefeuille a sollicité l'EPFL du Grand Toulouse afin que le portage ci-après soit également intégré dans cette convention d'opération :

Date acquisition	Convention de portage	Parcelles cadastrales et adresse	Superficie en m ²	Prix acquisition EPFL (en €)	Financement	Type de bien
21/08/2019	CP 19-027	AX n°35 216 Chemin de Ramelet Moundi	2.466 m ²	620.000	Gaïa non bonifié	Maison d'habitation

La convention de portage, concernant ce bien, a été signée sous le numéro 19-027, le 7 Avril 2022, pour une durée expirant le 20 Août 2025.

Conformément à son article 5, cette convention d'opération vaut aussi avenant à cette convention de portage prorogeant sa durée extrême et certaines de ses conditions financières afin de mettre ce portage en conformité avec les modifications du règlement d'intervention de l'EPFL du Grand Toulouse adoptées par délibérations de son Conseil d'Administration en date du 14 Décembre 2021, numéro DEL2021-524 et du 29 Juin 2023 numéro DEL2023-785.

Par ailleurs, par délibération en date du 13 Décembre 2024, sous le numéro DEL-2024-1003, le Conseil d'Administration de l'EPFL du Grand Toulouse a adopté la quatrième modification de son règlement d'intervention.

Les dispositions modifiées du règlement d'Intervention de l'EPFL s'appliquent et valent avenant général aux conventions de portage/d'opération déjà conclues, à compter de la date exécutoire de la délibération du 13 Décembre 2024.

Elles s'appliquent également à la convention d'opération objet des présentes.

Ceci étant rappelé, cet avenant a pour objet d'intégrer dans la convention d'opération foncière « OAP Prat Pirac », le bien objet du portage numéro 19-027 situé 216 Chemin de Ramelet Moundi et cadastré section AX n°35.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET ET PERIMETRE D'INTERVENTION

Les deux premiers paragraphes **de l'Article 1 de la convention initiale**, sont modifiés par la rédaction suivante :

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-053-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'acquisition et de portage par l'E.P.F.L., pour le compte de la Commune de Tournefeuille des biens situés dans l'opération ci-dessous désignée :

« OAP PRAT PIRAC - Commune de Tournefeuille » (Plan annexé)

Ce périmètre comprend les parcelles bâties ou non bâties visées en Annexe 1 des présentes. Savoir :

- Du 208 **au 216** Chemin de Ramelet Moundi,
- A l'angle de la rue des Bouquets.

ARTICLE 2 : EFFETS JURIDIQUES DE LA CONVENTION D'OPERATION - AVENANT AUX CONVENTIONS DE PORTAGE ANTERIEURES SIGNEES

L'article 5 de la convention initiale est ainsi complété (mention figurant en gras)

La présente convention d'opération vaut avenant aux conventions de portage entre la Commune de Tournefeuille et l'EPFL en annexe 2 des présentes, conclues et signées avant la date de la présente convention cadre.

Cet avenant a pour effet :

- de proroger la durée de portage des biens acquis selon les termes définis aux présentes.
- de modifier certaines conditions financières de la revente en application des nouvelles dispositions prévues aux présentes et au règlement d'intervention de l'EPFL.

- sont également applicables à cette convention d'opération les dispositions financières relatives au règlement d'intervention dans sa quatrième modification, telles qu'elles ont été approuvées par le Conseil d'Administration de l'EPFL du Grand Toulouse dans sa délibération n° DEL-2024-1003 du 13 Décembre 2024.

ARTICLE 3 - RATTACHEMENT DES CONVENTIONS DE PORTAGE ANTERIEURES

Sont dorénavant rattachés à la convention d'opération « OAP PRAT PIRAC - Commune de Tournefeuille », les portages antérieurs suivants et leurs avenants éventuels :

- Numéros 16-021, 18-035, 18-047, 19-010 et 19-027.

ARTICLE 4 - DATE D'EFFET DE CET AVENANT

La date d'effet de cet avenant prend effet rétroactivement à la date de signature de la convention d'opération initiale.

ARTICLE 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention d'opération initiale restent inchangées et applicables en ce qu'elles n'ont de contraire au présent avenant et à la 4ème modification du règlement d'intervention de l'EPFL du Grand Toulouse.

**Fait en deux exemplaires,
A TOURNEFEUILLE
Le**

La Commune de TOURNEFEUILLE

**A TOULOUSE
Le**

EPFL du GRAND TOULOUSE

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-053-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

ANNEXES

Annexe n°1 : plan et état parcellaire des immeubles compris dans le périmètre d'action foncière prioritaire

Annexe n°2 : tableau des conventions de portage antérieures signées entre les parties et regroupés dans la convention d'opération.

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 24 JUIN 2025 à 18 heures

DEL25-054

3.5

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PARRE, Maire.

Étaient présents ou représentés : MM. Mmes. Frédéric PARRE, Isabelle MEIFFREN, Dominique FOUCHIER, Murielle THOMAS, Maryline RIEU, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Élisabeth HUSSON-BARNIER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Édith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Jean-Luc FAURE, Kévin BODART, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Élisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :

Jean DINIS ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Bernard BENSOUSSAN ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Rachida LUCAZEAU
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à Jean-Luc FAURE
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Élisabeth TOURNEIX-PALLME

Étaient absents ou excusée :

Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 17 juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 28

Vu la Commission « Plénière » réunie le 17 juin 2025

OBJET : Dénomination de voies nouvelles

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet porté par la SCCV le Grand Marquisat, (PC03155722C011), avenue du Marquisat, il convient de dénommer deux nouvelles rues qui desservent cette opération.

Il est proposé de dénommer ces voies de la manière suivante :

- Rue des Abeilles
- Rue des Libellules

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-054-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

DECIDE

- **D'APPROUVER** que les voies nouvelles figurant au plan annexé à la présente délibération recevront la dénomination officielle suivante :

- Rue des Abeilles
- Rue des Libellules

- **D'APPROUVER** d'ouvrir au budget de la commune un crédit assurant la couverture des frais de fourniture et de pose des poteaux et des plaques de rue.

Vu le code général des collectivités territoriales

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,


Frédéric PARRE
37170

La secrétaire de séance,


Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE
DU
AU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérécourse » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-054-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025



RUE DES ABEILLES

RUE DES LIBELLULES

Accusé de réception en préfecture
 031-213105570-20250624-DEL25-054-DE
 Date de télétransmission : 30/06/2025
 Date de réception préfecture : 30/06/2025

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 24 JUIN 2025 à 18 heures

DEL25-055

2.2

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PARRE, Maire.

Étaient présents ou représentés : MM. Mmes. Frédéric PARRE, Isabelle MEIFFREN, Dominique FOUCHIER, Murielle THOMAS, Maryline RIEU, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Élisabeth HUSSON-BARNIER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Édith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Jean-Luc FAURE, Kévin BODART, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Élisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :

Jean DINIS ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Bernard BENSOUSSAN ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Rachida LUCAZEAU
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à Jean-Luc FAURE
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Élisabeth TOURNEIX-PALLME

Étaient absents ou excusée :

Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 17 juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 28

Vu la Commission « Plénière » réunie le 17 juin 2025

OBJET : Avis de la commune de Tournefeuille sur le projet de Déclaration d'Utilité Publique relatif à l'aménagement de la route métropolitaine M50 – tranche 2 (chemin Ramelet Moundi)

Monsieur Bruno LOMBARDO, Adjoint délégué au Patrimoine communal et aux travaux, indique à l'Assemblée que la route métropolitaine M50 constitue un axe structurant majeur à l'ouest de la Métropole toulousaine. Elle relie les communes de Plaisance-du-Touch, Tournefeuille et Toulouse, en desservant des quartiers en croissance. Elle constitue un maillon essentiel pour les mobilités du quotidien et un support structurant de la ligne de bus n°67 (gérée par Tisséo), qui assure notamment la liaison avec le pôle multimodal des Arènes à Toulouse.

Conformément à ses engagements préalables, afin d'améliorer les performances du réseau de transport, de renforcer l'usage des mobilités alternatives à la voiture individuelle, et d'accompagner les transformations urbaines de l'ouest toulousain, la Ville de Tournefeuille a demandé à Toulouse Métropole et Tisséo d'engager un projet global d'aménagement de la M50 intégrant a minima des voies réservées aux bus et des itinéraires sécurisés pour les piétons et cyclistes.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-055-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Le projet global a fait l'objet d'une concertation publique qui s'est déroulée du 31 janvier au 28 février 2023 qui a permis de recueillir des contributions nombreuses, globalement favorables au projet, tout en exprimant des demandes de vigilance sur les nuisances de chantier, la préservation du végétal, et la sécurisation des déplacements actifs.

Une réunion d'information et présentation du projet général a été programmée le 04 juillet 2024.

Le présent projet fait office de plusieurs procédures réglementaires :

- Une concertation publique *au titre des articles L. 103-2 et R.103-1 du Code de l'Urbanisme* ;
- Une demande d'examen au cas par cas *au titre du tableau annexe à l'article L122.2 du Code de l'Environnement* ;
- Une déclaration loi sur l'eau *au titre de la nomenclature IOTA* ;
- Demande d'autorisation d'atteinte à un alignement d'arbre bordant une voie publique *au titre de l'article L350-3* ;
- Une demande d'autorisation de défrichement *au titre de l'article L341-3 du Code Forestier* ;
- Une demande de dérogation d'espèces protégées *au titre de l'article L411.1 du Code de l'Environnement*, relative à la présence de la *Crassula tillaea* sur site et qui ne peut pas être évitée pour des raisons techniques.

Une première tranche en cours de réalisation (2024–2026)

Depuis 2024, des travaux sont en cours sur les sections de l'avenue du Marquisat et de l'avenue du Dr Maurice Grynfolgel, à Toulouse. Ces interventions visent principalement à améliorer les conditions de circulation et de sécurité, ainsi qu'à renforcer l'offre de mobilité durable.

Le projet comprend la création d'un couloir bus axial de 1,4 km à fonctionnement pendulaire, la réorganisation des arrêts de bus et des carrefours afin de fluidifier les flux de circulation, ainsi que la sécurisation des déplacements des piétons et des cyclistes par la mise en place d'aménagements unidirectionnels de qualité. Par ailleurs, le projet prévoit l'intégration d'éléments de végétalisation, l'installation de mobilier urbain conforme aux prescriptions métropolitaines, ainsi que la mise en place d'un éclairage public alimenté par l'énergie photovoltaïque.

Une seconde tranche – objet de la présente Déclaration d'Utilité Publique (2027–2028)

Le chemin de Ramelet Moundi, situé au cœur du périmètre concerné, fait l'objet de la présente procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Celle-ci a pour but de permettre les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des travaux, que ce soit par voie amiable ou, à défaut, par expropriation. La Déclaration d'Utilité Publique et l'obtention d'un arrêté de cessibilité sont sollicitées dans le cadre du projet de Toulouse Métropole.

Cette seconde phase du projet prévoit la création d'un couloir bus latéral d'une longueur de 650 mètres, situé en amont des carrefours Henry Dunant et Pirac. L'objectif est d'améliorer la régularité du service de transport en commun, notamment aux heures de pointe, conformément aux engagements déjà pris. Il est également prévu l'aménagement de trottoirs et de pistes cyclables bilatérales, ainsi que le réaménagement des arrêts de bus République et Prat, et des carrefours structurants du secteur.

Les modélisations « temps de parcours » du futur Bus démontrent un gain de temps en période de pointe (temps de parcours environ divisé par deux) mais également en régularité, conditions essentielles pour que l'offre du bus 67 soit efficace.

Le projet d'aménagement de la M50 intégrant des facilitations bus n'étant pas soumise à évaluation environnementale ni à enquête publique relative aux opérations susceptibles de porter atteinte à l'environnement (L123-2 du Code de l'Environnement),

Opérations susceptibles
031-213105570-20250624-DE-25-055-DE
le dossier de DUP sera
Date de réception préfecture : 30/06/2025

toutefois l'objet d'une enquête publique régie par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Compte tenu des contraintes spécifiques de cette portion du tracé, certains arbres devront être abattus par Toulouse Métropole. Ces abattages feront toutefois l'objet d'une compensation à hauteur de deux plantations pour un arbre supprimé. De plus, des mesures environnementales spécifiques seront mises en œuvre, notamment une demande de dérogation relative à la protection de l'espèce *Crassula tillaea*.

Le coût général d'investissement supporté par Toulouse Métropole est évalué environ à 13,1 millions d'euros (Pièce n°5)

Avis de la commune de Tournefeuille

L'aménagement de la M50 est cohérent et indissociable de la dynamique de développement urbain de la commune. Le projet d'aménagement de la M50 garantit l'accessibilité en transports en commun efficace du secteur, ce qui est, comme souhaité par la Ville, un prérequis pour autoriser et encadrer la construction de logements.

L'offre de mobilité structurante (bus, vélo, marche) est aussi un facteur de limitation de l'usage de la voiture individuelle, et donc un levier pour réduire les émissions et la consommation foncière.

Ainsi, l'aménagement de la M50 est un projet d'intérêt général, non seulement pour la qualité de vie des habitants actuels, mais aussi pour permettre un développement urbain durable et cohérent de la commune.

C'est pourquoi considérant :

- L'importance de la M50 pour la mobilité quotidienne des habitants ;
- Le rôle structurant de cette infrastructure pour le développement urbain de la commune ;
- L'attractivité attendue de cette solution de mobilité et la baisse en conséquence du nombre de véhicules venant de l'amont de Tournefeuille ;
- L'intégration du projet dans les documents de planification (PLUi-H, SCoT, SRADDET) ;
- Le bon déroulement de la phase 1 en cours et la qualité du travail de concertation mené ;
- Un listing de mesures compensatoires adapté ;

La Ville de Tournefeuille émet un avis favorable à la Déclaration d'Utilité Publique relative à l'aménagement de la M50 – tranche 2 (chemin de Ramelet Moundi).

La commune demande toutefois à Toulouse Métropole, Maître d'Ouvrage :

- De maintenir un dialogue constant avec les habitants durant toutes les phases du projet ;
- De garantir le respect des engagements environnementaux pris en matière de compensation et de gestion des espèces protégées ;
- A travers la construction de cette infrastructure, d'accompagner et contribuer à la transformation du quartier par une approche globale intégrant mobilité, logement, qualité des espaces publics et nature en ville.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-055-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

La commune demande également à Tisseo, Autorité Organisatrice et Opérateur des transports en commun,

- D'optimiser le fonctionnement de la ligne 67 en termes de fréquence, d'amplitude horaire, capacité et temps de transport, dès la réception de la première tranche de l'infrastructure réaménagée M50.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le bilan de la concertation préalable,

Considérant que le Préfet de Haute-Garonne a saisi la Commune en date du 29 avril 2025 afin de recueillir son avis sur la déclaration d'utilité publique et les parcelles à décélérer cessibles,

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le projet de Déclaration d'Utilité Publique relatif à l'aménagement de la route métropolitaine M50 – tranche 2 (chemin Ramelet Moundi)

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le projet de Déclaration d'Utilité Publique relatif à l'aménagement de la route métropolitaine M50 – tranche 2 (chemin Ramelet Moundi)

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Frédéric PARRE



La secrétaire de séance,

Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune.
PUBLIÉE LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-055-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 24 JUIN 2025 à 18 heures

DEL25-056

7.5

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PARRE, Maire.

Étaient présents ou représentés : MM. Mmes. Frédéric PARRE, Isabelle MEIFFREN, Dominique FOUCHIER, Murielle THOMAS, Maryline RIEU, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Élisabeth HUSSON-BARNIER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Édith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Jean-Luc FAURE, Kévin BODART, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Élisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSÉ

Absents ayant donné pouvoir :

Jean DINIS ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Bernard BENSOUSSAN ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Rachida LUCAZEAU
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à Jean-Luc FAURE
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Élisabeth TOURNEIX-PALLME

Étaient absents ou excusée :

Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 17 juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 28

Vu la Commission « Administrer et Gérer la Ville » réunie le 11 juin 2025.

Vu la Commission « Plénière » réunie le 17 juin 2025.

OBJET : Attribution de subventions complémentaires à l'Association Lions Club Tournefeuille et les Jardiniers de Tournefeuille

Monsieur Dominique FOUCHIER, Adjoint délégué aux Finances indique à l'Assemblée qu'au regard des objectifs visés, la ville souhaite accompagner deux associations à travers l'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire.

L'association Lions Club Tournefeuille a sollicité une aide financière pour l'année 2025 afin de soutenir des actions à caractère social, notamment en faveur des plus vulnérables.

L'association des Jardiniers de Tournefeuille (AJT) a sollicité une aide financière pour le projet intitulé « Jardins en fleurs. Pollinisateurs en fête » visant à préserver et favoriser les pollinisateurs sur le territoire communal, conformément aux objectifs fixés par la Ville dans le cadre du dispositif de Territoire Engagé pour la Nature.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Vu la Loi du 1er juillet 1901 relative aux associations ;

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-056-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1611-4, L2121-29, L2311-7 ;

Vu la Loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

Vu la demande de subvention pour deux associations.

Considérant que la Ville de Tournefeuille souhaite apporter un soutien financier complémentaire à l'association Lions Club Tournefeuille Occitanie et l'association des Jardiniers de Tournefeuille (AJT) ;

Considérant les objectifs d'intérêt public pour lesquels ces aides sont destinées.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser une subvention de 500€ à l'association Lions Club Tournefeuille Occitanie et une subvention 2 250 euros à l'association des Jardiniers de Tournefeuille (AJT)
- **DE PRECISER** que les crédits sont inscrits au budget 2025,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser une subvention de 500€ à l'association Lions Club Tournefeuille Occitanie et une subvention 2 250 euros à l'association des Jardiniers de Tournefeuille (AJT) ;
- **DE PRECISER** que les crédits sont inscrits au budget 2025,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Frédéric PARRE



La secrétaire de séance,

Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique de télécopie accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 24 JUIN 2025 à 18 heures

DEL25-057

7.1

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PARRE, Maire.

Étaient présents ou représentés : MM. Mmes. Frédéric PARRE, Isabelle MEIFFREN, Dominique FOUCHIER, Murielle THOMAS, Maryline RIEU, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Élisabeth HUSSON-BARNIER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Édith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Jean-Luc FAURE, Kévin BODART, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Élisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :

Jean DINIS ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Bernard BENSOUSSAN ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Rachida LUCAZEAU
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à Jean-Luc FAURE
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Élisabeth TOURNEIX-PALLME

Étaient absents ou excusée :

Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 17 juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 28

Vu la Commission « Administrer et Gérer la Ville » réunie le 11 juin 2025

Vu la Commission « Plénière » réunie le 17 juin 2025

OBJET : Admissions en non-valeurs

Monsieur Dominique FOUCHIER, adjoint aux finances indique à l'Assemblée que le comptable n'a pu recouvrer les titres ou produits portés sur les états ci-dessous. Les créances étant éteintes ou irrécouvrables, il demande l'admission en non-valeur de ces titres.

La liste de ces non-valeurs s'élève à 8 309.49 €

Type de créances	Pièces	Montant
Eteintes	187	4 714,68
Irrecouvrables	128	3 594,81
Total général	315	8 309,49

Catégorie de débiteurs	Pièces	Montant
Pers morales	2	758,80
Pers phys	313	7 550,69
Total général	315	8 309,49

Exercice	Pièces	Montant
2016	1	84,12
2017	3	49,05
2018	22	526,22
2019	59	1 100,02
2020	18	483,66
2021	62	1 514,12
2022	63	1 879,05
2023	28	685,80
2024	43	1 570,94
2025	16	416,51
Total général	315	8 309,49

Étiquettes de lignes	Pièces	Montant
Action civile refusée par le juge	1	734,80
Combinaison infructueuse d actes	29	590,75
Insuffisance actif	1	10,00
NPAI et demande renseignement négativePoursuite sans effet	1	30,10
Poursuite sans effet	91	2 141,84
Poursuite sans effetCombinaison infructueuse d actes	1	84,12
RAR inférieur seuil poursuite	4	3,20
Surendettement et décision effacement de dette	187	4 714,68
Total général	315	8 309,49

Afin de permettre la comptabilisation de ces créances, il convient de procéder à l'annulation de ces titres en produisant des mandats aux comptes :

- 6541 – Créances admises en non-valeur pour un montant de 3 594,81 €
- 6542 – Créances éteintes pour un montant de 4 714,68 €

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur correspondant aux listes n°7102101312 et 6755550512 transmises par Madame la Trésorière, en date du 18 mars 2025 ;

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur les états, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-057-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

- **L'ADMISSION** en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 3 594.81 € et des créances éteintes pour un montant de 4 714,68 €.
- **DE PRECISER** que les crédits budgétaires sont prévus au budget de la commune.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- **L'ADMISSION** en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 3 594.81 € et des créances éteintes pour un montant de 4 714,68 €.
- **DE PRECISER** que les crédits budgétaires sont prévus au budget de la commune.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

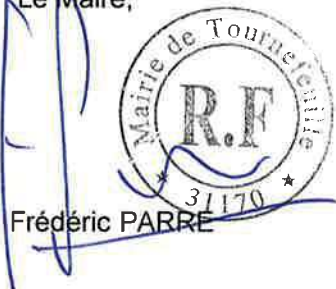
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Frédéric PARRE

La secrétaire de séance,



Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-057-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-057-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 24 JUIN 2025 à 18 heures

DEL25-058

7.10

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PARRE, Maire.

Étaient présents ou représentés : MM. Mmes. Frédéric PARRE, Isabelle MEIFFREN, Dominique FOUCHIER, Murielle THOMAS, Maryline RIEU, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Élisabeth HUSSON-BARNIER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Édith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUER, Jean-Luc FAURE, Kévin BODART, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Élisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :

Jean DINIS ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Bernard BENSOUSSAN ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Rachida LUCAZEAU
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à Jean-Luc FAURE
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Élisabeth TOURNEIX-PALLME

Étaient absents ou excusée :

Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 17 juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 28

Vu la Commission « Administrer et Gérer la Ville » en date du 11 juin 2025

Vu la Commission « Plénière » réunie le 17 juin 2025

OBJET : Actualisation des tarifs municipaux 2025-2026 - Tarif à l'unité pour les concerts du marché

Dominique FOUCHIER, Adjoint délégué aux finances indique à l'Assemblée qu'il convient d'adopter les tarifs municipaux modifiés comme indiqués dans les tableaux ci-joint.

Conformément aux principes de gestion des finances publiques et dans un souci de transparence et d'équité, la municipalité procède chaque année à l'actualisation des tarifs applicables aux services communaux. Cette démarche vise à assurer l'adéquation entre les coûts de fonctionnement des équipements et des services municipaux et leur contribution au budget de la collectivité, tout en maintenant l'accessibilité des prestations aux administrés.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-058-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Par la présente délibération, il est proposé de créer un tarif à l'unité pour les concerts du marché (page 3). Ils sont un rendez-vous régulier de la saison de l'Escale : une dizaine de concerts proposés annuellement le dimanche à 11h, autour d'une programmation variée de musique classique et musiques actuelles. Le tarif de ces concerts reste très avantageux, et prend la forme de carnets partageables et sans limitation de durée d'une valeur de 15€ pour 5 places. Dans un souhait de mieux répondre aux demandes des spectateurs, Madame Murielle THOMAS, Adjointe déléguée à la culture, propose à l'Assemblée la création d'un tarif complémentaire, à l'unité, de 5 € pour la saison 2025-2026.

Les autres tarifs municipaux restent inchangés.

La grille tarifaire modifiée est annexée à la présente délibération.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2333-9, L. 2333-10 et L. 2333-12,

Vu l'article 171 de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

Considérant que les tarifs communaux constituent une partie des recettes de fonctionnement du budget communal et qu'ils doivent être fixés par délibération pour 2025-2026,

- **D'ADOPTER** l'application de ces tarifs, dont les dates de mise en application et les modalités sont mentionnées dans le tableau ci-joint.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- **D'ADOPTER** l'application de ces tarifs, dont les dates de mise en application et les modalités sont mentionnées dans le tableau ci-joint.

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Frédéric PARRE

La secrétaire de séance,

Isabelle MEIFFREN

Cusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-058-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE
DU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-058-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-058-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

TARIFS MUNICIPAUX 2025 - 2026



VILLE DE
TOURNEFEUILLE

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-058-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

SOMMAIRE

1 | Culture

Développement Culturel (Spectacles, Expo, Studios de répétitions, Repas,...)	page	<u>3</u>
Ecole d'enseignements artistiques (Cours de Musique, de Danse, d'Arts Plastiques, Ecole de Marionnettes et de Théâtre, Stages)	page	<u>5</u>
Locations de salles (Salle JB Gay, le Phare, Maison des Associations)	page	<u>8</u>
Location de l'Escale	page	<u>14</u>
Médiathèque	page	<u>15</u>

2 | Sports

Piscine	page	<u>15</u>
Initiations sportives	page	<u>15</u>
Location clubs house	page	<u>16</u>
Buvette	page	<u>18</u>

3 | Solidarité

Prévention	page	<u>19</u>
Maison de Quartier	page	<u>19</u>
Terrain Familial	page	<u>19</u>

4 | Enfance - Education

Restauration - ALAE	page	<u>20</u>
Jeunesse	page	<u>21</u>

5 | Economie

Marché de plein vent	page	<u>22</u>
Tarifs TLPE	page	<u>22</u>
Redevance d'occupation du domaine public	page	<u>22</u>

6 | Services aux habitants

Cimetière	page	<u>23</u>
Débroussaillage	page	<u>27</u>

DEVELOPPEMENT CULTUREL

TARIF NORMAL

			TARIF PLEIN	TARIF TOURNEFEUILLAIS	TARIF REDUIT*	TARIF COLLECTIVITES***	TARIF INVITES/EXONERES	PRISE D'EFFET AU :
Spectacles tout public	A		30 €	26 €	20 €		GRATUIT	01/09/2025**
	B		24 €	20 €	16 €			
	C		20 €	18 €	13 €			
	D		16 €	14 €	11 €			
	E		12 €	10 €	8 €			
Jeune Public	F		13 €	10 €	5 €	5 €		
Vidéotransmission	G		21 €	18 €	12 €			
Catalogues	G		25 €	25 €	23 €			
Expos	H		18 €	8 €	16 €			
	I		10 €	10 €	8 €			
Biennale des arts vivants		Jeune public	8 €					
		Grand format	20 €			12 €		
		Tout public	16 €			12 €		
Abonné, à partir de 4 spectacles différents ****			12 €	10 €	10 €			
Abonnés famille, pour un ou deux adulte(s) et au moins un enfant (<18ans), à partir de 4 spectacles différents*****	tout public	Adulte	9 €					
		Moins de 18 ans	9 €					
	jeune public	Adulte	5 €					
		Moins de 18 ans	5 €					
Concerts du marché	Carnet de 5 places		15 €					
	Place à l'unité		5 €					

* demandeurs d'emploi, moins de 18 ans, étudiants moins de 26 ans, bénéficiaires du RSA, AAH et ASPA (sur justificatif), groupe de + de 10

** les tarifs sont applicables à tous les spectacles à compter du 01/09/2025 quelle que soit la date de vente

*** Etablissements scolaires, CLSH, ...: l'entrée pour les accompagnants est offerte dans la limite du taux d'encadrement déterminé par décret

**** dont un spectacle maximum de l'Orchestre de Chambre de Toulouse et un spectacle maximum du Grenier de Toulouse, hors soirée du 31/12 et soirées spéciales

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-058-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

TARIFS PLATEAUX - REPAS POUR MANIFESTATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES

	2025	PRISE D'EFFET AU :
Enfants (jusqu'à 16 ans)	10,50 €	01/09/2025
Adultes	19,10 €	

ECOLE D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES (cotisations trimestrielles)

Droits d'inscriptions annuels	2025/2026		PRISE D'EFFET AU :
	Tournefeuille	Extérieur	
Tarif individuel (par élève)	24,00 €	47,50 €	01/09/25
Tarif famille (à partir du 3è élève)	48,00 €	94,50 €	

Ecole de Musique (cotisations trimestrielles)

Tarifs jeunes						Tarifs adultes						
Tranche	QF	Formation musical ou Eveil/ jardin	Instruments cours individuel	Formation musicale + Instrument	Cours collectif instrument	Formation musicale	Instruments cours individuels	Formation musicale + Instrument	Cours collectif instrument	Atelier d'ensemble	Chorale	Date de prise d'effet
1	0-399	21,50 €	23,50 €	37,00 €	21,50 €	23,50 €	27,00 €	44,50 €	23,50 €	gratuit	15,00 €	01/09/2025
2	400-599	31,00 €	35,00 €	56,00 €	31,00 €	35,00 €	40,50 €	65,50 €	35,00 €		20,00 €	
3	600-799	40,50 €	46,50 €	76,50 €	40,50 €	46,50 €	54,00 €	86,50 €	46,50 €		25,00 €	
4	800-999	49,50 €	58,50 €	95,00 €	49,50 €	58,00 €	66,50 €	106,50 €	58,50 €		30,00 €	
5	1000-1199	58,50 €	69,50 €	114,00 €	58,50 €	69,50 €	80,50 €	127,50 €	69,50 €		35,00 €	
6	1200-1399	67,50 €	80,50 €	134,00 €	67,50 €	80,50 €	93,50 €	148,00 €	80,50 €		40,00 €	
7	1400-1599	77,50 €	91,50 €	153,00 €	77,50 €	91,50 €	107,50 €	169,50 €	91,50 €		45,00 €	
8	1600-1799	86,50 €	103,50 €	171,50 €	86,50 €	103,50 €	120,00 €	189,50 €	103,50 €		50,00 €	
9	1800-1999	96,00 €	115,00 €	191,50 €	96,00 €	115,00 €	134,00 €	210,50 €	115,00 €		55,00 €	
10	>2000	105,50 €	126,50 €	210,50 €	105,50 €	126,50 €	147,00 €	231,50 €	126,50 €		60,00 €	
11	Extérieurs	108,00 €	198,00 €	245,00 €	108,00 €	130,00 €	230,00 €	288,00 €	130,00 €	droit inscription	63,00 €	

Ecole de Danse (cotisations trimestrielles)

Tranche	QF	Tarifs jeunes	Atelier Chorégraphique	Tarifs adultes	Date de prise d'effet
1	0-399	23,50 €	gratuit	27,00 €	01/09/2025
2	400-599	35,00 €		40,50 €	
3	600-799	46,50 €		54,00 €	
4	800-999	58,50 €		66,50 €	
5	1000-1199	69,50 €		80,50 €	
6	1200-1399	80,50 €		93,50 €	
7	1400-1599	91,50 €		107,50 €	
8	1600-1799	103,50 €		120,00 €	
9	1800-1999	115,00 €		134,00 €	
10	>2000	126,50 €		147,00 €	
11	Extérieurs	133,00 €		154,50 €	

Ecole d'Arts visuels (cotisations trimestrielles)

Tranche	QF	Tarifs jeunes	Tarifs adultes	Fournitures de matériel sauf numérique	Date de prise d'effet
1	0-399	16,00 €	32,00 €	42,00 €	01/09/2025
2	400-599	22,50 €	44,50 €		
3	600-799	29,00 €	57,50 €		
4	800-999	35,00 €	69,50 €		
5	1000-1199	41,50 €	82,50 €		
6	1200-1399	48,50 €	97,00 €		
7	1400-1599	55,00 €	109,50 €		
8	1600-1799	61,50 €	122,00 €		
9	1800-1999	67,50 €	135,00 €		
10	>2000	73,50 €	147,00 €		
11	Extérieurs	77,50 €	154,50 €		

Ecole Arts vivants (cotisations trimestrielles)

		Adultes	Tous les élèves de l'EEA		
Tranche	QF	Théâtre animé adulte	Ateliers Arts de la scène	Fournitures théâtre animé	Date de prise d'effet
1	0-399	32,00 €	gratuit	42,00 €	01/09/2025
2	400-599	44,50 €			
3	600-799	57,50 €			
4	800-999	69,50 €			
5	1000-1199	82,50 €			
6	1200-1399	97,00 €			
7	1400-1599	109,50 €			
8	1600-1799	122,00 €			
9	1800-1999	135,00 €			
10	>2000	147,00 €			
11	Extérieurs	230,00 €			

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-058-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Le tarif "jeunes" concerne les élèves qui, à la date de l'inscription:

- ont moins de 18 ans
- ou sont des étudiants âgés de moins de 27 ans.

Le critère "Tournefeullais" correspond à l'enfant dont les parents paient des impôts sur la Commune ainsi qu'aux adultes qui paient des impôts sur la Commune (taxe d'habitation, taxe foncier bâti, CVAE-CFE).

Dans le but de continuer de promouvoir la musique d'ensemble (sauf la chorale) , la pratique chorégraphique ou la découverte scénique il n' y a pas de cotisation supplémentaire pour les élèves de l'EEA. Pour les élèves non inscrits à l'EEA et sous réserve d'un nombre de place suffisant, ils devront s'acquitter des droits d'inscription. Concernant les grands ensembles (L'orchestre symphonique, Orchestre d'harmonie, Ensemble pluri instrumental),

Un droit annuel d'inscription est facturé en septembre. Ce droit, non remboursable, est applicable dès que l'inscription est validée en ligne via le Portail Citoyen. Il garantit une place à l'École d'Enseignements Artistiques.

L'ensemble des cours proposés et des fournitures sont facturés trimestriellement à termes échus.

Par ailleurs, à partir d'une facture de cotisation trimestrielle dépassant le montant noté ci-dessous :

Une activité peut-être offerte (sauf FM/Instrument), à condition que le montant de la cotisation trimestrielle soit égal ou supérieur à la somme ci-dessous additionnée du coût trimestriel de cette activité

Tranche	QF	tarifs
1	0-399	89,00 €
2	400-599	131,00 €
3	600-799	173,00 €
4	800-999	213,00 €
5	1000-1199	255,00 €
6	1200-1399	296,00 €
7	1400-1599	339,00 €
8	1600-1799	379,00 €
9	1800-1999	421,00 €
10	>2000	463,00 €
11	Extérieurs	576,00 €

STAGES ET ATELIERS "CHEMIN DES ARTS"

Durée des actions (Stages/Ateliers)	TARIF ENFANTS		TARIF ADULTES		PRISE D'EFFET AU :
	Tournefeullais	Extérieurs	Tournefeullais	Extérieurs	
Tarif horaire	6,00 €	8,00 €	8,00 €	10,00 €	01/09/2025

Gratuité sur ateliers et stages qui alimentent un projet culturel de la ville ou un projet collectif de création (fête de la musique...).

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-058-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

LOCATION DES SALLES

DESIGNATION		PRISE D'EFFET AU :
<u>SALLE J.B. GAY</u> Repas (avant 22 heures)		
<u>Particulier extérieur à Tournefeuille</u>		
Location	660,00 €	
Caution	450,00 €	01/09/2025
<u>Particulier Tournefeuille</u>		
Location	260,00 €	
Caution	350,00 €	
<u>Associations extérieures à Tournefeuille (du lundi au vendredi inclus)</u>		
Location	440,00 €	
Caution	450,00 €	
<u>Associations Tournefeuillaises (toute la semaine)</u>		
Location	Gratuit	
Caution	350,00 €	01/09/2025
<u>Adhérents du COS</u>		
Location	100,00 €	
Caution	350,00 €	

LE PHARE

A - Tarif Public*

* Comprenant : la mise à disposition d'une équipe de service de 4h pour montage et démontage (hors son et éclairage) et les fluides .

Location pour 1 jour	Associations				Sociétés / Institutions		PRISE D'EFFET AU :
Origine	Tournefeuille **		Extérieur		Tournefeuille	Exterieur	
Type de manifestation	Non Payant	Payant	Non Payant	Payant			
Salle de spectacle avec scène	1 030 €	1 210 €	1 736 €	2 000 €	1 340 €	2 258 €	01/09/2025
Salle des Associations n°1 (rouge)	220 €	255 €	401 €	434 €	280 €	500 €	
Salle des Associations n°2 (jaune)	255 €	305 €	472 €	505 €	330 €	560 €	
Local traiteur équipé	100 €	125 €	181 €	203 €	135 €	231 €	

** La mise à disposition des salles pour les associations de Tournefeuille est prise en charge par la collectivité dans le cadre d'une activité désintéressée.

Location 2 jours consécutifs	Associations				Sociétés / Institutions		PRISE D'EFFET AU :
Origine	Tournefeuille **		Extérieur		Tournefeuille	Exterieur	
Type de manifestation	Non Payant	Payant	Non Payant	Payant			
Salle de spectacle avec scène	1 545 €	1 815 €	2 593 €	2 988 €	1 995 €	3 389 €	01/09/2025
Salle des Associations n°1 (rouge)	330 €	385 €	604 €	643 €	430 €	747 €	
Salle des Associations n°2 (jaune)	385 €	460 €	703 €	758 €	495 €	835 €	
Local traiteur équipé	145 €	185 €	269 €	308 €	210 €	352 €	

** La mise à disposition des salles pour les associations de Tournefeuille est prise en charge par la collectivité dans le cadre d'une activité désintéressée.

Location 3 jours consécutifs	Associations **				Sociétés / Institutions		PRISE D'EFFET AU :
Origine	Tournefeuille **		Extérieur		Tournefeuille	Exterieur	
Type de manifestation	Non Payant	Payant	Non Payant	Payant			
Salle de spectacle avec scène	2 260 €	2 660 €	3 801 €	4 389 €	2 930 €	4 965 €	01/09/2025
Salle des Associations n°1 (rouge)	485 €	570 €	879 €	945 €	615 €	1 088 €	
Salle des Associations n°2 (jaune)	570 €	670 €	1 027 €	1 148 €	725 €	1 236 €	
Local traiteur équipé	220 €	265 €	401 €	439 €	300 €	505 €	

** La mise à disposition des salles pour les associations de Tournefeuille est prise en charge par la collectivité dans le cadre d'une activité désintéressée.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-058-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Location 4 jours consécutifs	Associations **				Sociétés / Institutions		PRISE D'EFFET AU :
Origine	Tournefeuille **		Extérieur		Tournefeuille	Extérieur	
Type de manifestation	Non Payant	Payant	Non Payant	Payant			
Salle de spectacle avec scène	2 875 €	3 390 €	4 927 €	5 581 €	3 750 €	6 378 €	01/09/2025
Salle des Associations n°1 (rouge)	615 €	715 €	1 121 €	1 181 €	815 €	1 461 €	
Salle des Associations n°2 (jaune)	715 €	845 €	1 301 €	1 423 €	920 €	1 593 €	
Local traiteur équipé	280 €	340 €	494 €	560 €	375 €	643 €	

** La mise à disposition des salles pour les associations de Tournefeuille est prise en charge par la collectivité dans le cadre d'une activité désintéressée.

Location 5 jours consécutifs	Associations **				Sociétés / Institutions		PRISE D'EFFET AU :
Origine	Tournefeuille **		Extérieur		Tournefeuille	Extérieur	
Type de manifestation	Non Payant	Payant	Non Payant	Payant			
Salle de spectacle avec scène	3 400 €	3 995 €	5 713 €	6 641 €	4 115 €	7 449 €	01/09/2025
Salle des Associations n°1 (rouge)	725 €	845 €	1 329 €	1 461 €	920 €	1 725 €	
Salle des Associations n°2 (jaune)	845 €	1 030 €	1 593 €	1 725 €	1 090 €	1 862 €	
Local traiteur équipé	330 €	405 €	571 €	665 €	450 €	758 €	

** La mise à disposition des salles pour les associations de Tournefeuille est prise en charge par la collectivité dans le cadre d'une activité désintéressée.

B - TARIFS MANIFESTATIONS FAMILIALES (mariage, baptême, anniversaire...)

Pour 2 journées	Tournefeuille	Extérieur	PRISE D'EFFET AU
B1 : mise à disposition de la salle de spectacle, la salle jaune, le local traiteur et les fluides.	2 110 €	3 582 €	01/09/2025
B2 : mise à disposition de la salle jaune, le local traiteur et les fluides	905 €	1 593 €	

C- TARIFS ADHERANTS DU COS

Pour 1 journée	Pour 1 jour	Pour 2 jours	PRISE D'EFFET AU
C1 mise à disposition de la salle jaune, le local traiteur et les fluides.	225 €	455 €	01/09/2025

[Sommaire](#)

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-058-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

II - UTILISATION MATERIEL SON ET LUMIERE

Uniquement avec personnel Municipal, selon barème suivant	Semaine	Dim et jr férié	PRISE D'EFFET AU:
Personnel - par heure/ technicien	48 €	91 €	01/09/2025

III - SECURITE INCENDIE*

Tarif calculé en fonction de la manifestation, selon barème suivant (tarif horaire)

Sécurité Incendie*	Semaine	Dim et jr férié	PRISE D'EFFET AU:
Agent de sécurité (SSIAP2)	48 €	91 €	01/09/2025
Agent de sécurité (SSIAP1)	43 €	80 €	

* Prix indicatifs en attendant choix de société agréée par la ville

VI - SECURITE GARDIENNAGE *

Tarif calculé en fonction de la manifestation, selon barème suivant (tarif horaire)

Sécurité Gardiennage*	Semaine	Dim et jr férié	PRISE D'EFFET AU:
Régisseur	48 €	64 €	01/09/2025
Chef d'équipe	38 €	64 €	
Agent de sécurité	38 €	59 €	
Surveillance parking	38 €	59 €	

* Prix indicatifs en attendant choix de société agréée par la ville

VII - MENAGE

Tarif calculé en fonction de la manifestation, selon barème suivant

	Semaine	Sam/ Dim/ Férié	PRISE D'EFFET AU:
Salle de spectacle avec scène	277 €	555 €	01/09/2025
Salles des associations n°1 (rouge)	96 €	187 €	
Salles des associations n°2 (jaune)	96 €	187 €	
Local traiteur équipé	75 €	144 €	
Guichet, infirmerie	96 €	187 €	
Loges	139 €	277 €	
Sanitaires	139 €	277 €	
Couloirs, entrée	187 €	368 €	

VIII - DEPOT DE GARANTIE

	Tournefeuille	Extérieur	PRISE D'EFFET AU:
Salle avec scène	2 350 €	2 350 €	01/09/2025
Salle des associations 1 ou 2	1 175 €	1 175 €	
Local traiteur	290 €	290 €	

MAISON DES ASSOCIATIONS FOYER DES AÎNES ET LOCAL DU PETIT TRAIN

Location 1 jour	Associations		Sociétés/ Institutions		PRISE D'EFFET AU :
Origine	Tournefeuille **		Tournefeuille	Exterieur	
Type de manifestation	Non Payant	Payant			01/09/2025
Petite salle de réunion du bâtiment administratif et associatif avec kitchenette	40 €	45 €	50 €	88 €	
Salle de réunion du bâtiment administratif et associatif	90 €	105 €	115 €	204 €	
Salle d'activités (hors spectacles) du bâtiment administratif et associatif	160 €	180 €	200 €	357 €	
Salle verte	90 €	105 €	115 €	204 €	
Foyer Aînés 2	355 €	410 €	450 €	802 €	
Local du petit train	105 €	140 €	165 €	286 €	
MDA Grande salle	90 €	105 €	115 €	204 €	
MDA Petite salle	50 €	55 €	60 €	110 €	
Remplacement d'une clé ou badge d'accès	50 €				01/05/2025

** La mise à disposition des salles pour les associations de Tournefeuille est prise en charge par la collectivité dans le cadre d'une activité désintéressée.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-058-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

LOCATION L'ESCALE

DESIGNATION		PRISE D'EFFET AU :
<u>Associations *</u>		01/09/2025
Location (tarif par entrée)	6 €	
<u>Autres structures *</u>		
Location (tarif à la journée)	2 582 €	
Caution	2 350 €	
Ménage complémentaire semaine	272 €	
Ménage complémentaire week-end et férié	539 €	
Technicien complémentaire semaine (tarif horaire)	48 €	
Technicien complémentaire week-end et férié (tarif horaire)	91 €	
Agent SSIAP 1 sécurité complémentaire semaine (tarif horaire)	43 €	
Agent SSIAP 1 sécurité complémentaire week-end et férié (tarif horaire)	80 €	

La location comprend :

- la mise à disposition de la salle avec gradins, loges, scène équipée, hall
- un agent de sécurité
- un technicien
- le ménage normal
- les fluides

MEDIATHEQUE

DESIGNATION	Tarifs exonérés	Tarifs payants	PRISE D'EFFET AU :
Carte unique d'abonnement pour tous secteurs : livres, disques, CD, CDroms, revues, multimédia, DVD...	Gratuit		01/09/2025
Ateliers abonnés	Gratuit	10,00 €	01/09/2025
Ateliers enfants - de 18 ans			
Ateliers adultes 1/2 journée			
Ateliers adultes 1/2 journée réduit			
Ateliers adultes journée			
Ateliers adultes journée réduit		20,00 €	
		15,00 €	

DESIGNATION			PRISE D'EFFET AU :
Photocopies et impressions noir et blanc format A4	Gratuit*		01/09/2025

* Limité à 10 photocopies

SPORTS

DESIGNATION		PRISE D'EFFET AU :
<u>PISCINE</u>		
Enfant (1 entrée) > 5 ans à 17 ans	3,00 €	01/06/2025
Enfant < 5 ans	1,00 €	
Adultes (1 entrée) 18 ans	4,50 €	
Carnet de 10 entrées Enfant	20,00 €	
Carnet de 10 entrées Adulte	35,00 €	
<u>Leçons de natation</u>		
5 leçons de 30 minutes	50,00 €	
10 leçons de 30 minutes	85,00 €	
<u>Cours d'aquagym (45 min)</u>		
1 cours	10,00 €	

DESIGNATION		PRISE D'EFFET AU :
<u>SPORT</u>		
Atelier initiation Découv'Sports (pour 5 jours de stage)	40,00 €	01/09/2025
Atelier initiation Découv'Sports (pour 1 jour de stage)	8,00 €	

SPORTS

Locations des Clubs House

	2025/2026	PRISE D'EFFET AU:
Club house foot		
Cauton	300 €	01/09/2025
Tournefeuillais	210 €	
Extérieur	533 €	
Association Tournefeuille	105 €	
Association extérieure	380 €	
Club house rugby		
Cauton	600 €	01/09/2025
Tournefeuillais	415 €	
Extérieur	913 €	
Association Tournefeuille	210 €	
Association extérieure	770 €	
Autres clubs house		
Cauton	300 €	01/09/2025
Tournefeuillais	210 €	
Extérieur	533 €	
Association Tournefeuille	105 €	
Association extérieure	380 €	

Locations Installations sportives

		PRISE D'EFFET
Espace sportif Quéfets (gymnase)*		
Mur d'escalade	3 796 €	
salle sportive	1 898 €	
salle de réception	1 265 €	
forfait ménage	631 €	
Aire sportive Quéfets*		
Piste athlétisme (y compris vestiaires et tribunes)	2 300 €	
Autres gymnases*		
Léonard de Vinci	1 898 €	
JB Gay	1 265 €	
Château	837 €	
Moulin-à-Vent	837 €	
Forfait ménage	379 €	01/09/2025
Equipements divers		
Terrain de football (synthétique, stabilisé, herbe)	405€/ terrain	
Terrain de rugby	405€ / terrain	
Boulodrome (couvert et extérieur)	450 €	
Court de tennis:		
Intérieur	115€ / court	
Extérieur	95€ / court	
Forfaits applicables à chaque demande		
Administratif	230 €	
Logistique	345 €	

* Les tarifs indiqués sont des tarifs à la journée

** Les entreprises tournefeuillaises bénéficieront d'un dégrèvement de 30% sur l'ensemble des tarifs indiqués ci-dessus

*** La location d'équipements ou clubs house sur une durée supérieure ou égale à 10 jours par année pourra se baser sur une tarification horaire selon le besoin et les tarifs en vigueur

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-058-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

SPORTS

DESIGNATION		PRISE D'EFFET AU :
Bouteilles d'eau 50cl	1,00	01/06/2025
Café	1,00	
Thé	1,00	
Canettes	2,50	
sundae vanille caramel	2,50	
Snickers glacé	2,00	
Cône chocolat	2,00	
Fusée	2,00	
Mister Freeze	1,50	
Sachets mélange polka	1,50	
Barres chocolatées	1,50	
Chips 30gr	1,50	
Couche bébé	1,00	
Maillot de bain (homme/femme/ enfant)	6,00	

SECTEUR PREVENTION

DESIGNATION		PRISE D'EFFET AU :
Inscription CLAS (ouvre l'adhésion au service jeunesse) . Tournefeullais . Extérieurs	10,00 € 14,00 €	01/09/2025

MAISONS DE QUARTIER

DESIGNATION		PRISE D'EFFET AU :
Droits d'inscription . Tournefeullais . Extérieurs	13,00 € 20,00 €	01/09/2025

TERRAIN FAMILIAL

DESIGNATION		PRISE D'EFFET
<u>Chemin de l'Armagnac</u> Redevance d'occupation mensuelle	120,00 €	01/09/2025

RESTAURATION / ALAE

DESIGNATION	RESTAURATION	ALAE Matin 7h30-8h20	ALAE Midi* 11h30-13h45 (ou14h)	ALAE Soir 16h (ou16h15)-18h30	ALAE Mercredi après- midi	PRISE D'EFFET AU:
RESTAURATION						
ENFANTS						
QF < 400						
QF >=400						
Tarif plafond						
Adultes (enseignants)	5,80 €					
Extérieurs	8,40 €					
Personnel communal	**					
Elèves stagiaires	**					
Garderie municipale (11h30-12h30) - forfait annuel						

* hors garderie municipale du mercredi

** Le tarif est égal à 50% (arrondi au centime supérieur) de l'évaluation forfaitaire fixée par l'URSSAF, applicable au 1er janvier de l'année N+1.

TARIFICATION INTERNE REPAS

DESIGNATION		PRISE D'EFFET AU:
Maisons de retraite		
- repas de midi	3,60 €	
- repas du soir	3,00 €	
Portage repas à domicile	3,50 €	
Petite enfance		
Crèches (menu 5 composants)	2,45 €	
Crèches (menu 4 composants)	1,90 €	
Crèches (menu 3 composants)	1,50 €	

[Sommaire](#)

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-058-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

ENFANCE - JEUNESSE

Désignation	ALSH Journée	ALSH 1/2 Journée Sans repas	PRISE D'EFFET AU
QF < 400 QF >= 400 Tarif plafond	Tarif plancher Restauration + ALAE Mercredi Formule Restauration + ALAE Mercredi Restauration + ALAE Mercredi	Tarif plancher ALAE Mercredi Formule ALAE Mercredi ALAE Mercredi	01/09/2025

DESIGNATION	Tarifs	PRISE D'EFFET AU
DROIT INSCRIPTION ANNUEL - JEUNESSE (11-17 ans) * <i>* sauf jeunes inscrits au CLAS (gratuité)</i> ➤ tournefeuillais ➤ Extérieur Tournefeuille ➤ Adhésion chantier jeunes	10,65 € 15,00 € 5,10 €	01/09/2025
AUTRES ANIMATIONS ALSH ALSH -formule bivouac (2 jours et 1 nuit) - 4 à 11 ans ALSH formule bivouac (3 jours et 2 nuits) - 4 à 11 ans Sorties occasionnelles - 3 à 17 ans Sorties cinéma UTOPIA - 3 à 17 ans	27,60 € 44,15 € 5,60 € 3,50 €	01/09/2025
Journées découverte (2 jours) Activités spécifiques - tarif/jour Activités sportives - tarif/jour Activités environnement - culture - tarif/jour	38,80 € 35,10 € 31,75 €	

ECONOMIE

DESIGNATION		PRISE D'EFFET AU :
<u>MARCHE DE PLEIN VENT</u> (Mètre Linéaire)		01/09/2025
Commerçants de Tournefeuille	0,70 €	
Commerçants extérieurs abonnés	1,30 €	
Propriétaires exploitants	1,30 €	
Commerçants extérieurs occasionnels	1,60 €	
Commerçants brocante	1,00 €	

Tarifs TLPE	Enseignes				Dispositifs publiques et pré enseignes			
					Non numérique		Numériques	
Tarifs applicable en	<ou = à 12 m²	> à 12 m² et < à 20 m² *	> à 20 m² et < à 50 m²	> à 50 m²	< ou = à 50 m²	> à 50 m²	< ou = à 50 m²	> à 50 m²
2025	0,00 €	21,70 €	43,40 €	86,80 €	21,70 €	43,40 €	65,10 €	130,20 €
2026	application de l'indexation annuelle réglementaire aux tarifs 2025				application de l'indexation annuelle réglementaire aux tarifs 2025			

* Exonération en application de l'article L. 2333-8 du CGCT, à hauteur de 50 % les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieures ou égale à 20 m²

Autorisations d'occupation du domaine public soumises à redevance

Echafaudage (ml) (toute semaine entamée est due)	3,5€ / ml / semaine
Neutralisation places de stationnement	20€ / place / jour
	80€ / place / semaine
	240€ / place / mois
Occupation du domaine public	2,5€ / m² / jour
	8€ / m² / semaine
	24€ / m² / mois
Frais de dossier pour toute demande d'autorisation initiale sur le domaine public	4,70 €
Frais de dossier en urgence pour toute demande d'autorisation sur le domaine public inférieure à 20 jours	52 €
Benne (...U)	15€ / benne / jour
Terrasse	60€ / m² / an
Caravane fête locale	18€ / caravane (forfait semaine)
Cirques	350€ (caution installation)
Vide grenier associatif (association de Tournefeuille)	gratuit

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-058-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

SERVICES AUX HABITANTS

1

DESIGNATION		PRISE D'EFFET AU :
<u>TARIFS CIMETIERE</u>		
<u>CIMETIERE DE PAHIN</u>		
Concessions avec fosse préfabriquée		
Concession 2 places (30 ans)	2 430,00 €	
Concession 2 places (50 ans)	2 620,00 €	
Concession 4 places (30 ans)	3 000,00 €	
Concession 4 places (50 ans)	3 450,00 €	
Concession 6 places (30 ans)	3 690,00 €	
Concession 6 places (50 ans)	3 950,00 €	
Concession simple (à construire)		
Petite 2 places (30 ans)	490,00 €	01/09/2025
Petite 2 places (50 ans)	680,00 €	
Grande 4 places (30 ans)	650,00 €	
Grande 4 places (50 ans)	1 110,00 €	
Tombe en terre (possibilité d'inhumer 2 personnes seulement)		
Petite concession (15 ans)	295,00 €	
Petite concession (30 ans)	410,00 €	
Petite concession (50 ans)	570,00 €	

DESIGNATION		PRISE D'EFFET AU :
<u>CIMETIERE DE PAHIN (suite)</u>		
Renouvellement concessions cimetière de Pahin		
<u>Avec fosse préfabriquée (3 places)</u>		
30 ans	2 620,00 €	
50 ans	2 770,00 €	
<u>Concessions libres (3 places)</u>		
30 ans	570,00 €	
50 ans	895,00 €	
Colambarium (alvéoles cinéraires)		
15 ans	155,00 €	
30 ans	310,00 €	
Premières fournitures (2 Urnes)	270,00 €	
Première fourniture (1 Urne)	135,00 €	
15 ans Renouvellement		
15 ans	155,00 €	
30 ans	230,00 €	
30 ans Renouvellement		
15 ans	75,00 €	
30 ans	75,00 €	

01/09/2025

DESIGNATION		PRISE D'EFFET AU :
Colambarium pyramide		
3 urnes (15 ans)	165,00 €	
3 urnes (30 ans)	330,00 €	
renouvellement (15 ans)	165,00 €	
renouvellement (30 ans)	330,00 €	
4 urnes (15 ans)	220,00 €	
4 urnes (30 ans)	450,00 €	
renouvellement (15 ans)	220,00 €	
renouvellement (30 ans)	450,00 €	
7 urnes (15 ans)	395,00 €	
7 urnes (30 ans)	790,00 €	
renouvellement (15 ans)	395,00 €	
renouvellement (30 ans)	790,00 €	
Caveaux cinéraires		01/09/2025
3 à 4 urnes (15 ans)	500,00 €	
3 à urnes (30 ans)	950,00 €	
Renouvellement caveau cinéraire		
15 ans	200,00 €	
30 ans	500,00 €	
Dépositaire		
Premier trimestre	75,00 €	
Deuxième trimestre	110,00 €	
Troisième trimestre	150,00 €	
Quatrième trimestre	200,00 €	
A partir de la deuxième année (par trimestre)	230,00 €	

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-058-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

DESIGNATION		PRISE D'EFFET AU :
<u>CIMETIERE CENTRE VILLE</u>		
<u>Concession simple</u>		
Petite (30 ans)	520,00 €	
Petite (50 ans)	700,00 €	
Grande (30 ans)	690,00 €	01/09/2025
Grande (50 ans)	1 150,00 €	
<u>Entre 2 m² et moins de 6 m², par m² supplémentaire</u>		
15 ans	175,00 €	
30 ans	255,00 €	
50 ans	335,00 €	

DESIGNATION	tarification par métier	PRISE D'EFFET AU :
<u>FETE FORAINE LOCALE ANNUELLE - 5 jours</u>		
<u>Droit de place pour l'exploitation du métier (y compris frais d'alimentation en eau)</u>		
Petits manèges enfantins (petits carrousels, jeux pour enfants, trampoline...)	150,00 €	01/06/2025
Manèges familiaux (auto-tamponeuses, chenilles,...)	300,00 €	
Grandes attractions (manèges à sensations, installation dont la surface est > à 100 m², ...)	510,00 €	
Autres installations (stand tir, loterie, jeux de pièces, pêche aux canards, pinces,...)	120,00 €	
Stands de confiserie / restauration	120,00 €	
<u>Coût forfaitaire pour l'emplacement des caravanes</u> (sur la durée de la fête locale)		
emplacement temporaire pour une caravane rattachée au métier	10,00 €	

Sommaire

DESIGNATION		PRISE D'EFFET AU :
<u>DEBROUSSAILLAGE</u> Débroussaillage : 1 heure Forfait déplacement	153,00 € 76,50 €	01/09/2025

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 24 JUIN 2025 à 18 heures

DEL25-059

4.1

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PARRE, Maire.

Étaient présents ou représentés : MM. Mmes. Frédéric PARRE, Isabelle MEIFFREN, Dominique FOUCHIER, Murielle THOMAS, Maryline RIEU, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Élisabeth HUSSON-BARNIER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Édith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUER, Jean-Luc FAURE, Kévin BODART, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Élisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :

Jean DINIS ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Bernard BENSOUSSAN ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Rachida LUCAZEAU
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à Jean-Luc FAURE
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Élisabeth TOURNEIX-PALLME

Étaient absents ou excusée :

Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 17 juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 28

Vu la Commission « Plénière » réunie le 17 juin 2025

OBJET : Tableau des emplois et des effectifs – création de postes

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il revient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux.

Compte tenu de l'évolution de certains métiers au sein de la collectivité, et de besoins complémentaires, il apparaît nécessaire de procéder à des requalifications et des créations de postes afin de garantir une meilleure adéquation entre les missions exercées et le cadre d'emplois occupé par les agents.

Dans ce cadre, il est proposé :

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-059-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

- De créer un poste d'agent de Police municipale afin de renforcer les effectifs dédiés à la Tranquillité Publique, en cohérence avec les objectifs fixés ;
- D'acter la création de cinq postes au sein du service Prévention/Emploi, permettant d'assurer une adéquation entre les missions exercées et les cadres d'emplois des agents déjà intégrés au sein de l'organisation ;
- De prendre en compte l'évolution de l'organisation interne consécutive à la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de Haute-Garonne, qui prévoit le financement d'un poste de chargé de coordination. Ce poste, précédemment rattaché à la Direction Générale Déléguée Familles, sera désormais intégré à la Direction Générale Déléguée Solidarités.

En conséquence, il est proposé la création des postes suivants :

- Un poste de catégorie C, à temps complet, au grade de gardien-brigadier ou brigadier-chef au sein de la Police Municipale,
- Un poste de chargé de coopération CTG et de projets transversaux auprès de la Direction Générale Déléguée Solidarités, relevant du cadre d'emplois des Attachés territoriaux,
- Un poste de Coordinatrice et Animatrice du CLAS / Réussite éducative, relevant du cadre d'emplois des Adjoints administratifs,
- Un poste de Coordinatrice CLAS / Réussite éducative et animatrice de la veille éducative, relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,
- Un poste de Référente parentalité, relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux.
- Un poste de Coordinateur CLAS / Réussite éducative, relevant du cadre d'emplois des Adjoints administratifs,
- Un poste de Coordinatrice du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP), relevant du cadre d'emplois des Adjoints administratifs

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois.

Considérant les enjeux et l'objectif de qualité du service public,

- **DE CREER** six postes sur la filière administrative et un poste sur la filière Police Municipale :
 - 1 poste de catégorie A au grade d'Attaché Territorial à temps complet
 - 2 postes de catégorie B au grade de Rédacteur territorial à temps complet
 - 1 poste de catégorie C au grade de gardien-brigadier ou brigadier-chef à temps complet
 - 3 postes de catégorie C au grade d'Adjoint Administratif à temps complet
- **D'AUTORISER** le recrutement d'agents contractuels sur ces postes permanents dans les conditions prévues à l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires en dépenses et en recettes au budget de la collectivité.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-059-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

DECIDE

- **DE CREER** six postes sur la filière administrative et un poste sur la filière Police Municipale :
 - o 1 poste de catégorie A au grade d'Attaché Territorial à temps complet
 - o 2 postes de catégorie B au grade de Rédacteur territorial à temps complet
 - o 1 poste de catégorie C au grade de gardien-brigadier ou brigadier-chef à temps complet
 - o 3 postes de catégorie C au grade d'Adjoint Administratif à temps complet
- **D'AUTORISER** le recrutement d'agents contractuels sur ce postes permanents dans les conditions prévues à l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifie.

D'INSCRIRE les crédits nécessaires en dépenses et en recettes au budget de la collectivité.

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Frédéric PARRE


La secrétaire de séance,


Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE
DU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-059-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-059-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 24 JUIN 2025 à 18 heures

DEL25-060

1.7

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PARRE, Maire.

Étaient présents ou représentés : MM. Mmes. Frédéric PARRE, Isabelle MEIFFREN, Dominique FOUCHIER, Murielle THOMAS, Maryline RIEU, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Élisabeth HUSSON-BARNIER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Édith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Jean-Luc FAURE, Kévin BODART, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Élisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :

Jean DINIS ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Bernard BENSOUSSAN ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Rachida LUCAZEAU
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à Jean-Luc FAURE
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Élisabeth TOURNEIX-PALLME

Étaient absents ou excusée :

Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 17 juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 28

Vu la Commission « Administrer, gérer la Ville » réunie le 11 Juin 2025

Vu la Commission « Plénière » réunie le 17 juin 2025

**OBJET : Acquisition de papier, papier en-tête, enveloppes et fournitures de bureau -
Convention de groupement de commandes.**

Dominique FOUCHIER, adjoint délégué aux finances indique à l'Assemblée que la ville de Tournefeuille, le centre communal d'action sociale de Tournefeuille et ses établissements et le Syndicat Intercommunal de la Piscine de la Ramée, (S.I.P.R.) ont décidé de se constituer en groupement de commandes pour procéder ensemble à l'acquisition de papier, papier en-tête, enveloppes et fournitures de bureau.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, il est nécessaire de créer un groupement de commandes en application de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

La convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne la ville de Tournefeuille comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivité.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-060-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2113-6,
Vu le projet de convention d'adhésion au groupement de commande ci-annexé,

- **D'APPROUVER** la convention d'adhésion au groupement de commandes ci-annexée avec la ville de Tournefeuille, le centre communal d'action sociale de Tournefeuille et ses établissements et le Syndicat Intercommunal de la Piscine de la Ramée, (S.I.P.R.), pour l'acquisition de papier, papier en-tête, enveloppes et fournitures de bureau ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout actes aux effets ci-dessus.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention d'adhésion au groupement de commandes ci-annexée avec la ville de Tournefeuille, le centre communal d'action sociale de Tournefeuille et ses établissements et le Syndicat Intercommunal de la Piscine de la Ramée, (S.I.P.R.), pour l'acquisition de papier, papier en-tête, enveloppes et fournitures de bureau. ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout actes aux effets ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Frédéric PARRE



La secrétaire de séance,

Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune.

PUBLIÉE LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-060-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention concerne l'acquisition de papier, papier en-tête, enveloppes et fournitures de bureau.

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation.

Il a été fait le choix d'un groupement en vue de la passation de marchés séparés pour chaque collectivité. L'indication des besoins de chaque collectivité est, pour chaque marché et chaque lot, détaillée dans les documents de la consultation.

B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution de l'ensemble des prestations.

Elle sera automatiquement renouvelée, par application du principe de tacite reconduction, à chaque renouvellement du marché public qu'elle encadre, sauf dénonciation par l'un des membres du groupement, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au coordonnateur, au moins 3 mois avant la date d'échéance du marché en cours.

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : MAIRIE de TOURNEFEUILLE.

Le siège du coordonnateur est situé :

Place de la mairie

31170 TOURNEFEUILLE

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

Il est responsable envers les membres du groupement de la bonne exécution des missions visées par la présente convention.

Le coordonnateur est chargé de l'ensemble des opérations permettant d'aboutir au choix d'un co-contractant et notamment :

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-060-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Assister les membres dans la définition de leurs besoins et recenser ces besoins
3	Elaborer le dossier de consultation des entreprises
4	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
5	Transmettre des dossiers de consultation aux candidats
6	Recevoir les offres
7	Envoyer les convocations aux réunions de la commission / Réunir la Commission, s'il y a lieu
8	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission lors de ses séances de jugement des offres
9	Informar les candidats non retenus des choix de la commission
10	Mettre en forme les marchés après attribution par la commission
11	Transmettre les marchés et accords-cadres au contrôle de légalité s'il y a lieu
12	Signer et notifier les marchés et accords-cadres
13	Informar les établissements membres du groupement des candidats retenus
14	Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement
15	Procéder à la publication de l'avis d'attribution
16	Accomplir tous les actes afférents à ces attributions
17	Agir en justice tant en demande qu'en défense
18	Représenter le groupement à l'égard des tiers

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-060-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Il n'entre pas dans ses missions d :

- Etablir les ordres de service et les bons de commandes ;
- Procéder à la vérification des prestations exécutées ;
- Certifier le service fait sur les factures émises par les titulaires.

E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants :

- Le C.C.A.S. de Tournefeuilles et ses établissements :
 - Résidence des Cévennes 7, rue de l'Auvergne 31170 Tournefeuille
 - Résidence d'Oc, 3, allées des Sports 31170 Tournefeuille
- Commune de TOURNEFEUILLE, Place de la Mairie 31170 Tournefeuille
- le Syndicat Intercommunal de la Piscine de la Ramée, Place de la Mairie 31170 Tournefeuille

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
2	Exécuter son marché : bon de commande, ordre de service, vérification et réception des prestations, gestion des reconductions, signature et notification des exemplaires uniques, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché avec vérification du service fait
3	Informar le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés
4	Informar le coordonnateur de la bonne exécution du marché ainsi que de l'attribution du ou des marchés subséquents
5	Procéder à la passation des avenants éventuels aux marchés et accords-cadres
6	Transmettre au coordonnateur un exemplaire de la délibération autorisant son représentant à signer la présente convention
7	Certifier le service fait sur factures émises par les titulaires

G - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra à sa charge les frais occasionnés par la consultation.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

H - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera au règlement financier de ses marchés.

Chaque dossier de consultation précisera les modes de répartition des dépenses et de règlement financier du ou des marchés.

Dans le cas de marchés séparés, chaque membre procédera au règlement financier de ses marchés.

I - Modalités d'adhésion au groupement

La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes

Accusé de réception en préfecture
031219105570-20250624-DEL25-060-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

J - Modalités de retrait du groupement

Chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes sous réserve d'un préavis de trois mois donnant lieu à une décision écrite et notifiée au coordonnateur.

Le retrait de l'un des membres du groupement entraîne la résiliation de la présente convention. Toutefois, le retrait du groupement et la résiliation de la convention ne pourront intervenir dès lors que la procédure la passation des marchés aura été engagée, sauf décision contraire et unanime des membres du groupement ou pour tout motif d'intérêt général.

Les conditions de résiliation de la convention seront réglées par voie d'avenant, sachant que le retrait du groupement et la résiliation de la convention ouvrent droit à la réparation du préjudice subi par les membres du groupement qui, du fait de l'abandon de la procédure de passation du ou des marché(s) devraient lancer une ou des nouvelle(s) consultation(s).

K - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse

68 rue Raymond IV
BP 7007
31068 TOULOUSE CEDEX 7

Tél : 05 62 73 57 57
Télécopie : 05 62 73 57 40
Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Accusé de réception en préfecture 031-213105570-20250624-DEL25-060-DE Date de télétransmission : 30/06/2025 Date de réception préfecture : 30/06/2025

Fait à TOURNEFEUILLE,

Le,

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Mairie de TOURNEFEUILLE	Frédéric PARRE	Maire	
C.C.A.S. de Tournefeuille	Marilyne RIEU	Vice-Présidente- du C.C.A.S	

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-060-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 24 JUIN 2025 à 18 heures

DEL25-061

1.7

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PARRE, Maire.

Étaient présents ou représentés : MM. Mmes. Frédéric PARRE, Isabelle MEIFFREN, Dominique FOUCHIER, Murielle THOMAS, Maryline RIEU, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Élisabeth HUSSON-BARNIER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Édith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUER, Jean-Luc FAURE, Kévin BODART, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Élisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :

Jean DINIS ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Bernard BENSOUSSAN ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Rachida LUCAZEAU
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à Jean-Luc FAURE
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Élisabeth TOURNEIX-PALLME

Étaient absents ou excusée :

Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 17 juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 28

Vu la Commission « Administrer, gérer la Ville » réunie le 11 juin 2025.

Vu la Commission « Plénière » réunie le 17 juin 2025

OBJET : Prestations d'analyses microbiologiques de denrées alimentaires et d'expertises - Convention de groupement de commandes

Dominique FOUCHIER, adjoint délégué aux finances indique à l'Assemblée que la ville de Tournefeuille et le centre communal d'action sociale de Tournefeuille et ses établissements (Résidences d'OC et des Cévennes) ont décidé de se constituer en groupement de commandes pour procéder ensemble à l'acquisition de prestations d'analyses microbiologiques de denrées alimentaires et d'expertises.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, il est nécessaire de créer un groupement de commandes en application de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

La convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne la ville de Tournefeuille comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivité.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-061-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2113-6,
Vu le projet de convention d'adhésion au groupement de commande ci-annexé,

- **D'APPROUVER** la convention d'adhésion au groupement de commandes ci-annexée avec la ville de Tournefeuille et le président du centre communal d'action sociale de Tournefeuille et ses établissements (Résidences d'OC et des Cévennes), pour l'acquisition de prestations d'analyses microbiologiques de denrées alimentaires et d'expertises.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout actes aux effets ci-dessus.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention d'adhésion au groupement de commandes ci-annexée avec la ville de Tournefeuille et le président du centre communal d'action sociale de Tournefeuille et ses établissements (Résidences d'OC et des Cévennes).), pour l'acquisition de prestations d'analyses microbiologiques de denrées alimentaires et d'expertises.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout actes aux effets ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

Frédéric PARRE


La secrétaire de séance,


Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune.
PUBLIÉE LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application www.telerecours.fr depuis le site www.telerecours.fr.

031-213105570-20250624-DEL25-061-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention concerne l'exécution des prestations d'analyse microbiologiques et d'expertise pour les sites de restaurations collective.

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation.

Il a été fait le choix d'un groupement en vue de la passation de marchés séparés pour chaque collectivité. L'indication des besoins de chaque collectivité est, pour chaque marché et chaque lot, détaillée dans les documents de la consultation.

B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution de l'ensemble des prestations.

Elle sera automatiquement renouvelée, par application du principe de tacite reconduction, à chaque renouvellement du marché public qu'elle encadre, sauf dénonciation par l'un des membres du groupement, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au coordonnateur, au moins 3 mois avant la date d'échéance du marché en cours.

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : MAIRIE de TOURNEFEUILLE.

Le siège du coordonnateur est situé :

Place de la mairie

31170 TOURNEFEUILLE

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

Il est responsable envers les membres du groupement de la bonne exécution des missions visées par la présente convention.

Le coordonnateur est chargé de l'ensemble des opérations permettant d'aboutir au choix d'un co-contractant et notamment :

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-061-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Assister les membres dans la définition de leurs besoins et recenser ces besoins
3	Elaborer le dossier de consultation des entreprises
4	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
5	Transmettre des dossiers de consultation aux candidats
6	Recevoir les offres
7	Envoyer les convocations aux réunions de la commission / Réunir la Commission, s'il y a lieu
8	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission lors de ses séances de jugement des offres
9	Informar les candidats non retenus des choix de la commission
10	Mettre en forme les marchés après attribution par la commission
11	Transmettre les marchés et accords-cadres au contrôle de légalité s'il y a lieu
12	Signer et notifier les marchés et accords-cadres
13	Informar les établissements membres du groupement des candidats retenus
14	Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement
15	Procéder à la publication de l'avis d'attribution
16	Accomplir tous les actes afférents à ces attributions
17	Agir en justice tant en demande qu'en défense
18	Représenter le groupement à l'égard des tiers

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-061-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Il n'entre pas dans ses missions d :

- Etablir les ordres de service et les bons de commandes ;
- Procéder à la vérification des prestations exécutées ;
- Certifier le service fait sur les factures émises par les titulaires.

E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants :

- Le C.C.A.S. de Tournefeuilles et ses établissements :
 - Résidence des Cévennes 7, rue de l'Auvergne 31170 Tournefeuille
 - Résidence d'Oc, 3, allées des Sports 31170 Tournefeuille
- Commune de TOURNEFEUILLE, Place de la Mairie 31170 Tournefeuille

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
2	Exécuter son marché : bon de commande, ordre de service, vérification et réception des prestations, gestion des reconductions, signature et notification des exemplaires uniques, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché avec vérification du service fait
3	Informers le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés
4	Informers le coordonnateur de la bonne exécution du marché ainsi que de l'attribution du ou des marchés subséquents
5	Procéder à la passation des avenants éventuels aux marchés et accords-cadres
6	Transmettre au coordonnateur un exemplaire de la délibération autorisant son représentant à signer la présente convention
7	Certifier le service fait sur factures émises par les titulaires

G - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra à sa charge les frais occasionnés par la consultation.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

H - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera au règlement financier de ses marchés.

Chaque dossier de consultation précisera les modes de répartition des dépenses et de règlement financier du ou des marchés.

Dans le cas de marchés séparés, chaque membre procédera au règlement financier de ses marchés.

I - Modalités d'adhésion au groupement

La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de communes.

Accusé de réception en préfecture
031215705370-20250624-DEL25-061-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

J - Modalités de retrait du groupement

Chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes sous réserve d'un préavis de trois mois donnant lieu à une décision écrite et notifiée au coordonnateur.

Le retrait de l'un des membres du groupement entraîne la résiliation de la présente convention. Toutefois, le retrait du groupement et la résiliation de la convention ne pourront intervenir dès lors que la procédure la passation des marchés aura été engagée, sauf décision contraire et unanime des membres du groupement ou pour tout motif d'intérêt général.

Les conditions de résiliation de la convention seront réglées par voie d'avenant, sachant que le retrait du groupement et la résiliation de la convention ouvrent droit à la réparation du préjudice subi par les membres du groupement qui, du fait de l'abandon de la procédure de passation du ou des marché(s) devraient lancer une ou des nouvelle(s) consultation(s).

K - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse

68 rue Raymond IV
BP 7007
31068 TOULOUSE CEDEX 7

Tél : 05 62 73 57 57
Télécopie : 05 62 73 57 40
Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Accusé de réception en préfecture 031-213105570-20250624-DEL25-061-DE Date de télétransmission : 30/06/2025 Date de réception préfecture : 30/06/2025

Fait à TOURNEFEUILLE,

Le,

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Mairie de TOURNEFEUILLE	Frédéric PARRE	Maire	
C.C.A.S. de Tournefeuille	Marilyne RIEU	Vice-Présidente- du C.C.A.S	

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-061-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 24 JUIN 2025 à 18 heures

DEL25-062

1.2

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PARRE, Maire.

Étaient présents ou représentés : MM. Mmes. Frédéric PARRE, Isabelle MEIFFREN, Dominique FOUCHIER, Murielle THOMAS, Maryline RIEU, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Élisabeth HUSSON-BARNIER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Édith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUER, Jean-Luc FAURE, Kévin BODART, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Élisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :

Jean DINIS ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Bernard BENSOUSSAN ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Rachida LUCAZEAU
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à Jean-Luc FAURE
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Élisabeth TOURNEIX-PALLME

Étaient absents ou excusée :

Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 17 juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 28

Vu la Commission « Administrer, gérer la Ville » réunie le 11 Juin 2025

Vu la Commission « Plénière » réunie le 17 juin 2025

OBJET : Présentation du rapport annuel d'activité 2024 de la délégation de service public de la fourrière automobile

Madame Maryline Rieu, adjointe déléguée à la solidarité, Présidente de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) rappelle à l'Assemblée que conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de prendre chaque année acte du rapport annuel d'activité présenté par le délégataire en charge de la fourrière automobile de la ville.

Ce rapport, qui détaille les aspects techniques et financiers de l'exécution du service, a également été soumis à la CCSPL, laquelle a émis un avis sur la qualité et les conditions de la prestation.

Elle souligne que la fourrière automobile constitue un service public essentiel, garantissant la sécurité, la fluidité de la circulation et le respect du cadre de vie urbain. Ce rapport annuel permet à la collectivité d'évaluer la qualité du service rendu et le respect des engagements contractuels du délégataire.

031-213105570-20250624-DEL25-062-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

l'autorité compétente, soit contentieuse
Accusé de réception en préfecture
son affichage en ligne peut être saisi
031-213105570-20250624-DEL25-062-DI
Informations : 1 ère version 30/06/2025
Date de réimpression : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

L D T O

RAPPORT ANNUEL DU **DÉLÉGATAIRE 2024**

LES DÉPANNEURS TOULOUSE
OCCITANIE



DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR
L'EXPLOITATION DE LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE
MUNICIPALE DE TOURNEFEUILLE

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-062-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025



SOMMAIRE

Présentation de l'entreprise	1 - 7
Moyens humains	8 - 9
Moyens Matériel	10 - 13
Qualité hygiène sécurité environnement	14 - 18
Analyse financière	19 - 20
Conclusion	21



1- PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

1.1 PROFIL DE L'ENTREPRISE

Raison sociale : SAS LDTO

Président : Laurent Vié

Siège social de l'entreprise : 26 Rue de Varsovie 31300 Toulouse

Téléphone : 05.61.59.72.59

Adresse mail : ldto31@gmail.com

Activités de la société : Dépannage, remorquage, transport et gardiennage de véhicules de toute nature

Code NAF : 5221Z

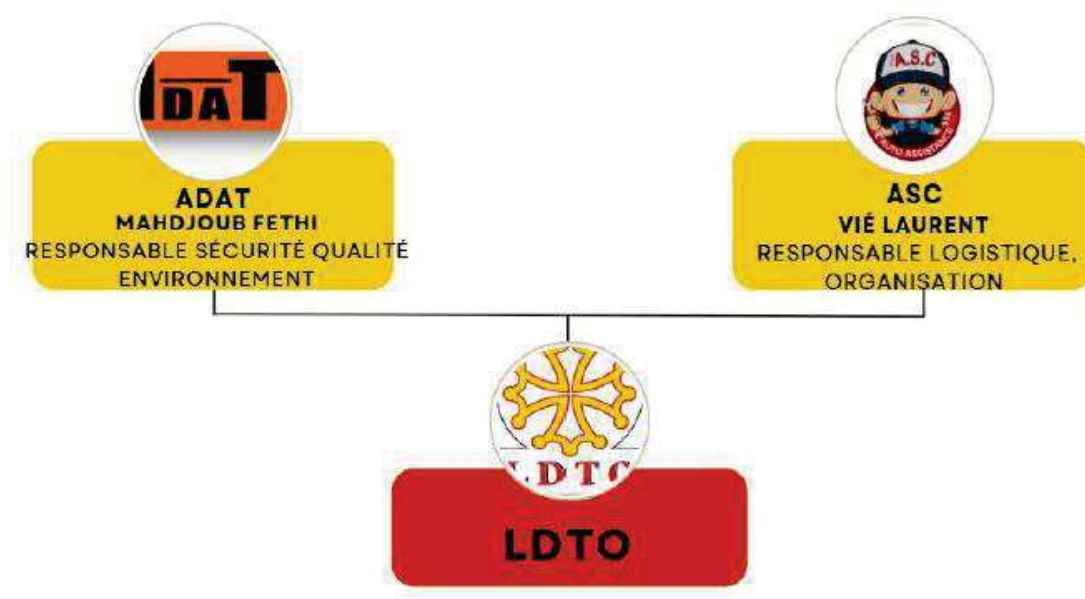
Siret : 852 570 415 00012

N° TVA intracom : FR28 852 570 415

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-062-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025



1.2 ORGANIGRAMME LDTO



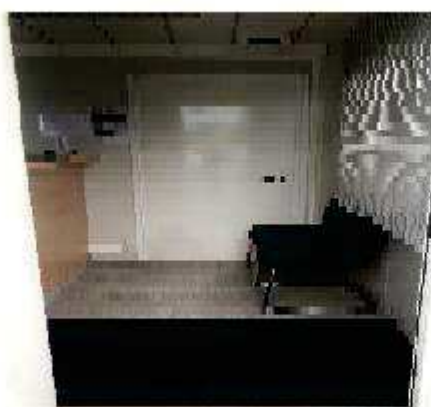
Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-062-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025



1.3 IMPLANTATION LDTO

LDTO est implantée au 26 rue de Varsovie 31300 Toulouse, elle dispose également de 2 parcs fermés afin d'entreposer les véhicules qui sont sous sa garde.

1.3.1 **PARC POUR STATIONNEMENT GÉNANT** : 188 Chemin de Larramet 31170 TOURNEFEUILLE



Ce parc dispose de 20 places dédiées uniquement à la fourrière.

- Moyen d'accès : les usagers peuvent se rendre dans nos locaux via la rocade arc en ciel, de plus nous sommes desservis par la ligne de bus 48.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-062-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025



1.3.2 PARC POUR STATIONNEMENT ABUSIF : 7 chemin de
Rispet 31200 TOULOUSE



Ce parc dispose de 80 places dédiées uniquement à la fourrière.

- Moyens d'accès : les usagers peuvent se rendre dans nos locaux via la rocade, nous sommes également desservis par la ligne de bus 61.

Tous nos locaux sont ouverts au public du lundi au samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Tous nos locaux sont également équipés d'un système de vidéosurveillance et ainsi qu'un système d'alarme.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-062-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025



1.3.3 ORGANISATION

La société Les Dépanneurs Toulouse Occitanie est ouverte 24h/24, 7j/7.

Le secrétariat dispose d'un standard téléphonique joignable 24h/24, 7j/7. Ce dernier permet la réception de plusieurs appels simultanés.

Notre secrétariat dispose d'un outil de gestion de flotte et de ressource mobile qui permet à l'opératrice de situer géographiquement le chauffeur le plus proche de l'intervention à réaliser afin de réduire au maximum nos délais d'intervention.

Le secrétariat peut transmettre aux différents chauffeurs toutes les informations soit par liaison radio soit par notre outil de facturation qui permet également l'envoi des ressources nécessaire à l'intervention sur une tablette ou un smartphone.

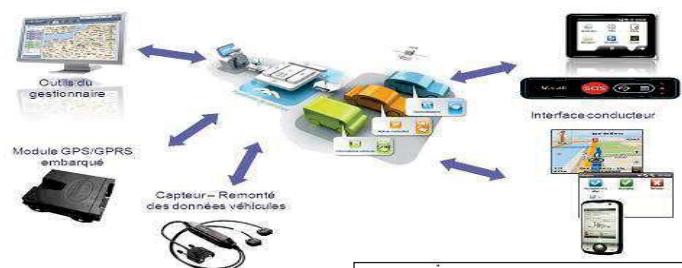
En effet, nous sommes équipés du logiciel Towsoft qui permet :

- La gestion des missions en temps réel (géolocalisation des grutiers et déroulement de l'intervention).
- Retour instantané du secrétariat du déroulé de la mission.
- Prise de photographie des véhicules avant l'enlèvement
- Scanner, enregistrer tous documents sur place par le chauffeur ou par le secrétariat.
- Traçabilité de tous les événements de la mission (expertise, destruction, sortie de parc).
- Archivage électronique consultable par les services de la mairie ou/et les services de Police Municipale (code d'accès fournit par LDTO).
- Site sécurisé (logiciel hébergé sur internet).

Je précise que les smartphones ou tablettes sont utilisés par nos chauffeurs seulement pour réceptionnés les missions, prise de photo et clôture de l'intervention.

Nos moyens de communication entre les différents grutiers, les responsables et le secrétariat est un système de radio itinérante qui fonctionne avec les réseaux des grands opérateurs téléphonique ce qui permet les communications sans aucunes restrictions de distance y compris les sous-sols.

Le secrétariat dispose également d'une liaison internet.



Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-062-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025



2- LES MOYENS HUMAINS

LDTO dispose d'une équipe possédant une réelle expérience dans le domaine de la fourrière qui mettra à votre disposition tout son savoir-faire, sa technique et ses compétences pour un travail de qualité.

Notre personnel est hautement qualifié. La rigueur et le travail soigné ainsi que le respect de nos engagements sont notre priorité.

2.1 UN RESPONSABLE LOGISTIQUE, ORGANISATION

Vié Laurent 06.88.38.31.97

Véritable référent technique, il est un des garant du bon déroulement des opérations.

Ses missions :

- Mise en place des plannings
- Vérification de la validité des permis de conduire caces
- Responsable enlèvement poids lourd

2.2 RESPONSABLE SÉCURITÉ ENVIRONNEMENT

Mahdjoub Fethi 06.28.78.55.97

Véritable référent technique, il est un des garant du bon déroulement des opérations.

Ses missions :

- Contrôle du port des EPI par les chauffeurs
- Contrôle du bon respect du code de la route
- Vérification périodique des véhicules
- Pilotage du secrétariat

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-062-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025



2.3 LE PÔLE DISPATCH, SECRÉTARIAT

Leurs missions :

- Organisation des interventions
- Facturation client : collecte des données, restitutions, saisies.
- Suivi des expertises
- Tenue à jour des données.

2.4 LES CHAUFFEURS GRUTIERES

Leurs missions :

- Chargement
- Déchargement
- Analyse de chaque situation

Notre entreprise est composée de 10 chauffeurs grutiers.

De plus, les 3 entités peuvent mettre à disposition de LDTO un nombre plus important de chauffeurs grutiers en fonction de la demande, ce qui permet avec cette organisation une continuité du service sans faille ainsi qu'une grande souplesse de fonctionnement car elle nous permet de pallier à n'importe quel imprévu.



3-LES MOYENS MATÉRIELS

La société LDTO met à disposition 10 camions pour ce marché.

Néanmoins pour pallier aux différentes demandes par vos services nous pouvons mettre à dispositions des véhicules supplémentaires détenues par les 3 entités.

3.1 MOYENS MATERIELS DÉTAILLÉS



Ce type de véhicule intervient pour enlever les véhicules stationnés surtout en sous-sol, néanmoins il est également indispensable dans certains cas de figure :

- Expansion de la ville
- Véhicule bas
- Véhicule à carrosserie spécifique

Ce véhicule permet de faire face à toute éventualité.



l'enlèvement des véhicules allant jusqu'à 3.5T de PTAC (poids total en charge). Equipé d'une grue auxiliaire de nouvelle génération intégrant des normes de sécurité plus drastique, ce qui lui permet l'évacuation du véhicule avec un degré de sécurité maximal. Ce véhicule est équipé d'un panier, ce qui lui donne la

capacité d'évacuer deux véhicules simultanément.

Il dispose également d'un équipement spécifique à l'enlèvement des 2 roues, d'un dispositif d'attelage amovible pour l'enlèvement des caravanes des normes de sécurité plus drastique, ce qui lui permet l'évacuation du véhicule avec un degré de sécurité maximal.

Ce véhicule est équipé d'un panier, ce qui lui donne la capacité d'évacuer deux véhicules simultanément.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-062-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025



Il dispose également d'un équipement spécifique à l'enlèvement des 2 roues, d'un dispositif d'attelage amovible pour l'enlèvement des caravanes.



Ce système permet le chargement des véhicules soit par les roues avant ou arrières qui devront être décollées du sol de 90cm seulement et en utilisant les chariots type DOLLY, ce qui évitera au maximum le risque de chute du véhicule ou d'accident lié au chargement ou au déchargement et qui enfin

apporte une sécurité maximale à nos grutiers et autre personne présente.

Ce type de véhicule permet également le chargement de véhicule surbaissé ainsi que les 4X4.

Grue rotative à 360°, ce qui permet aisément l'enlèvement d'un véhicule stationné entre 2 autres véhicules.

Du fait de son gabarit l'accessibilité des rues étroites est facilitée.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-062-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025



3.2 EQUIPEMENT DES VÉHICULES À DISPOSITION DES GRUTIERS



chargement grue avec
griffes de roues



chariot type DOLLY



GRUE

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-062-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025



3.3 - TARIFICATION

Tarification suivant l'arrêté ministériel du 20 février 2024 :

FRAIS de fourrière	CATÉGORIES de véhicules	MONTANT (en euros)
Immobilisation matérielle	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	7,60
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	7,60
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	7,60
	Voitures particulières	7,60
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
Opérations préalables	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	22,90
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	22,90
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	22,90
	Voitures particulières	15,20
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
Enlèvement	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	274,40
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	213,40
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	122,00
	Voitures particulières	127,65
	Autres véhicules immatriculés	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70
Garde journalière	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	9,20
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	9,20
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	9,20
	Voitures particulières	6,75
	Autres véhicules immatriculés	3,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00
Expertise	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	91,50
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	91,50
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	91,50
	Voitures particulières	61,00
	Autres véhicules immatriculés	30,50
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	30,50

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-062-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025



4 – QUALITE HYGIENE ET SECURITE ENVIRONNEMENT



Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-062-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025



4.1 QUALITE

4.1.1 VÉHICULES

Nos interventions sont effectuées avec du matériel en bon état de marche et de présentation. Conformément aux réglementations en vigueur. Ils font l'objet d'une maintenance préventive d'inspection, et de tests réguliers et vérifiables.

4.1.2 CONDUCTEURS

Nos grutiers répondent aux critères d'expérience voulus pour ce marché, complétés par des attitudes de prudence et discrétion. Ils possèdent tous les documents, autorisations nécessaires à l'exercice de leur fonction avant le début du marché.

Ils ont reçu une sensibilisation sur l'attention particulière à porter lors de l'évacuation et le déchargement au parc fourrière, dans le but de conserver le véhicule transporté dans son état d'origine. Ils seront informés des actions d'amélioration définies en lien avec le gestionnaire du contrat pour satisfaire aux exigences de qualité.

Enfin, ils doivent rester courtois et aimables pendant leur fonction

**DÉMARCHE
D'AMÉLIORATION
CONTINUE**



Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-062-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025



4.2 HYGIENE ET SECURITE

4.2.1 RESPECT DE LA REGLEMENTATION

Tous les transports sont effectués dans le respect des exigences réglementaires (lois nationales et européennes).

Nous nous engageons à fournir les documents obligatoires durant toute la durée du contrat cela sur simple demande : vérification périodique des grues de levage et appareils (sangles...), contrôle technique, FCOS ou FIMO pour les conducteurs.

Nos grutiers doivent respecter le code de la route, spécifiquement l'obligation du port de la ceinture de sécurité et l'interdiction d'utiliser leur téléphone portable pendant les opérations de conduite. Ils ont reçu une dotation EPI (Equipement protection individuelle) conforme aux exigences réglementaires, ils auront l'obligation de les porter lors des opérations d'évacuation et de déchargement au parc fourrière. Ils sont formés aux consignes de sécurité, applicables sur les lieux de chargement et de déchargement, auxquels ils doivent se conformer. Ils devront utiliser la plaque de signalisation à l'arrière des véhicules tractés, utiliser les chariots dit Dolly lors de l'évacuation des véhicules, s'assurer de la bonne sécurité des personnes avant levage des véhicules. Pour des raisons de sécurité, nos conducteurs ne doivent pas fumer pendant les opérations de chargement et déchargement.

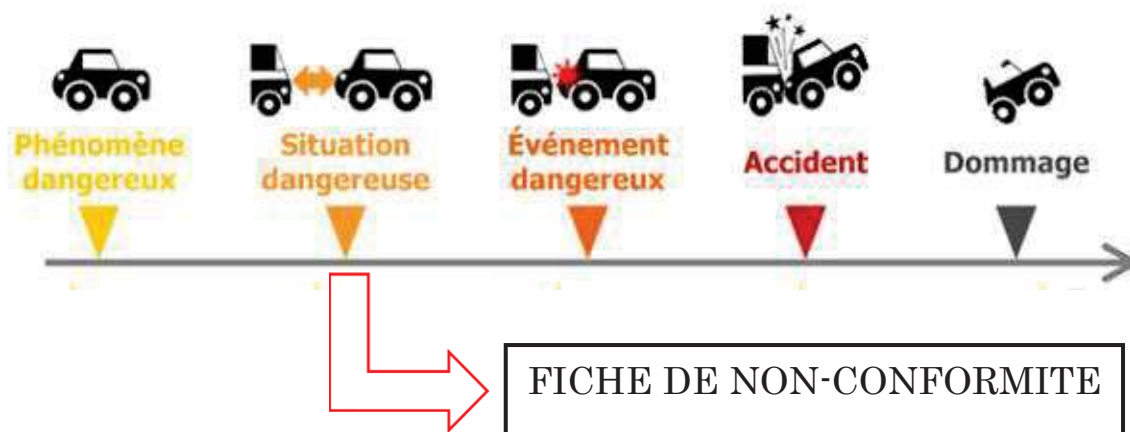


Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-062-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025



4.2.2 REPORTING DES NON-CONFORMITÉS ET SITUATION DANGEREUSES :

Toute non-conformité (incident ou accident) qui se produit dans le cadre de l'exécution de la prestation de travail, y compris chargement ou déchargement ayant fait l'objet ou non de réserves, doit être signalé immédiatement par téléphone et confirmé par écrit (mail, lettre, au responsable environnement et sécurité de la société LDTO).



Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-062-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025



4.3 ANALYSE DE LA QUALITÉ DE SERVICE

Heure d'ouverture des bureaux : du Lundi au Vendredi de 08 heures à 12 heures et de 14 heure à 18 heures.

Les jours d'ouvertures et les horaires sont notifiés devant chaque entrée.

Délais d'intervention : Conformément au cahier des charges, l'enlèvement est réalisé dans les 30 min suivant l'appel de l'autorité compétente.

Tous nos locaux sont également équipés d'un système de vidéosurveillance et ainsi qu'un système d'alarme.

Les usagers sont généralement satisfaits de l'accueil dans nos locaux.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-062-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025



5. ANALYSE FINANCIÈRE ET QUANTITATIVE DE LA PÉRIODE 01/07/2024 AU 31/12/2024

Analyse des volumes par mois

	NB VL ENLEVÉS	RESTITUÉS	EXPERTISÉS	DÉTRUITS
JUILLET	2	1	1	1
AOÛT	5	2	2	3
SEPTEMBRE	18	13	10	3
OCTOBRE	10	5	5	6
NOVEMBRE	12	5	1	5
DÉCEMBRE	10	3	7	6
TOTAL	57	29	26	24

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-062-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025



5.1 ANALYSE DES COÛTS DE FONCTIONNEMENT ET DES RECETTES POUR L'ANNÉE 2024

Analyse des coûts de fonctionnement et des recettes pour l'année 2024			
La société LDTO a enlevé 760 véhicule au total dont 57 pour la commune de Tournefeuille			
LDTO GLOBAL 2024	TOTAL HT	LDTO Tournefeuille 2024	TOTAL HT
Produits d'exploitations		Produits d'exploitations	
Prestations de services	89 603	Prestations de services	6 720
Transports	41 890	Transports	480
Vente ferraille EXO	27 300	Vente ferraille EXO	864
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	158 793	TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	8 064
Charges d'exploitations		Charges d'exploitations	
Sous traitance	119 374	Sous traitance	8 949
Sous traitance secretariat	7 200	Sous traitance secretariat	542
Location mobiliere	734	Location mobiliere	13
Expertise véhicules	17 276	Expertise véhicules	1 322
Honoraires	6 676		
Services bancaires	277		
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	151 537	TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	10 826
RESULTAT D'EXPLOITATION	7 256	RESULTAT D'EXPLOITATION	-2 762

La société LDTO étant géré par deux entités à savoir ADAT et ASC, les coûts de revien des moyens materiels et humains sont compris dans la sous traitance et sous traitance secretariat

Vous constaterez que la societe LDTO dans sa globalité a un resultat d'exploitation positif, néanmoins la perte des resultats du marché de Tournefeuille peut, si cela perdure, la mettre en peril

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-062-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

6. CONCLUSION

La société a enregistré l'enlèvement de 57 véhicules mis en fourrière pour le marché de Tournefeuille, dont 29 ont été restitués aux usagers et 24 ont été détruits.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-062-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 24 JUIN 2025 à 18 heures

DEL25-063

8.8

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PARRE, Maire.

Étaient présents ou représentés : MM. Mmes. Frédéric PARRE, Isabelle MEIFFREN, Dominique FOUCHIER, Murielle THOMAS, Maryline RIEU, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Élisabeth HUSSON-BARNIER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Édith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUER, Jean-Luc FAURE, Kévin BODART, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Élisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :

Jean DINIS ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Bernard BENSOUSSAN ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Rachida LUCAZEAU
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à Jean-Luc FAURE
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Élisabeth TOURNEIX-PALLME

Étaient absents ou excusée :

Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 17 juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 28

Vu la Commission « Administrer et gérer la Ville » réunie le 11 juin 2025

Vu la Commission « Plénière » réunie le 17 juin 2025

OBJET : Adhésion au RES'OCC : réseau des achats responsables d'Occitanie

Madame Isabelle MEIFFREN, adjointe déléguée à la transition écologique indique à l'Assemblée que la commande publique représente près de 10 % du Produit Intérieur Brut (PIB) français.

En y intégrant les dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable, elle représente un levier important de transformation des territoires.

Fort de ce constat, la France élabore, depuis les années 2000, un Plan national d'action pour les achats publics durables. La troisième édition de ce plan 2022-2025, est issu d'un travail de plusieurs mois entre l'État, des représentants de collectivités territoriales, des réseaux d'acheteurs et des partenaires privés, sous le pilotage du Commissariat général au développement durable (CGDD).

Dans ce contexte, le RES'OCC créé en mars 2024 sous forme associative est le réseau des achats responsables d'Occitanie coordonné au niveau national par le CGDD.

Document révisé en 2025
031-213105570-20250624-DEL25-063-DE
Date de transmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Son Conseil d'Administration est composé de 13 administrateurs et le RES'OCC compte à ce jour 28 adhérents. Il s'adresse d'une manière générale aux établissements dont les achats sont soumis au code de la commande publique : collectivités territoriales, EPCI, établissements de santé et médico-sociaux, administration de l'Etat, établissements publics, SDIS, universités, bailleurs sociaux, ...

Le RES'OCC propose une diversité d'outils relatifs aux aspects environnementaux, sociaux et économiques, pour favoriser les pratiques et prestations les plus vertueuses, tout en développant l'accessibilité des marchés publics aux TPE/PME : accompagnement collectif au MOOC « Engagez-vous dans l'achat durable », Fresque des Achats Publics Durables, groupes de travail thématiques, veille juridique, sensibilisation « élus et décideurs », matinales techniques thématiques, centre de ressources, organisation de rencontres acheteurs fournisseurs engagés, Guichet Vert.

La cotisation annuelle est de mille euros (1 000 €).

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Tournefeuille d'adhérer à l'association du RES'OCC.

- **D'ADHERER** à l'association RES'OCC ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2025 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

- **D'ADHERER** à l'association RES'OCC ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2025 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus dessus.

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

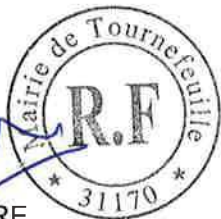
Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Frédéric PARRE



La secrétaire de séance,

Isabelle MEIFFRE

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-063-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE
DU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-063-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-063-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 24 JUIN 2025 à 18 heures

DEL25-064

5.7

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PARRE, Maire.

Étaient présents ou représentés : MM. Mmes. Frédéric PARRE, Isabelle MEIFFREN, Dominique FOUCHIER, Murielle THOMAS, Maryline RIEU, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Élisabeth HUSSON-BARNIER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Édith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUER, Jean-Luc FAURE, Kévin BODART, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Élisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSÉ

Absents ayant donné pouvoir :

Jean DINIS ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Bernard BENSOUSSAN ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Rachida LUCAZEAU
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à Jean-Luc FAURE
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Élisabeth TOURNEIX-PALLME

Étaient absents ou excusée :

Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 17 juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 28

Vu la Commission « Plénière » réunie le 17 juin 2025

OBJET : Répartition des sièges au Conseil Métropolitain – Accord local

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les conditions dans lesquelles doivent être établis le nombre et la répartition des sièges des Conseils des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, applicables au prochain renouvellement général des Conseils Municipaux.

Pour les métropoles, le nombre de sièges à pourvoir et leur répartition sont fixés selon le tableau défini à l'article L. 5211-6-1-III du code précité, puis dans les conditions prévues au IV du même article.

Toutefois, à l'issue de l'application de l'ensemble de ces modalités, les communes peuvent, par accord local, créer et répartir un nombre de sièges supplémentaires, inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges obtenu précédemment.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-064-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

La répartition de ces sièges supplémentaires est encadrée par les conditions suivantes : la part globale de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale de l'EPCI, sauf si l'écart issu de la répartition légale était déjà au-delà de 20 % et que l'accord local maintient ou réduit cet écart, ou sauf si l'accord local attribue un second siège à une commune qui n'en avait obtenu qu'un seul à la répartition à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

L'accord local doit être acté au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal, après concertation de l'ensemble des communes membres :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-6-1,

- **D'APPROUVER** la création de 11 sièges supplémentaires au Conseil de Toulouse Métropole, ce qui porte l'effectif total du Conseil de Toulouse Métropole à 130 sièges ;
- **D'APPROUVER** la répartition des sièges au sein du Conseil de Toulouse Métropole comprenant ces 11 sièges supplémentaires de la manière suivante :

Commune	Population municipale	Répartition des sièges en application des dispositions des II, III et IV de l'article L 5211-6-1 du CGCT	Accord local : répartition des 11 sièges supplémentaires en application du VI de l'article L 5211-6-1 du CGCT	Répartition totale
Toulouse	511 684	59	6	65
Colomiers	40 916	8		8
Tournefeuille	29 724	5		5
Blagnac	27 314	5		5
Cugnaux	20 239	3		3
Balma	17 431	3		3
Saint-Orens de Gameville	14 229	2		2
L'Union	12 410	2		2
Saint-Jean	11 239	2		2
Castelginest	11 033	2		2
Villeneuve-Tolosane	10 704	2		2
Aucamville	9 578	1	1	2
Launaguet	9 216	1	1	2
Pibrac	8 828	1	1	2
Cornebarrieu	8 571	1	1	2
Beauzelle	8 184	1	1	2
Saint-Jory	7 996	1		1
Aussonne	7 731	1		1
Saint-Alban	6 447	1		1
Quint-Fonsegrives	6 059	1		1
Mondonville	6 003	1		1
Bruguères	5 908	1		1

Accusé de réception en préfecture
031-213105570/20250624-DE/EL25-064-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Fenouillet	5 727	1		1
Gratentour	4 926	1		1
Montrabé	4 322	1		1
Seilh	3 311	1		1
Gagnac-sur-Garonne	3 223	1		1
Fonbeauzard	3 086	1		1
Lespinasse	3 032	1		1
Brax	2 938	1		1
Dremil-Lafage	2 622	1		1
Flourens	2 073	1		1
Mons	1 851	1		1
Aigrefeuille	1 326	1		1
Beaupuy	1 225	1		1
Pin-Balma	1 029	1		1
Mondouzil	213	1		1
Total	832 348	119		130

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- **D'APPROUVER** la création de 11 sièges supplémentaires au Conseil de Toulouse Métropole, ce qui porte l'effectif total du Conseil de Toulouse Métropole à 130 sièges ;
- **D'APPROUVER** la répartition des sièges au sein du Conseil de Toulouse Métropole comprenant ces 11 sièges supplémentaires de la manière suivante :

Commune	Population municipale	Répartition des sièges en application des dispositions des II, III et IV de l'article L 5211-6-1 du CGCT	Accord local : répartition des 11 sièges supplémentaires en application du VI de l'article L 5211-6-1 du CGCT	Répartition totale
Toulouse	511 684	59	6	65
Colomiers	40 916	8		8
Tournefeuille	29 724	5		5
Blagnac	27 314	5		5
Cugnaux	20 239	3		3
Balma	17 431	3		3
Saint-Orens de Gameville	14 229	2		2
L'Union	12 410	2		2
Saint-Jean	11 239	2		2
Castelginest	11 033	2		2
Villeneuve-Tolosane	10 704	2		2
Aucamville	9 578	1	1	2
Launaguet	9 216	1	1	2
Pibrac	8 828	1	1	2
Cornebarrieu	8 571	1	1	2
Beauzelle	8 184	1	1	2
Saint-Jory	7 996	1		1

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-064-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Aussonne	7 731	1		1
Saint-Alban	6 447	1		1
Quint-Fonsegrives	6 059	1		1
Mondonville	6 003	1		1
Bruguières	5 908	1		1
Fenouillet	5 727	1		1
Gratentour	4 926	1		1
Montrabé	4 322	1		1
Seilh	3 311	1		1
Gagnac-sur-Garonne	3 223	1		1
Fonbeuzard	3 086	1		1
Lespinasse	3 032	1		1
Brax	2 938	1		1
Dremil-Lafage	2 622	1		1
Flourens	2 073	1		1
Mons	1 851	1		1
Aigrefeuille	1 326	1		1
Beaupuy	1 225	1		1
Pin-Balma	1 029	1		1
Mondouzil	213	1		1
Total	832 348	119		130

Résultat du vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 3

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Frédéric PARRE

La secrétaire de séance,



Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune.

PUBLIÉE LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-064-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 24 JUIN 2025 à 18 heures

DEL25-065

9.1

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PARRE, Maire.

Étaient présents ou représentés : MM. Mmes. Frédéric PARRE, Isabelle MEIFFREN, Dominique FOUCHIER, Murielle THOMAS, Maryline RIEU, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Élisabeth HUSSON-BARNIER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Édith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Jean-Luc FAURE, Kévin BODART, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Élisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :

Jean DINIS ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Bernard BENSOUSSAN ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Rachida LUCAZEAU
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à Jean-Luc FAURE
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Élisabeth TOURNEIX-PALLME

Étaient absents ou excusée :

Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 17 juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 28

Vu la Commission « Vivre la Ville » réunie le 11 juin 2025

Vu la Commission « Plénière » réunie le 17 juin 2025

OBJET : Signature des conventions cadre relative à l'organisation de mesures de responsabilisation entre les établissements scolaires du second degré et la Ville

Madame Elisabeth HUSSON-BARNIER, Adjointe au Maire déléguée à la prévention et à la tranquillité publique indique à l'assemblée que la mesure de responsabilisation est une sanction incluse dans l'échelle des sanctions des établissements du second degré et peut également être une alternative à l'exclusion temporaire. Cette sanction vise à limiter les décisions d'exclusion qui peuvent conduire à un processus de déscolarisation.

Elle peut être prononcée, par le chef d'établissement ou par le conseil de discipline, à l'égard d'un élève à la suite d'un manquement à ses obligations, rappelées dans le règlement intérieur. Elle consiste pour l'élève à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles, de formation ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives.

C'est une sanction éducative qui met l'accent sur :

- L'individualisation de la sanction.
- La responsabilisation de l'élève.
- L'implication des parents dans un processus éducatif.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-065-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Sa durée est de 20h maximum et elle ne doit pas être supérieure à 3h par jour, et à 4 jours par semaine.

L'élève demeure sous l'autorité du Chef d'établissement et sous la responsabilité de la structure d'accueil. La mesure de responsabilisation peut se dérouler au sein de l'établissement, mais également auprès de partenaires : associations, collectivités territoriales, administrations de l'état.

Afin de matérialiser ce partenariat, une convention cadre est signée entre l'établissement et les structures partenaires.

Dans un deuxième temps, lorsqu'une mesure de responsabilisation est prononcée par l'établissement, un document précisant les modalités de mise en œuvre de la mesure de responsabilisation est signé entre la structure partenaire, l'établissement et l'élève ou son représentant légal s'il est mineur.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Vu l'article R. 511-13 du code de l'éducation.

Vu le c) du 6° de l'article R. 421-20 du code de l'éducation.

Considérant l'intérêt éducatif pour les élèves et les familles d'une telle sanction.

Considérant que cette mesure rentre dans le cadre du partenariat que la Ville développe avec les établissements du second degré de la commune.

Considérant que le lycée Françoise, le collège Léonard de Vinci, le collège Labitrie et le collège Sabine Weiss souhaitent conventionner avec la Ville dans ce cadre.

Considérant qu'au vu des possibilités d'accueil des services, le nombre de mesure par établissement ne peut excéder 5 par an, et 2 par an pour le collège Sabine Weiss (au prorata des élèves tournefeuillais).

Considérant qu'au vu des possibilités d'accueil des services, le temps consacré à la mesure de responsabilisation ne peut excéder trois heures par jour, 6 heures maximum par élève, le mercredi après-midi ou autre demi-journée libre de l'élève en dehors des heures d'enseignement, durant la période scolaire.

- **D'APPROUVER** le projet de conventions cadres pour la mise en œuvre de mesures de responsabilisation avec les établissements du second degré Françoise, Léonard de Vinci, Labitrie, Sabine Weiss.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions cadres, puis à signer les conventions individuelles propres à l'accueil de chaque élève.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet de conventions cadres pour la mise en œuvre de mesures de responsabilisation avec les établissements du second degré Françoise, Léonard de Vinci, Labitrie, Sabine Weiss.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions cadres, puis à signer les conventions individuelles propres à l'accueil de chaque élève.

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire

Frédéric PARRE



La secrétaire de séance,

Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE
DU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-065-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-065-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation prévues à l'article R. 511-13 du code de l'éducation

Entre, d'une part,

L'établissement d'enseignement du second degré Collège Labitrie, 12, rue Pierre Labitrie, 31170 Tournefeuille, représenté par Mr Abdelkader HAMACH en qualité de chef d'établissement, après accord du conseil d'administration de l'établissement du (date de délibération)

Et, d'autre part,

La structure d'accueil : Mairie de Tournefeuille, Place de la Mairie, 31170 Tournefeuille, représentée par Frédéric PARRE en qualité de Maire.

Préambule

La présente convention, prise en application de l'article R. 511-13 du code de l'éducation, est conclue entre l'établissement et la structure susceptible d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation après accord du conseil d'administration de l'établissement conformément au c) du 6° de l'article R. 421-20 du code de l'éducation.

La mesure de responsabilisation a pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives.

Au cours de cette mesure, les élèves peuvent découvrir les activités de la structure d'accueil, assister ou participer à l'exécution d'une tâche.

Le contenu de la mesure de responsabilisation doit respecter la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé, et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités. La mesure de responsabilisation est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative. Cette mesure est destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les règles que l'établissement scolaire et la structure susceptible d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation s'engagent à respecter pour la mise en œuvre d'une telle mesure. Un maximum de cinq mesures sera traité annuellement par la structure d'accueil et la nature des demandes sera soumise à son approbation.

Article 2 - Modalités d'exécution

Préalablement à la mise en œuvre de chaque mesure de responsabilisation, un document (modèle ci-joint) détermine les modalités d'exécution de la mesure.

Sceau de réception du préfet
031-213105570-20250624-DEL25-065-DE
Date de transmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Il est signé par le chef d'établissement, le responsable de la structure accueillante, l'élève ou son représentant légal s'il est mineur.

Il comprend les éléments suivants :

- nom de l'élève concerné ;
- date de naissance ;
- nom du représentant légal de l'élève, s'il est mineur ;
- nom et qualité de la personne en charge de l'accueil au sein de la structure d'accueil ;
- nom du personnel de l'établissement en charge de suivre le déroulement de la mesure ;
- dates, durée et modalités d'exécution de la mesure ;
- objectifs de la mesure de responsabilisation ;
- principales activités à réaliser et lieu(x) d'exécution ;

Il précise, autant que nécessaire, les conditions de transport.

Il mentionne les assurances souscrites par l'établissement et la structure d'accueil.

Le temps consacré à la mesure de responsabilisation ne peut excéder trois heures par jour, 6 heures maximum par élève, le mercredi après-midi ou autre demi-journée libre de l'élève en dehors des heures d'enseignement, durant la période scolaire.

Article 3 - Statut de l'élève

L'élève demeure pendant toute la durée de la mesure de responsabilisation sous statut scolaire et reste, à ce titre, sous l'autorité du chef de son établissement.

Article 4 - Obligations du responsable de l'organisme d'accueil

Les obligations du responsable de l'organisme d'accueil sont notamment de :

- présenter à l'élève la structure d'accueil ;
- faire accomplir à l'élève des activités correspondant à la fois à ses aptitudes et aux objectifs de la mesure de responsabilisation ;
- diriger, accompagner et contrôler l'exécution de l'activité ;
- faire un compte rendu évaluant le comportement de l'élève et son investissement dans l'activité réalisée.

Article 5 – Assurances

Le responsable de la structure d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à la structure d'accueil à l'égard de l'élève ;
- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit « responsabilité civile » un avenant relatif à l'accueil des élèves.

Le chef d'établissement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile des élèves pour les dommages qu'ils pourraient causer pendant la durée ou à l'occasion de la mesure de responsabilisation, en dehors de la structure d'accueil ou sur le trajet menant soit au lieu où se déroule la mesure de responsabilisation, soit au domicile, soit au retour vers l'établissement.

Article 6 - En cas d'accident

En cas d'accident survenu à l'élève soit au cours de la réalisation de la mesure de responsabilisation, soit au cours du trajet, le responsable de la structure d'accueil s'engage à informer le chef d'établissement sans délai.

Article 7 - Suivi du dispositif

Le chef d'établissement et le responsable de la structure d'accueil se tiennent mutuellement informés des difficultés, notamment celles liées aux absences éventuelles de l'élève, qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront d'un commun accord, avec les personnes en charge de suivre le déroulement de la mesure, les dispositions adéquates pour y mettre un terme.

Le chef d'établissement met fin à la mesure de responsabilisation à tout moment lorsque, notamment, la structure d'accueil ne satisfait plus :

- aux conditions d'hygiène, de sécurité et de moralité indispensables au bon déroulement de la mesure ;
- aux conditions d'encadrement nécessaires à la mise en œuvre des objectifs précisés dans les dispositions particulières d'ordre éducatif.

Le responsable de la structure d'accueil informe sans délai le chef d'établissement de tout manquement aux obligations par l'élève ainsi que de tout incident survenu du fait de l'élève et notamment de son absence éventuelle.

Article 8 – Communication

Un exemplaire de la présente convention est remis à l'élève ou à son représentant légal, s'il est mineur, ainsi qu'au personnel de l'établissement et de la structure d'accueil en charge de suivre la réalisation de la mesure.

Article 9 - Durée de la convention, modification et renouvellement

La présente convention est signée pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature. Elle est tacitement reconductible. Elle peut être modifiée par avenant à la demande de l'un ou l'autre des signataires. Avant la date d'échéance, la convention peut être dénoncée à la condition de respecter un délai de trois mois précédant la rentrée scolaire.

Elle sera résiliée de plein droit dans l'hypothèse où l'une des parties ne respecterait pas les engagements, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Un bilan du dispositif sera réalisé conjointement en juin 2026 par les signataires. Il comportera une évaluation du dispositif avec les indicateurs associés.

Fait le _____ à Tournefeuille

Le Principal du Collège Labitrie,
Abdelkader HAMACH

Le Maire,
Frédéric PARRE

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-065-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Document précisant les modalités de réalisation d'une mesure de responsabilisation

L'établissement

Nom :

N° UAI :

Adresse :

N° téléphone :

Représenté par (nom), chef d'établissement

Mél. :

Nom de la structure d'accueil :

Adresse :

Domaine d'activités :

N° téléphone :

Représenté(e) par (nom), responsable de la structure d'accueil

Mél. :

L'élève

Prénom :

Nom :

Date de naissance :

Classe :

Nom du représentant légal de l'élève, s'il est mineur :

Adresse personnelle :

N° téléphone :

Annexe pédagogique

Nom de la personne en charge de l'accueil au sein de la structure d'accueil :

Fonction :

Nom du membre du personnel de l'établissement chargé de suivre le déroulement de la mesure de responsabilisation :

Fonction :

Dates du début et de fin de la mesure de responsabilisation :

Durée de la mesure de responsabilisation :

Horaires journaliers de l'élève (sous réserve de modifications liées à l'organisation du travail ou aux intérêts pédagogiques) :

	Matin	Après-midi
Lundi	de à	de à
Mardi	de à	de à
Mercredi	de à	de à
Jeudi	de à	de à

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-065-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Vendredi de à de à

Samedi de à de à

1. Modalités d'exécution de la mesure de responsabilisation : (déplacement)

2. Objectifs de la mesure de responsabilisation :

3. Principales activités à réaliser et lieu(x) d'exécution :

Assurances

Pour la structure d'accueil

Nom de l'assureur :

N° du contrat :

Pour l'établissement

Nom de l'assureur :

N° du contrat :

Fait le

Le chef d'établissement

Le responsable de la structure d'accueil

L'élève ou son représentant légal, s'il est mineur.

À notifier au responsable de la structure d'accueil et à l'élève ou, si ce dernier est mineur, à son représentant légal.

Convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation prévues à l'article R. 511-13 du code de l'éducation

Entre, d'une part,

L'établissement d'enseignement du second degré Collège Léonard de Vinci, 45, chemin de Pahin, 31170 Tournefeuille, représenté par Mr Nicolas FONTAINE en qualité de chef d'établissement, après accord du conseil d'administration de l'établissement du (date de délibération)

Et, d'autre part,

La structure d'accueil : Mairie de Tournefeuille, Place de la Mairie, 31170 Tournefeuille, représentée par Frédéric PARRE en qualité de Maire.

Préambule

La présente convention, prise en application de l'article R. 511-13 du code de l'éducation, est conclue entre l'établissement et la structure susceptible d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation après accord du conseil d'administration de l'établissement conformément au c) du 6° de l'article R. 421-20 du code de l'éducation.

La mesure de responsabilisation a pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives.

Au cours de cette mesure, les élèves peuvent découvrir les activités de la structure d'accueil, assister ou participer à l'exécution d'une tâche.

Le contenu de la mesure de responsabilisation doit respecter la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé, et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités. La mesure de responsabilisation est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative. Cette mesure est destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les règles que l'établissement scolaire et la structure susceptible d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation s'engagent à respecter pour la mise en œuvre d'une telle mesure. Un maximum de cinq mesures sera traité annuellement par la structure d'accueil et la nature des demandes sera soumise à son approbation.

Article 2 - Modalités d'exécution

Préalablement à la mise en œuvre de chaque mesure de responsabilisation, un document (modèle ci-joint) détermine les modalités d'exécution de la mesure.

Sau de l'attribution du préfet
031-213105570-20250624-DEL25-065-DE
Date de transmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Il est signé par le chef d'établissement, le responsable de la structure accueillante, l'élève ou son représentant légal s'il est mineur.

Il comprend les éléments suivants :

- nom de l'élève concerné ;
- date de naissance ;
- nom du représentant légal de l'élève, s'il est mineur ;
- nom et qualité de la personne en charge de l'accueil au sein de la structure d'accueil ;
- nom du personnel de l'établissement en charge de suivre le déroulement de la mesure ;
- dates, durée et modalités d'exécution de la mesure ;
- objectifs de la mesure de responsabilisation ;
- principales activités à réaliser et lieu(x) d'exécution ;

Il précise, autant que nécessaire, les conditions de transport.

Il mentionne les assurances souscrites par l'établissement et la structure d'accueil.

Le temps consacré à la mesure de responsabilisation ne peut excéder trois heures par jour, 6 heures maximum par élève, le mercredi après-midi ou autre demi-journée libre de l'élève en dehors des heures d'enseignement, durant la période scolaire.

Article 3 - Statut de l'élève

L'élève demeure pendant toute la durée de la mesure de responsabilisation sous statut scolaire et reste, à ce titre, sous l'autorité du chef de son établissement.

Article 4 - Obligations du responsable de l'organisme d'accueil

Les obligations du responsable de l'organisme d'accueil sont notamment de :

- présenter à l'élève la structure d'accueil ;
- faire accomplir à l'élève des activités correspondant à la fois à ses aptitudes et aux objectifs de la mesure de responsabilisation ;
- diriger, accompagner et contrôler l'exécution de l'activité ;
- faire un compte rendu évaluant le comportement de l'élève et son investissement dans l'activité réalisée.

Article 5 – Assurances

Le responsable de la structure d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à la structure d'accueil à l'égard de l'élève ;
- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit « responsabilité civile » un avenant relatif à l'accueil des élèves.

Le chef d'établissement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile des élèves pour les dommages qu'ils pourraient causer pendant la durée ou à l'occasion de la mesure de responsabilisation, en dehors de la structure d'accueil ou sur le trajet menant soit au lieu où se déroule la mesure de responsabilisation, soit au domicile, soit au retour vers l'établissement.

Article 6 - En cas d'accident

En cas d'accident survenu à l'élève soit au cours de la réalisation de la mesure de responsabilisation, soit au cours du trajet, le responsable de la structure d'accueil s'engage à informer le chef d'établissement sans délai.

Article 7 - Suivi du dispositif

Le chef d'établissement et le responsable de la structure d'accueil se tiennent mutuellement informés des difficultés, notamment celles liées aux absences éventuelles de l'élève, qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront d'un commun accord, avec les personnes en charge de suivre le déroulement de la mesure, les dispositions adéquates pour y mettre un terme.

Le chef d'établissement met fin à la mesure de responsabilisation à tout moment lorsque, notamment, la structure d'accueil ne satisfait plus :

- aux conditions d'hygiène, de sécurité et de moralité indispensables au bon déroulement de la mesure ;
- aux conditions d'encadrement nécessaires à la mise en œuvre des objectifs précisés dans les dispositions particulières d'ordre éducatif.

Le responsable de la structure d'accueil informe sans délai le chef d'établissement de tout manquement aux obligations par l'élève ainsi que de tout incident survenu du fait de l'élève et notamment de son absence éventuelle.

Article 8 – Communication

Un exemplaire de la présente convention est remis à l'élève ou à son représentant légal, s'il est mineur, ainsi qu'au personnel de l'établissement et de la structure d'accueil en charge de suivre la réalisation de la mesure.

Article 9 - Durée de la convention, modification et renouvellement

La présente convention est signée pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature. Elle est tacitement reconductible. Elle peut être modifiée par avenant à la demande de l'un ou l'autre des signataires. Avant la date d'échéance, la convention peut être dénoncée à la condition de respecter un délai de trois mois précédant la rentrée scolaire.

Elle sera résiliée de plein droit dans l'hypothèse où l'une des parties ne respecterait pas les engagements, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Un bilan du dispositif sera réalisé conjointement en juin 2026 par les signataires. Il comportera une évaluation du dispositif avec les indicateurs associés.

Fait le _____ à Tournefeuille

Le Principal du Collège Léonard de Vinci,
Nicolas FONTAINE

Le Maire,
Frédéric PARRE

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-065-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Document précisant les modalités de réalisation d'une mesure de responsabilisation

L'établissement

Nom :

N° UAI :

Adresse :

N° téléphone :

Représenté par (nom), chef d'établissement

Mél. :

Nom de la structure d'accueil :

Adresse :

Domaine d'activités :

N° téléphone :

Représenté(e) par (nom), responsable de la structure d'accueil

Mél. :

L'élève

Prénom :

Nom :

Date de naissance :

Classe :

Nom du représentant légal de l'élève, s'il est mineur :

Adresse personnelle :

N° téléphone :

Annexe pédagogique

Nom de la personne en charge de l'accueil au sein de la structure d'accueil :

Fonction :

Nom du membre du personnel de l'établissement chargé de suivre le déroulement de la mesure de responsabilisation :

Fonction :

Dates du début et de fin de la mesure de responsabilisation :

Durée de la mesure de responsabilisation :

Horaires journaliers de l'élève (sous réserve de modifications liées à l'organisation du travail ou aux intérêts pédagogiques) :

	Matin	Après-midi
Lundi	de à de	à
Mardi	de à de	à
Mercredi	de à de	à
Jeudi	de à de	à

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-065-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Vendredi de à de à

Samedi de à de à

1. Modalités d'exécution de la mesure de responsabilisation : (déplacement)

2. Objectifs de la mesure de responsabilisation :

3. Principales activités à réaliser et lieu(x) d'exécution :

Assurances

Pour la structure d'accueil

Nom de l'assureur :

N° du contrat :

Pour l'établissement

Nom de l'assureur :

N° du contrat :

Fait le

Le chef d'établissement

Le responsable de la structure d'accueil

L'élève ou son représentant légal, s'il est mineur.

À notifier au responsable de la structure d'accueil et à l'élève ou, si ce dernier est mineur, à son représentant légal.

Convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation prévues à l'article R. 511-13 du code de l'éducation

Entre, d'une part,

L'établissement d'enseignement du second degré

Lycée polyvalent Marie-Louise Dissard dite Françoise

Adresse : 5, boulevard Alain Savary – 31170 TOURNEFEUILLE

Représenté par Mme Sandra CONTE-DULONG, en qualité de chef d'établissement, après accord du conseil d'administration de l'établissement du (*date de délibération*)

Et, d'autre part,

La structure d'accueil

Mairie de Tournefeuille

Adresse : Place de la Mairie – 31170 TOURNEFEUILLE

Représentée par M. Frédéric PARRE, en qualité de maire de la ville de Tournefeuille

Préambule

La présente convention, prise en application de l'article R. 511-13 du code de l'éducation, est conclue entre l'établissement et la structure susceptible d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation après accord du conseil d'administration de l'établissement conformément au c) du 6° de l'article R. 421-20 du code de l'éducation.

La mesure de responsabilisation a pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives.

Au cours de cette mesure, les élèves peuvent découvrir les activités de la structure d'accueil, assister ou participer à l'exécution d'une tâche.

Le contenu de la mesure de responsabilisation doit respecter la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé, et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités.

La mesure de responsabilisation est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative. Cette mesure est destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation.

Il est convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture 031-213105570-20250624-DEL25-065-DE Date de télétransmission : 30/06/2025 Date de réception préfecture : 30/06/2025

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les règles que l'établissement scolaire et la structure susceptible d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation s'engagent à respecter pour la mise en œuvre d'une telle mesure. Un maximum de cinq mesures sera traité annuellement par la structure d'accueil et la nature des demandes sera soumise à son approbation.

Article 2 - Modalités d'exécution

Préalablement à la mise en œuvre de chaque mesure de responsabilisation, un document (modèle ci-joint) détermine les modalités d'exécution de la mesure.

Il est signé par le chef d'établissement, le responsable de la structure accueillante, l'élève ou son représentant légal s'il est mineur.

Il comprend les éléments suivants :

- nom de l'élève concerné ;
- date de naissance ;
- nom du représentant légal de l'élève, s'il est mineur ;
- nom et qualité de la personne en charge de l'accueil au sein de la structure d'accueil ;
- nom du personnel de l'établissement en charge de suivre le déroulement de la mesure ;
- dates, durée et modalités d'exécution de la mesure ;
- objectifs de la mesure de responsabilisation ;
- principales activités à réaliser et lieu(x) d'exécution ;

Il précise, autant que nécessaire, les conditions de transport.

Il mentionne les assurances souscrites par l'établissement et la structure d'accueil.

Le temps consacré à la mesure de responsabilisation ne peut excéder trois heures par jour, 6 heures maximum par élève, le mercredi après-midi ou autre demi-journée libre de l'élève en dehors des heures d'enseignement, durant la période scolaire.

Article 3 - Statut de l'élève

L'élève demeure pendant toute la durée de la mesure de responsabilisation sous statut scolaire et reste, à ce titre, sous l'autorité du chef de son établissement.

Article 4 - Obligations du responsable de l'organisme d'accueil

Les obligations du responsable de l'organisme d'accueil sont notamment de :

- présenter à l'élève la structure d'accueil ;
- faire accomplir à l'élève des activités correspondant à la fois à ses aptitudes et aux objectifs de la mesure de responsabilisation ;
- diriger, accompagner et contrôler l'exécution de l'activité ;
- faire un compte rendu évaluant le comportement de l'élève et son investissement dans l'activité réalisée.

Article 5 – Assurances

Le responsable de la structure d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à la structure d'accueil à l'égard de l'élève ;
- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit « responsabilité civile » un avenant relatif à l'accueil des élèves.

Le chef d'établissement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile des élèves pour les dommages qu'ils pourraient causer pendant la durée ou à l'occasion de la mesure de responsabilisation, en dehors de la structure d'accueil ou sur le trajet menant soit au lieu où se déroule la mesure de responsabilisation, soit au domicile, soit au retour vers l'établissement.

Article 6 - En cas d'accident

En cas d'accident survenu à l'élève soit au cours de la réalisation de la mesure de responsabilisation, soit au cours du trajet, le responsable de la structure d'accueil s'engage à informer le chef d'établissement sans délai.

Article 7 - Suivi du dispositif

Le chef d'établissement et le responsable de la structure d'accueil se tiennent mutuellement informés des difficultés, notamment celles liées aux absences éventuelles de l'élève, qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront d'un commun accord, avec les personnes en charge de suivre le déroulement de la mesure, les dispositions adéquates pour y mettre un terme.

Le chef d'établissement met fin à la mesure de responsabilisation à tout moment lorsque, notamment, la structure d'accueil ne satisfait plus :

- aux conditions d'hygiène, de sécurité et de moralité indispensables au bon déroulement de la mesure ;
- aux conditions d'encadrement nécessaires à la mise en œuvre des objectifs précisés dans les dispositions particulières d'ordre éducatif.

Le responsable de la structure d'accueil informe sans délai le chef d'établissement de tout manquement aux obligations par l'élève ainsi que de tout incident survenu du fait de l'élève et notamment de son absence éventuelle.

Article 8 – Communication

Un exemplaire de la présente convention est remis à l'élève ou à son représentant légal, s'il est mineur, ainsi qu'au personnel de l'établissement et de la structure d'accueil en charge de suivre la réalisation de la mesure.

Article 9 - Durée de la convention, modification et renouvellement

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-065-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

La présente convention est signée pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature. Elle est tacitement reconductible. Elle peut être modifiée par avenant à la demande de l'un ou l'autre des signataires. Avant la date d'échéance, la convention peut être dénoncée à la condition de respecter un délai de trois mois précédant la rentrée scolaire. Elle sera résiliée de plein droit dans l'hypothèse où l'une des parties ne respecterait pas les engagements, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Un bilan du dispositif sera réalisé conjointement en juin 2026 par les signataires. Il comportera une évaluation du dispositif avec les indicateurs associés.

Fait à, le

Le chef d'établissement
d'accueil

Le responsable de la structure

Sandra CONTE-DULONG

Frédéric PARRE

Proviseure

Maire de Tournefeuille

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-065-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Document précisant les modalités de réalisation d'une mesure de responsabilisation

L'établissement Nom : LPO Marie-Louise Dissard dite Françoise N° UAI : 0312746s Adresse : 5, boulevard Alain Savary 31170 TOURNEFEUILLE N° téléphone : 05 34 61 32 00 Représenté par Mme Sandra CONTE- DULONG, Chef d'établissement Mél. : 0312746s@ac-toulouse.fr	La structure d'accueil Nom : Mairie de Tournefeuille Adresse : Place de la Mairie 31170 TOURNEFEUILLE Domaine d'activités : Administration publique générale N° téléphone : 05 62 13 21 21 Représentée par M. Frédéric PARRE, Maire de Tournefeuille Mél. : accueil@mairie-tournefeuille.fr
L'élève Prénom : Nom : Date de naissance : Classe :	Nom du représentant légal de l'élève, s'il est mineur : Adresse personnelle : N° téléphone :



Lycée polyvalent Marie Louise Dissard Françoise
Tournefeuille

Annexe pédagogique

Nom de la personne en charge de l'accueil au sein de la structure d'accueil :
Fonction :
Nom du membre du personnel de l'établissement chargé de suivre le déroulement de la mesure
de responsabilisation :
Fonction :
Dates du début et de fin de la mesure de responsabilisation :
Durée de la mesure de responsabilisation :
Horaires journaliers de l'élève (sous réserve de modifications liées à l'organisation du travail ou
aux intérêts pédagogiques) :

DATES	Horaires
	de à

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-065-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

	de à
	de à
	de à
	de à
	de à

1. Modalités d'exécution de la mesure de responsabilisation : (déplacement)
2. Objectifs de la mesure de responsabilisation :
3. Principales activités à réaliser et lieu(x) d'exécution :

Assurances :

Pour la structure d'accueil

Nom de l'assureur : SMACL

N° du contrat : 33975E

Pour l'établissement

Nom de l'assureur : MAIF

N° du contrat : 1441853H

Fait à, le Le chef d'établissement Sandra CONTE-DULONG, Proviseure	Fait à, le Le responsable de la structure d'accueil Frédéric PARRE, Maire de Tournefeuille
L'élève ou son représentant légal, s'il est mineur.	

À notifier au responsable de la structure d'accueil et à l'élève ou, si ce dernier est mineur, à son représentant légal.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-065-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation prévues à l'article R. 511-13 du code de l'éducation

Entre, d'une part,

L'établissement d'enseignement du second degré Collège Sabine WEISS, Av. du Général de Monsabert, 31100 Toulouse, représenté par Mr Franck DAVID en qualité de chef d'établissement, après accord du conseil d'administration de l'établissement du (date de délibération)

Et, d'autre part,

La structure d'accueil : Mairie de Tournefeuille, Place de la Mairie, 31170 Tournefeuille, représentée par Frédéric PARRE en qualité de Maire.

Préambule

La présente convention, prise en application de l'article R. 511-13 du code de l'éducation, est conclue entre l'établissement et la structure susceptible d'accueillir des élèves tournefeuillais dans le cadre de mesures de responsabilisation après accord du conseil d'administration de l'établissement conformément au c) du 6° de l'article R. 421-20 du code de l'éducation.

La mesure de responsabilisation a pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives.

Au cours de cette mesure, les élèves peuvent découvrir les activités de la structure d'accueil, assister ou participer à l'exécution d'une tâche.

Le contenu de la mesure de responsabilisation doit respecter la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé, et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités. La mesure de responsabilisation est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative. Cette mesure est destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les règles que l'établissement scolaire et la structure susceptible d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation s'engagent à respecter pour la mise en œuvre d'une telle mesure. Un maximum de deux mesures sera traité annuellement par la structure d'accueil et la nature des demandes sera soumise à son approbation.

Article 2 - Modalités d'exécution

Préalablement à la mise en œuvre de chaque mesure de responsabilisation, un document (modèle ci-joint) détermine les modalités d'exécution de la mesure.

Sabine Weiss Collège
031-213105570-20250624-DEL25-065-DE
Date de transmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Il est signé par le chef d'établissement, le responsable de la structure accueillante, l'élève ou son représentant légal s'il est mineur.

Il comprend les éléments suivants :

- nom de l'élève concerné ;
- date de naissance ;
- nom du représentant légal de l'élève, s'il est mineur ;
- nom et qualité de la personne en charge de l'accueil au sein de la structure d'accueil ;
- nom du personnel de l'établissement en charge de suivre le déroulement de la mesure ;
- dates, durée et modalités d'exécution de la mesure ;
- objectifs de la mesure de responsabilisation ;
- principales activités à réaliser et lieu(x) d'exécution ;

Il précise, autant que nécessaire, les conditions de transport.

Il mentionne les assurances souscrites par l'établissement et la structure d'accueil.

Le temps consacré à la mesure de responsabilisation ne peut excéder trois heures par jour, 6 heures maximum par élève, le mercredi après-midi ou autre demi-journée libre de l'élève en dehors des heures d'enseignement, durant la période scolaire.

Article 3 - Statut de l'élève

L'élève demeure pendant toute la durée de la mesure de responsabilisation sous statut scolaire et reste, à ce titre, sous l'autorité du chef de son établissement.

Article 4 - Obligations du responsable de l'organisme d'accueil

Les obligations du responsable de l'organisme d'accueil sont notamment de :

- présenter à l'élève la structure d'accueil ;
- faire accomplir à l'élève des activités correspondant à la fois à ses aptitudes et aux objectifs de la mesure de responsabilisation ;
- diriger, accompagner et contrôler l'exécution de l'activité ;
- faire un compte rendu évaluant le comportement de l'élève et son investissement dans l'activité réalisée.

Article 5 – Assurances

Le responsable de la structure d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à la structure d'accueil à l'égard de l'élève ;
- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit « responsabilité civile » un avenant relatif à l'accueil des élèves.

Le chef d'établissement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile des élèves pour les dommages qu'ils pourraient causer pendant la durée ou à l'occasion de la mesure de responsabilisation, en dehors de la structure d'accueil ou sur le trajet menant soit au lieu où se déroule la mesure de responsabilisation, soit au domicile, soit au retour vers l'établissement.

Article 6 - En cas d'accident

En cas d'accident survenu à l'élève soit au cours de la réalisation de la mesure de responsabilisation, soit au cours du trajet, le responsable de la structure d'accueil s'engage à informer le chef d'établissement sans délai.

Article 7 - Suivi du dispositif

Le chef d'établissement et le responsable de la structure d'accueil se tiennent mutuellement informés des difficultés, notamment celles liées aux absences éventuelles de l'élève, qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront d'un commun accord, avec les personnes en charge de suivre le déroulement de la mesure, les dispositions adéquates pour y mettre un terme.

Le chef d'établissement met fin à la mesure de responsabilisation à tout moment lorsque, notamment, la structure d'accueil ne satisfait plus :

- aux conditions d'hygiène, de sécurité et de moralité indispensables au bon déroulement de la mesure ;
- aux conditions d'encadrement nécessaires à la mise en œuvre des objectifs précisés dans les dispositions particulières d'ordre éducatif.

Le responsable de la structure d'accueil informe sans délai le chef d'établissement de tout manquement aux obligations par l'élève ainsi que de tout incident survenu du fait de l'élève et notamment de son absence éventuelle.

Article 8 – Communication

Un exemplaire de la présente convention est remis à l'élève ou à son représentant légal, s'il est mineur, ainsi qu'au personnel de l'établissement et de la structure d'accueil en charge de suivre la réalisation de la mesure.

Article 9 - Durée de la convention, modification et renouvellement

La présente convention est signée pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature. Elle est tacitement reconductible. Elle peut être modifiée par avenant à la demande de l'un ou l'autre des signataires. Avant la date d'échéance, la convention peut être dénoncée à la condition de respecter un délai de trois mois précédant la rentrée scolaire.

Elle sera résiliée de plein droit dans l'hypothèse où l'une des parties ne respecterait pas les engagements, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Un bilan du dispositif sera réalisé conjointement en juin 2026 par les signataires. Il comportera une évaluation du dispositif avec les indicateurs associés.

Fait le _____ à Tournefeuille

Le Principal du Collège Sabine WEISS,
Franck DAVID

Le Maire,
Frédéric PARRE

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-065-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Document précisant les modalités de réalisation d'une mesure de responsabilisation

L'établissement

Nom :

N° UAI :

Adresse :

N° téléphone :

Représenté par (nom), chef d'établissement

Mél. :

Nom de la structure d'accueil :

Adresse :

Domaine d'activités :

N° téléphone :

Représenté(e) par (nom), responsable de la structure d'accueil

Mél. :

L'élève

Prénom :

Nom :

Date de naissance :

Classe :

Nom du représentant légal de l'élève, s'il est mineur :

Adresse personnelle :

N° téléphone :

Annexe pédagogique

Nom de la personne en charge de l'accueil au sein de la structure d'accueil :

Fonction :

Nom du membre du personnel de l'établissement chargé de suivre le déroulement de la mesure de responsabilisation :

Fonction :

Dates du début et de fin de la mesure de responsabilisation :

Durée de la mesure de responsabilisation :

Horaires journaliers de l'élève (sous réserve de modifications liées à l'organisation du travail ou aux intérêts pédagogiques) :

	Matin	Après-midi
Lundi	de à	de à
Mardi	de à	de à
Mercredi	de à	de à
Jeudi	de à	de à

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-065-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Vendredi de à de à

Samedi de à de à

1. Modalités d'exécution de la mesure de responsabilisation : (déplacement)

2. Objectifs de la mesure de responsabilisation :

3. Principales activités à réaliser et lieu(x) d'exécution :

Assurances

Pour la structure d'accueil

Nom de l'assureur :

N° du contrat :

Pour l'établissement

Nom de l'assureur :

N° du contrat :

Fait le

Le chef d'établissement

Le responsable de la structure d'accueil

L'élève ou son représentant légal, s'il est mineur.

À notifier au responsable de la structure d'accueil et à l'élève ou, si ce dernier est mineur, à son représentant légal.

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 24 JUIN 2025 à 18 heures

DEL25-066

9.1

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PARRE, Maire.

Étaient présents ou représentés : MM. Mmes. Frédéric PARRE, Isabelle MEIFFREN, Dominique FOUCHIER, Murielle THOMAS, Maryline RIEU, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Élisabeth HUSSON-BARNIER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Édith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Jean-Luc FAURE, Kévin BODART, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Élisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :

Jean DINIS ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Bernard BENSOUSSAN ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Rachida LUCAZEAU
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à Jean-Luc FAURE
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Élisabeth TOURNEIX-PALLME

Étaient absents ou excusée :

Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 17 juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 28

Vu la Commission « Vivre la Ville » réunie le 11 juin 2025

Vu la Commission « Plénière » réunie le 17 juin 2025

OBJET : Actualisation du règlement intérieur et élaboration de la charte déontologique du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)

Madame Elisabeth HUSSON-BARNIER, Adjointe au Maire déléguée à la prévention et à la tranquillité publique indique à l'Assemblée que le CLSPD de la Ville de Tournefeuille a été créé par décision du Conseil Municipal en date du 28 juin 2010, se substituant ainsi au Groupe Ressource Prévention Sécurité (GRPS), créé en mai 2003 à la suite d'une demande du Comité de Veille.

Le Conseil local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance constitue l'instance de partenariat, de concertation et de débat sur les priorités de sécurité et de prévention de la délinquance sur le territoire tournefeuillais.

A ce titre :

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-066-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Il décline la Stratégie nationale et départementale de sécurité et de prévention de la délinquance en un Plan local de sécurité et de prévention de la délinquance (PLSPD) dont il assure le pilotage et le suivi.

Il définit, met en oeuvre et évalue des actions de prévention de la délinquance en fonction des problématiques territoriales et du contexte local.

Il favorise l'échange d'informations et le partenariat avec les différents partenaires du territoire dans une démarche transversale et pluridisciplinaire.

Lors du Conseil Municipal du 28 juin 2010 :

- Le règlement intérieur du CLSPD a été adopté.
Les signataires du règlement intérieur sont Monsieur le Maire, Monsieur le Préfet, Monsieur le Procureur de la République, Monsieur le président du Conseil Départemental.
- Le principe de la création de 3 commissions thématiques (observatoire, prévention de la délinquance et de la récidive, prévention de la déscolarisation) a été retenu.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

Vu le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance.

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 10-020 du 12 février 2010 relative à la création d'un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).

Vu l'arrêté municipal fixant la composition du CLSPD.

Considérant que depuis sa création en 2010, le CLSPD de Tournefeuille a évolué dans ses missions, son organisation et sa structuration.

Considérant que depuis sa création en 2010, les commissions thématiques du CLSPD ont évolué.

Considérant que les commissions et groupes de travail et d'échange d'informations du CLSPD sont des instances réunissant des praticiens locaux sur des problématiques concrètes et de proximité portant sur un territoire de la commune ou de l'intercommunalité ou une thématique particulière.

Considérant que Les échanges d'informations dans le cadre des groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique peuvent porter sur des faits et informations à caractère confidentiel.

Considérant qu'il convient de sécuriser les échanges au sein de ces commissions et groupes de travail, au travers d'une charte déontologique.

Considérant que Monsieur le Maire, Monsieur le Préfet, Monsieur le Procureur de la République, Monsieur le président du Conseil Départemental sont membres de droit du CLSPD, et de ce fait signataires du règlement intérieur et de la charte déontologique du CLSPD.

- **D'APPROUVER** l'actualisation du règlement intérieur du CLSPD, annexé à la présente délibération, tenant compte de son évolution depuis sa création en 2010.
- **DE VALIDER** la création d'une charte déontologique sécurisant les échanges au sein des commissions et groupe de travail du CLSPD.
- **DE RENDRE** obligatoire la remise de cette charte et sa signature à chaque partenaire participant aux commissions et groupes de travail du CLSPD.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le nouveau règlement intérieur du CLSPD ainsi que la charte déontologique.

Bureau de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-066-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'actualisation du règlement intérieur du CLSPD, annexé à la présente délibération, tenant compte de son évolution depuis sa création en 2010.
- **DE VALIDER** la création d'une charte déontologique sécurisant les échanges au sein des commissions et groupe de travail du CLSPD.
- **DE RENDRE** obligatoire la remise de cette charte et sa signature à chaque partenaire participant aux commissions et groupes de travail du CLSPD.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le nouveau règlement intérieur du CLSPD ainsi que la charte déontologique.

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

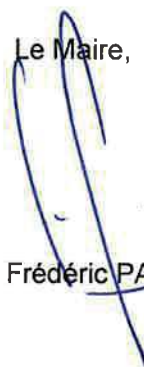
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,


Frédéric PARRE



La secrétaire de séance,



Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE
DU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-066-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-066-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Charte déontologique
Conseil Local de sécurité et de Prévention de la Délinquance
Ville de Tournefeuille

Préambule

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance contient deux dispositions relatives à l'échange de l'information aux fins de prévention de la délinquance :

- l'article 1, qui concerne l'échange des faits et informations « à caractère confidentiel » entre les participants aux groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique constitués au sein des C.L.S.P.D.
- l'article 8, qui concerne le partage des informations « à caractère secret », entre les professionnels de l'action sociale, et l'autorisation donnée à ces derniers, par dérogation explicite à l'article 226-13 du code pénal relatif au secret professionnel, de révéler au maire et au président du Conseil Général les « informations confidentielles » strictement nécessaires à l'exercice de leurs compétences.

La présente charte a pour objet de préciser les règles et le contenu des échanges, portant sur les faits et les informations à caractère confidentiel, au sein du CLSPD de la Ville de Tournefeuille, dans le cadre de l'article 1 de la loi de prévention de la délinquance.

Article 1 : cadre juridique

Aux termes de l'article 1 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (article L132-5 du code de la sécurité intérieure) : « Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance peut constituer en son sein un ou plusieurs groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique ».

Selon l'article D 132-7 du code de la sécurité intérieure, « *Il (le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance) favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et des organismes publics et privés concernés, et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques* ».

L'échange d'informations effectué dans les groupes à vocation territoriale ou thématique s'inscrit dans le cadre des attributions du maire en matière de prévention de la délinquance prévue par les articles L 132-1 à L 132-4 du code de la sécurité intérieure et de celles du Procureur de la République - qui aux termes de l'article 7 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (article 39-2 du C.P.P) veille à la prévention des infractions à la loi pénale et coordonne dans le ressort du T.G.I. la politique de prévention de la délinquance dans sa composante judiciaire.

Article 2 : Composition des groupes thématiques

Les groupes de travail sont constitués par le maire en concertation avec les membres du C.L.S.P.D (conf. Annexe)

La composition de chaque groupe de travail et d'échange d'information fait l'objet d'une liste nominative. Représentant son service ou son institution, chaque personne y assistant avec son

Accusé de réception en préfecture
0313185570-20250624-DE25-0000
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

accord, doit disposer d'une légitimité pour évoquer des situations ainsi que d'une compétence pour apporter des propositions aux problèmes exposés. La charte est signée, pour adhésion, par les institutions représentées.

A titre exceptionnel, les membres des groupes thématiques ont la faculté de convier ponctuellement des personnes ou de solliciter la présence de personnes qualifiées dont l'audition est de nature à favoriser la compréhension d'une situation.

Les personnes ainsi entendues, avec leur accord, acceptent de se soumettre aux règles de confidentialité édictées par la charte. Elles apportent leur point de vue sur la situation examinée, mais ne sont pas partie prenante d'une éventuelle décision.

Article 3 : Nature des informations échangées et protection de la confidentialité

Les membres des groupes thématiques sont tenus par le secret professionnel, le devoir de réserve et/ou l'obligation de discrétion inhérents à leurs professions respectives.

En vertu de l'article 1 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (article L 132-5 du code de la sécurité intérieure), l'échange porte sur « *les faits et informations à caractère confidentiel* », à l'exclusion des informations à caractère secret au sens de l'article 226-13 du code pénal. Ces faits et informations à caractère confidentiel échangés dans le cadre des groupes de travail ou d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique ne peuvent être communiqués à des tiers.

Il appartient à chacun des membres des groupes de travail de déterminer en conscience, dans les conditions, les objectifs et les limites imposées par la loi, et au cas par cas, si l'information qu'il détient peut être communiquée aux autres membres du groupe.

Il est du devoir des membres de veiller strictement à ne communiquer que des informations factuelles et sûres.

Concernant les informations afférentes à des situations personnelles ou familiales, seules sont communiquées, au cours des réunions des groupes de travail, celles qui sont strictement nécessaires à la réflexion collégiale sur la problématique, à l'évaluation de la situation et à la recherche de solutions.

Toute information non nécessaire à la compréhension ou à la résolution du problème évoqué ne doit pas être exposée.

Ces échanges peuvent porter sur des situations collectives ou individuelles, l'information confidentielle n'ayant en tout état de cause pas vocation à être diffusée en dehors du groupe.

En revanche, un partage d'informations plus précises sur une situation individuelle (éléments de l'histoire personnelle ou familiale, détails du travail social et éducatif en cours, éléments sur les éventuelles procédures judiciaires en cours mettant en cause l'intéressé, etc.) est exclu à ce niveau et ne peut s'envisager que dans le cadre de l'article 8 de la loi du 5 mars 2007 (art. L.121-6-2 du code d'action sociale et des familles) ou au sein d'autres dispositifs distincts (notamment ceux du conseil général en matière de protection de l'enfance ou de l'autorité judiciaire en matière de suivi des mineurs multirécidivants).

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-066-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Article 4 : Finalité de l'échange

Cet échange permet aux membres des groupes de signaler, dans le respect de l'article 3 ci-dessus, les situations difficiles, personnelles ou familiales au regard du risque de délinquance dont ils ont connaissance et de s'assurer qu'elles sont bien prises en compte par une des institutions concernées. Si tel n'est pas le cas, il convient de rechercher le ou les acteurs les mieux à même de traiter la situation identifiée.

Si l'un des acteurs déjà saisi estime que la situation évoquée concerne également un (ou plusieurs) autre(s) acteur(s), il veille à lui (leur) transmettre les informations nécessaires à son (leurs) intervention(s).

Les personnes intéressées sont informées de l'échange d'informations à caractère confidentiel les concernant.

Article 5 : Cadre de l'échange

L'échange des informations visées à l'article 3 est réalisé dans le cadre des réunions des groupes de travail à vocation territoriale ou thématique constitués au sein du C.L.S.P.D.

Ces groupes de travail assurent le suivi et l'animation du plan local de prévention de la délinquance et, à cette fin, la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions locales de prévention de la délinquance.

L'échange d'informations confidentielles ne doit, en aucun cas, avoir lieu au cours des réunions plénières du C.L.S.P.D.

Article 6 : Animation des travaux

Le maire fait appel à un animateur, le Coordinateur du CLSPD, pour les travaux des groupes de travail. Celui-ci est le garant du respect de la présente charte.

Il prépare les réunions et en fixe l'ordre du jour.

Les préconisations retenues par les différents partenaires peuvent faire l'objet d'un relevé de conclusions qui peut prendre la forme d'un tableau de bord.

L'animateur prend toutes les mesures de prudence et de sécurité qui s'imposent pour que les informations partagées en réunion soient inaccessibles à des tiers et soient traitées dans le cadre de l'article 9 de la présente charte.

Article 7 : Obligation des membres

Chacun des membres des groupes de travail du C.L.S.P.D a l'obligation de préserver la confidentialité des informations recueillies collectivement.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-066-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Article 8 : Manquements aux devoirs de la charte

Tout manquement au respect de la charte entraîne de facto une exclusion des travaux du groupe.

Article 9 : Constitution de traitements de données à caractère personnel

La constitution de traitements de données à caractère personnel, permettant le suivi des actions en direction des personnes ou des familles dans le cadre des groupes de travail, est soumise aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés » assurant une protection proportionnée de la vie privée et des libertés individuelles des personnes concernées au regard des finalités de ce suivi.

Ces traitements sont constitués sous la responsabilité du maire et gérés par une personne délégataire garante du respect des dispositions de la loi « Informatique et Libertés ».

A cet égard, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a adopté une délibération portant autorisation de la création de tels traitements. Cette autorisation précise les règles à suivre (données traitées, durée de conservation, etc.) auxquelles les collectivités devront se conformer si elles veulent mettre en œuvre de tels traitements (cf. délibération de la CNIL du 26 juin 2014).

Article 10 : Évaluation

Présenté de façon périodique en réunion plénière du C.L.S.P.D, un bilan est dressé par un membre du groupe préalablement désigné. Un bilan annuel de l'application de la charte déontologique favorisant l'échange d'informations confidentielles est établi au niveau départemental et est exposé devant le Conseil départemental de prévention de la délinquance.

Les échanges d'information sont réalisés dans le respect du droit existant, de la réflexion éthique et des règles déontologiques propres à chaque profession, service ou institution, sous la responsabilité du maire et sous le contrôle du procureur de la République.

Fait à TOURNEFEUILLE, le 24 juin 2025

Pour l'Etat, Monsieur Pierre-André DURAND, Préfet de la Haute-Garonne

Pour le Département, Monsieur Sébastien VINCINI, Président du Conseil Départemental

Pour la Ville de Tournefeuille, Monsieur Frédéric PARRE, Maire

Pour le Parquet, Monsieur David CHARMATZ, Procureur de la République près du Tribunal
Judiciaire de Toulouse

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-066-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

ANNEXE

GROUPES THEMATIQUES DU CLSPD DE TOURNEFEUILLE

Cellule de Veille de la Tranquillité Publique

Animée par la Coordinatrice CLSPD.

Membres :

Elu à la Tranquillité Publique

Police Municipale

Police Nationale

CCAS

Maisons de quartier

SPIP

PJJ

MDS

Prévention Arpade

Tisséo

CIDFF

FV31

Bailleurs

Education Nationale

Commission de Prévention de la Délinquance et de la Récidive

Animée par la Coordinatrice CLSPD.

Membres :

SPIP

PJJ

MDS

Mission Locale

Prévention Arpade

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-066-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

CCAS

Service Jeunesse de la Ville

Groupe de travail Lutte contre les Violences Intra Familiales

Animé par la Coordinatrice CLSPD.

Membres :

CCAS

MDS

CAF (assistante sociale)

Service Prévention de la Ville (Réussite éducative et Parentalité)

France Victimes 31

CIDFF

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-066-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Règlement Intérieur
Conseil Local de sécurité et de Prévention de la Délinquance
Ville de Tournefeuille

Visas :

- loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance
- décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance
- loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure
- la délibération du Conseil Municipal n° 10-020 du 12 février 2010 relative à la création d'un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)
- l'arrêté municipal fixant la composition du CLSPD

Préambule

Le Conseil local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance constitue l'instance de partenariat, de concertation et de débat sur les priorités de sécurité et de prévention de la délinquance sur le territoire tournefeullais.

A ce titre :

- Il décline la Stratégie nationale et départementale de sécurité et de prévention de la délinquance en un Plan locale de sécurité et de prévention de la délinquance (PLSPD) dont il assure le pilotage et le suivi.
- Il définit, met en œuvre et évalue des actions de prévention de la délinquance en fonction des problématiques territoriales et du contexte local.
- Il favorise l'échange d'informations et le partenariat avec les différents partenaires du territoire dans une démarche transversale et pluridisciplinaire.

Article 1er : Objet du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir et de préciser les modalités utiles au bon fonctionnement du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) de la Ville de Tournefeuille.

Conformément à l'article D.132-9 du Code de la sécurité intérieure, deux instances structurent le CLSPD : la formation plénière et la formation restreinte. A celles-ci s'ajoutent les groupes de travail opérationnels.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-066-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Titre I : La formation plénière du CLSPD

La réunion du CLSPD en formation plénière est une instance d'échanges et de concertations permettant notamment de présenter les caractéristiques et l'évolution de la délinquance dans la commune, faire le bilan des actions conduites, définir les perspectives locales en matière de prévention de la délinquance, et valider certaines orientations prises en formation restreinte.

Article 2 : Présidence et composition de la formation plénière

Conformément à l'article D.132-8 du Code de la sécurité intérieure, le CLSPD de la Ville de Tournefeuille en formation plénière est composée :

- De son Président, le Maire de Tournefeuille, ou son représentant ;
- Du Préfet du département de la Haute-Garonne, ou de son représentant ;
- Du Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Toulouse, ou de son représentant ;
- Du Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, ou de son représentant ;
- Des représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet du département de la Haute-Garonne, tels que des représentant de l'Education Nationale, de la Police Nationale, de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), du Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) ;
- Des représentants d'associations, établissements, ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale, ou des activités économiques désignés par le Président du CLSPD après accord des responsables des organismes dont ils relèvent ;
- Des élus métropolitains et de la commune et des représentants des services municipaux concernés par les questions de sécurité et de prévention de la délinquance.

Article 3 : Périodicité des réunions

Le CLSPD en formation plénière se réunit au moins une fois par an à l'initiative de son Président.

Il peut également se réunir à la demande du Préfet de la Haute-Garonne, du Procureur de la République ou de la majorité de ses membres.

Article 4 : Convocation et ordre du jour

La formation plénière du CLSPD se réunit sur convocation du Président, précisant le lieu, la date et l'heure de la réunion, et indiquant l'ordre du jour.

Celle-ci est adressée dans un délai d'au moins 3 semaines précédant la date prévue de la réunion.

Chaque membre peut proposer un ordre du jour complémentaire en le communiquant au Président au plus tard 10 jours avant la date de la réunion.

Article 5 : Déroulement et police des séances

L'organisation et l'animation de la réunion sont à la charge du Coordinateur du CLSPD.

Chaque personne participant à la réunion est tenue de remplir une feuille d'émargement indiquant son nom, son prénom, et sa qualité. Elle atteste de sa participation aux séances.

Le Président du CLSPD est tenu d'assurer le bon ordre des débats et organise les prises de parole des personnes présentes.

Le Président peut également faire intervenir une ou plusieurs personnes qualifiées dans les domaines de la sécurité et de la prévention de la délinquance (agents municipaux, consultants, experts, etc...).

Article 6 : Informations échangées

Pour les séances plénières du CLSPD, la loi ne prévoit pas d'exception aux règles habituelles de respect du secret professionnel.

Ainsi, seules les informations de nature générale (statistiques de la délinquance, description d'actions menées, de problématiques générales rencontrées, d'objectifs fixés...) doivent pouvoir y être échangées (*Cf circulaire conjointe du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des libertés et du Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 8 juillet 2011 (« les informations échangées en CLSPD doivent conserver un caractère général »).*

Article 7 : Vote et quantum

L'ensemble des membres du CLSPD ont droit de vote.

Les votes se font à main levée.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

En cas d'égalité, le Président du CLSPD, ou son représentant, a voix prépondérante.

Le quorum est atteint dès lors que la moitié au moins des membres est présente.

Article 8 : Compte rendu et relevé de décisions

Le secrétariat des séances est assuré, sous l'autorité du Président, par le coordinateur du CLSPD.

Un compte rendu de chaque séance est adressé à chacun des membres au plus tard un mois après son déroulement.

Titre 2 : La formation restreinte du CLSPD

Article 9 : Attributions

La formation restreinte du CLSPD est chargée de la mise en œuvre concrète et opérationnelle des axes de travail du CLSPD.

Elle permet également d'effectuer le pilotage de la formation plénière et des différents groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique, de proposer des orientations et des diagnostics, et d'évoquer des événements particuliers ou urgents.

Article 10 : Présidence et composition de la formation restreinte

La formation restreinte du CLSPD de la Ville de Tournefeuille est composé :

- De son Président, le Maire de Tournefeuille, ou son représentant ;
- Du Préfet du département de la Haute-Garonne, ou de son représentant ;
- Du Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Toulouse, ou de son représentant ;
- Du Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, ou de son représentant ;

Peuvent également être associés aux travaux de la formation restreinte :

- Des élus municipaux concernés par les questions indiquées à l'ordre du jour ;
- Des agents municipaux concernés par ces mêmes questions, et plus particulièrement le coordinateur du CLSPD.

Article 11 : Fonctionnement

La formation restreinte du CLSPD se réunit à l'initiative de son Président, ou à la demande du Préfet de la Haute-Garonne ou du Procureur de la République.

L'organisation et l'animation de la réunion sont à la charge du Coordinateur du CLSPD, qui adresse aux participants le compte rendu de la réunion, au plus tard un mois après son déroulement.

Article 12 : Informations échangées

Les règles d'échange d'informations sont ici les mêmes que celles qui régissent la formation plénière du CLSPD.

Titre 3 : Les groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique

Les groupes de travail et d'échange d'informations du CLSPD sont des instances réunissant des praticiens locaux sur des problématiques concrètes et de proximité portant sur un territoire de la commune ou de l'intercommunalité ou une thématique particulière.

Article 13 : Fonctionnement et composition des groupes de travail

La Cellule de Veille de la Tranquillité Publique

La Cellule de Veille présidée par l'Elu délégué à la prévention et à la tranquillité publique se réunit une fois par an.

Elle constitue un lieu d'échanges et d'analyses sur la situation du territoire et sur les actions entreprises et à entreprendre en fonction des problématiques rencontrées.

Elle réunit les services municipaux et partenaires du territoire concernés par la thématique (cf. annexe Charte).

L'organisation et le fonctionnement de cette cellule sont assurés par le coordinateur du CLSPD

La Commission de Prévention de la Délinquance et de la Récidive (CPDR)

La CPDR a pour objet d'échanger entre acteurs de terrain sur des situations individuelles, qui concerne un public âgé de 16 à 25 ans.

Elle a pour objectif de prévenir les situations de délinquance et d'apporter des réponses sociales, éducatives et d'insertion à ce public. Elle permet ainsi d'orienter vers les bons interlocuteurs et/ou dispositifs et d'assurer un accompagnement personnalisé et un suivi de chaque situation.

La CPDR est animée par le Coordinateur du CLSPD et regroupe les différents partenaires du territoire qui interviennent dans le suivi de ces situations (cf. annexe Charte).

Le Groupe de travail sur les Violences Intrafamiliales

Le groupe de travail sur les violences intrafamiliales a pour objectif de :

- Faire le point sur les actions et dispositifs existants sur la Ville.
- Identifier les besoins des usagers et des services du territoire.
- Coordonner l'action des services et des partenaires.
- Réfléchir de manière collective sur des actions concrètes et pertinentes à destination des victimes de violences, de leur entourage et du grand public.

Ce groupe de travail est animée par le Coordinateur du CLSPD et regroupe les différents partenaires du territoire qui interviennent dans le suivi de ces situations (cf. annexe Charte).

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-066-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception : 03/06/2025

Article 14 : Informations échangées

Les échanges d'informations dans le cadre des groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique peuvent porter sur des faits et informations à caractère confidentiel.

La notion de « faits et informations à caractère confidentiel » exclut les informations à caractère secret au sens de l'article 226-13 du code pénal. Elle correspond à deux types d'échanges :

- les faits et informations relatifs à l'ambiance locale, aux problématiques de terrain et à la mise en œuvre concrète d'actions partenariales en lien avec la thématique ou le territoire considéré ainsi qu'avec les orientations décidées dans le cadre de la formation plénière ou restreinte du CLSPD ;
- les informations à visée opérationnelle portant sur des situations individuelles, personnelles ou familiales et afin notamment de s'assurer qu'elles font l'objet d'une prise en charge appropriée (mais sans entrer dans le détail des suivis notamment sociaux et/ou éducatifs en cours).

La charte déontologique figurant en annexe, établie et validée par les membres du CLSPD, constitue le socle des relations de confiance réciproque qui animent les partenaires et les professionnels locaux de la prévention, dans le respect des règles légales et déontologiques qui s'imposent à eux.

Titre 4 : La coordination du CLSPD**Article 15 : Fonction et attributions**

Le Coordinateur du CLSPD est responsable, sous l'autorité du Président du CLSPD, du secrétariat permanent et du bon déroulement des formations plénière et restreinte du CLSPD, de la Commission de Veille Tranquillité Publique, ainsi que de l'organisation et de l'animation des groupes de travail thématiques.

Chargé d'animer le partenariat, il garantit, favorise et assure le partage d'informations entre tous les partenaires concernés.

Enfin dans le cadre de l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'actions, le Coordinateur du CLSPD est garant de l'ingénierie de projets. A ce titre, il élabore des outils méthodologiques ; répond à des appels à projets et propose des plans de financement ; définit les résultats attendus et identifie les indicateurs d'évaluation de chaque action ; veille à la bonne mise en œuvre des actions constituant le PLSPD ; produit un rapport d'activité annuel.

Il devra rendre compte de ses actions au Président du CLSPD.

Titre 5 : Modification du Règlement Intérieur

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-066-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Article 16 : Procédure de modification

Le présent règlement pourra faire l'objet de modifications qui devront être validées en formation restreinte et rapporté en séance plénière du CLSPD.

Pour devenir définitives, ces modifications devront être approuvées par une délibération du Conseil Municipal, selon les mêmes modalités que le présent règlement intérieur.

Fait à TOURNEFEUILLE, le 24 juin 2025

Pour l'Etat, Monsieur Pierre-André DURAND, Préfet de la Haute-Garonne

Pour le Département, Monsieur Sébastien VINCINI, Président du Conseil Départemental

Pour la Ville de Tournefeuille, Monsieur Frédéric PARRE, Maire

Pour le Parquet, Monsieur David CHARMATZ, Procureur de la République près du Tribunal Judiciaire de Toulouse

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-066-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 24 JUIN 2025 à 18 heures

DEL25-067

9.1

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PARRE, Maire.

Étaient présents ou représentés : MM. Mmes. Frédéric PARRE, Isabelle MEIFFREN, Dominique FOUCHIER, Murielle THOMAS, Maryline RIEU, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Élisabeth HUSSON-BARNIER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Édith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Jean-Luc FAURE, Kévin BODART, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Élisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :

Jean DINIS ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Bernard BENSOUSSAN ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Rachida LUCAZEAU
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à Jean-Luc FAURE
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Élisabeth TOURNEIX-PALLME

Étaient absents ou excusée :

Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 17 juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 28

Vu la Commission « Vivre la Ville » réunie le 11 juin 2025

Vu la Commission « Plénière » réunie le 17 juin 2025

OBJET : Actualisation de la Charte du Programme de Réussite éducative et création d'un règlement de fonctionnement

Madame Elisabeth HUSSON-BARNIER, Adjointe au Maire déléguée à la prévention et à la tranquillité publique, rappelle à l'Assemblée qu'en 2002, dans le cadre du Contrat Local de Sécurité, la Ville de Tournefeuille a créé sa Cellule de Veille Educative. La commune a élaboré ensuite la Charte de Déontologie des Cellules de Veille Educative, charte commune au Contrat Local de Sécurité.

La Ville de Tournefeuille est inscrite dès 2005 dans le dispositif de Réussite Éducative, tel que défini dans le plan de cohésion sociale et la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale.

En 2008, la Ville de Tournefeuille est retenue pour intégrer le Programme de Réussite Educative métropolitain composé de six communes au travers du groupement d'intérêt public

Accusé de réception en préfecture
Groupement d'intérêt public
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Réussite Educative, structure juridique et financière porteuse du dispositif de Réussite Éducative pour les communes concernées de Toulouse Métropole. Le Programme de Réussite Educative sort alors du cadre du Contrat Local de Sécurité.

Ce dispositif de Réussite Educative vise ainsi :

- à apporter soutien et appui aux enfants et aux adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite,
- à accompagner dès l'âge de deux ans, des enfants et des adolescents présentant des signes de fragilité en prenant en compte la globalité de leur environnement.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

Vu l'inscription de la Ville de Tournefeuille dans le Programme de Réussite Educative du GIP Réussite Educative de Toulouse Métropole en 2008,

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en application le 25 mai 2018,

Considérant la nécessité de garantir un cadre sécurisé et harmonisé de coopération entre les acteurs institutionnels, techniques et associatifs intervenant dans les instances de réussite éducative.

Considérant que la charte locale de Réussite Éducative constitue un cadre de référence déontologique partagé entre les partenaires œuvrant pour la réussite éducative des enfants et des jeunes,

Considérant que l'évolution des pratiques professionnelles, du cadre juridique (notamment en matière de données personnelles et de secret partagé), et des partenariats intervenus depuis 2008 justifie une actualisation de ce document,

Considérant qu'il est essentiel d'encadrer et de formaliser le fonctionnement de ces instances par un règlement clair, garantissant le respect des droits des familles, la confidentialité des échanges et la sécurité des données traitées,

Considérant qu'il convient de remettre à chaque professionnel intervenant dans ces instances un règlement de fonctionnement actualisé, signé en début d'année scolaire, en gage d'engagement et de responsabilité,

Considérant qu'il convient d'acter ce partenariat avec les membres du groupement d'intérêt public Réussite Educative Toulouse Métropole (GIP RE), soit avec la Préfecture de Haute-Garonne, la Direction Académique de l'Education Nationale de Haute-Garonne, la Direction de l'Hôpital Marchant, la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Garonne, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et Toulouse Métropole au travers de la signature d'une charte et d'un règlement de fonctionnement.

- **D'APPROUVER** l'actualisation de la charte locale de Réussite Éducative, annexée à la présente délibération, tenant compte des évolutions juridiques, réglementaires et partenariales depuis sa première adoption en 2008,
- **DE VALIDER** la création d'un règlement de fonctionnement du Programme de Réussite Educative, également annexé, précisant les objectifs, la composition, les modalités de fonctionnement, ainsi que les principes relatifs à la confidentialité, au respect des personnes et à la protection des données,
- **DE RENDRE OBLIGATOIRE** la remise et la signature de ce règlement par chaque professionnel ou technicien prenant part aux instances du Programme de Réussite Educative, à chaque rentrée scolaire.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-067-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

- **D'APPROUVER** l'actualisation de la charte locale de Réussite Éducative, annexée à la présente délibération, tenant compte des évolutions juridiques, réglementaires et partenariales depuis sa première adoption en 2008,
- **DE VALIDER** la création d'un règlement de fonctionnement du Programme de Réussite Educative, également annexé, précisant les objectifs, la composition, les modalités de fonctionnement, ainsi que les principes relatifs à la confidentialité, au respect des personnes et à la protection des données,
- **DE RENDRE OBLIGATOIRE** la remise et la signature de ce règlement par chaque professionnel ou technicien prenant part aux instances du Programme de Réussite Educative, à chaque rentrée scolaire.

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire



Frédéric PARRE

La secrétaire de séance,



Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE
DU
AU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-067-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-067-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Programme de Réussite Éducative de Tournefeuille

Charte éthique et déontologique

Préambule

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et notamment son article 128 ;

Vu la circulaire du 11 décembre 2001 relative à la mise en œuvre de la veille éducative dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion ;

Vu la circulaire du 14 février 2006 relative à la mise en œuvre du Programme de Réussite Educative ;

Considérant que la commune de Tournefeuille s'inscrit depuis 2005 dans une démarche de promotion du Programme de Réussite Educative (PRE) avec le soutien technique et financier de Toulouse Métropole,

La présente charte a été adoptée dans l'objectif d'encadrer et de formaliser les principes et valeurs du dispositif du PRE suivant les dispositions ci-après énoncées.

Le Programme de Réussite Éducative reposant sur un suivi individualisé de mineurs et leur famille dans leur environnement social, familial, scolaire, il convient de rappeler la nécessaire confidentialité des informations qui seront partagées au sein des instances du PRE telles que l'équipe pluridisciplinaire de soutien, les cellules de veille éducative, ainsi que le cadre juridique du secret professionnel, de l'obligation de discrétion et du droit des mineurs et des adultes au respect de leur vie privée.

Les échanges d'informations sont réalisés dans le respect du droit existant, de la réflexion éthique et des règles déontologiques propres à chaque profession, service ou institution, sous la responsabilité du Maire.

Il convient donc que tous les partenaires amenés à intervenir sur les instances nominatives du PRE adhèrent à cette charte en respectant les valeurs fondamentales suivantes :

- Le non-jugement
- La non-discrimination
- La bienveillance
- La laïcité
- La neutralité
- L'équité
- La recherche d'objectivité
- La gratuité d'intention à l'égard des familles

Article 1 : Engagements des parties

Les partenaires impliqués dans la mise en œuvre du Programme de Réussite Educative de la Ville de Tournefeuille actent la pertinence d'un partage d'informations maîtrisé et respectueux des missions de chacun ainsi que des libertés individuelles.

Les parents, premiers éducateurs de leurs enfants, sont partie prenante du PRE. Leur accord est un préalable avant de présenter leur situation en instance. Les signataires de la charte s'engagent à rechercher et à favoriser leur participation tout au long du processus du Parcours de Réussite Éducative et à reconnaître et respecter pleinement leur rôle éducatif.

Article 2 : Nature des informations échangées et protection de la confidentialité

Lors de l'examen des situations individuelles en Equipe pluridisciplinaire de Soutien (EPS) et cellules de veille, les signataires s'engagent à respecter la confidentialité des informations concernant les enfants/jeunes et de leur famille. Seules sont communiquées les informations strictement nécessaires à la réflexion collégiale sur la problématique, à l'évaluation de la situation et à la recherche de solutions.

L'information donnée par un partenaire devient une information partagée et placée sous la responsabilité de la coordination de la Réussite Educative. Celle-ci peut donc exercer un droit de suite sur l'information sur sa transmission ou non à un partenaire non représenté.

Les membres signataires sont tenus par le secret professionnel, le devoir de réserve et/ou l'obligation de discrétion inhérents à leurs professions respectives. Les participants au dispositif Réussite Educative engagent leur responsabilité, en cas de violation du secret professionnel, selon les termes de l'article 226-13 du Code pénal.

Cependant, le principe de confidentialité ne saurait être évoqué pour éviter de participer à l'instance, privant celle-ci d'une contribution dont la portée pourrait bénéficier au parcours de l'enfant/jeune. En outre, les informations couvertes par le secret professionnel peuvent être partagées lorsque la situation est préoccupante ou quand il y a danger immédiat pour l'enfant/le jeune, dans le cadre des dispositions normatives encadrant la protection de l'enfance et notamment celles prévues par l'article 226-14 du Code pénal.

Les signataires restent individuellement tenus, conformément à la loi, de révéler aux autorités compétentes (Conseil départemental et/ou autorités judiciaires selon la gravité de la situation) tous mauvais traitements ou privations infligés à un mineur ou à une personne vulnérable.

Article 3 : Finalité de l'échange

L'échange d'informations nominatives permet un travail commun d'analyse et de proposition(s) d'action(s) en direction des enfants/jeunes et leur famille en parcours de Réussite éducative, l'évaluation en continu de l'effet de ces actions et leur adaptation.

Article 4 : Cadre de l'échange

L'échange collectif des informations nominatives se déroule exclusivement dans le cadre des EPS et cellules de veille éducative. L'échange d'informations nominatives ne doit, en aucun cas, avoir lieu au cours de réunions autres liées au PRE type comité de pilotage ou groupes de travail thématique.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-067-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Chaque partenaire intervient dans la limite de son champ de compétences. Sa parole est entendue dans sa singularité. Il s'engage à respecter les règles déontologiques et les limites professionnelles de chacun.

Article 5 : Animation des instances EPS et cellules de veille

Le Maire désigne un technicien pour animer ces instances. Celui-ci est le garant du respect de la présente charte. Il prépare les réunions et en fixe l'ordre du jour. Il prend les mesures de prudence et de sécurité en adressant aux partenaires membres une liste nominative informatiquement codée des situations qui seront évoquées. Aucun compte-rendu nominatif écrit n'est transmis aux participants concernant les études de situations.

L'animateur veille à ses écrits professionnels qui sont, conformément à la loi, accessibles sur demande par les responsables légaux de l'enfant.

Chaque institution présente assume la responsabilité de ses propres écrits.

Article 6 : Protection des données à caractère personnel

Les partenaires du dispositif s'engagent, conformément aux articles 121 et 122 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'aux articles 32 à 35 du Règlement Général sur la Protection des Données du 25 mai 2018, à prendre toutes précautions conformes aux usages dans le cadre de leurs attributions afin de protéger la confidentialité des informations auxquelles ils ont accès, et en particulier d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces informations.

La constitution de traitements de données à caractère personnel, permettant le suivi des actions en direction des personnes ou des familles dans le cadre des instances, est soumise aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés » assurant une protection proportionnée de la vie privée et des libertés individuelles des personnes concernées au regard des finalités de ce suivi.

Ces traitements sont constitués sous la responsabilité du Maire et gérés par une personne délégataire garante du respect des dispositions de la loi « Informatique et Libertés ».

Article 7 : Signature de la charte

Un règlement de fonctionnement est annexé à la charte.

Le règlement sera régulièrement actualisé au regard de l'évolution législative ainsi que de l'organisation interne et sera systématiquement remis à tout nouveau participant en début de chaque année scolaire. Celui-ci devra en prendre connaissance et le signer.

Article 8 : Manquement

Tout manquement grave aux dispositions de la présente charte peut entraîner l'exclusion du membre du Dispositif de Réussite Éducative.

Article 9 : Amendement

La présente charte peut faire l'objet d'amendements.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-067-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

J'approuve le contenu de la charte de confidentialité du Programme de Réussite Educative de la Ville de Tournefeuille et m'engage à respecter ses modalités.

Fait à Tournefeuille, le 2025

Nom, Prénom : PARRE Frédéric
Fonction : Maire

Structure : Mairie de Tournefeuille

Cachet de la structure et signature

Nom, Prénom : BALLAVOISNE Barbara
Fonction : Sous-Préfète,
Chargée de mission à la Ville,
Psdté du Conseil d'Administration du GIP RE TM
Structure : Préfecture

Cachet de la structure et signature

Nom, Prénom : ESCUDIER, Julie
Fonction : Vice-Présidente du GIP RE
Vice-Présidente Toulouse Métropole
Structure : Toulouse Métropole

Cachet de la structure et signature

Nom, Prénom : LECLERC Arnaud
Fonction : Directeur académique des services
de l'Éducation nationale de la Haute-Garonne
Structure : Education Nationale

Cachet de la structure et signature

Nom, Prénom : VINCINI Sébastien
Fonction : Président du Conseil Départemental
de la Haute-Garonne

Structure : Conseil Départemental

Cachet de la structure et signature

Nom, Prénom :
Fonction : Directrice Académique Adjointe des
Services de l'Education Nationale de la Haute-
Garonne
Structure : Education Nationale

Cachet de la structure et signature

Nom, Prénom : GIBERT, Vincent
Fonction : Vice-Président à l'Education,
Vie Associative, Valeurs de la République
et Mémoire
Structure : Conseil Départemental

Cachet de la structure et signature

Nom, Prénom : NGUYEN, Laurent
Fonction : Président de la Caisse d'Allocation
Familiale de la Haute-Garonne

Structure : CAF

Cachet de la structure et signature

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-067-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de dépôt en préfecture : 30/06/2025

Nom, Prénom : LAPORTE, Aurélia

Fonction : Cheffe de pôle

Structure : Hôpital Marchant

Cachet de la structure et signature

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-067-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Programme de Réussite Éducative de Tournefeuille

Règlement de fonctionnement

1. Préambule

Le présent règlement de fonctionnement est établi en conformité avec les principes énoncés dans la Charte Éthique et Déontologique du Programme de Réussite Éducative (PRE) de Tournefeuille, adoptée en 2025. Cette charte, fixe les valeurs, les engagements et les règles de conduite qui guident l'ensemble de nos actions.

Tout acteur impliqué dans le PRE, s'engage à respecter les dispositions de cette charte qui constitue un référentiel essentiel pour l'application du présent règlement.

2. Public visé

La veille éducative s'adresse aux enfants de 2 à 16 ans « [...] en rupture ou en situation de fragilité scolaire, sociale ou de santé ainsi qu'à leur familles». Ils doivent être scolarisés et/ou domiciliés sur la commune de Tournefeuille. Le PRE est préventif et ne s'adresse pas aux enfants / jeunes bénéficiant d'un suivi dans le cadre de l'Aide Sociale ou d'un parcours médico-social.

3. Objectif du PRE

Le PRE vise à remédier à un ensemble de difficultés rencontrées par des enfants et des jeunes, en leur proposant un suivi personnalisé à travers le parcours de réussite éducative.

4. Modalités de Mise en Œuvre à Tournefeuille

4.1. Organisation Générale

Le Programme de Réussite Éducative est coordonné par le service Prévention de la Mairie de Tournefeuille. Selon la volonté politique de Tournefeuille, le PRE est mis en œuvre sur l'ensemble de la ville. Il repose sur un travail en réseau avec les partenaires médico-socio-éducatifs du territoire. Il mobilise en priorité le droit commun.

4.2 Composition et fonction des instances du PRE

4.2.1 Instance de pilotage

Un **Comité de pilotage** annuel présidé par le Maire ou son adjoint(e) par délégation regroupe l'ensemble des partenaires institutionnels signataires de la charte.

Le comité de pilotage évalue l'action du PRE à partir d'un bilan quantitatif et qualitatif dressé par le service. Il est chargé d'élaborer et suivre des orientations stratégiques au regard des financements, du projet défini par le Groupement d'Intérêt Public de Réussite Educative de Toulouse Métropole (GIP RE TM) ainsi que de la municipalité. Il est animé par la coordination du PRE.

4.2.2 Instances opérationnelles

a/ L'équipe pluridisciplinaire de soutien (EPS) se réunit mensuellement en amont de la cellule de veille éducative. Celle-ci est animée par la coordination de la réussite éducative et elle est composée de façon fixe des référents de parcours (coordinateurs, éducateurs

Spécialisés, psychologue RE,
031-213105570-20250624-DEL25-067-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

réfèrent parentalité). Les acteurs de terrain, partenaires signataires de la charte, sont conviés. Son rôle est de traiter des situations individuelles pour lesquelles elle a été sollicitée en :

- Etablissant une évaluation et la pertinence d'entrée dans le dispositif ;
- Envisageant un plan de remédiation en tenant compte des ressources disponibles,
- Veillant à la complémentarité avec les actions existantes ;
- Assurant le suivi des parcours individualisés,
- Dressant le bilan des actions initiées et en les ajustant si nécessaire ;
- Proposant des pistes de travail et l'engagement de nouvelles démarches (collectives, individuelles, thématiques...) en réponse aux difficultés repérées ;
- Orientant de façon qualifiée vers les partenaires du territoire.

b/ La cellule de veille éducative est coanimée par la coordination PRE et un superviseur. Elle est composée de professionnels de terrain - signataires de la charte - en relation directe avec l'enfant/jeune et sa famille. Son rôle est d'analyser les situations les plus préoccupantes, d'élaborer un plan de remédiation, de suivre l'impact des actions initiées et de les ajuster si nécessaire. Elle se tient dans les locaux des services de la Ville ou des partenaires permettant à chacun d'appréhender l'environnement d'exercice de l'autre et aussi de découvrir toutes les ressources locales. L'instance se réunit mensuellement, dix fois par an.

Animation de la Cellule de Veille Educative :

- **L'animateur**

L'animation de la cellule de veille est assurée par la coordination du dispositif de réussite éducative sous l'autorité du Maire.

Son rôle :

- Organiser la tenue des cellules de veille,
- Être garant du respect du cadre de la cellule de veille,
- Présenter les situations orientées,
- Instaurer et maintenir le maillage partenarial,
- Mobiliser de façon effective les acteurs pour un travail collégial.

- **Le superviseur**

Il s'agit d'un professionnel extérieur à la Ville, répondant à un marché public et justifiant d'une expérience significative dans le champ psychosocial.

Son rôle :

- Apporter un éclairage, des pistes d'analyse et aider à la réflexion sur les situations évoquées,
- Recentrer les professionnels sur l'intérêt de l'enfant/jeune,
- Aider les professionnels à prendre du recul.

Un membre de la cellule de veille est désigné pour communiquer à l'enfant et à la famille concernés les informations échangées ainsi que les actions proposées.

La cellule de veille éducative ne se substitue pas aux dispositifs existants de chaque institution représentée.

5. Partenariat

La mise en œuvre du programme repose sur un travail en réseau avec les partenaires signataires :

- La Ville : Services Prévention, Enfance-Jeunesse, Petite Enfance, CCAS
- L'Education Nationale

Accusé de réception en préfecture
001-213105570-20250624-DEL25-067-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

- Le Conseil départemental
- L'hôpital Marchand

Ces partenaires sont impliqués dans l'identification des bénéficiaires, la définition des actions à mener ainsi que leur mise en oeuvre.

6. Programme d'actions dédié à l'accompagnement des bénéficiaires

Le GIP RE TM a défini que le programme d'actions doit répondre à cinq objectifs opérationnels :

1. Améliorer le dépistage précoce des enfants (dès l'école maternelle) rencontrant des difficultés en matière éducative, périscolaire, culturelle, sociale ou sanitaire ;
2. Renforcer la prise en charge de l'enfant sur le temps scolaire ;
3. Permettre à chaque enfant d'accéder à des activités éducatives et de loisirs ;
4. Accompagner et renforcer l'implication des parents ;
5. Soutenir la mobilisation de tous les acteurs intervenant pour la réussite éducative des enfants ;

Le PRE tournefeullais propose les actions suivantes :

- *Accompagnement par un éducateur spécialisé*
- *Soutien psychologique*
- *Projet d'Orientation Choisie*
- *Accompagnement à la sanction scolaire*
- *Ateliers « Approfondissement à la Langue Française »*
- *Ateliers de Travail Scolaires individualisés*
- *Groupe de parole parents*

7. Suivi et Évaluation

Le suivi des parcours s'effectue au moyen d'un logiciel à renseigner fourni par le GIP RE TM. Ces données permettent de renseigner le questionnaire annuel de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) et servent d'appui pour élaborer un bilan quantitatif, qualitatif et financier remis au GIP RE TM chaque année. Les indicateurs retenus pour le bilan sont ceux de l'ANCT, repris et validés par le Conseil d'Administration du GIP RE TM.

L'évaluation du PRE s'effectue sur la base de l'impact des actions menées sur l'amélioration des situations individuelles. Elle est réalisée et mesurée par la coordination, les partenaires et les responsables légaux des enfants/jeunes en parcours.

8. Engagements des Parties Prenantes

Chaque acteur du PRE s'engage à respecter les principes de la Charte éthique et déontologique, du règlement de fonctionnement et à contribuer activement au succès des actions entreprises.

9. Dispositions Finales

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-067-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Ce règlement de fonctionnement est révisable en fonction des évolutions du dispositif, de l'organisation fonctionnelle municipale et à l'initiative du service prévention.

Fait à Tournefeuille, le

Nom :

Prénom :

Fonction :

Structure :

Cachet de la structure et signature :

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 24 JUIN 2025 à 18 heures

DEL25-068

3.5

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PARRE, Maire.

Étaient présents ou représentés : MM. Mmes. Frédéric PARRE, Isabelle MEIFFREN, Dominique FOUCHIER, Murielle THOMAS, Maryline RIEU, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Élisabeth HUSSON-BARNIER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Édith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Jean-Luc FAURE, Kévin BODART, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Élisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSÉ

Absents ayant donné pouvoir :

Jean DINIS ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Bernard BENSOUSSAN ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Rachida LUCAZEAU
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à Jean-Luc FAURE
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Élisabeth TOURNEIX-PALLME

Étaient absents ou excusée :

Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 17 juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 28

Vu la Commission « Vivre la Ville » réunie le 11 juin 2025

Vu la Commission « Plénière » réunie le 17 juin 2025

OBJET : Mise à disposition à titre gracieux des locaux au profit de l'association LE&C Grand Sud dans le cadre du marché de prestations de service pour la gestion des accueils de loisirs récréatifs, éducatifs et culturels péri et extrascolaires de l'Enfance et de la Jeunesse

Madame Rachida LUCAZEAU, Adjointe déléguée à l'éducation, à l'enfance et à la jeunesse rappelle que la ville a signé, avec l'association LE&C Grand Sud, un marché de prestations de services pour la gestion d'actions socioéducatives et des accueils de loisirs récréatifs, éducatifs et culturels péri et extrascolaires de l'Enfance et de la Jeunesse. Dans ce cadre, afin de permettre au prestataire de pouvoir réaliser les missions confiées selon les dispositions fixées dans le marché, des locaux seront mis à disposition au sein des groupes scolaires de la commune, pour l'année scolaire 2025-2026.

Les présentes conventions ont pour objectif de définir les espaces alloués pour permettre à LE&C Grand Sud d'exercer son activité contractuelle et de formaliser les modalités pratiques de cette mise à disposition de locaux. Ces mises à disposition s'opèrent à titre gracieux.

Accusé de réception en préfecture
N° 30-132200000-2025-068
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception en préfecture : 30/06/2025

Les locaux visés dans les conventions permettront d'accueillir les enfants présents au cours des différents temps périscolaires et extrascolaires dans le respect des taux d'encadrement imposés par la réglementation et précisés dans le marché.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu Le code de l'éducation ;

Vu Le code de l'action sociale et des familles ;

Vu lesdites Conventions ci-annexées ;

Considérant que les conventions de mise à disposition des locaux ont pour objet de définir un cadre et les règles permettant de garantir un bon usage des locaux conformément aux dispositions inscrites dans le marché conclu entre LE&C Grand Sud et la Ville.

- **D'APPROUVER** les Conventions de mise à disposition des locaux pour l'année scolaire 2025-2026 au profit de LE&C Grand Sud, dans le cadre du marché de gestion des accueils périscolaires et extrascolaires de l'Enfance et de la Jeunesse
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

- **D'APPROUVER** les Conventions de mise à disposition des locaux pour l'année scolaire 2025-2026 au profit de LE&C Grand Sud, dans le cadre du marché de gestion des accueils périscolaires et extrascolaires de l'Enfance et de la Jeunesse
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,


Frédéric PARRE



La(e) secrétaire de séance,


Isabelle MEIFFRÉ

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-068-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE
DU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-068-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-068-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025



VILLE DE
TOURNEFEUILLE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SCOLAIRES ET MUNICIPAUX POUR LES BESOINS DE L'ALAE ET DE L'ALSH

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de TOURNEFEUILLE

Sis Place de la Mairie à Tournefeuille (31170),

Dont le numéro Siret est 213.105.570.00013,

Représentée par Monsieur le Maire, Frédéric PARRE, ayant tout pouvoir à cet effet,

d'une part,

L'école élémentaire Mirabeau représentée par M. FAURE Jean-Louis

L'école maternelle Mirabeau représentée par Mme FERNANDEZ FOUGEANET Marie

de deuxième part,

ET

L'Etablissement Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud, 7 Rue Paul Mesplé
31100 TOULOUSE, représenté par M. MAJDFAR Kamyar, Directeur Général, ayant tout
pouvoir à l'effet des présentes.

de troisième part,

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-068-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

SOMMAIRE

1 - OBJET	3
2 – DESIGNATION	3
3 – DESTINATION DES LOCAUX	3
4 - PRISE D'EFFET ET DUREE	3
5 – PERIODES DE MISE A DISPOSITION.....	3
6 – OBLIGATION DES PARTIES.....	4
7 – ENTRETIEN DES LOCAUX.....	5
8 - CONDITIONS D'UTILISATION	5
9 – CONTROLES.....	6
10 - REPRISE DES LOCAUX	6
11 – LOYER.....	6
12 - RESILIATION	6
13 - LITIGE ET DROIT APPLICABLE	7

IL A ETE CONVENU CE QUI SUI

1 - OBJET

Se référant au marché public n°23-01 relatif à la gestion des services récréatifs et d'éducation signé entre la Commune de Tournefeuille et LE&C Grand Sud, et pour permettre à cet établissement de réaliser l'objet stipulé dans ledit contrat, la Commune met gracieusement à la disposition de LE&C Grand Sud les locaux ci-après désignés

2 – DESIGNATION

Les locaux mis à la disposition de LE&C Grand Sud sont les suivants et sont décrits en annexe.

Les locaux mutualisés le sont entre l'ALAE et l'école concernée. Les dortoirs sont des espaces mutualisés ALAE-école.

Seuls les espaces inscrits et identifiés dans des polygones sont mis à disposition. Les salles de classe ne sont pas mises à disposition, hormis pour la prise des goûters des enfants de maternelle.

Lorsque ce n'est pas indiqué sur le plan, les locaux mis à disposition, le sont exclusivement à usage pour l'ALAE.

3 – DESTINATION DES LOCAUX

Le local mis à disposition de LE&C Grand Sud est à usage exclusif des besoins d'activités décrites dans le marché.

Aucune autre activité ne pourra y être exercée sans l'accord de la mairie sous peine de résiliation de la présente convention.

4 - PRISE D'EFFET ET DUREE

La présente mise à disposition qui débutera le 1^{er} septembre 2025 est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de deux mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

La durée de la mise à disposition ne pourra aller au-delà de la date du 31 août 2027.

Les notifications seront effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, ou par remise en main propre ou par acte d'huissier.

5 – PERIODES DE MISE A DISPOSITION

Les locaux désignés ci-dessus et en annexe seront mis à disposition pour la durée de validité du marché de gestion des accueils de loisirs et périscolaires signé entre la Commune de Tournefeuille et LE&C Grand Sud, aux heures et périodes suivantes :

Accusé de réception en préfecture
031273125770250624PE25-08-05
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

- Lundis, Mardis, Jeudis et vendredis en période scolaire :
 - o 7h30 à 8h30
 - o 11h30 à 13h45 pour la maternelle et de 11h30 à 14h pour l'élémentaire
 - o 16h à 18h30 pour la maternelle et de 16h15 à 18h30 pour l'élémentaire
- Mercredis en période scolaire
 - o 7h30 à 8h30
 - o 11h30 à 18h

En dehors de ces horaires, les équipes de LE&C Grand Sud pourront occuper :

- **Dans l'école maternelle : la salle ALAE et, en accord avec la direction de l'école, la salle d'activités mutualisée (sur plan en annexe, nommée « Salle activité mutualisée ALAE – Ecole (1) »)**
- **Dans l'école élémentaire : les salles ALAE et en accord avec la direction de l'école, la « salle d'activité mutualisée ALAE-Ecole » et la « salle informatique S4 »**

Lors de ces temps-là, les équipes devront respecter leur environnement immédiat.

Durant les vacances scolaires, ces locaux pourront être utilisés pour l'organisation de sessions BAFA. Le périmètre des locaux utilisés pour ces sessions sera défini en amont entre la ville et LE&C Grand Sud et fera l'objet d'une nouvelle convention de mise à disposition de locaux, dédiée à l'organisation de ces activités de formation

A titre exceptionnel, dans l'hypothèse où l'accueil de loisirs ne pourrait se dérouler sur les sites du château et du moulin à vent, l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pourra être transféré sur le site du groupe scolaire. Une convention spécifique de mise à disposition de locaux sera alors établie, pour chaque période de vacances concernée, sur la base d'un accord entre la ville et LE&C Grand Sud.

6 – OBLIGATION DES PARTIES

A. Préalablement à l'utilisation des locaux sus visés, l'établissement LE&C Grand Sud reconnaît :

. Avoir souscrit auprès de son assureur, une police d'assurance couvrant les locaux et tous les dommages aux personnes et aux biens appartenant à l'association et pouvant découler des activités exercées par celle-ci. A ce titre, il doit en justifier au La Ville de Tournefeuille à chaque renouvellement du bail en communiquant une attestation à assurances@mairie-tournefeuille.fr.

. Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières ou spécifiques compte tenu de l'activité envisagée et s'engage à les appliquer

. Avoir procédé, avec les représentants de la commune et, tant que besoin, avec les Directeurs des écoles concernées, à une visite des locaux visés, et à une reconnaissance des matériels et voies d'accès qui sont utilisés, et dont un état sera annexé à la présente convention.

. Avoir constaté avec le représentant de la commune, et le cas échéant, cou ces mêmes Directeurs d'école, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction, et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours

B. Au cours de l'utilisation des locaux et matériels ainsi mis à sa disposition, LE&C Grand Sud s'engage :

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-068-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

. A en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès avec le concours, le cas échéant, des agents de services de la Mairie affectés à cet effet

. A contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées

. A faire contrôler les règles de sécurité par les participants

C. La Commune de Tournefeuille s'engage à :

. Assurer le respect des consignes de sécurité et la maintenance des moyens de sécurité afférents aux locaux mis à disposition

. Assurer l'entretien normal des locaux afin d'en permettre l'occupation par LE&C Grand Sud

7 – ENTRETIEN DES LOCAUX

LE&C Grand Sud devra veiller à la présentation esthétique de ses installations et nettoyer les locaux mis à disposition en respectant les obligations suivantes :

- Elle ne pourra y apposer des inscriptions, panneaux ou affiches autres que ceux inhérents à son activité ;
- L'association s'engage à faire maintenir les lieux conformes à leur composition initiale et à les occuper en bon père de famille ;
- Elle répondra de toutes les dégradations qui surviendraient pendant la durée de la mise à disposition et résultant de son activité à l'exclusion de celles résultant de la vétusté. Elle assurera tous les travaux de menues réparations ;
- L'association devra signaler immédiatement à la commune tous les désordres qui interviendraient, et tous les sinistres qui se produiraient dans le local ;
- Toute modification ou transformation du local fera l'objet d'accords conclus entre les parties ;
- La commune assurera toutes les grosses réparations ;
- En cas d'immobilisation temporaire du local l'association devra se rapprocher de la Commune dans les plus brefs délais afin de discuter des conditions d'exécution et financières de la présente convention ;

8 - CONDITIONS D'UTILISATION

- LE&C Grand Sud devra utiliser personnellement et ne pourra céder, sous-louer, affermer ou apporter, soit à un tiers, soit à une société quelconque tout ou partie des droits résultant de la convention.
- Elle ne pourra exercer dans le local mis à disposition d'autre activité que celle prévue à l'article 1 de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-068-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

- Dans le cadre de son activité, sur les temps ALAE, à compter de 17h30, LE&C Grand Sud devra regrouper les enfants dans un secteur de chaque école, défini au regard des effectifs d'enfants accueillis afin de faciliter le travail d'entretien des locaux par les agents de la Ville
- Si, pour quelque motif que ce soit, l'association ne se trouvait plus en mesure d'exercer son activité, la présente convention sera résiliée par la commune par L.R.A.R.

9 – CONTROLES

Les représentants qualifiés de la commune auront accès à tout moment au local mis à disposition pour en vérifier l'état et prescrire les travaux nécessaires.

L'association devra justifier de toutes les autorisations nécessaires à l'exercice de son activité.

Si ces autorisations venaient à lui être retirées, pour quelque cause que ce soit, la convention sera résiliée par la commune par L.R.A.R.

10 - REPRISE DES LOCAUX

La présente convention étant conclue à titre précaire et révocable, la commune se réserve le droit de récupérer les locaux à tout moment dès lors que l'intérêt général l'exigerait et sans indemnité pour le preneur.

La reprise des locaux ne pourra intervenir que moyennant le respect d'un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, la Commune se réserve le droit de pouvoir utiliser en partie des locaux en dehors des créneaux d'utilisation de LE&C Grand Sud

11 – LOYER

La présente mise à disposition est consentie et acceptée sans contrepartie de loyer.

12 - RESILIATION

Résiliation par la Commune

En cas de non-respect par l'association des obligations résultant de la présente convention ou des lois et règlements en vigueur, la commune pourra la résilier, après mise en demeure restée infructueuse, sans formalité judiciaire, et sans que ladite association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

La mise en demeure et la résiliation se feront par lettre recommandée avec accusé de réception (L.R.A.R.).

Résiliation par l'association

Le bénéficiaire peut, à tout moment, résilier la présente sous réserve d'un préavis d'un mois donné par lettre recommandée avec accusé de réception.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-068-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
N° de déclaration préalable : 300632025

Dans ce cas, le titulaire renonce à toute indemnité à sa faveur.

13 - LITIGE ET DROIT APPLICABLE

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige, les parties s'engagent à trouver toute solution de règlement amiable de celui-ci. A défaut, le Tribunal compétant est le Tribunal administratif de Toulouse.

Fait à _____, le _____

Frédéric PARRE
Maire de Tournefeuille

Jean-Louis FAURE
Directeur de l'école élémentaire

Fabienne AMADIS
Présidente de LE&C GS

Marie FERNANDEZ FOUGEANET
Directrice de l'école maternelle

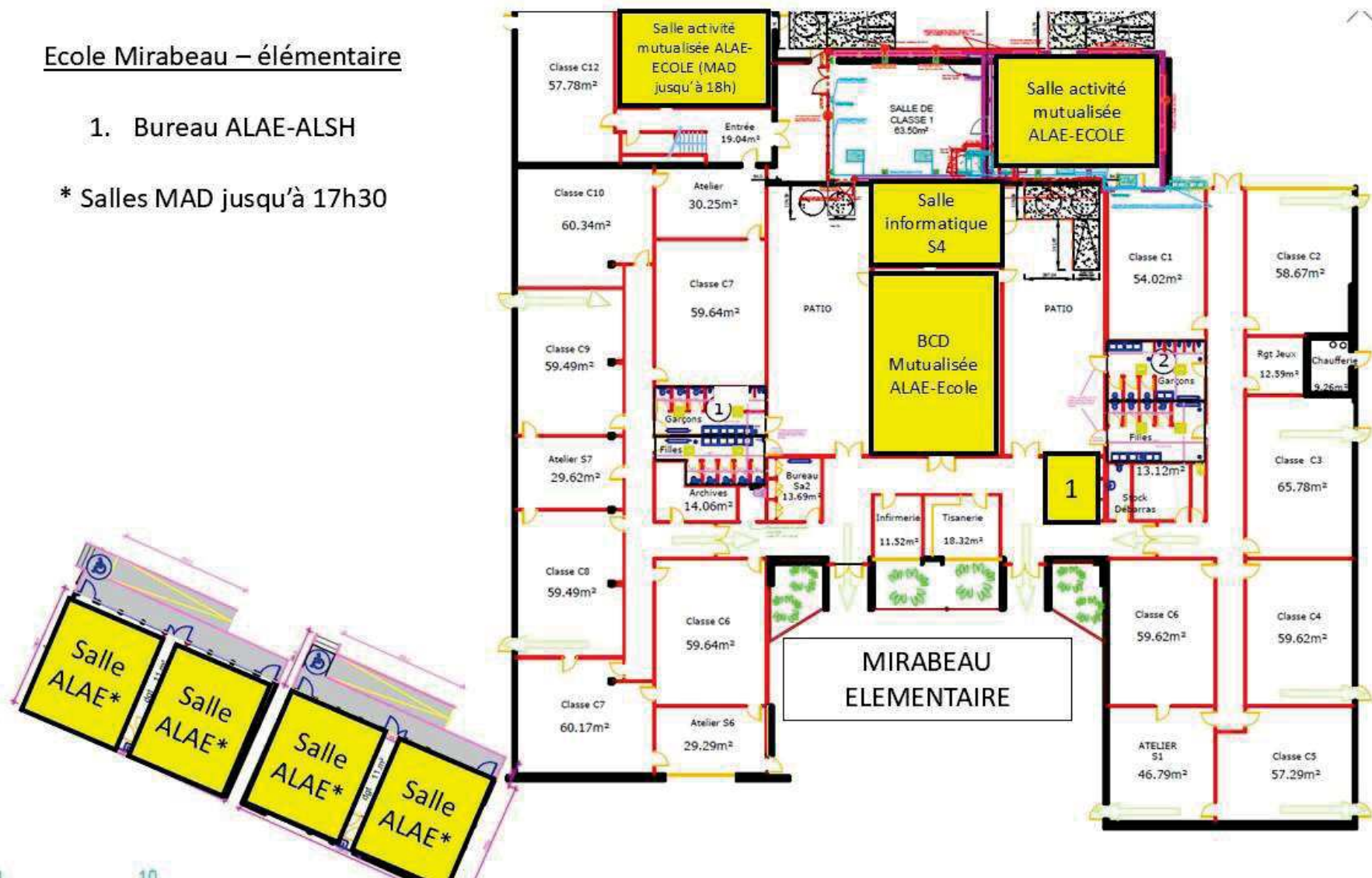
Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-068-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Annexes – Plans des locaux mis à disposition

Ecole Mirabeau – élémentaire

1. Bureau ALAE-ALSH

* Salles MAD jusqu'à 17h30





Ecole Mirabeau –
Maternelle

1. Bureau ALAE



VILLE DE
TOURNEFEUILLE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SCOLAIRES ET MUNICIPAUX POUR LES BESOINS DE L'ALAE ET DE L'ALSH

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de TOURNEFEUILLE

Sis Place de la Mairie à Tournefeuille (31170),

Dont le numéro Siret est 213.105.570.00013,

Représentée par Monsieur le Maire, Frédéric PARRE, ayant tout pouvoir à cet effet,

d'une part,

ET

L'Etablissement Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud, 7 Rue Paul Mesplé 31100
TOULOUSE, représenté par M. MAJDFAR Kamyar, Directeur Général, ayant tout pouvoir
à l'effet des présentes.

D'autre part,

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-068-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

SOMMAIRE

1 - OBJET	3
2 – DESIGNATION	Erreur ! Signet non défini.
3 – DESTINATION DES LOCAUX	Erreur ! Signet non défini.
4 - PRISE D'EFFET ET DUREE	Erreur ! Signet non défini.
5 – PERIODES DE MISE A DISPOSITION	Erreur ! Signet non défini.
6 – OBLIGATION DES PARTIES	3
7 – ENTRETIEN DES LOCAUX	Erreur ! Signet non défini.
8 - CONDITIONS D'UTILISATION	4
9 – CONTROLES	Erreur ! Signet non défini.
10 - REPRISE DES LOCAUX	Erreur ! Signet non défini.
11 – LOYER	5
12 - RESILIATION	5
13 - LITIGE ET DROIT APPLICABLE	6

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT

1 - OBJET

Se référant au marché public n°23-01 relatif à la gestion des services récréatifs et d'éducation signé entre la Commune de Tournefeuille et LE&C Grand Sud, et pour permettre à cet établissement de réaliser l'objet stipulé dans ledit contrat, la Commune met gracieusement à la disposition de LE&C Grand Sud les locaux ci-après désignés

2 – DESIGNATION

Les locaux mis à la disposition de LE&C Grand Sud sont décrits sur les plans en annexe. Sont concernés l'ensemble des pièces du bâtiment Centre de Loisirs.

3 – DESTINATION DES LOCAUX

Le bâtiment mis à disposition de LE&C Grand Sud est à usage exclusif des besoins d'activités décrites dans le marché. L'étage du bâtiment accueille l'ensemble du secteur administratif de LE&C Grand Sud.

Aucune autre activité ne pourra y être exercée sans l'accord de la mairie sous peine de résiliation de la présente convention.

4 - PRISE D'EFFET ET DUREE

Ces locaux seront mis à disposition pour la période allant du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026

Les salles du RDC seront utilisées également pour l'accueil de loisirs durant les vacances scolaires.

5 – PERIODES DE MISE A DISPOSITION

Ces locaux seront mis à disposition du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026

6 – OBLIGATION DES PARTIES

A. Préalablement à l'utilisation des locaux sus visés, l'établissement LE&C Grand Sud reconnaît :

. Avoir souscrit auprès de son assureur, une police d'assurance couvrant les locaux et tous les dommages aux personnes et aux biens appartenant à l'association et pouvant découler des activités exercées par celle-ci. A ce titre, il doit en justifier au La Ville de Tournefeuille à chaque renouvellement du bail en communiquant une attestation à assurances@mairie-tournefeuille.fr.

. Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières ou spécifiques compte tenu de l'activité envisagée et s'engage à les appliquer

. Avoir procédé, avec les représentants de la commune et, tant que besoin, avec les Directeurs des écoles concernées, à une visite des locaux visés et à une reconnaissance des matériels et voies d'accès qui sont utilisés, et dont un état sera annexé à la présente convention.

Avis de mise à disposition des locaux
031-213105570-20250624-DEL25-068-DE
Date de réception : 30/06/2025

. Avoir constaté avec le représentant de la commune, et le cas échéant, cou ces mêmes Directeurs d'école, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction, et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

B. Au cours de l'utilisation des locaux et matériels ainsi mis à sa disposition, LE&C Grand Sud s'engage :

. A en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès avec le concours, le cas échéant, des agents de services de la Mairie affectés à cet effet

. A contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées

. A faire contrôler les règles de sécurité par les participants

C. La Commune de Tournefeuille s'engage à :

. Assurer le respect des consignes de sécurité et la maintenance des moyens de sécurité afférents aux locaux mis à disposition

. Assurer l'entretien normal des locaux afin d'en permettre l'occupation par LE&C Grand Sud

7 – ENTRETIEN DES LOCAUX

LE&C Grand Sud devra veiller à la présentation esthétique de ses installations et nettoyer les locaux mis à disposition en respectant les obligations suivantes :

- Elle ne pourra y apposer des inscriptions, panneaux ou affiches autres que ceux inhérents à son activité ;
- L'association s'engage à faire maintenir les lieux conformes à leur composition initiale et à les occuper en bon père de famille ;
- Elle répondra de toutes les dégradations qui surviendraient pendant la durée de la mise à disposition et résultant de son activité à l'exclusion de celles résultant de la vétusté. Elle assurera tous les travaux de menues réparations ;
- L'association devra signaler immédiatement à la commune tous les désordres qui interviendraient, et tous les sinistres qui se produiraient dans le local ;
- Toute modification ou transformation du local fera l'objet d'accords conclus entre les parties ;
- La commune assurera toutes les grosses réparations ;
- En cas immobilisation temporaire du local l'association devra se rapprocher de la Commune dans les plus brefs délais afin de discuter des conditions d'exécution et financières de la présente convention ;

8 - CONDITIONS D'UTILISATION

- LE&C Grand Sud devra utiliser personnellement et ne pourra céder, sous-louer, affermer ou apporter, soit à un tiers, soit à une société quelconque tout ou partie des droits résultant de la convention.
- Elle ne pourra exercer dans le local mis à disposition d'autre activité que celle prévue à l'article 1 de la présente convention.

Acte de réception et de validation
031-213105570-20250624-DEL251068-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

- Si, pour quelque motif que ce soit, l'association ne se trouvait plus en mesure d'exercer son activité, la présente convention sera résiliée par la commune par L.R.A.R.

9 – CONTROLES

Les représentants qualifiés de la commune auront accès à tout moment au local mis à disposition pour en vérifier l'état et prescrire les travaux nécessaires.

L'association devra justifier de toutes les autorisations nécessaires à l'exercice de son activité.

Si ces autorisations venaient à lui être retirées, pour quelque cause que ce soit, la convention sera résiliée par la commune par L.R.A.R.

10 - REPRISE DES LOCAUX

La présente convention étant conclue à titre précaire et révocable, la commune se réserve le droit de récupérer les locaux à tout moment dès lors que l'intérêt général l'exigerait et sans indemnité pour le preneur.

La reprise des locaux ne pourra intervenir que moyennant le respect d'un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, la Commune se réserve le droit de pouvoir utiliser en partie des locaux en dehors des créneaux d'utilisation de LE&C Grand Sud

11 – LOYER

La présente mise à disposition est consentie et acceptée sans contrepartie de loyer.

12 - RESILIATION

Résiliation par la Commune

En cas de non-respect par l'association des obligations résultant de la présente convention ou des lois et règlements en vigueur, la commune pourra la résilier, après mise en demeure restée infructueuse, sans formalité judiciaire, et sans que ladite association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

La mise en demeure et la résiliation se feront par lettre recommandée avec accusé de réception (L.R.A.R.).

Résiliation par l'association

Le bénéficiaire peut, à tout moment, résilier la présente sous réserve d'un préavis d'un mois donné par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, le titulaire renonce à toute indemnité à sa faveur.

13 - LITIGE ET DROIT APPLICABLE

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-068-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige, les parties s'engagent à trouver toute solution de règlement amiable de celui-ci. A défaut, le Tribunal compétant est le Tribunal administratif de Toulouse.

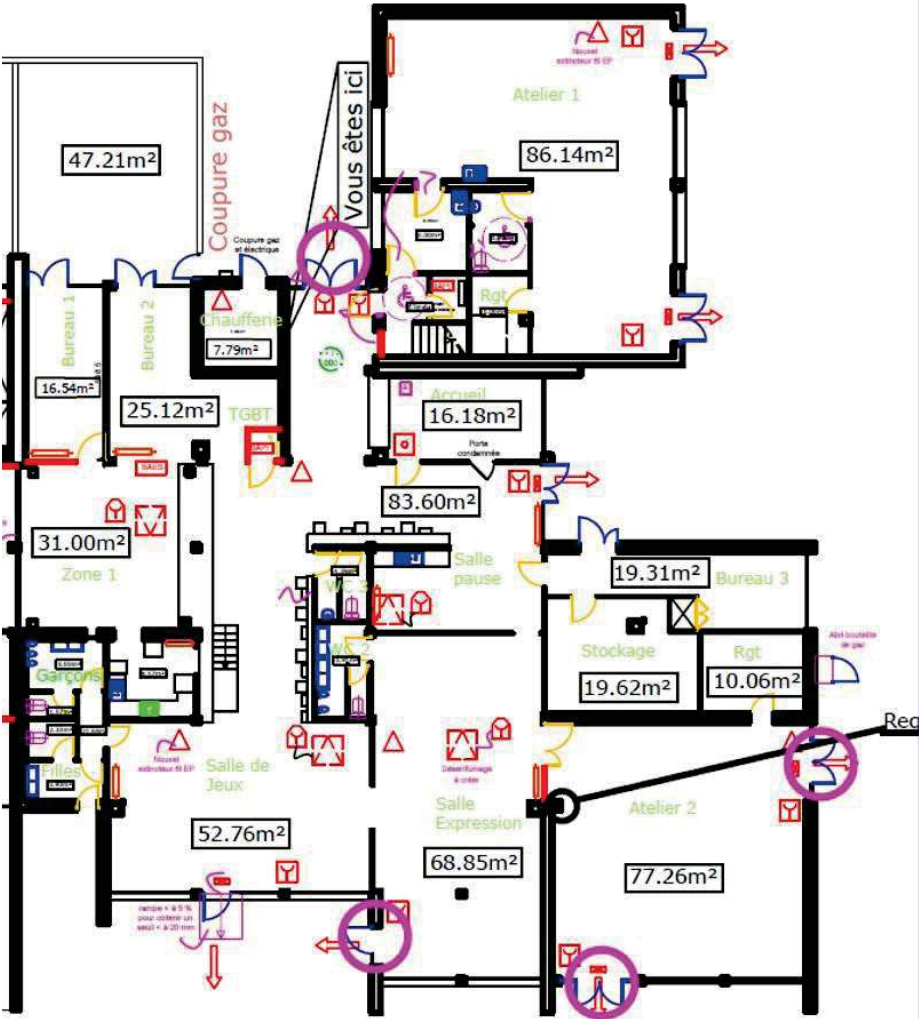
Fait à , le

Frédéric PARRE
Maire de Tournefeuille

Fabienne AMADIS
Présidente de LE&C GS

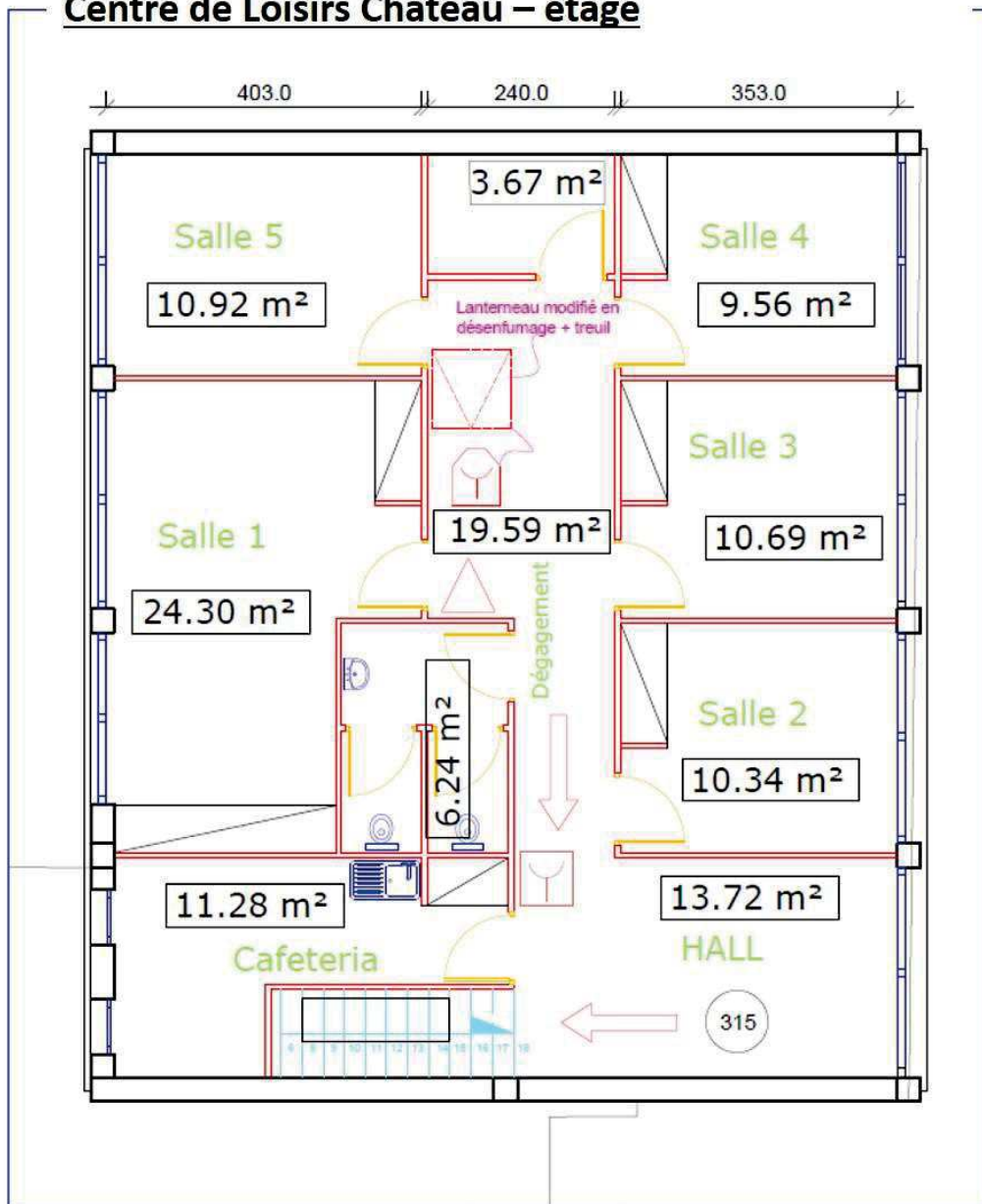
Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-068-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Annexes – Plans des espaces mis à disposition



Centre de loisirs Château - RDC

Centre de Loisirs Château – étage





VILLE DE
TOURNEFEUILLE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SCOLAIRES ET MUNICIPAUX POUR LES BESOINS DE L'ALAE ET DE L'ALSH

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de TOURNEFEUILLE

Sis Place de la Mairie à Tournefeuille (31170),

Dont le numéro Siret est 213.105.570.00013,

Représentée par Monsieur le Maire, Frédéric PARRE, ayant tout pouvoir à cet effet,

d'une part,

L'école Maternelle du Château représentée par Mme JOLY Anne-Sophie

L'école Élémentaire du Château représentée par Mme FERNANDEZ Karine

de deuxième part,

ET

L'Etablissement Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud, 7 Rue Paul Mesplé
31100 TOULOUSE, représenté par M. MAJDFAR Kamyar, Directeur Général, ayant tout
pouvoir à l'effet des présentes.

de troisième part,

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-068-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

SOMMAIRE

1 - OBJET	3
2 – DESIGNATION	3
3 – DESTINATION DES LOCAUX	3
4 - PRISE D'EFFET ET DUREE	3
5 – PERIODES DE MISE A DISPOSITION.....	3
6 – OBLIGATION DES PARTIES.....	4
7 – ENTRETIEN DES LOCAUX.....	5
8 - CONDITIONS D'UTILISATION	5
9 – CONTROLES.....	6
10 - REPRISE DES LOCAUX	6
11 – LOYER.....	6
12 - RESILIATION	6
13 - LITIGE ET DROIT APPLICABLE	7

IL A ETE CONVENU CE QUI SUI

1 - OBJET

Se référant au marché public n°23-01 relatif à la gestion des services récréatifs et d'éducation signé entre la Commune de Tournefeuille et LE&C Grand Sud, et pour permettre à cet établissement de réaliser l'objet stipulé dans ledit contrat, la Commune met gracieusement à la disposition de LE&C Grand Sud les locaux ci-après désignés

2 – DESIGNATION

Les locaux mis à la disposition de LE&C Grand Sud sont les suivants et sont décrits en annexe.

Les locaux mutualisés le sont entre l'ALAE et l'école concernée. Les dortoirs sont des espaces mutualisés ALAE-école.

Seuls les espaces inscrits et identifiés dans des polygones sont mis à disposition. Les salles de classe ne sont pas mises à disposition, hormis pour la prise des goûters des enfants de maternelle.

Lorsque ce n'est pas indiqué sur le plan, les locaux mis à disposition le sont exclusivement à usage pour l'ALAE.

3 – DESTINATION DES LOCAUX

Le local mis à disposition de LE&C Grand Sud est à usage exclusif des besoins d'activités décrites dans le marché.

Aucune autre activité ne pourra y être exercée sans l'accord de la mairie sous peine de résiliation de la présente convention.

4 - PRISE D'EFFET ET DUREE

La présente mise à disposition qui débutera le 1^{er} septembre 2025 est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de deux mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

La durée de la mise à disposition ne pourra aller au-delà de la date du 31 août 2027.

Les notifications seront effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, ou par remise en main propre ou par acte d'huissier.

5 – PERIODES DE MISE A DISPOSITION

Les locaux désignés ci-dessus et en annexe seront mis à disposition pour la durée de validité du marché de gestion des accueils de loisirs et périscolaires signé entre la Commune de Tournefeuille et LE&C Grand Sud, aux heures et périodes suivantes

- Lundis, Mardis, Jeudis et vendredis en période scolaire de :

Accusé de réception en préfecture
N°121255700250224-DE-25-068-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

- 7h30 à 8h30
- 11h30 à 13h45
- 16h à 18h30
- Mercredis en période scolaire
 - 7h30 à 8h30
 - 11h30 à 18h
- ALSH durant les vacances scolaires
 - Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h

En dehors de ces horaires, les équipes de LE&C Grand Sud pourront occuper, en concertation avec le/la directeur.trice de chacune des écoles:

- **La salle de motricité et la salle des maîtres (« Salle – Espace mutualisé avec école » sur plan en annexe) sur l'école maternelle**
- **La salle polyvalente sur l'école élémentaire,**

Les équipes devront respecter leur environnement immédiat.

Durant les vacances scolaires, ces locaux pourront être utilisés pour l'organisation de sessions BAFA. Le périmètre des locaux utilisés pour ces sessions sera défini en amont entre la ville et LE&C Grand Sud et fera l'objet d'une nouvelle convention de mise à disposition de locaux, dédiée à l'organisation de ces activités de formation.

Les locaux qui seront mis à disposition, au sein du groupe scolaire, pour les périodes d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), feront l'objet, pour chaque période de vacances, d'une convention de mise à disposition spécifique, établie d'un commun accord entre la ville et LE&C Grand Sud.

6 – OBLIGATION DES PARTIES

A. Préalablement à l'utilisation des locaux sus visés, l'établissement LE&C Grand Sud reconnaît :

. Avoir souscrit auprès de son assureur, une police d'assurance couvrant les locaux et tous les dommages aux personnes et aux biens appartenant à l'association et pouvant découler des activités exercées par celle-ci. A ce titre, il doit en justifier au La Ville de Tournefeuille à chaque renouvellement du bail en communiquant une attestation à assurances@mairie-tournefeuille.fr.

. Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières ou spécifiques compte tenu de l'activité envisagée et s'engage à les appliquer

. Avoir procédé, avec les représentants de la commune et, tant que besoin, avec les Directeurs des écoles concernées, à une visite des locaux visés, et à une reconnaissance des matériels et voies d'accès qui sont utilisés, et dont un état sera annexé à la présente convention.

. Avoir constaté avec le représentant de la commune, et le cas échéant, cou ces mêmes Directeurs d'école, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction, et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-068-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

B. Au cours de l'utilisation des locaux et matériels ainsi mis à sa disposition, LE&C Grand Sud s'engage :

. A en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès avec le concours, le cas échéant, des agents de services de la Mairie affectés à cet effet

. A contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées

. A faire contrôler les règles de sécurité par les participants

C. La Commune de Tournefeuille s'engage à :

. Assurer le respect des consignes de sécurité et la maintenance des moyens de sécurité afférents aux locaux mis à disposition

. Assurer l'entretien normal des locaux afin d'en permettre l'occupation par LE&C Grand Sud

7 – ENTRETIEN DES LOCAUX

LE&C Grand Sud devra veiller à la présentation esthétique de ses installations et nettoyer les locaux mis à disposition en respectant les obligations suivantes :

- Elle ne pourra y apposer des inscriptions, panneaux ou affiches autres que ceux inhérents à son activité ;
- L'association s'engage à faire maintenir les lieux conformes à leur composition initiale et à les occuper en bon père de famille ;
- Elle répondra de toutes les dégradations qui surviendraient pendant la durée de la mise à disposition et résultant de son activité à l'exclusion de celles résultant de la vétusté. Elle assurera tous les travaux de menues réparations ;
- L'association devra signaler immédiatement à la commune tous les désordres qui interviendraient, et tous les sinistres qui se produiraient dans le local ;
- Toute modification ou transformation du local fera l'objet d'accords conclus entre les parties ;
- La commune assurera toutes les grosses réparations ;
- En cas d'immobilisation temporaire du local l'association devra se rapprocher de la Commune dans les plus brefs délais afin de discuter des conditions d'exécution et financières de la présente convention ;

8 - CONDITIONS D'UTILISATION

- LE&C Grand Sud devra utiliser personnellement et ne pourra céder, sous-louer, affermer ou apporter, soit à un tiers, soit à une société que ce soit tout ou partie des droits résultant de la convention.

031-213105570-20250624-DEL25-068-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

- Elle ne pourra exercer dans le local mis à disposition d'autre activité que celle prévue à l'article 1 de la présente convention.
- Dans le cadre de son activité, sur les temps ALAE, à compter de 17h30, LE&C Grand Sud devra regrouper les enfants dans un secteur de chaque école, défini au regard des effectifs d'enfants accueillis afin de faciliter le travail d'entretien des locaux par les agents de la Ville
- Si, pour quelque motif que ce soit, l'association ne se trouvait plus en mesure d'exercer son activité, la présente convention sera résiliée par la commune par L.R.A.R.

9 – CONTROLES

Les représentants qualifiés de la commune auront accès à tout moment au local mis à disposition pour en vérifier l'état et prescrire les travaux nécessaires.

L'association devra justifier de toutes les autorisations nécessaires à l'exercice de son activité.

Si ces autorisations venaient à lui être retirées, pour quelque cause que ce soit, la convention sera résiliée par la commune par L.R.A.R.

10 - REPRISE DES LOCAUX

La présente convention étant conclue à titre précaire et révocable, la commune se réserve le droit de récupérer les locaux à tout moment dès lors que l'intérêt général l'exigerait et sans indemnité pour le preneur.

La reprise des locaux ne pourra intervenir que moyennant le respect d'un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, la Commune se réserve le droit de pouvoir utiliser en partie des locaux en dehors des créneaux d'utilisation de LE&C Grand Sud

11 – LOYER

La présente mise à disposition est consentie et acceptée sans contrepartie de loyer.

12 - RESILIATION

Résiliation par la Commune

En cas de non-respect par l'association des obligations résultant de la présente convention ou des lois et règlements en vigueur, la commune pourra la résilier, après mise en demeure restée infructueuse, sans formalité judiciaire, et sans que ladite association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

La mise en demeure et la résiliation se feront par lettre recommandée avec accusé de réception (L.R.A.R.).

Résiliation par l'association

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-068-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Le bénéficiaire peut, à tout moment, résilier la présente sous réserve d'un préavis d'un mois donné par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, le titulaire renonce à toute indemnité à sa faveur.

13 - LITIGE ET DROIT APPLICABLE

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige, les parties s'engagent à trouver toute solution de règlement amiable de celui-ci. A défaut, le Tribunal compétant est le Tribunal administratif de Toulouse.

Fait à , le

Frédéric PARRE
Maire de Tournefeuille

Anne-Sophie JOLY
Directrice de l'école maternelle

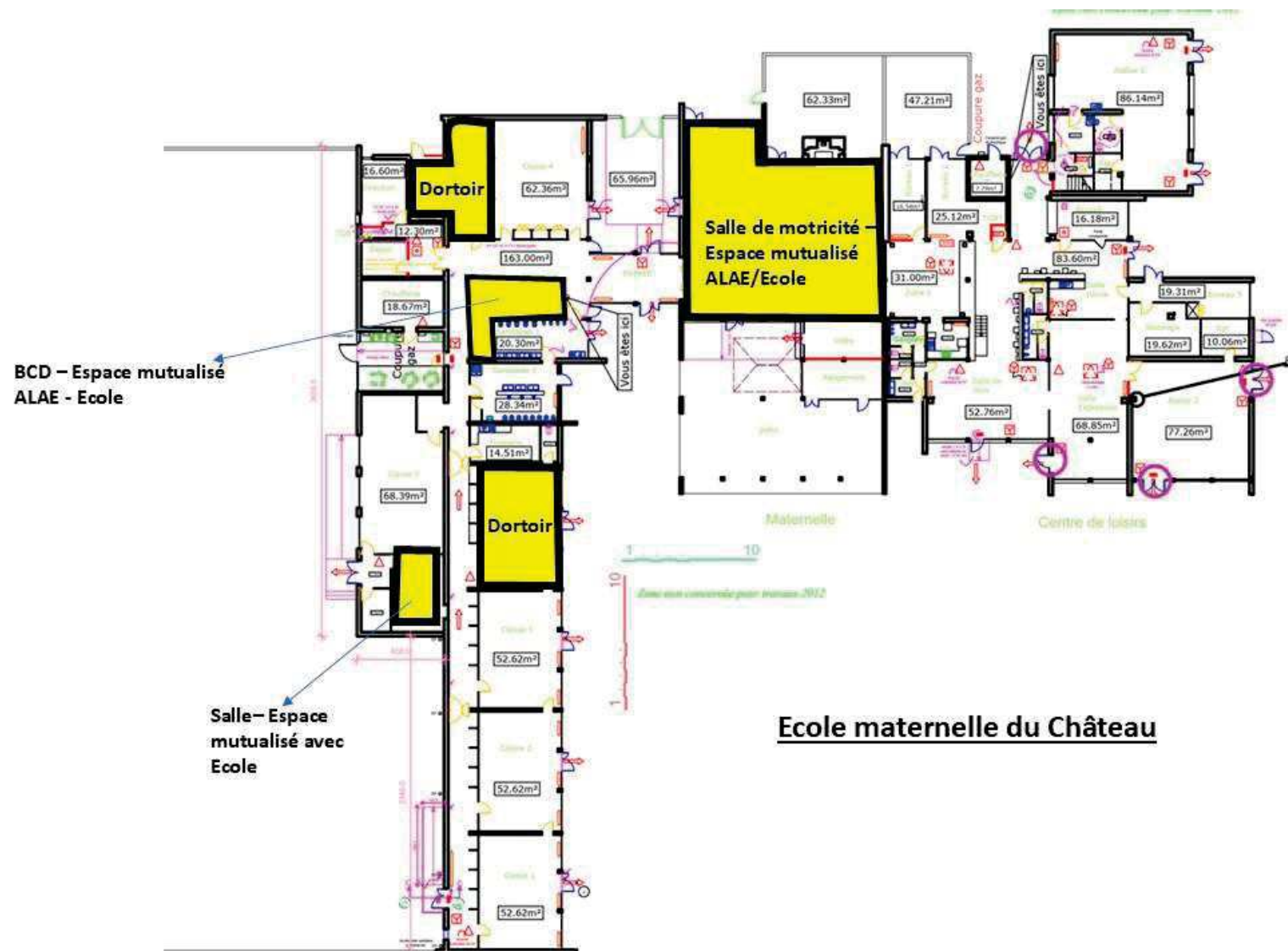
Fabienne AMADIS
Présidente de LE&C GS

Karine FERNANDEZ
Directrice de l'école élémentaire

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-068-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Annexes – Plans des espaces mis à disposition







VILLE DE
TOURNEFEUILLE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SCOLAIRES ET MUNICIPAUX POUR LES BESOINS DE L'ALAE ET DE L'ALSH

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de TOURNEFEUILLE

Sis Place de la Mairie à Tournefeuille (31170),

Dont le numéro Siret est 213.105.570.00013,

Représentée par Monsieur le Maire, Frédéric PARRE, ayant tout pouvoir à cet effet,

d'une part,

L'école élémentaire du Moulin à Vent représentée par M. BASTIN Didier

L'école maternelle du Moulin à Vent représentée par Mme VIGUIER Emilie

de deuxième part,

ET

L'Etablissement Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud, 7 Rue Paul Mesplé
31100 TOULOUSE, représenté par M. MAJDFAR Kamyar, Directeur Général, ayant tout
pouvoir à l'effet des présentes.

de troisième part,

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-068-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

SOMMAIRE

1 - OBJET	3
2 – DESIGNATION	3
3 – DESTINATION DES LOCAUX	3
4 - PRISE D'EFFET ET DUREE	3
5 – PERIODES DE MISE A DISPOSITION.....	3
6 – OBLIGATION DES PARTIES.....	4
7 – ENTRETIEN DES LOCAUX.....	5
8 - CONDITIONS D'UTILISATION	6
9 – CONTROLES.....	6
10 - REPRISE DES LOCAUX	6
11 – LOYER.....	6
12 - RESILIATION	6
13 - LITIGE ET DROIT APPLICABLE	7

IL A ETE CONVENU CE QUI SUI

1 - OBJET

Se référant au marché public n°23-01 relatif à la gestion des services récréatifs et d'éducation signé entre la Commune de Tournefeuille et LE&C Grand Sud, et pour permettre à cet établissement de réaliser l'objet stipulé dans ledit contrat, la Commune met gracieusement à la disposition de LE&C Grand Sud les locaux ci-après désignés

2 – DESIGNATION

Les locaux mis à la disposition de LE&C Grand Sud sont les suivants et sont décrits en annexe.

Les locaux mutualisés le sont entre l'ALAE et l'école concernée. Les dortoirs sont des espaces mutualisés ALAE-école.

Seuls les espaces inscrits et identifiés dans des polygones sont mis à disposition. Les salles de classe ne sont pas mises à disposition, hormis pour la prise des goûters des enfants de maternelle.

Lorsque ce n'est pas indiqué sur le plan, les locaux mis à disposition le sont exclusivement à usage pour l'ALAE.

3 – DESTINATION DES LOCAUX

Le local mis à disposition de LE&C Grand Sud est à usage exclusif des besoins d'activités décrites dans le marché.

Aucune autre activité ne pourra y être exercée sans l'accord de la mairie sous peine de résiliation de la présente convention.

4 - PRISE D'EFFET ET DUREE

La présente mise à disposition qui débutera le 1^{er} septembre 2025 est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de deux mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

La durée de la mise à disposition ne pourra aller au-delà de la date du 31 août 2027.

Les notifications seront effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, ou par remise en main propre ou par acte d'huissier.

5 – PERIODES DE MISE A DISPOSITION

Les locaux désignés ci-dessus et en annexe seront mis à disposition pour la durée de validité du marché de gestion des accueils de loisirs et périscolaires signé entre la Commune de Tournefeuille et LE&C Grand Sud, aux heures et périodes suivantes :

Accusé de réception en préfecture
0312731257702025062400025-08-05
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

- Lundis, Mardis, Jeudis et vendredis en période scolaire :
 - o 7h30 à 8h30
 - o 11h30 à 13h45
 - o 16h à 18h30
- Mercredis en période scolaire
 - o 7h30 à 8h30
 - o 11h30 à 18h
- ALSH durant les vacances scolaires
 - o Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h

En dehors de ces horaires, les équipes de LE&C Grand Sud pourront occuper :

- **Dans l'école maternelle : la salle ALAE et, en accord avec la direction de l'école, 1 salle d'activités mutualisée nommée « Salle activité mutualisée Ecole – ALAE (2) »**
- **Dans l'école élémentaire : les 3 salles ALAE dédiées. (Indiquées sur plan en annexe ➔ 2, S11, S) et en accord avec la direction de l'école la « Salle Activité mutualisée Ecole – ALAE (2) »**
- **Les locaux de l'Accueil de Loisirs Maternel situés à l'entrée du groupe scolaire à côté de la crèche Moulin Câlin. Hors vacances scolaires, le bâtiment pouvant également être occupé par les agents de la ville travaillant sur l'école, des règles de bon usage et d'occupation du bâtiment seront établies.**

Lors de ces temps-là, les équipes devront respecter leur environnement immédiat.

Durant les vacances scolaires, ces locaux pourront être utilisés pour l'organisation de sessions BAFA. Le périmètre des locaux utilisés pour ces sessions sera défini en amont entre la ville et LE&C Grand Sud et fera l'objet d'une nouvelle convention de mise à disposition de locaux, dédiée à l'organisation de ces activités de formation.

Les locaux qui seront mis à disposition, au sein du groupe scolaire, pour les périodes d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), feront l'objet, pour chaque période de vacances, d'une convention de mise à disposition spécifique, établie d'un commun accord entre la ville et LE&C Grand Sud.

6 – OBLIGATION DES PARTIES

A. Préalablement à l'utilisation des locaux sus visés, l'établissement LE&C Grand Sud reconnaît :

. Avoir souscrit auprès de son assureur, une police d'assurance couvrant les locaux et tous les dommages aux personnes et aux biens appartenant à l'association et pouvant découler des activités exercées par celle-ci. A ce titre, il doit en justifier au La Ville de Tournefeuille à chaque renouvellement du bail en communiquant une attestation à assurances@mairie-tournefeuille.fr.

. Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières ou spécifiques compte tenu de l'activité envisagée et s'engage à les appliquer

. Avoir procédé, avec les représentants de la commune et, tant que besoin, avec les Directeurs des écoles concernées, à une visite des locaux visés, et à une reconnaissance

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-068-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

des matériels et voies d'accès qui sont utilisés, et dont un état sera annexé à la présente convention.

. Avoir constaté avec le représentant de la commune, et le cas échéant, cou ces mêmes Directeurs d'école, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction, et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

B. Au cours de l'utilisation des locaux et matériels ainsi mis à sa disposition, LE&C Grand Sud s'engage :

. A en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès avec le concours, le cas échéant, des agents de services de la Mairie affectés à cet effet

. A contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées

. A faire contrôler les règles de sécurité par les participants

C. La Commune de Tournefeuille s'engage à :

. Assurer le respect des consignes de sécurité et la maintenance des moyens de sécurité afférents aux locaux mis à disposition

. Assurer l'entretien normal des locaux afin d'en permettre l'occupation par LE&C Grand Sud

7 – ENTRETIEN DES LOCAUX

LE&C Grand Sud devra veiller à la présentation esthétique de ses installations et nettoyer les locaux mis à disposition en respectant les obligations suivantes :

- Elle ne pourra y apposer des inscriptions, panneaux ou affiches autres que ceux inhérents à son activité ;
- L'association s'engage à faire maintenir les lieux conformes à leur composition initiale et à les occuper en bon père de famille ;
- Elle répondra de toutes les dégradations qui surviendraient pendant la durée de la mise à disposition et résultant de son activité à l'exclusion de celles résultant de la vétusté. Elle assurera tous les travaux de menues réparations ;
- L'association devra signaler immédiatement à la commune tous les désordres qui interviendraient, et tous les sinistres qui se produiraient dans le local ;
- Toute modification ou transformation du local fera l'objet d'accords conclus entre les parties ;
- La commune assurera toutes les grosses réparations ;
- En cas d'immobilisation temporaire du local l'association devra se rapprocher de la Commune dans les plus brefs délais afin de discuter des conditions d'exécution et financières de la présente convention ;

Reçu de réception en préfecture
03-2-13405576-20250624-DEL25-006-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de dépôt en préfecture : 30/06/2025

8 - CONDITIONS D'UTILISATION

- LE&C Grand Sud devra utiliser personnellement et ne pourra céder, sous-louer, affermer ou apporter, soit à un tiers, soit à une société quelconque tout ou partie des droits résultant de la convention.
- Elle ne pourra exercer dans le local mis à disposition d'autre activité que celle prévue à l'article 1 de la présente convention.
- Dans le cadre de son activité, sur les temps ALAE, à compter de 17h30, LE&C Grand Sud devra regrouper les enfants dans un secteur de chaque école, défini au regard des effectifs d'enfants accueillis le travail d'entretien des locaux par les agents de la Ville
- Si, pour quelque motif que ce soit, l'association ne se trouvait plus en mesure d'exercer son activité, la présente convention sera résiliée par la commune par L.R.A.R.

9 – CONTROLES

Les représentants qualifiés de la commune auront accès à tout moment au local mis à disposition pour en vérifier l'état et prescrire les travaux nécessaires.

L'association devra justifier de toutes les autorisations nécessaires à l'exercice de son activité.

Si ces autorisations venaient à lui être retirées, pour quelque cause que ce soit, la convention sera résiliée par la commune par L.R.A.R.

10 - REPRISE DES LOCAUX

La présente convention étant conclue à titre précaire et révocable, la commune se réserve le droit de récupérer les locaux à tout moment dès lors que l'intérêt général l'exigerait et sans indemnité pour le preneur.

La reprise des locaux ne pourra intervenir que moyennant le respect d'un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, la Commune se réserve le droit de pouvoir utiliser en partie des locaux en dehors des créneaux d'utilisation de LE&C Grand Sud

11 – LOYER

La présente mise à disposition est consentie et acceptée sans contrepartie de loyer.

12 - RESILIATION

Résiliation par la Commune

En cas de non-respect par l'association des obligations résultant de la présente convention ou des lois et règlements en vigueur, la commune pourra la résilier, après mise en demeure restée infructueuse, sans formalité judiciaire, et sans que ladite association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

Accusé de réception en préfecture
034-213105570-20250624-LE 25-08105
Date de transmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

La mise en demeure et la résiliation se feront par lettre recommandée avec accusé de réception (L.R.A.R.).

Résiliation par l'association

Le bénéficiaire peut, à tout moment, résilier la présente sous réserve d'un préavis d'un mois donné par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, le titulaire renonce à toute indemnité à sa faveur.

13 - LITIGE ET DROIT APPLICABLE

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige, les parties s'engagent à trouver toute solution de règlement amiable de celui-ci. A défaut, le Tribunal compétant est le Tribunal administratif de Toulouse.

Fait à _____, le _____

Frédéric PARRE
Maire de Tournefeuille

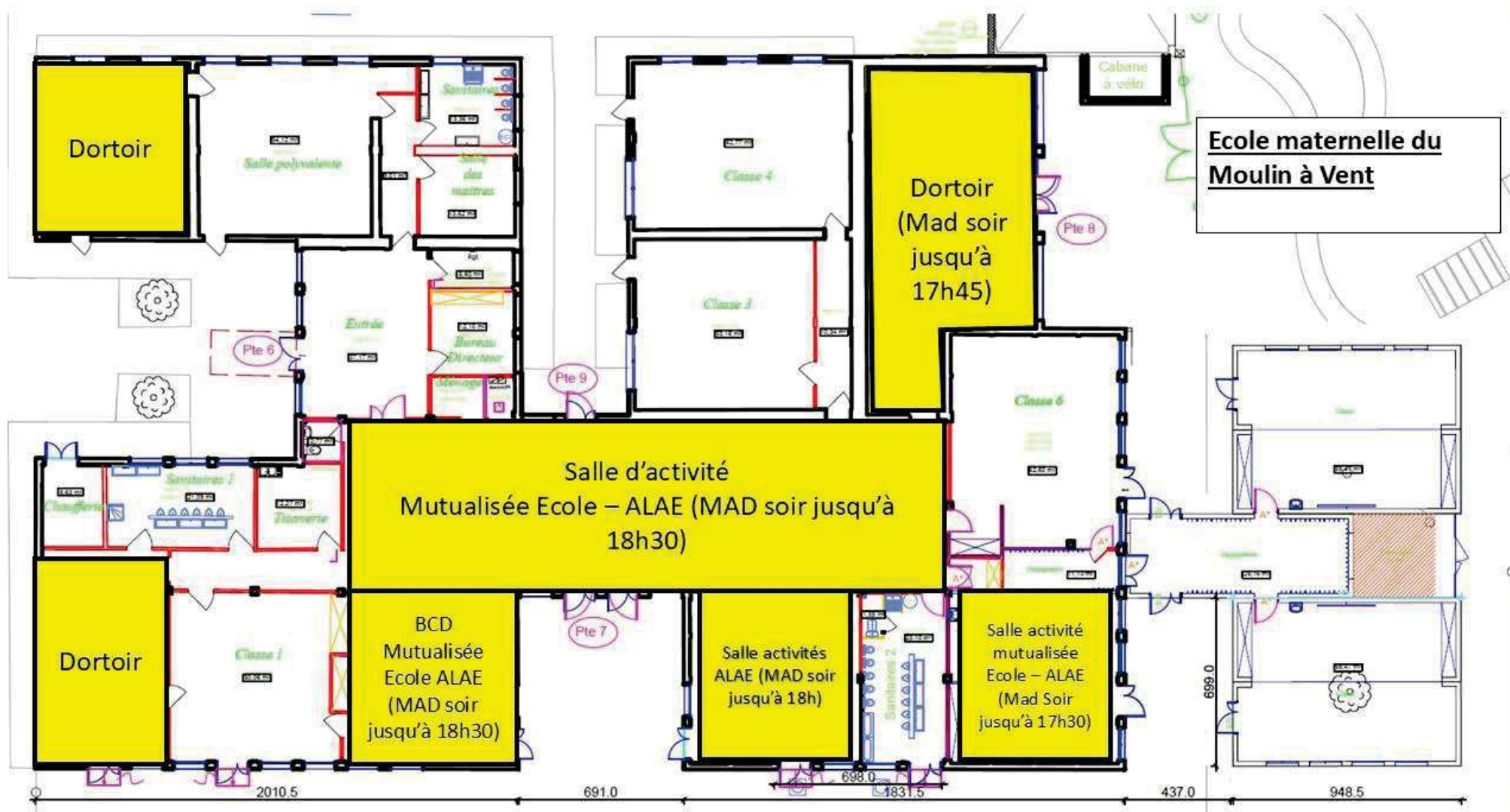
Didier BASTIN
Directeur de l'école élémentaire

Fabienne AMADIS
Présidente de LE&C GS

Emilie VIGUIER
Directrice de l'école maternelle

Accusé de réception en préfecture 031-213105570-20250624-DEL25-068-DE Date de télétransmission : 30/06/2025 Date de réception préfecture : 30/06/2025

Annexe – Locaux et salles mis à disposition





Ecole élémentaire du Moulin à Vent

- 1** → Bureau ALAE
- S11** → Salle activité ALAE (Mad soir jusqu'à 18h)
- S** → Salle activité ALAE
- R** → Réserve
- 2** → Salle activité mutualisée ALAE – CLAS (MAD soir jusqu'à 18h)



VILLE DE
TOURNEFEUILLE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SCOLAIRES ET MUNICIPAUX POUR LES BESOINS DE L'ALAE ET DE L'ALSH

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de TOURNEFEUILLE

Sis Place de la Mairie à Tournefeuille (31170),

Dont le numéro Siret est 213.105.570.00013,

Représentée par Monsieur le Maire, Frédéric PARRE, ayant tout pouvoir à cet effet,

d'une part,

L'école maternelle des Crayons de Couleurs représentée par Mme MOUNIER Nicole

L'école élémentaire Pablo Picasso représentée par Mme CORNEILLE Laure

de deuxième part,

ET

L'Etablissement Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud, 7 Rue Paul Mesplé
31100 TOULOUSE, représenté par M. MAJDFAR Kamyar, Directeur Général, ayant tout
pouvoir à l'effet des présentes.

de troisième part,

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-068-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

SOMMAIRE

1 - OBJET	3
2 – DESIGNATION	3
3 – DESTINATION DES LOCAUX	3
4 - PRISE D'EFFET ET DUREE	3
5 – PERIODES DE MISE A DISPOSITION.....	3
6 – OBLIGATION DES PARTIES.....	4
7 – ENTRETIEN DES LOCAUX.....	5
8 - CONDITIONS D'UTILISATION	5
9 – CONTROLES.....	6
10 - REPRISE DES LOCAUX	6
11 – LOYER.....	6
12 - RESILIATION	6
13 - LITIGE ET DROIT APPLICABLE	7

IL A ETE CONVENU CE QUI SUI

1 - OBJET

Se référant au marché public n°23-01 relatif à la gestion des services récréatifs et d'éducation signé entre la Commune de Tournefeuille et LE&C Grand Sud, et pour permettre à cet établissement de réaliser l'objet stipulé dans ledit contrat, la Commune met gracieusement à la disposition de LE&C Grand Sud les locaux ci-après désignés

2 – DESIGNATION

Les locaux mis à la disposition de LE&C Grand Sud sont les suivants et sont décrits en annexe.

Les locaux mutualisés le sont entre l'ALAE et l'école concernée. Les dortoirs sont des espaces mutualisés ALAE-école.

Seuls les espaces inscrits et identifiés dans des polygones sont mis à disposition. Les salles de classe ne sont pas mises à disposition, hormis pour la prise des goûters des enfants de maternelle.

Lorsque ce n'est pas indiqué sur le plan, les locaux mis à disposition, le sont exclusivement à usage pour l'ALAE.

3 – DESTINATION DES LOCAUX

Le local mis à disposition de LE&C Grand Sud est à usage exclusif des besoins d'activités décrites dans le marché.

Aucune autre activité ne pourra y être exercée sans l'accord de la mairie sous peine de résiliation de la présente convention.

4 - PRISE D'EFFET ET DUREE

La présente mise à disposition qui débutera le 1^{er} septembre 2025 est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de deux mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

La durée de la mise à disposition ne pourra aller au-delà de la date du 31 août 2027.

Les notifications seront effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, ou par remise en main propre ou par acte d'huissier.

5 – PERIODES DE MISE A DISPOSITION

Les locaux désignés ci-dessus et en annexe seront mis à disposition pour la durée de validité du marché de gestion des accueils de loisirs et périscolaires signé entre la Commune de Tournefeuille et LE&C Grand Sud, aux heures et périodes suivantes :

Accusé de réception en préfecture
031273125770250624PE25-08-05
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

- Lundis, Mardis, Jeudis et vendredis en période scolaire :
 - o 7h30 à 8h30
 - o 11h30 à 13h45
 - o 16h à 18h30
- Mercredis en période scolaire
 - o 7h30 à 8h30
 - o 11h30 à 18h

En dehors de ces horaires, les équipes de LE&C Grand Sud pourront occuper :

- **Dans l'école Crayons de Couleur : la salle ALAE/ALSH,**
- **Dans l'école Pablo Picasso : le bureau ALAE et sous réserve de l'accord de la direction de l'école après concertation, la salle S9 et la salle d'activités mutualisée ALAE-ALSH-Ecole (S17)**

Lors de ces temps-là, les équipes devront respecter leur environnement immédiat.

Durant les vacances scolaires, ces locaux pourront être utilisés pour l'organisation de sessions BAFA. Le périmètre des locaux utilisés pour ces sessions sera défini en amont entre la ville et LE&C Grand Sud et fera l'objet d'une nouvelle convention de mise à disposition de locaux, dédiée à l'organisation de ces activités de formation

A titre exceptionnel, dans l'hypothèse où l'accueil de loisirs ne pourrait se dérouler sur les sites du château et du moulin à vent, l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pourra être transféré sur le site du groupe scolaire. Une convention spécifique de mise à disposition de locaux sera alors établie, pour chaque période de vacances concernée, sur la base d'un accord entre la ville et LE&C Grand Sud.

6 – OBLIGATION DES PARTIES

A. Préalablement à l'utilisation des locaux sus visés, l'établissement LE&C Grand Sud reconnaît :

. Avoir souscrit auprès de son assureur, une police d'assurance couvrant les locaux et tous les dommages aux personnes et aux biens appartenant à l'association et pouvant découler des activités exercées par celle-ci. A ce titre, il doit en justifier au La Ville de Tournefeuille à chaque renouvellement du bail en communiquant une attestation à assurances@mairie-tournefeuille.fr.

. Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières ou spécifiques compte tenu de l'activité envisagée et s'engage à les appliquer

. Avoir procédé, avec les représentants de la commune et, tant que besoin, avec les Directeurs des écoles concernées, à une visite des locaux visés, et à une reconnaissance des matériels et voies d'accès qui sont utilisés, et dont un état sera annexé à la présente convention.

. Avoir constaté avec le représentant de la commune, et le cas échéant, cou ces mêmes Directeurs d'école, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction, et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

B. Au cours de l'utilisation des locaux et matériels ainsi mis à sa disposition, LE&C Grand Sud s'engage :

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-068-DE
Date de création : 30/06/2025
Date de réception en préfecture : 30/06/2025

. A en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès avec le concours, le cas échéant, des agents de services de la Mairie affectés à cet effet

. A contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées

. A faire contrôler les règles de sécurité par les participants

C. La Commune de Tournefeuille s'engage à :

. Assurer le respect des consignes de sécurité et la maintenance des moyens de sécurité afférents aux locaux mis à disposition

. Assurer l'entretien normal des locaux afin d'en permettre l'occupation par LE&C Grand Sud

7 – ENTRETIEN DES LOCAUX

LE&C Grand Sud devra veiller à la présentation esthétique de ses installations et nettoyer les locaux mis à disposition en respectant les obligations suivantes :

- Elle ne pourra y apposer des inscriptions, panneaux ou affiches autres que ceux inhérents à son activité ;
- L'association s'engage à faire maintenir les lieux conformes à leur composition initiale et à les occuper en bon père de famille ;
- Elle répondra de toutes les dégradations qui surviendraient pendant la durée de la mise à disposition et résultant de son activité à l'exclusion de celles résultant de la vétusté. Elle assurera tous les travaux de menues réparations ;
- L'association devra signaler immédiatement à la commune tous les désordres qui interviendraient, et tous les sinistres qui se produiraient dans le local ;
- Toute modification ou transformation du local fera l'objet d'accords conclus entre les parties ;
- La commune assurera toutes les grosses réparations ;
- En cas d'immobilisation temporaire du local l'association devra se rapprocher de la Commune dans les plus brefs délais afin de discuter des conditions d'exécution et financières de la présente convention ;

8 - CONDITIONS D'UTILISATION

- LE&C Grand Sud devra utiliser personnellement et ne pourra céder, sous-louer, affermer ou apporter, soit à un tiers, soit à une société quelconque tout ou partie des droits résultant de la convention.
- Elle ne pourra exercer dans le local mis à disposition d'autre activité que celle prévue à l'article 1 de la présente convention.

Acte de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL251068-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

- Dans le cadre de son activité, sur les temps ALAE, à compter de 17h30, LE&C Grand Sud devra regrouper les enfants dans un seul espace afin de faciliter le travail d'entretien des locaux par les agents de la Ville
- Si, pour quelque motif que ce soit, l'association ne se trouvait plus en mesure d'exercer son activité, la présente convention sera résiliée par la commune par L.R.A.R.

9 – CONTROLES

Les représentants qualifiés de la commune auront accès à tout moment au local mis à disposition pour en vérifier l'état et prescrire les travaux nécessaires.

L'association devra justifier de toutes les autorisations nécessaires à l'exercice de son activité.

Si ces autorisations venaient à lui être retirées, pour quelque cause que ce soit, la convention sera résiliée par la commune par L.R.A.R.

10 - REPRISE DES LOCAUX

La présente convention étant conclue à titre précaire et révocable, la commune se réserve le droit de récupérer les locaux à tout moment dès lors que l'intérêt général l'exigerait et sans indemnité pour le preneur.

La reprise des locaux ne pourra intervenir que moyennant le respect d'un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, la Commune se réserve le droit de pouvoir utiliser en partie des locaux en dehors des créneaux d'utilisation de LE&C Grand Sud

11 – LOYER

La présente mise à disposition est consentie et acceptée sans contrepartie de loyer.

12 - RESILIATION

Résiliation par la Commune

En cas de non-respect par l'association des obligations résultant de la présente convention ou des lois et règlements en vigueur, la commune pourra la résilier, après mise en demeure restée infructueuse, sans formalité judiciaire, et sans que ladite association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

La mise en demeure et la résiliation se feront par lettre recommandée avec accusé de réception (L.R.A.R.).

Résiliation par l'association

Le bénéficiaire peut, à tout moment, résilier la présente sous réserve d'un préavis d'un mois donné par lettre recommandée avec accusé de réception.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-068-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Dans ce cas, le titulaire renonce à toute indemnité à sa faveur.

13 - LITIGE ET DROIT APPLICABLE

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige, les parties s'engagent à trouver toute solution de règlement amiable de celui-ci. A défaut, le Tribunal compétant est le Tribunal administratif de Toulouse.

Fait à , le

Frédéric PARRE
Maire de Tournefeuille

Nicole MOUNIER
Directrice de Crayons de couleurs

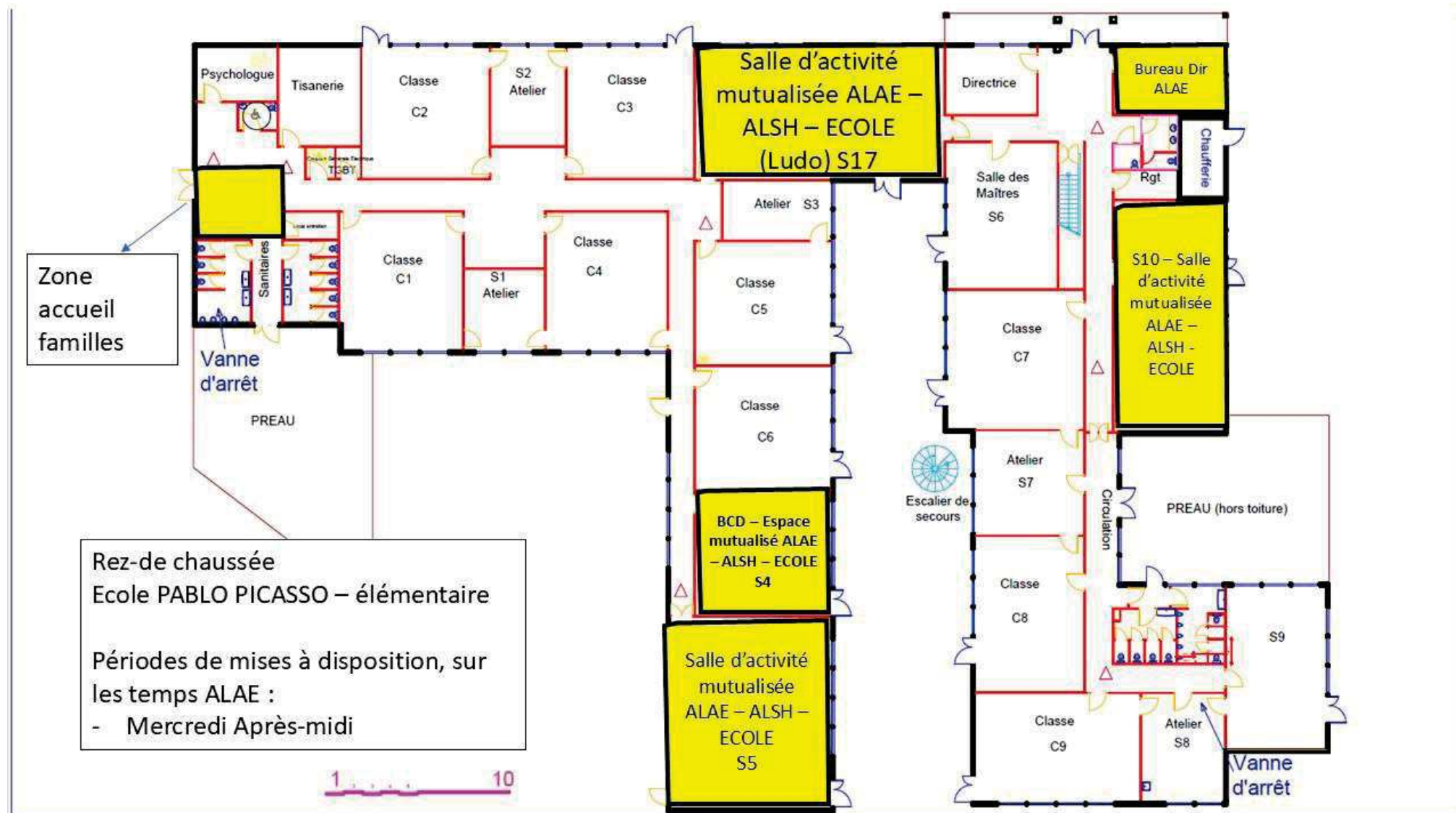
Fabienne AMADIS
Présidente de LE&C GS

Laure CORNEILLE
Directrice de Pablo Picasso

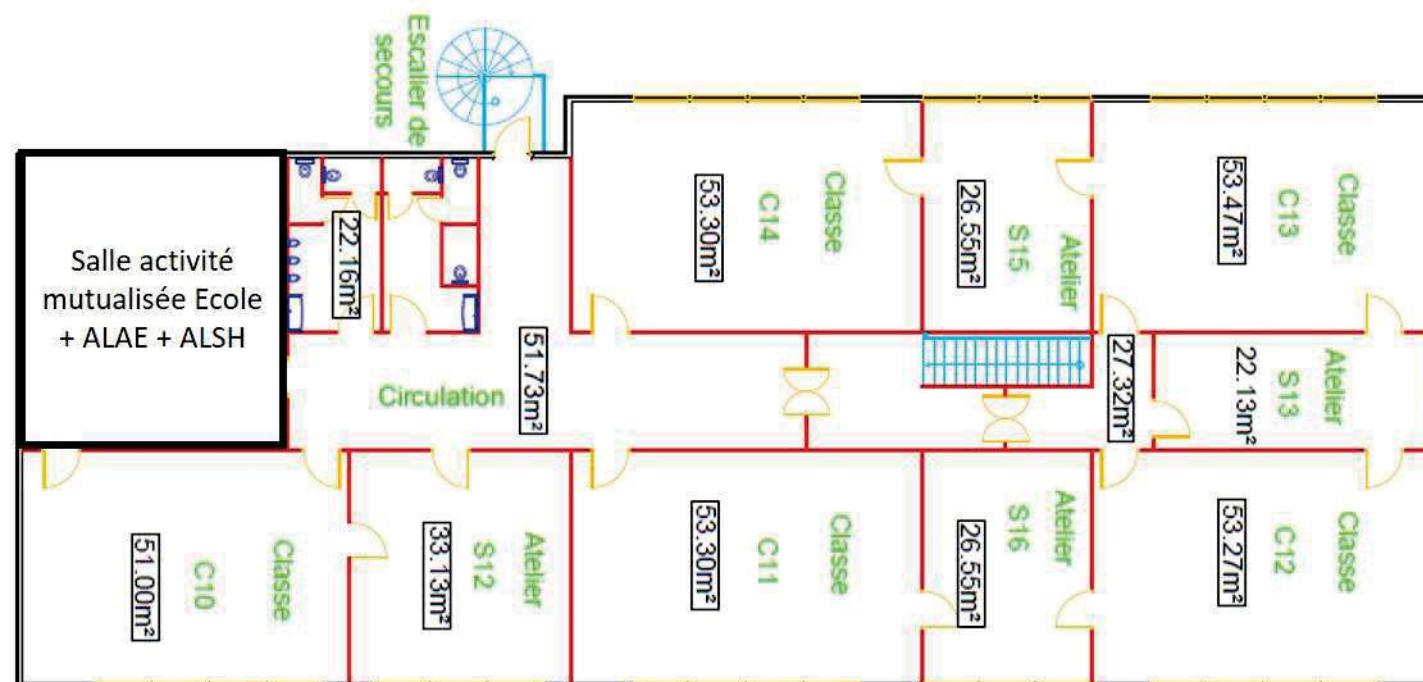
Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-068-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Annexe – Plans des locaux mis à disposition





Ecole élémentaire Pablo Picasso . ETAGE





VILLE DE
TOURNEFEUILLE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SCOLAIRES ET MUNICIPAUX POUR LES BESOINS DE L'ALAE ET DE L'ALSH

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de TOURNEFEUILLE

Sis Place de la Mairie à Tournefeuille (31170),

Dont le numéro Siret est 213.105.570.00013,

Représentée par Monsieur le Maire, Frédéric PARRE, ayant tout pouvoir à cet effet,

d'une part,

L'école élémentaire du Petit Train représentée par Mme L'BAOUCH Quia

L'école maternelle du Petit Train représentée par Mme GERARD Audrey

de deuxième part,

ET

L'Etablissement Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud, 7 Rue Paul Mesplé
31100 TOULOUSE, représenté par M. MAJDFAR Kamyar, Directeur Général, ayant tout
pouvoir à l'effet des présentes.

de troisième part,

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-068-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

SOMMAIRE

1 - OBJET	3
2 – DESIGNATION	3
3 – DESTINATION DES LOCAUX	3
4 - PRISE D'EFFET ET DUREE	3
5 – PERIODES DE MISE A DISPOSITION.....	3
6 – OBLIGATION DES PARTIES.....	4
7 – ENTRETIEN DES LOCAUX.....	~~54~~
8 - CONDITIONS D'UTILISATION	5
9 – CONTROLES.....	~~65~~
10 - REPRISE DES LOCAUX	~~65~~
11 – LOYER.....	6
12 - RESILIATION	6
13 - LITIGE ET DROIT APPLICABLE	~~76~~

IL A ETE CONVENU CE QUI SUI

1 - OBJET

Se référant au marché public n°23-01 relatif à la gestion des services récréatifs et d'éducation signé entre la Commune de Tournefeuille et LE&C Grand Sud, et pour permettre à cet établissement de réaliser l'objet stipulé dans ledit contrat, la Commune met gracieusement à la disposition de LE&C Grand Sud les locaux ci-après désignés

2 – DESIGNATION

Les locaux mis à la disposition de LE&C Grand Sud sont les suivants et sont décrits en annexe.

Les locaux mutualisés le sont entre l'ALAE et l'école concernée. Les dortoirs sont des espaces mutualisés ALAE-école.

Seuls les espaces inscrits et identifiés dans des polygones sont mis à disposition. Les salles de classe ne sont pas mises à disposition, hormis en maternelle pour les temps de relaxation de l'après-midi et la prise des goûters des enfants.

Lorsque ce n'est pas indiqué sur le plan, les locaux mis à disposition le sont exclusivement à usage pour l'ALAE.

3 – DESTINATION DES LOCAUX

Le local mis à disposition de LE&C Grand Sud est à usage exclusif des besoins d'activités décrites dans le marché.

Aucune autre activité ne pourra y être exercée sans l'accord de la mairie sous peine de résiliation de la présente convention.

4 - PRISE D'EFFET ET DUREE

La présente mise à disposition qui débutera le 1^{er} septembre 2025 est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de deux mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

La durée de la mise à disposition ne pourra aller au-delà de la date du 31 août 2027.

Les notifications seront effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, ou par remise en main propre ou par acte d'huissier.

5 – PERIODES DE MISE A DISPOSITION

Les locaux désignés ci-dessus et en annexe seront mis à disposition pour la durée de validité du marché de gestion des accueils de loisirs et périscolaires signé entre la Commune de Tournefeuille et LE&C Grand Sud, aux heures et périodes suivantes :

Accusé de réception en préfecture
031273125770250624PE25-08-05
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

- Lundis, Mardis, Jeudis et vendredis en période scolaire :
 - o 7h30 à 8h30
 - o 11h30 à 13h45 pour la maternelle et de 11h30 à 14h pour l'élémentaire
 - o 16h à 18h30 pour la maternelle et de 16h15 à 18h30 pour l'élémentaire
- Mercredis en période scolaire
 - o 7h30 à 8h30
 - o 11h30 à 18h

En dehors de ces horaires, les équipes de LE&C Grand Sud pourront occuper :

- **Dans l'école maternelle : la salle ALAE/bureau.**
- **Dans l'école élémentaire : la salle ALAE (1) et le bureau ALAE (2). En concertation avec la direction de l'école élémentaire, et sous réserve de la disponibilité de celle-ci, la salle d'activité mutualisée Ecole ALAE (A).**

Lors de ces temps-là, les équipes devront respecter leur environnement immédiat.

Durant les vacances scolaires, ces locaux pourront être utilisés pour l'organisation de sessions BAFA. Le périmètre des locaux utilisés pour ces sessions sera défini en amont entre la ville et LE&C Grand Sud et fera l'objet d'une nouvelle convention de mise à disposition de locaux, dédiée à l'organisation de ces activités de formation

A titre exceptionnel, dans l'hypothèse où l'accueil de loisirs ne pourrait se dérouler sur les sites du château et du moulin à vent, l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pourra être transféré sur le site du groupe scolaire. Une convention spécifique de mise à disposition de locaux sera alors établie, pour chaque période de vacances concernée, sur la base d'un accord entre la ville et LE&C Grand Sud.

6 – OBLIGATION DES PARTIES

A. Préalablement à l'utilisation des locaux sus visés, l'établissement LE&C Grand Sud reconnaît :

. Avoir souscrit auprès de son assureur, une police d'assurance couvrant les locaux et tous les dommages aux personnes et aux biens appartenant à l'association et pouvant découler des activités exercées par celle-ci. A ce titre, il doit en justifier au La Ville de Tournefeuille à chaque renouvellement du bail en communiquant une attestation à assurances@mairie-tournefeuille.fr.

. Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières ou spécifiques compte tenu de l'activité envisagée et s'engage à les appliquer

. Avoir procédé, avec les représentants de la commune et, tant que besoin, avec les Directeurs des écoles concernées, à une visite des locaux visés, et à une reconnaissance des matériels et voies d'accès qui sont utilisés, et dont un état sera annexé à la présente convention.

. Avoir constaté avec le représentant de la commune, et le cas échéant, cou ces mêmes Directeurs d'école, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction, et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours

B. Au cours de l'utilisation des locaux et matériels ainsi mis à sa disposition, LE&C Grand Sud s'engage :

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-068-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

. A en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès avec le concours, le cas échéant, des agents de services de la Mairie affectés à cet effet

. A contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées

. A faire contrôler les règles de sécurité par les participants

C. La Commune de Tournefeuille s'engage à :

. Assurer le respect des consignes de sécurité et la maintenance des moyens de sécurité afférents aux locaux mis à disposition

. Assurer l'entretien normal des locaux afin d'en permettre l'occupation par LE&C Grand Sud

7 – ENTRETIEN DES LOCAUX

LE&C Grand Sud devra veiller à la présentation esthétique de ses installations et nettoyer les locaux mis à disposition en respectant les obligations suivantes :

- Elle ne pourra y apposer des inscriptions, panneaux ou affiches autres que ceux inhérents à son activité ;
- L'association s'engage à faire maintenir les lieux conformes à leur composition initiale et à les occuper en bon père de famille ;
- Elle répondra de toutes les dégradations qui surviendraient pendant la durée de la mise à disposition et résultant de son activité à l'exclusion de celles résultant de la vétusté. Elle assurera tous les travaux de menues réparations ;
- L'association devra signaler immédiatement à la commune tous les désordres qui interviendraient, et tous les sinistres qui se produiraient dans le local ;
- Toute modification ou transformation du local fera l'objet d'accords conclus entre les parties ;
- La commune assurera toutes les grosses réparations ;
- En cas d'immobilisation temporaire du local l'association devra se rapprocher de la Commune dans les plus brefs délais afin de discuter des conditions d'exécution et financières de la présente convention ;

8 - CONDITIONS D'UTILISATION

- LE&C Grand Sud devra utiliser personnellement et ne pourra céder, sous-louer, affermer ou apporter, soit à un tiers, soit à une société quelconque tout ou partie des droits résultant de la convention.
- Elle ne pourra exercer dans le local mis à disposition d'autre activité que celle prévue à l'article 1 de la présente convention.

031-213105570-20250624-DEL25-068-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

- Dans le cadre de son activité, sur les temps ALAE, à compter de 17h45, LE&C Grand Sud devra regrouper les enfants dans un secteur de chaque école, défini au regard des effectifs d'enfants accueillis afin de faciliter le travail d'entretien des locaux par les agents de la Ville
- Si, pour quelque motif que ce soit, l'association ne se trouvait plus en mesure d'exercer son activité, la présente convention sera résiliée par la commune par L.R.A.R.

9 – CONTROLES

Les représentants qualifiés de la commune auront accès à tout moment au local mis à disposition pour en vérifier l'état et prescrire les travaux nécessaires.

L'association devra justifier de toutes les autorisations nécessaires à l'exercice de son activité.

Si ces autorisations venaient à lui être retirées, pour quelque cause que ce soit, la convention sera résiliée par la commune par L.R.A.R.

10 - REPRISE DES LOCAUX

La présente convention étant conclue à titre précaire et révocable, la commune se réserve le droit de récupérer les locaux à tout moment dès lors que l'intérêt général l'exigerait et sans indemnité pour le preneur.

La reprise des locaux ne pourra intervenir que moyennant le respect d'un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, la Commune se réserve le droit de pouvoir utiliser en partie des locaux en dehors des créneaux d'utilisation de LE&C Grand Sud

11 – LOYER

La présente mise à disposition est consentie et acceptée sans contrepartie de loyer.

12 - RESILIATION

Résiliation par la Commune

En cas de non-respect par l'association des obligations résultant de la présente convention ou des lois et règlements en vigueur, la commune pourra la résilier, après mise en demeure restée infructueuse, sans formalité judiciaire, et sans que ladite association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

La mise en demeure et la résiliation se feront par lettre recommandée avec accusé de réception (L.R.A.R.).

Résiliation par l'association

Le bénéficiaire peut, à tout moment, résilier la présente sous réserve d'un préavis d'un mois donné par lettre recommandée avec accusé de réception.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-068-DE
Vice de l'urbanisme
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Dans ce cas, le titulaire renonce à toute indemnité à sa faveur.

13 - LITIGE ET DROIT APPLICABLE

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige, les parties s'engagent à trouver toute solution de règlement amiable de celui-ci. A défaut, le Tribunal compétant est le Tribunal administratif de Toulouse.

Fait à _____, le _____

Frédéric PARRE
Maire de Tournefeuille

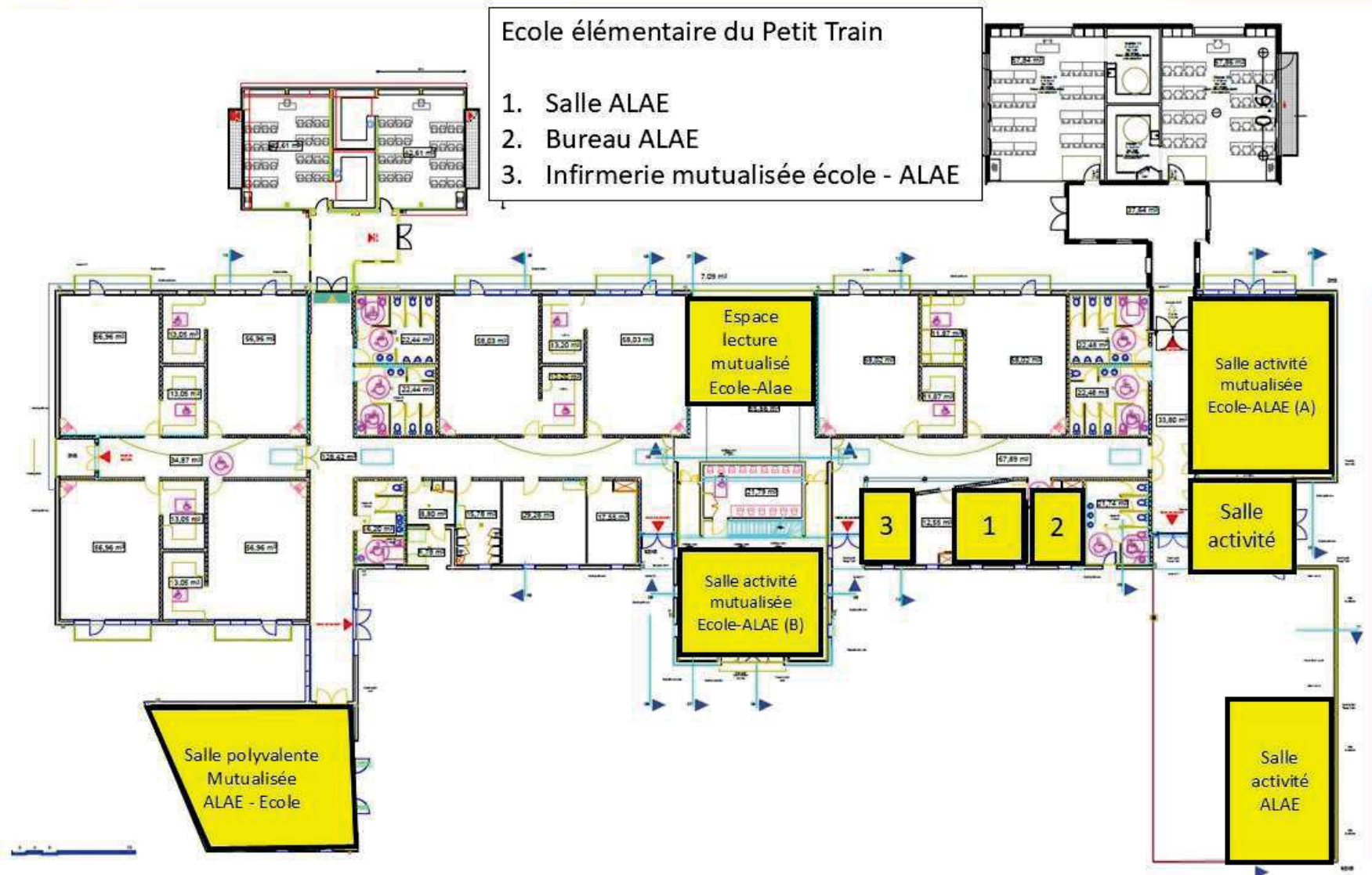
Quia L'BAOUCH
Directrice de l'école élémentaire

Fabienne AMADIS
Présidente de LE&C GS

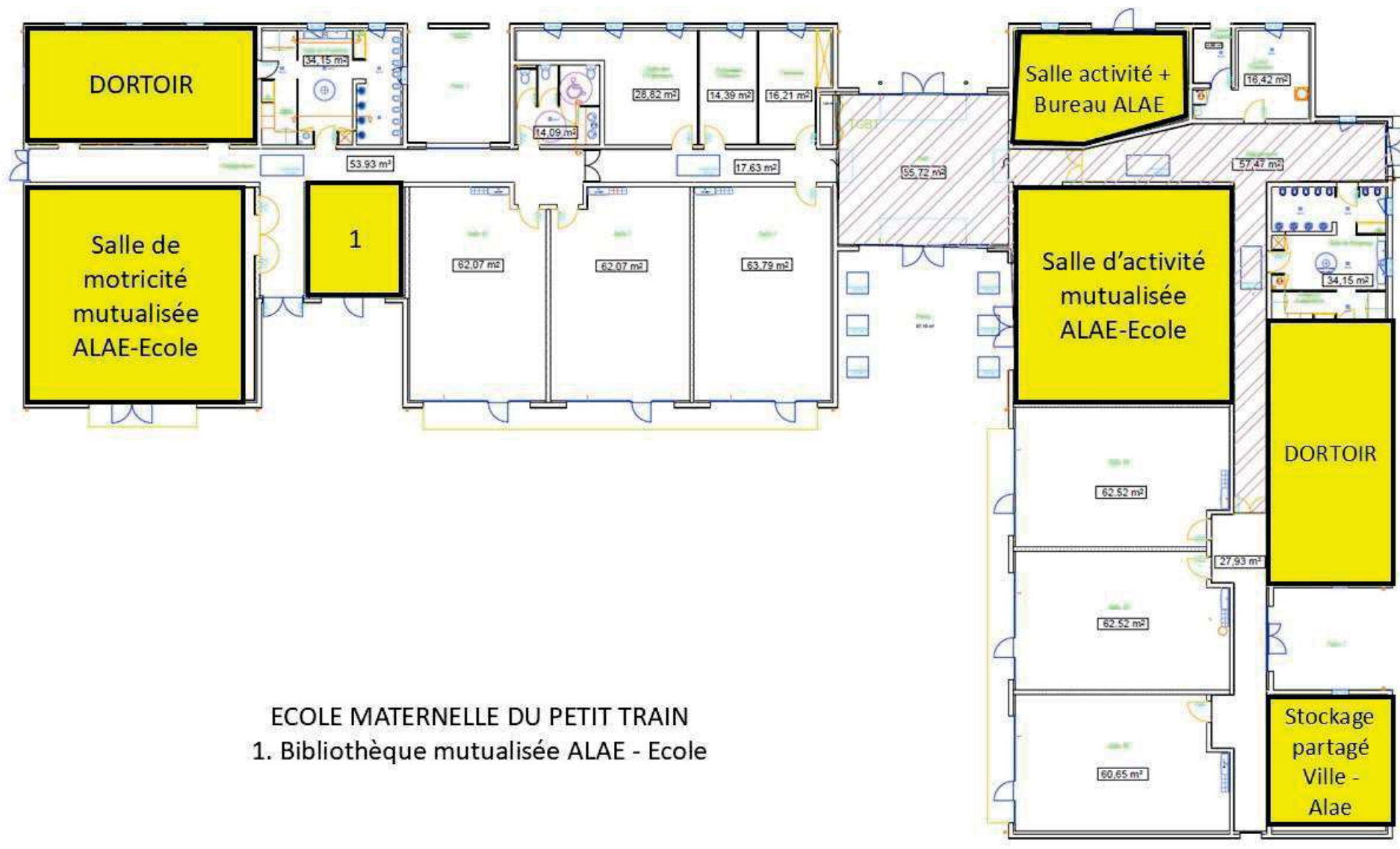
Audrey GERARD
Directrice de l'école maternelle

Accusé de réception en préfecture 031-213105570-20250624-DEL25-068-DE Date de télétransmission : 30/06/2025 Date de réception préfecture : 30/06/2025

Annexe – Plans des locaux mis à disposition



Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-068-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025



ECOLE MATERNELLE DU PETIT TRAIN
1. Bibliothèque mutualisée ALAE - Ecole



VILLE DE
TOURNEFEUILLE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SCOLAIRES ET MUNICIPAUX POUR LES BESOINS DE L'ALAE ET DE L'ALSH

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de TOURNEFEUILLE

Sis Place de la Mairie à Tournefeuille (31170),

Dont le numéro Siret est 213.105.570.00013,

Représentée par Monsieur le Maire, Frédéric PARRE, ayant tout pouvoir à cet effet,

d'une part,

L'école élémentaire Georges Lapierre représentée par Mme NAVARRO Florence

L'école maternelle Georges Lapierre représentée par Mme LECOLINET Amélia

de deuxième part,

ET

L'Etablissement Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud, 7 Rue Paul Mesplé
31100 TOULOUSE, représenté par M. MAJDFAR Kamyar, Directeur Général, ayant tout
pouvoir à l'effet des présentes.

de troisième part,

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-068-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

SOMMAIRE

1 - OBJET	3
2 – DESIGNATION	3
3 – DESTINATION DES LOCAUX	3
4 - PRISE D'EFFET ET DUREE	3
5 – PERIODES DE MISE A DISPOSITION.....	4
6 – OBLIGATION DES PARTIES.....	4
7 – ENTRETIEN DES LOCAUX.....	5
8 - CONDITIONS D'UTILISATION	6
9 – CONTROLES.....	6
10 - REPRISE DES LOCAUX	6
11 – LOYER.....	6
12 - RESILIATION	6
13 - LITIGE ET DROIT APPLICABLE	7

IL A ETE CONVENU CE QUI SUI

1 - OBJET

Se référant au marché public n°23-01 relatif à la gestion des services récréatifs et d'éducation signé entre la Commune de Tournefeuille et LE&C Grand Sud, et pour permettre à cet établissement de réaliser l'objet stipulé dans ledit contrat, la Commune met gracieusement à la disposition de LE&C Grand Sud les locaux ci-après désignés

2 – DESIGNATION

Les locaux mis à la disposition de LE&C Grand Sud sont les suivants et sont décrits en annexe.

Les locaux mutualisés le sont entre l'ALAE et l'école concernée. Les dortoirs sont des espaces mutualisés ALAE-école.

Seuls les espaces inscrits et identifiés dans des polygones sont mis à disposition. Les salles de classe ne sont pas mises à disposition, hormis pour la prise des goûters des enfants de maternelle.

Lorsque ce n'est pas indiqué sur le plan, les locaux mis à disposition, le sont exclusivement à usage pour l'ALAE.

Des salles dans les préfabriqués installés dans la cour du bâtiment B de l'école élémentaire Georges Lapierre sont également mis à disposition.

3 – DESTINATION DES LOCAUX

Le local mis à disposition de LE&C Grand Sud est à usage exclusif des besoins d'activités décrites dans le marché.

Aucune autre activité ne pourra y être exercée sans l'accord de la mairie sous peine de résiliation de la présente convention.

4 - PRISE D'EFFET ET DUREE

La présente mise à disposition qui débutera le 1^{er} septembre 2025 est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de deux mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

La durée de la mise à disposition ne pourra aller au-delà de la date du 31 août 2027.

Les notifications seront effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, ou par remise en main propre ou par acte d'huissier.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-068-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

5 – PERIODES DE MISE A DISPOSITION

Les locaux désignés ci-dessus et en annexe seront mis à disposition pour la durée de validité du marché de gestion des accueils de loisirs et périscolaires signé entre la Commune de Tournefeuille et LE&C Grand Sud, aux heures et périodes suivantes :

- Lundis, Mardis, Jeudis et vendredis en période scolaire :
 - o 7h30 à 8h30
 - o 11h30 à 13h45
 - o 16h à 18h30
- Mercredis en période scolaire :
 - o 7h30 à 8h30
 - o 11h30 à 18h

En dehors de ces horaires, les équipes de LE&C Grand Sud pourront occuper, en concertation avec le.la directeur.trice de chacune des écoles :

- **L'atelier ALAE (2) situé dans les préfabriqués (cour du bâtiment B élémentaire)**
- **La salle ALAE du bâtiment A de l'école élémentaire**

Lors de ces temps-là, les équipes devront respecter leur environnement immédiat.

Durant les vacances scolaires, ces locaux pourront être utilisés pour l'organisation de sessions BAFA. Le périmètre des locaux utilisés pour ces sessions sera défini en amont entre la ville et LE&C Grand Sud et fera l'objet d'une nouvelle convention de mise à disposition de locaux, dédiée à l'organisation de ces activités de formation

A titre exceptionnel, dans l'hypothèse où l'accueil de loisirs ne pourrait se dérouler sur les sites du château et du moulin à vent, l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pourra être transféré sur le site du groupe scolaire. Une convention spécifique de mise à disposition de locaux sera alors établie, pour chaque période de vacances concernée, sur la base d'un accord entre la ville et LE&C Grand Sud.

6 – OBLIGATION DES PARTIES

A. Préalablement à l'utilisation des locaux sus visés, l'établissement LE&C Grand Sud reconnaît :

. Avoir souscrit auprès de son assureur, une police d'assurance couvrant les locaux et tous les dommages aux personnes et aux biens appartenant à l'association et pouvant découler des activités exercées par celle-ci. A ce titre, il doit en justifier au La Ville de Tournefeuille à chaque renouvellement du bail en communiquant une attestation à assurances@mairie-tournefeuille.fr.

. Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières ou spécifiques compte tenu de l'activité envisagée et s'engage à les appliquer

. Avoir procédé, avec les représentants de la commune et tant que besoin, avec les Directeurs des écoles concernées, à une visite des locaux visés et à une reconnaissance des matériels et voies d'accès qui sont utilisés, et dont un état sera annexé à la présente convention.

Attestation de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-068-DE
Date de clôture de la mission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

. Avoir constaté avec le représentant de la commune, et le cas échéant, cou ces mêmes Directeurs d'école, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction, et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

B. Au cours de l'utilisation des locaux et matériels ainsi mis à sa disposition, LE&C Grand Sud s'engage :

. A en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès avec le concours, le cas échéant, des agents de services de la Mairie affectés à cet effet

. A contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées

. A faire contrôler les règles de sécurité par les participants

C. La Commune de Tournefeuille s'engage à :

. Assurer le respect des consignes de sécurité et la maintenance des moyens de sécurité afférents aux locaux mis à disposition

. Assurer l'entretien normal des locaux afin d'en permettre l'occupation par LE&C Grand Sud

7 – ENTRETIEN DES LOCAUX

LE&C Grand Sud devra veiller à la présentation esthétique de ses installations et nettoyer les locaux mis à disposition en respectant les obligations suivantes :

- Elle ne pourra y apposer des inscriptions, panneaux ou affiches autres que ceux inhérents à son activité ;
- L'association s'engage à faire maintenir les lieux conformes à leur composition initiale et à les occuper en bon père de famille ;
- Elle répondra de toutes les dégradations qui surviendraient pendant la durée de la mise à disposition et résultant de son activité à l'exclusion de celles résultant de la vétusté. Elle assurera tous les travaux de menues réparations ;
- L'association devra signaler immédiatement à la commune tous les désordres qui interviendraient, et tous les sinistres qui se produiraient dans le local ;
- Toute modification ou transformation du local fera l'objet d'accords conclus entre les parties ;
- La commune assurera toutes les grosses réparations ;
- En cas d'immobilisation temporaire du local l'association devra se rapprocher de la Commune dans les plus brefs délais afin de discuter des conditions d'exécution et financières de la présente convention ;

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-068-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

8 - CONDITIONS D'UTILISATION

- LE&C Grand Sud devra utiliser personnellement et ne pourra céder, sous-louer, affermer ou apporter, soit à un tiers, soit à une société quelconque tout ou partie des droits résultant de la convention.
- Elle ne pourra exercer dans le local mis à disposition d'autre activité que celle prévue à l'article 1 de la présente convention.
- Dans le cadre de son activité, sur les temps ALAE, à compter de 17h30, LE&C Grand Sud devra regrouper les enfants dans un secteur de chaque école, défini au regard des effectifs d'enfants accueillis afin de faciliter le travail d'entretien des locaux par les agents de la Ville
- Si, pour quelque motif que ce soit, l'association ne se trouvait plus en mesure d'exercer son activité, la présente convention sera résiliée par la commune par L.R.A.R.

9 – CONTROLES

Les représentants qualifiés de la commune auront accès à tout moment au local mis à disposition pour en vérifier l'état et prescrire les travaux nécessaires.

L'association devra justifier de toutes les autorisations nécessaires à l'exercice de son activité.

Si ces autorisations venaient à lui être retirées, pour quelque cause que ce soit, la convention sera résiliée par la commune par L.R.A.R.

10 - REPRISE DES LOCAUX

La présente convention étant conclue à titre précaire et révocable, la commune se réserve le droit de récupérer les locaux à tout moment dès lors que l'intérêt général l'exigerait et sans indemnité pour le preneur.

La reprise des locaux ne pourra intervenir que moyennant le respect d'un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, la Commune se réserve le droit de pouvoir utiliser en partie des locaux en dehors des créneaux d'utilisation de LE&C Grand Sud

11 – LOYER

La présente mise à disposition est consentie et acceptée sans contrepartie de loyer.

12 - RESILIATION

Résiliation par la Commune

En cas de non-respect par l'association des obligations résultant de la présente convention ou des lois et règlements en vigueur, la commune pourra la résilier, après mise en demeure restée infructueuse, sans formalité judiciaire, et sans que ladite association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

Accusé de réception en préfecture
03/06/2025 10:20:00
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

La mise en demeure et la résiliation se feront par lettre recommandée avec accusé de réception (L.R.A.R.).

Résiliation par l'association

Le bénéficiaire peut, à tout moment, résilier la présente sous réserve d'un préavis d'un mois donné par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, le titulaire renonce à toute indemnité à sa faveur.

13 - LITIGE ET DROIT APPLICABLE

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige, les parties s'engagent à trouver toute solution de règlement amiable de celui-ci. A défaut, le Tribunal compétant est le Tribunal administratif de Toulouse.

Fait à _____, le _____

Frédéric PARRE
Maire de Tournefeuille

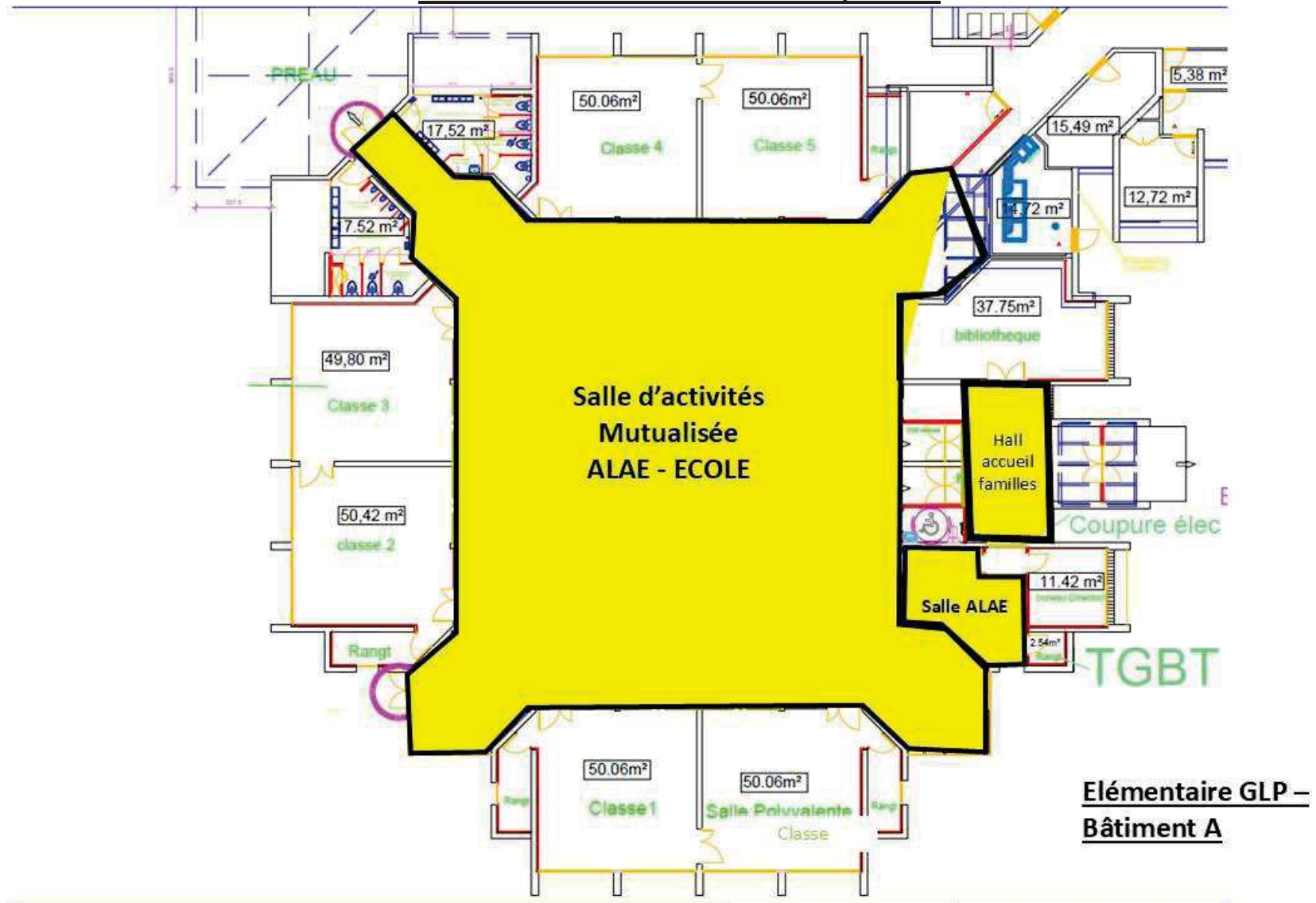
Florence NAVARRO
Directrice de GLP élémentaire

Fabienne AMADIS
Présidente de LE&C GS

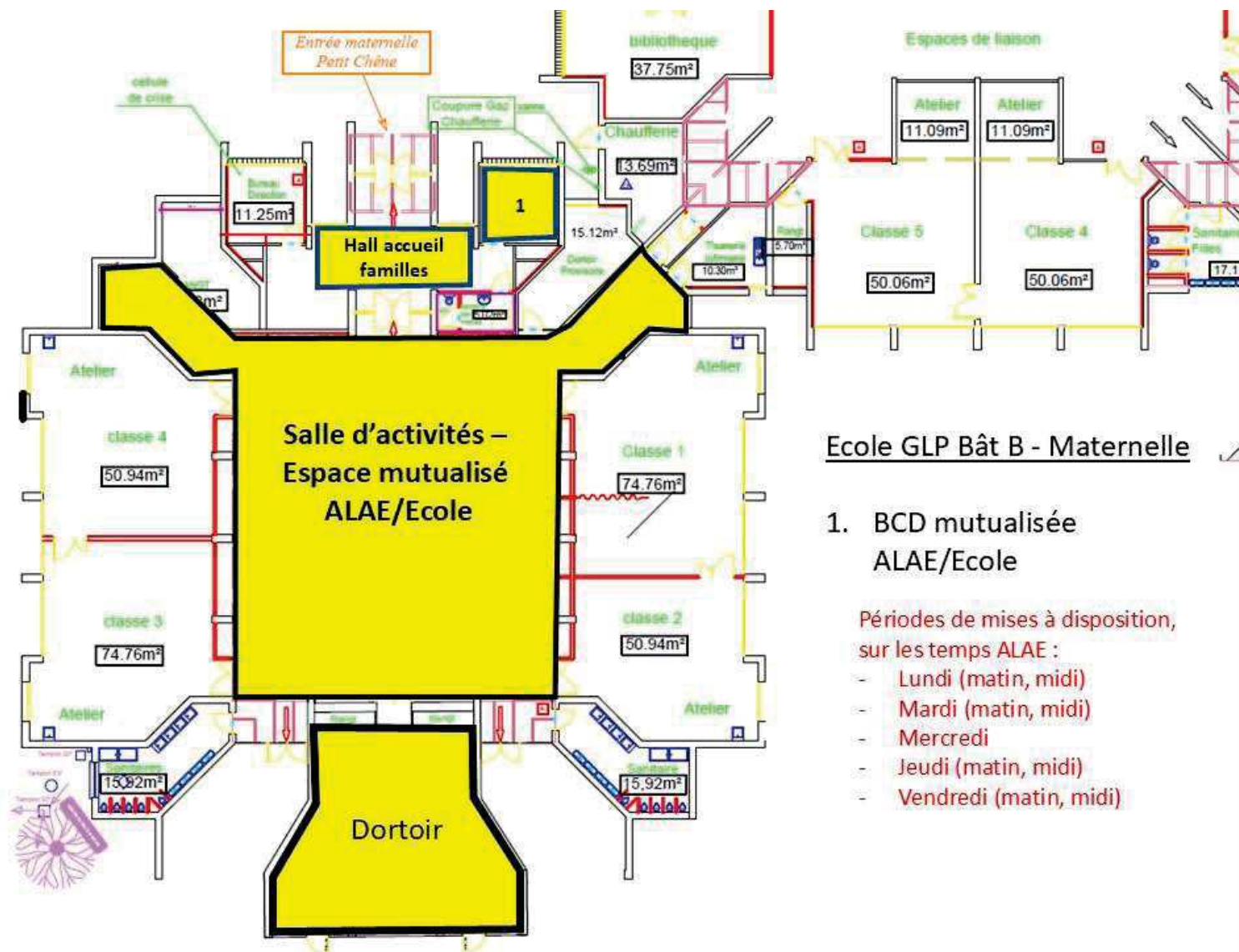
Amélia LECOLINET
Directrice de GLP Maternelle

Accusé de réception en préfecture 031-213105570-20250624-DEL25-068-DE Date de télétransmission : 30/06/2025 Date de réception préfecture : 30/06/2025

Annexe - Plan des locaux mis à disposition

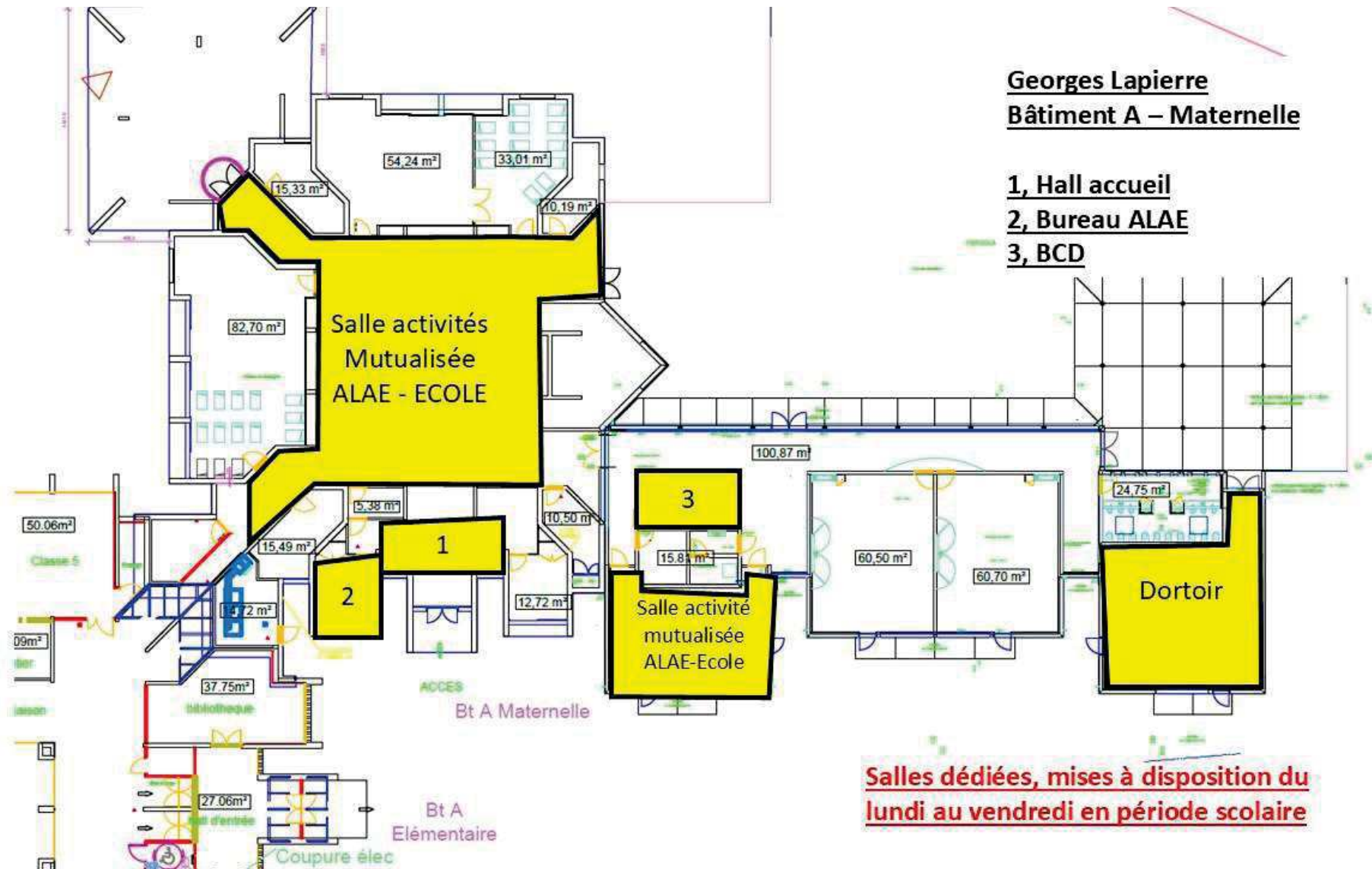


Elémentaire GLP –
Bâtiment A

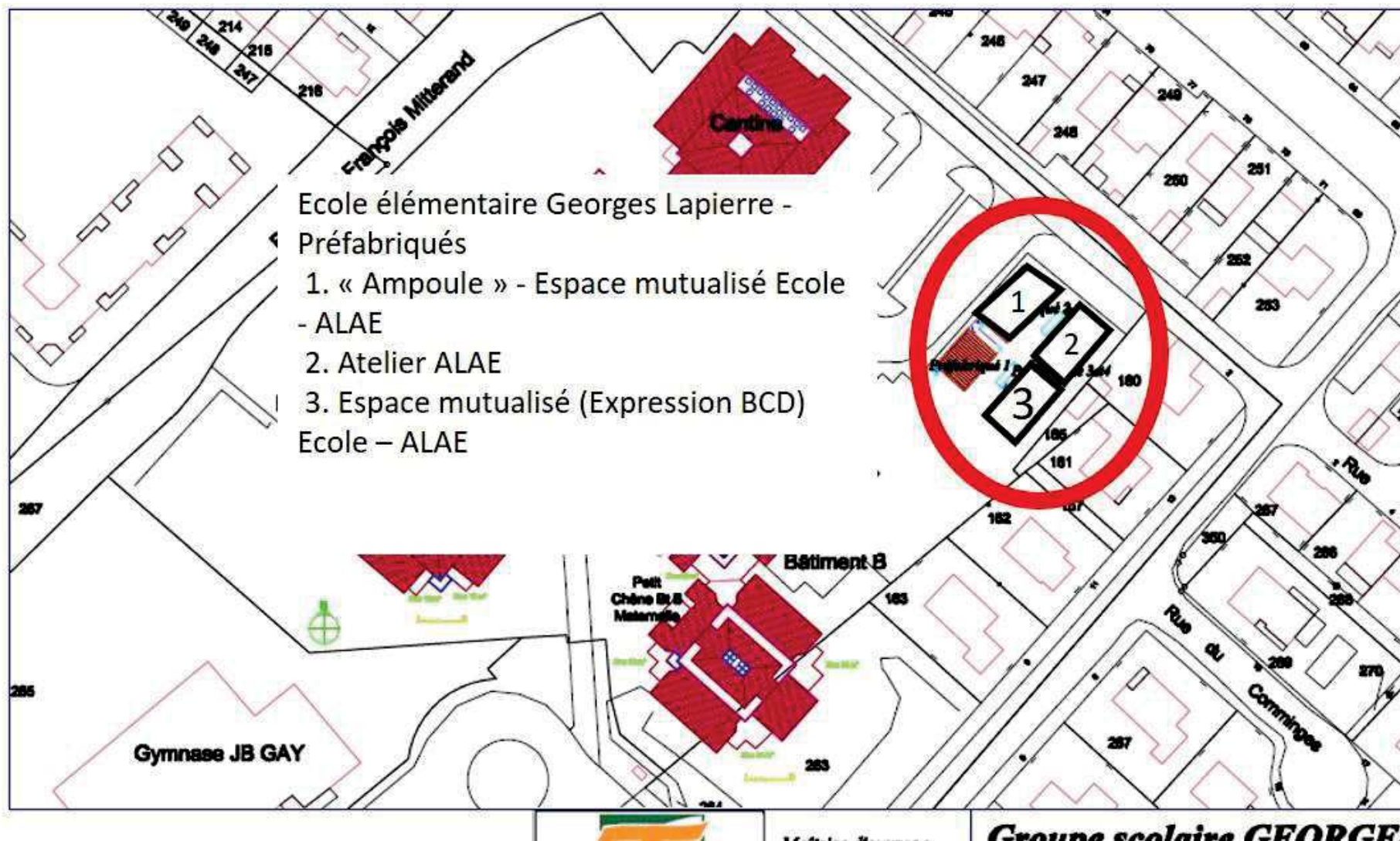


Georges Lapierre
Bâtiment A – Maternelle

- 1, Hall accueil**
2, Bureau ALAE
3, BCD



Salles dédiées, mises à disposition du lundi au vendredi en période scolaire



Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 24 JUIN 2025 à 18 heures

DEL25-069

8.9

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PARRE, Maire.

Étaient présents ou représentés : MM. Mmes. Frédéric PARRE, Isabelle MEIFFREN, Dominique FOUCHIER, Murielle THOMAS, Maryline RIEU, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Élisabeth HUSSON-BARNIER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Édith BIBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Jean-Luc FAURE, Kévin BODART, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Élisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :

Jean DINIS ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Bernard BENSOUSSAN ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Rachida LUCAZEAU
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à Jean-Luc FAURE
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Élisabeth TOURNEIX-PALLME

Étaient absents ou excusée :

Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 17 juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 28

Vu la Commission « Vivre la Ville » en date du 11 juin 2025

Vu la Commission « Plénière » réunie le 17 juin 2025

OBJET : Convention triennale de partenariat entre la ville de Tournefeuille et Marionnettissimo pour les saisons 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028

Madame THOMAS, Adjointe déléguée à la culture, propose à l'Assemblée la signature de la convention triennale de partenariat entre la ville de Tournefeuille et Marionnettissimo pour les saisons 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028

La Ville de Tournefeuille apporte un soutien historique et important au secteur du spectacle vivant et en particulier à celui des arts marionnettiques. Cette politique a permis d'accompagner avec succès le développement du territoire, son identité, son attractivité.

La Ville de Tournefeuille et l'association Marionnettissimo collaborent depuis 2006 au développement des arts marionnettiques sur le territoire de la commune : par la présence du festival Marionnettissimo, mais également par des actions conjointes.

Accusé de réception en préfecture
Sous le sceau de la préfecture
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

dans les domaines de l'action culturelle, l'aide à la création, la diffusion de spectacle et les pratiques amateurs.

Les actions de Marionnettissimo sont par ailleurs soutenues par l'Etat, la Région et le Département.

La convention de partenariat déterminera les objectifs et les moyens pour les 3 saisons à venir, les engagements et les responsabilités de chaque partenaire, les incidences financières et la gouvernance établie dans le pilotage des actions.

En particulier, Marionnettissimo s'engage principalement à :

- à mettre en place à Tournefeuille un festival annuel d'une durée de 4 jours minimum, durant la 3^{ème} semaine de novembre.
- à assurer la diffusion de 5 à 10 spectacles de marionnettes, pour un total de 10 à 20 représentations par saison sur la commune.
- à accueillir en résidence des équipes artistiques.
- à soutenir la création marionnettique par des apports en coproduction.
- à construire des projets de médiation et d'action culturelle à Tournefeuille :
 - en collaboration avec les établissements scolaires dans le cadre du Projet d'éducation artistique et culturelle (PEAC) de la Ville de Tournefeuille,
 - à destination de publics cibles, en partenariat avec les structures relais du territoire : maisons de quartier, résidence autonomie, etc.
- à participer avec la ville au rayonnement des arts marionnettiques par ses actions, sa présence et son implication dans les réseaux locaux, régionaux et nationaux : FAMO, Latitude Marionnette ; Thémaa, Pyramid, Théâtre en Signes.

L'engagement financier direct de la ville de Tournefeuille sera au même niveau que pour la précédente convention pluriannuelle, soit 62 000 € TTC par saison.

Enfin, la ville adressera à Marionnettissimo l'estimation détaillée des aides en nature avant le mois de mars n+1 pour le rattachement à l'exercice comptable n, suite à un échange pour validation.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention ci-annexée ;

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat ci-annexée ;
- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention de 62 000 € ;
- **DE DONNER** mandat à Monsieur Le Maire pour signer la convention et tous actes aux effets ci-dessus.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs ci-annexée ;
- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention de 62 000 € ;
- **DE DONNER** mandat à Monsieur Le Maire pour signer la convention et tous actes aux effets ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-069-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

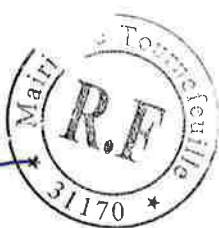
Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Frédéric PARRE



La(e) secrétaire de séance,

Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE
DU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-069-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Convention de partenariat

Ville de Tournefeuille – Association Marionnettissimo 2025-2028

Entre

La Ville de Tournefeuille

Adresse : Mairie de Tournefeuille

N° SIRET : 213 105 570 00013

Code APE : 8411Z

Représentée par son maire, Frédéric Parre,
ci-après dénommée « la Ville de Tournefeuille »

Et

Association Marionnettissimo

Adresse : Maison des associations - Place de la Mairie - 31170 Tournefeuille

N° SIRET : 482 861 200 000 20

Code APE : 9001Z

Représentée par sa présidente, Rosetta Arcuri,

ci-après dénommée « Marionnettissimo »

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Tournefeuille et l'association Marionnettissimo collaborent depuis de nombreuses années au développement des arts marionnettiques sur le territoire de la commune : par la présence du festival Marionnettissimo, mais également par des actions conjointes tout au long de l'année dans les domaines de l'action culturelle, l'aide à la création, et la diffusion de spectacle.

La Ville de Tournefeuille soutient l'ensemble du projet artistique et culturel de Marionnettissimo, la présente convention affirme la volonté de la Ville de Tournefeuille de poursuivre et renforcer son soutien au secteur de la marionnette.

L'association Marionnettissimo créée en 1990 et installée à Tournefeuille depuis 2006 est l'une des pionnières dans la reconnaissance des arts de la marionnette en Occitanie et au niveau national. Le festival bénéficie d'une notoriété dépassant largement les frontières françaises. Il fait partie des festivals de référence dans ce domaine, à l'échelle internationale.

Au-delà de la visibilité qu'elle donne à la création marionnettique et des actions de sensibilisation auprès de publics divers, Marionnettissimo est active dans de nombreux réseaux (du local à l'international) pour défendre les spécificités de la filière marionnette.

Article 1 : Objet

La présente a pour objectifs de fixer :

- Les engagements et responsabilités de chacune des parties dans la mise en œuvre du programme d'actions artistiques et culturels de Marionnettissimo
- Les modalités financières et la gouvernance établie

La Ville et Marionnettissimo entendent formaliser leur partenariat, le renforcer et le pérenniser autour

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-069-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception en préfecture : 30/06/2025

du projet artistique et culturel de Marionnettissimo et d'un programme d'actions artistiques et culturelles présentant un intérêt général pour la création artistique et le développement de la participation à la vie culturelle. Il s'agira notamment de contribuer à la vie culturelle locale et d'accompagner et structurer la filière marionnette.

Ce partenariat est construit sur des objectifs partagés :

- Œuvrer à la diffusion de spectacles marionnettiques à Tournefeuille tout au long de la saison, dans les salles de spectacle mais également hors les murs sur le territoire de la commune.
- Accompagner les compagnies dans leur travail de création, par l'accueil en résidence et la co-production.
- Favoriser le lien entre les habitants et les arts marionnettiques en développant des actions de médiation et d'éducation artistique et culturelle impliquant les équipes artistiques.
- Conforter le rôle de Marionnettissimo comme acteur central du réseau régional et national de la marionnette, et positionner L'Escale comme lieu structurant pour les arts de la marionnette.
- Promouvoir l'égalité femme/homme à travers l'ensemble des actions citées ci-dessus.
- Respecter et développer les droits culturels dans un souci de cohésion sociale, de lutte contre les discriminations, de justice, d'égalité et de participation à la vie culturelle.
- Garantir une autonomie de gestion, ainsi qu'une liberté effective de choix d'accompagnement à la création, de production et de diffusion à Marionnettissimo.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, pour les saisons : 2025/26, 2026/27, 2027/28, soit du 1/7 2025 au 30/09/2028

Un avenant annuel sera conclu entre les parties, précisant le programme d'action de la saison à venir, notamment : programmation à Tournefeuille dans le cadre de la saison de L'Escale dans le cadre de la saison culturelle, soutien à la création et résidences, action culturelle et projets culturels de territoire. Cet avenant précisera aussi le détail de la répartition des moyens à mettre en œuvre et des prises en charges financières des deux parties.

Article 3 : Présentation de la ville de Tournefeuille

La Ville de Tournefeuille apporte un soutien historique et important au secteur du spectacle vivant et en particulier à celui de la marionnette. Elle développe une politique culturelle qui valorise l'expérimentation de nouvelles relations entre l'art, les populations et le territoire, promeut la démocratie culturelle et l'action de proximité à travers les axes prioritaires suivants :

- Favoriser la diffusion et la création par des coproductions, des résidences de création et l'accueil de compagnies et d'artistes.
- Développer la présence artistique dans la ville.
- Promouvoir les actions d'éducation artistique et culturelle et de médiation en direction de tous les habitants.
- Renforcer le lien social en favorisant la transmission des savoirs et la construction de la citoyenneté.
- Développer les partenariats internationaux, la coopération décentralisée et les échanges transfrontaliers.
- Promouvoir la diversité des cultures et des modes d'expressions artistique, favoriser le dialogue interculturel, l'échange et le partage entre les peuples en prenant en compte la dimension humaine, le rôle de l'imaginaire dans le développement individuel et collectif.

Cette politique a permis d'accompagner avec succès le développement du territoire, son identité, son attractivité.

Dans la continuité de cet engagement, la Ville de Tournefeuille souhaite consolider son partenariat avec Marionnettissimo, en posant les bases des prochaines années de collaboration.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-069-DE
Date de réception : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Article 4 : Présentation de Marionnettissimo

Depuis 1990, Marionnettissimo a été l'un des acteurs du mouvement national qui a abouti aujourd'hui à une reconnaissance des arts de la marionnette par le public, par les acteurs culturels et par les collectivités. Marionnettissimo est une structure culturelle qui agit au service d'un langage artistique dont les capacités émotionnelles, poétiques, politiques s'imposent sur toutes les scènes.

Marionnettissimo défend un art populaire de qualité dans son évolution contemporaine aussi bien que dans son enracinement traditionnel.

Ses principaux objectifs sont :

- Défendre la spécificité de la pratique et de la culture marionnettique.
- Œuvrer au développement des arts marionnettiques dans un esprit d'ouverture, d'échange et de coopération porté par des valeurs humanistes aussi bien en interne qu'avec le public et les partenaires professionnels.
- Assurer un rôle de « passeur » entre les artistes et les publics.

Les activités développées pour mettre en œuvre ces objectifs sont :

- Accompagnement à la création marionnettique
 - Diffusion de spectacles à travers un festival et une saison
 - Mise en place d'un programme d'actions culturelles et éducatives
 - Organisation de formations professionnelles et amateurs
 - Présence forte dans les réseaux régionaux et nationaux, disciplinaires et pluridisciplinaires : membre du CA et siège social de la FAMO (fédération des arts de la marionnette en Occitanie), membre du bureau de Pyramid (association régionale de structures de spectacle vivant, fédération régionale du réseau Chainon), membre du bureau de Latitude Marionnette, adhérente à THEMMA (association nationale des théâtres de marionnettes et arts associés) et structure associée au Théâtre de la Cité.
- Toutes les salariées de la structure sont investies dans un ou plusieurs réseaux. L'objectif premier est que la marionnette ait toute sa place dans le cadre des actions de réseaux pluridisciplinaires, au même titre que les autres disciplines. C'est une manière indirecte mais néanmoins puissante de soutenir la création marionnettique régionale.

Article 5 : Les engagements de Marionnettissimo

5.1 : Engagements artistiques et culturels

Marionnettissimo s'engage à mettre en œuvre à Tournefeuille le projet artistique et culturel tel que validé par son conseil d'administration en conformité avec son objet statutaire.

5.1.1 Festival Marionnettissimo

Marionnettissimo s'engage à mettre en place à Tournefeuille un festival annuel d'une durée de 4 jours minimum, durant la 3^{ème} semaine de novembre.

5.1.2 Saison et diffusion

Marionnettissimo s'engage à assurer **la diffusion de 5 à 10 spectacles de marionnettes, pour un total de 10 à 20 représentations par saison à Tournefeuille**. Ces représentations sont intégrées la saison de L'Escale et à celle de Marionnettissimo. Elles se dérouleront dans les différents équipements culturels de la ville et sur l'ensemble du territoire de la commune (structures culturelles, structures socio-éducatives du territoire, espace public...).

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-069-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

5.1.3 Soutien à la création

Marionnettissimo s'engage à :

- **accueillir en résidence à Tournefeuille des équipes artistiques.** Les lieux de résidences pourront être : l'Escale, le Phare, les studios de l'Ecole de Danse, ou des structures socio-éducatives de Tournefeuille dans le cadre d'une résidence de territoire.
- **Soutenir la création marionnettique par des apports en coproduction.**

5.1.4 Action culturelle et EAC

Marionnettissimo s'engage à **construire des projets de médiation et d'action culturelle** à Tournefeuille :

- en collaboration avec les établissements scolaires dans le cadre du Projet d'éducation artistique et culturelle (PEAC) de la Ville de Tournefeuille : construction de parcours et d'ateliers impliquant les équipes artistiques locales et celles accueillies sur le territoire (en diffusion ou en résidence)
- à destination de publics cibles, en partenariat avec les structures relais du territoire : maisons de quartier, résidence autonomie, etc. grâce aux spectacles accueillis en saison (résidences et diffusion) et en festival, permettant de s'appuyer sur la présence d'artistes sur le territoire tournefeuillais ;

5.2 Rayonnement et réseaux

Marionnettissimo s'engage à participer avec la ville au rayonnement des arts marionnettiques par ses actions, sa présence et son implication dans les réseaux locaux, régionaux et nationaux : FAMO, Latitude Marionnette ; Théma, Pyramid, Théâtre en Signes.

5.3 Développement de projets complémentaires

Marionnettissimo garde la possibilité de développer des projets complémentaires avec d'autres institutions, collectivités et structures intercommunales, en particulier la Métropole de Toulouse, sans modification du contenu de la présente convention.

5.4 : Contrôle des comptes

Marionnettissimo, dont les comptes sont établis pour un exercice annuel et conformément au plan comptable général, doit :

- faire apparaître dans l'ensemble des documents comptables la participation financière communautaire,
- disposer d'un budget analytique selon ses grands secteurs d'activité : saison, festival, soutien à la création, action culturelle...,
- transmettre les bilans comptables certifiés du dernier exercice à la ville.

5.5 : Engagements de gestion

Marionnettissimo doit également :

- dans la mesure du possible, adapter son budget de fonctionnement aux crédits alloués par la ville,
- rechercher des partenariats permettant d'établir des cofinancements avec l'Etat, les collectivités (Région, Département, Métropole...), les organismes parapublics (ONDA, SACD...) ou privés (mécénat, sponsoring...).

5.6 Responsabilités

Marionnettissimo s'engage à prendre soin des locaux (hors locaux du 1, rue Colbert, qui sont traités à l'article 7 de la présente convention) et du matériel mis à disposition par la ville de Tournefeuille pour les activités artistiques de l'association. Toute dégradation provenant de sa négligence fera l'objet d'une remise en état à ses frais. Les dégradations seront signalées à la ville.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-069-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

5.7 : Les rémunérations du personnel

Marionnettissimo assure le paiement des rémunérations, charges sociales et fiscales de ses personnels.

Article 6 : Engagements de la Ville

6.1 : Subvention festival

La ville versera une subvention annuelle de 62 000 €.

Le versement sera effectué par tiers, selon le calendrier suivant :

- 1er versement de 19 000€ (dix neuf mille euros) en janvier
- 2^{ème} versement de 19 000€ (dix neuf mille euros) en mai
- 3^{ème} versement de 24 000€ (vingt quatre mille euros) en septembre

6.2 Actions supplémentaires

En plus de la subvention citée à l'article 6.1, la Ville finance sur facture :

- un parcours d'éducation artistique et culturelle autour de la marionnette. Le coût d'un parcours est fixé à 1500 € TTC minimum.
- Tout autre projet culturel et artistique qui sera décidé d'un commun accord et qui sera inscrit dans un avenant à la présente convention

6.3 Avenant par saison à propos des collaborations et co-programmations

Un avenant sera signé chaque année au mois de septembre en vue d'indiquer le programme précis de la saison à venir (de septembre de l'année N à aout de l'année N+1) et le détail des prises en charge financières correspondantes de chacune des deux parties.

Cet avenant devra prévoir la répartition des dépenses et des recettes. En cas de modification substantielle de ce prévisionnel en cours de saison, une nouvelle répartition actualisée sera établie.

Le choix des spectacles programmés dans cette saison se fera en accord entre les deux parties. Les tarifs de billetterie seront fixés d'un commun accord, en conformité avec la grille tarifaire de l'Escale.

La ville de Tournefeuille s'engage à tenir Marionnettissimo régulièrement informé du taux de remplissage des représentations, en octobre pour les séances scolaires, et au moins 2 mois avant chaque représentation. En fonction du taux de remplissage des séances scolaires et crèche, avec l'accord de la ville de Tournefeuille, Marionnettissimo pourra rechercher et proposer des spectateurs et des groupes pour les représentations qui ne seraient pas complètes.

6.4 : Aides en nature

La ville adresse à Marionnettissimo l'estimation détaillée des aides en nature avant le mois de mars n+1 pour le rattachement à l'exercice comptable n, suite à un échange pour validation. Marionnettissimo doit intégrer, chaque année, cet apport dans ses comptes consolidés.

La liste des aides en nature est annexée à la présente convention.

Pour l'année 2024, les aides en nature de la ville de Tournefeuille pour Marionnettissimo sont estimées à 74 797 € (mise à disposition des bureaux de l'association, des salles de spectacles en état de marche, de salles de réunions ou de stages, des équipes techniques ou de billetterie, des agents de sécurité ou d'entretien etc). Détail en annexe.

6.5 : Engagement de dépenses

D'une manière générale, tout engagement en matière de dépense de la ville pour le compte de Marionnettissimo doit faire l'objet d'un accord écrit préalable.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-069-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

6.6 : Autorisation à percevoir des recettes

La ville autorise Marionnettissimo à percevoir des recettes dans les locaux mis à disposition, en contrepartie des services rendus au titre des missions définies dans la présente convention.

Article 7 : Mise à disposition des locaux sis au 1, rue Colbert, 31170 Tournefeuille

Le présent article a pour objet la mise à disposition à l'association de locaux situés 1 rue Colbert, à TOURNEFEUILLE, cadastrés parcelle 1477, à savoir un ensemble immobilier correspondant à un bâtiment industriel et commercial. Elle n'est pas génératrice de droits réels.

7.1 : Désignation

Il s'agit d'un bâtiment industriel et commercial de 2 niveaux, d'une surface nette de 1176 m² et espaces extérieurs dont parking. Le terrain présente une surface de 1968 m².

Les locaux seront partagés avec la ville et une autre association : Le projectarium.

Les plans des locaux et des espaces extérieurs sont annexés à la présente convention. Ils précisent l'affectation des espaces : à destination de l'association Marionnettissimo, le projectarium, de la commune.

D'autres associations pourront venir occuper les espaces réservés à la commune.

Un état des lieux d'entrée a été établi contradictoirement par la commune et l'association avant l'entrée dans les lieux, soit le 7 juillet 2021.

A l'issue de la convention, un état des lieux de sortie sera établi selon les mêmes modalités.

7.2 : Destination

L'association ne peut affecter les lieux à une destination autre que son activité, telle que définie dans ses statuts :

« L'association a pour but la promotion des formes traditionnelles et contemporaines dans le domaine de la marionnette, des formes animées et du spectacle vivant par l'organisation d'activités, de manifestations culturelles, d'actions culturelles et d'éducation artistique, de formations professionnelles et amateurs, tout au long de l'année ».

La commune peut effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

7.3 : Conditions d'utilisation

La présente convention est consentie et acceptée sous les conditions d'utilisation suivantes que l'association s'oblige à exécuter à savoir :

L'association prend les locaux mis à disposition dans leur état au jour de l'entrée en jouissance et elle usera du tout suivant l'usage sans pouvoir en changer la destination sus indiquée.

L'association doit se conformer aux usages en vigueur et aux règlements de police.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-069-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Elle doit respecter et faire respecter l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif (décret 2006-1386 du 15 novembre 2006).

Elle doit veiller à ce que la tranquillité des lieux et du voisinage ne soit troublée en aucune manière.

Elle se charge des éventuels conflits de voisinage du fait de son activité durant toute l'occupation des lieux et ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

La location ou sous-location, à titre gracieux ou onéreux, à toute personne non adhérente est interdite.

7.4 : Entretien, travaux, réparations

7.4.1 – Obligations de la commune

L'association est tenue de :

- de ne rien faire ni laisser faire dans ces bâtiments qui puisse nuire à leur aspect, leur conservation et leur propreté,
- de déclarer immédiatement à la commune toute dégradation ou défectuosité nouvelle qu'elle constaterait dans les lieux mis à disposition
- de subir les inconvénients de tous travaux de réparation ou autres devenus nécessaires dans les bâtiments confiés sans pouvoir réclamer aucune indemnité à la commune,
- de laisser les représentants de la commune visiter les lieux aussi souvent qu'il sera nécessaire. Le président de l'association ou son représentant sera convié par la commune à cette visite.

L'association ne peut faire aucun changement de disposition ou de distribution des lieux, ni travaux ou aménagements modifiant les lieux de manière permanente dans les locaux mis à disposition sans l'autorisation expresse et écrite de la commune. Pour des raisons de respect d'obligations en matière d'accessibilité, l'association présentera à la Commune les travaux qu'elle pourrait être amenée à engager afin d'obtenir son autorisation expresse.

L'association doit laisser les lieux à la fin de la convention dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir réclamer aucune indemnité pour les travaux qu'elle aura fait faire, dans le respect de la clause précédente, à moins que la commune ne préfère demander le rétablissement des lieux en leur état primitif, aux frais de l'association.

L'association assurera le ménage des espaces qu'elle occupe.

7.4.2– Obligations de la commune

La commune prendra en charge les réparations et la maintenance du bâtiment, notamment les contrats d'entretien du chauffage et des pompes à chaleur.

La commune entretiendra les espaces extérieurs, notamment les espaces verts et haies.

7.5 : Conditions financières

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-069-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Les charges (électricité, eau) sont prises en charges par la commune, cependant une redevance de 500 € TTC annuelle sera demandée à l'association pour participation aux charges.

Cette redevance sera versée annuellement à la commune, et calculée au prorata temporis en cas d'année incomplète.

7.6 : Responsabilités et assurances

L'association assure sa responsabilité ainsi que celle de ses membres à l'égard des tiers, ainsi que de la commune de TOURNEFEUILLE, en cas de dommages corporels, matériels ou immatériels causés du fait de ses activités en général, de sorte que la commune ne puisse, en aucun cas, être inquiétée à l'occasion de dommages de toute nature ou litiges qui surviendraient.

L'association doit fournir l'attestation d'assurance à la commune à la signature de la présente convention puis tous les ans, avant le 31 janvier, sous peine de résiliation.

L'association fait son affaire personnelle de l'assurance de ses biens meubles.

La commune prend à sa charge les assurances multirisques des biens meubles et immeubles qu'elle aura confiés à l'association en vertu de la présente convention.

7.7: Résiliation

La présente mise à disposition peut cesser à tout moment de la part de la commune ou de l'association moyennant un préavis de six mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation unilatérale de la part de l'administration ne donne droit à aucune indemnité d'éviction du fait de la précarité de la présente convention.

En cas d'infraction aux clauses de l'article 7 de la présente convention, et après mise en demeure par la commune de TOURNEFEUILLE effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant huit jours, la mise à disposition des locaux pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

La mise à disposition cesse immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement social de l'association.

Article 8 : Autres engagements communs

8.1 : Développement durable

La structure veille à intégrer une démarche de développement durable :

- en réalisant des économies lors de ses achats (par exemple, en achetant des quantités adaptées à ses besoins et pas davantage...) ;
- en réduisant les impacts de ses actions sur l'environnement (par exemple, en ramenant les emballages et les produits non utilisés afin qu'ils soient recyclés...) ;
- en maîtrisant l'impact de ses actions sur la santé, la sécurité et les conditions de travail de son personnel (par exemple, en respectant les différentes normes en vigueur dans ces domaines) ;
- en favorisant l'émergence de certaines filières économiques et d'insertion (par exemple, en insérant des personnes éloignées de l'emploi, des personnes handicapées...).

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-069-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

8.2 : Diversité Egalité

Le ministère de la culture a obtenu le label « Diversité égalité ». La DRAC souhaite donc poursuivre son action en faveur de la prévention des discriminations et la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et incite ses partenaires à en faire autant.

8.3 : Droits Culturels

La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) indique dans son Article 3 :

« L'État, à travers ses services centraux et déconcentrés, les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que leurs établissements publics définissent et mettent en œuvre, dans le respect des droits culturels énoncés par la convention de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005, une politique de service public construite en concertation avec les acteurs de la création artistique. »

Article 9 : Les engagements de gouvernance

Marionnettissimo poursuit en toute indépendance ses objectifs statutaires selon les directives de son conseil d'administration. Marionnettissimo décide seul, en complète autonomie du contenu du Festival et de son projet.

Marionnettissimo sera dépositaire de la direction artistique de son festival et assumera les propositions artistiques en totale indépendance.

Les programmations portées conjointement par l'Escale et Marionnettissimo dans le cadre de leur saison culturelle commune feront l'objet d'un dialogue et d'une responsabilité partagée, en cohérence avec les projets artistiques de L'Escale et de Marionnettissimo.

Le programme d'action par saison fera l'objet d'un avenant annuel, précisant les engagements budgétaires respectifs de chaque partie, ainsi que la répartition des recettes de billetterie (voir 6.3 et 2).

Article 10 : Communication

La Ville de Tournefeuille et Marionnettissimo s'engagent mutuellement à mentionner le nom de Marionnettissimo et de la Ville de Tournefeuille dans leurs relations avec les partenaires et avec la presse.

La Ville de Tournefeuille et Marionnettissimo assureront conjointement la communication des actions décrites dans la présente convention auprès de la presse, des publics et professionnels.

La ville assure en autonomie la communication de sa politique culturelle, y compris la saison de l'Escale.

Article 11 : Responsabilité et assurances

La Ville de Tournefeuille s'assure au titre des responsabilités civiles d'organisateur et de propriétaire. Marionnettissimo s'assure au titre d'organisateur.

Marionnettissimo souscrit une assurance qui prendra en charge tout dommage lié aux biens ou aux personnes causé à un tiers et devra fournir une attestation de responsabilité civile.

Marionnettissimo souscrit une assurance pour sa responsabilité d'occupant des locaux où il se tient

Accusé de réception en préfecture
N° 167405044
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

à disposition par la ville.

Marionnettissimo s'engage à faire respecter à tous les utilisateurs, dans le cadre des actions prévues à la présente convention, les conditions de sécurité ainsi que les consignes particulières liées aux biens mobiliers et immobiliers mis à sa disposition.

Article 12 : Bilan et évaluation

Marionnettissimo établira un rapport d'activité comportant des éléments quantitatifs et qualitatifs.

Ces éléments seront transmis au plus tard 6 mois après la clôture de la saison culturelle (pour la saison culturelle), ou 6 mois après la clôture du festival (pour le festival).

Un comité de suivi regroupant la ville et Marionnettissimo sera organisé une à deux fois par an afin d'assurer la bonne organisation des actions prévues à la présente convention. Il sera chargé d'évaluer les actions menées.

Article 13 : Reconduction et résiliation

Au plus tard 6 mois avant le terme de la convention, soit au 30 juin 2024, à la lumière des évaluations menées, la Ville de Tournefeuille et Marionnettissimo s'engageront de manière expresse à reconduire ou à arrêter la présente convention.

La ville se réserve le droit de résilier la présente convention en cas de manquements graves aux missions, dûment constatées lors de la réunion d'évaluation, et après mise en demeure restée infructueuse de régulariser la situation.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit en cas de cessation d'activités ou de dissolution de l'une ou l'autre des structures ou d'une incapacité majeure de celle-ci à assumer la réalisation du projet.

En cas de litige, celui-ci sera soumis aux juridictions compétentes de la ville de Toulouse après épuisement des voies amiables.

Fait à Tournefeuille, en deux exemplaires,

Pour la Ville de Tournefeuille
Le Maire, Frédéric PARRE

Pour Marionnettissimo
La présidente, Rosetta ARCURI

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-069-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Apports en nature

De la ville de Tournefeuille à Marionnettissimo

Année 2024

Annexe à la convention de partenariat 2025/2028

Bureaux de l'association, à l'année, incluant les fluides et l'entretien	20 000 €
FESTIVAL	
Communication	2 330 €
Affranchissement	927 €
Intervention agents / Communication	3 000 €
location d'un chapiteau pour la durée du festival	0 €
embauche de 2 roads pour 96h de travail	2 211 €
Intervention agents / Billetterie	4 500 €
billetterie : achats billets, logiciel, frais bancaires, etc	2 000 €
Personnel technique (3 GUSO x 48h + 7 agents Ville)	13 135 €
hébergement - nuitées	0 €
Cocktail inauguration	332 €
Repas	312 €
Mise à disposition des autres locaux	6 000 €
L'Escale pour le Festival 7 jours	8 400 €
Boulodrome pour le catering 5 jours	2 500 €
Phare 5 jours	6 000 €
SOUTIEN A LA CREATION	
L'Escale xx jours	0 €
Accueil technique Escale	0 €
Studios de l'EEA xx jours	1 400 €
Intervention agents / accueil technique	0 €
SAISON MARIO	

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-069-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

ACTIONS CULTURELLES	
Espaces, salles	500 €
Intervention agents / Conception, accueil et déroulement	750 €
Accueil intervenants	500 €
SOUS-TOTAL	74 797 €



MARIONNETTISIMO

- 24 - Bureau administratif
- 25 - Bureau administratif
- 26 - Bureau administratif
- 27 - Bureau administratif
- 40 - Espace de travail
- 41 - Espace de travail
- 43 - Espace de travail
- 44 - Espace de travail
- 45 - Espace de travail
- 46 - Espace de travail

LE PROYECTARIUM

- 4 - Bureau administratif
- 5 - Labo électronique
- 13 - Impression 3d fdm
- 14 - Impression 3d résine
- 11 - Stock exposition
- 10 - Stock vidéo
- 22 - Atelier CNC
- 19 - Stock technique
- 48 - Atelier RexCycling

Espaces mutualisés
entre
Marionnettissimo et
le Proyectarium

- 35 - Salle de réunions
- 9 - Cuisine
- 17 - Stock structures

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-069-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Espaces Commune de Tournefeuille

La destination des espaces mis à disposition de Marionnettissimo et du Proyectarium est donnée à titre indicatif.

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 24 JUIN 2025 à 18 heures

DEL25-070

8.9

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PARRE, Maire.

Étaient présents ou représentés : MM. Mmes. Frédéric PARRE, Isabelle MEIFFREN, Dominique FOUCHIER, Murielle THOMAS, Maryline RIEU, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Élisabeth HUSSON-BARNIER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Édith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUER, Jean-Luc FAURE, Kévin BODART, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Élisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :

Jean DINIS ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Bernard BENSOUSSAN ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Rachida LUCAZEAU
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à Jean-Luc FAURE
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Élisabeth TOURNEIX-PALLME

Étaient absents ou excusée :

Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 17 juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 28

Vu la Commission « Vivre la Ville » réunie le 11 juin 2025

Vu la Commission « Plénière » réunie le 17 juin 2025

OBJET : Actualisation du règlement intérieur de l'école d'enseignements artistiques (EEA)

Madame THOMAS, Adjointe déléguée à la culture, propose à l'Assemblée d'actualiser le règlement intérieur de l'école d'enseignements artistiques (EEA).

Cette mise à jour fait suite à la modification tarifaire votée lors du Conseil Municipal du 4 avril 2025, portant :

- d'une part, sur les nouveaux tarifs applicables aux usagers non domiciliés à Tournefeuille,
- d'autre part, sur les droits annuels d'inscription, désormais non remboursables et encaissés au mois de septembre, dès validation de l'inscription.

031-213105570-20250624-DEL25-070-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Ces évolutions nécessitent une adaptation du règlement intérieur afin de garantir sa conformité avec les nouvelles modalités en vigueur.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Règlement Intérieur annexé ;

- **D'APPROUVER** l'actualisation du règlement intérieur de l'école d'enseignements artistiques ci-joint
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'actualisation du règlement intérieur de l'école d'enseignements artistiques ci-joint
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,


Frédéric PARRE



La(e) secrétaire de séance,


Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE
DU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-070-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025



ECOLE D'**E**NSEIGNEMENTS **A**RTISTIQUES

DE **T**OURNEFEUILLE

Règlement intérieur

École
d'Enseignements
Artistiques



Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-070-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Sommaire

ARTICLE I : PRESENTATION DE L'EEA	P 3
ARTICLE II : ADMISSIONS/ INSCRIPTIONS	P 4
1-Musique	
2- Danse	
3- Arts visuels	
4- Arts vivants	
ARTICLE III : RESPONSABILITE	P 7
ARTICLE IV : MODALITES DE PAIEMENT	P 7
1-Tarification générale des cours et droit d'inscription	
2-Tarification spécifiques	
ARTICLE V : SEANCES	P 8
ARTICLE VI : CONTROLE DES CONNAISSANCES	P 9
1-Musique	
2- Danse	
ARTICLE VII : ABSENCES/ DISCIPLINE	P 10

ARTICLE I : PRESENTATION DE L'EEA

L'Ecole d'Enseignements Artistiques de Tournefeuille (EEA) est une école municipale, gérée dans le cadre d'un marché de service public passé entre la Ville de Tournefeuille et Léo Lagrange Animation.

L'EEA n'est pas un conservatoire et s'ouvre aussi aux arts visuels tout en permettant des passerelles avec les conservatoires à rayonnement, communal, départemental, régional.

L'EEA propose deux secteurs d'interventions.

Le secteur de l'enseignement spécialisé, il comprend 4 départements :

- Musiques : Classique à Contemporaine/ Jazz et improvisation/ Musiques actuelles et amplifiées
- Danses : Classique/Contemporain/Jazz/ Hip-Hop/Africaine
- Arts visuels : Arts plastiques et Dessin Numérique
- Arts vivants : Théâtre animé et Art de la scène.

Le secteur de la médiation avec une mission d'éveil et d'éducation artistique par la découverte et le partage en direction de toute la population. il comprend 2 départements :

- Parcours Educatifs Artistiques et Culturels à destination de toutes les écoles maternelles et élémentaires de la ville de Tournefeuille.
- Chemins des Arts en lien avec la programmation culturelle de la Ville.

*« L'EEA se revendique une école de vie, de liberté et de citoyenneté,
de découverte et de connaissance,
la pratique artistique est un exercice de l'imagination,
de la sensibilité et de l'intelligence,
qui implique des techniques et son enseignement une méthode. »*

Extrait du Bulletin Officiel du Ministère de la Culture, Schéma National d'Orientation Pédagogique de l'enseignement spécialisé.

ARTICLE II : ADMISSIONS/ INSCRIPTIONS

Pour les quatre départements d'enseignement et dans les délais impartis chaque année, les réinscriptions et les inscriptions se font en ligne à partir du Portail Citoyen en déposant un dossier complet. Les admissions des nouveaux élèves se font dans la limite des places disponibles en priorisant les enfants Tournefeullais.

Pour pouvoir s'inscrire à L'EEA les enfants doivent avoir au minimum 5 ans au 31 décembre de l'année en cours. Les adultes sont accueillis sans limite d'âge.

1- MUSIQUE

L'apprentissage se déroule en cours individuels ou collectifs et les ateliers de musique d'ensemble sont le cœur de l'école.

A ce titre les ensembles de musique sont gratuits pour tous les élèves de l'école. Pour les élèves extérieurs à l'EEA, ils devront s'acquitter des droits d'inscriptions au tarif en vigueur.

A - Section musique Classique à Contemporaine :

A partir de 5 ans et progressivement, l'enseignement comprend un socle commun de Formation Musicale/ Instruments/ Musique d'Ensemble :

- Des cours de jardin musical
- Des cours de Formation Musicale du Cycle I au Cycle III
- Des cours individuels d'instruments, Alto, Accordéon, Harpe, Guitare, Orgue, Piano, Saxophone, Flûte traversière, Clarinette, Basson, Trombone, Violoncelle, Violon, Chant, Batterie, Percussions, Trompette, Tuba...
- Des ateliers de musique d'ensemble : Harpes, Guitares, Clarinettes, Saxophones, Flûtes traversières, Violoncelles, Cuivres, Accordéons.
- Des grands ensembles : Orchestre symphonique, Orchestre d'harmonie, Ensemble pluri instrumental.
- Des chorales

Déroulé de l'enseignement :

- De 5 à 6 ans, les élèves suivent un cours de Jardin musical. À l'issue de ce cycle, ils bénéficient d'une priorité pour intégrer le cursus. Toutefois, le choix de l'instrument reste conditionné aux capacités d'accueil de l'école.
- Les nouveaux élèves entre 7 et 9 ans suivent uniquement un cours de Formation musicale la première année et un atelier hebdomadaire de chant choral. Le choix d'un instrument s'effectuera à son issue.
- Les élèves de 7 ans qui ont suivi à l'EEA un an de Jardin musical à l'âge de 6 ans, entrent dans le cursus en intégrant un cours de Formation musicale et un cours d'instrument.
- Les élèves débutant de 10 à 14 ans entrent dans le cursus en intégrant un cours de Formation musicale 1^{ère} année et un cours d'instrument.
- Les adultes sont accueillis sans limite d'âge dans la limite des places disponibles. Ils sont hors cursus.
- Les élèves en batterie ont des cours de FM spécifiques et adaptés à la pratique.

L'enseignement de la Formation musicale est obligatoire pour pouvoir suivre un cours d'instrument, sauf dérogations suivantes:

- Élèves inscrits parallèlement en Formation musicale au CRR de Toulouse.
- Grands élèves ayant terminé leur cursus,
- Élèves dispensés après un test d'aptitude,
- Élèves de Terminale qui passent le Baccalauréat ou en étude supérieure : Formation musicale niveau Fin d'Etudes.
- Élèves en situation particulière nécessitant une dérogation.

Le cursus des études musicales se divise en trois cycles soumis à des évaluations pour les passages de cycle :

- Cycle I : 4 ou 5 ans selon les départements instrumentaux et 4 ans pour la FM. Cours individuels d'instrument de 30 minutes de CI à CII 1ère année incluse.
- Cycle II : 3 ans selon les départements instrumentaux et 3 ans pour la FM.
- A partir du cycle II 2ème année : 45 minutes de cours individuel d'instrument, et possibilité de débiter un second instrument.
- Cycle III : 3 ans d'étude pour les instruments et 1 an pour la FM. Et, 1 heure de cours d'instrument en supérieur.

La pratique de la musique d'ensemble est obligatoire pour tous les élèves de l'école. L'inscription à un ensemble est proposée par les professeurs responsables, qui évaluent la pertinence de l'intégration des élèves à leur formation.

Les personnes extérieures à l'école souhaitant intégrer un ensemble doivent adresser une demande au secrétariat et devront s'acquitter d'un droit d'inscription. Leur inscription sera soumise à la disponibilité des places et à l'approbation du professeur en charge de l'ensemble.

B - Section musique Jazz

A Partir de 11 ans, en complément de l'apprentissage classique.

La FM et les cours d'instrument restent obligatoires.

Cette section comprend uniquement deux ateliers d'ensemble :

- L'ensemble Jazz
- L'Ensemble jazz Manouche

C - Section musique actuelles et amplifiées :

A Partir de 11 ans, en complément de l'apprentissage classique.

Pour ce département la FM n'est pas obligatoire. Cette section comprend :

- Un atelier musique actuelle, pop Rock
- Des cours individuels de 30 minutes (Guitare électrique/Basse/ Chant pour adolescent)

2- DANSE

L'apprentissage se déroule en cours collectifs. A noter que les cours ne peuvent être ouverts qu'à condition qu'il y ait un minimum de 7 inscrits.

Pour pouvoir s'inscrire à l'école de danse, les enfants doivent avoir au minimum 5 ans au 31 décembre de l'année en cours. Puis, de 5 à 7 ans, ils suivent un cours d'éveil puis d'initiation. A partir de 8 ans les enfants peuvent choisir une ou plusieurs disciplines enseignées parmi les techniques et esthétiques suivantes :

- Danse classique / Danse jazz / Danse hip- hop, pour les enfants et les adolescents.
- Danse contemporaine, pour les enfants et les adultes.
- Danse africaine / Pilates/ Danse Fitness, uniquement pour les adultes.

Pour la danse classique et la danse jazz, le cursus des études est composé de III cycles soumis à des examens pour les passages de cycle :

- **Cycle I** : En 3 ans en cours collectif d'1 heure.
- **Cycle II** : En 3 ans en cours collectif d'1,5 heure.
- **Cycle II** niveau 2, un deuxième cours hebdomadaire dans la même discipline est inclus gratuitement dans l'apprentissage, sous réserve de l'appréciation du professeur et de l'implication de l'élève.
- **Cycle III** : En 3 ans en cours collectif, deux cours hebdomadaire d'1,5 heure chacun.
- **Pratique continuée** : Pour les élèves ayant terminé le cursus : un cours d'1h30 et mise à disposition des studios pour des répétitions en autonomie.

Pour tout élève, la présentation d'un certificat médical d'aptitude à la pratique de la danse reste obligatoire. Il doit impérativement être transmis au secrétariat de l'EEA chaque année avant le début des cours.

3- ARTS VISUELS

L'apprentissage se déroule en cours collectifs. A noter que les cours ne peuvent être ouverts qu'à condition qu'il y ait un minimum de 7 inscrits

Pour pouvoir s'inscrire à l'Atelier d'arts plastiques, les élèves doivent avoir au minimum 6 ans au 31 décembre de l'année en cours. Cette section comprend deux approches différentes :

- Arts plastiques pour enfants et adultes
- Dessin numérique

4- ARTS VIVANTS

L'apprentissage se déroule en cours collectifs. A noter que les cours ne peuvent être ouverts qu'à condition qu'il y ait un minimum de 7 inscrits

Cette section comprend :

- Théâtre animé, réservé aux adultes
- Parcours scénique, une proposition de création artistique et multidisciplinaires touchant toute l'Ecole. Cette proposition varie chaque année en fonction de l'artiste ou de la compagnie retenue pour mener à bien se projet d'œuvre collective.

ARTICLE III: RESPONSABILITE

Les parents des mineurs doivent s'assurer que le professeur est bien présent avant de confier son enfant à l'EEA.

L'EEA est responsable des élèves qu'à partir du moment où ils sont pris en charge.

Si le cours n'avait pas lieu l'EEA n'est pas responsable de l'élève.

ARTICLE IV : MODALITES DE PAIEMENT

L'École d'Enseignements Artistiques (EEA) de Tournefeuille est ouverte à tous, sans condition de lieu de résidence. Toutefois, dans une volonté affirmée de service public local, la priorité est accordée aux habitants de Tournefeuille, tant dans l'attribution des places que dans l'application de la tarification.

Une tarification adaptée au quotient familial est mise en place pour les Tournefeuillais, afin de garantir un accès équitable à l'enseignement artistique. Pour les non-Tournefeuillais, une tarification spécifique est appliquée.

Les modalités tarifaires peuvent faire l'objet d'ajustements annuels par la collectivité. Toute modification est alors communiquée en amont aux usagers, notamment lors de l'ouverture des inscriptions.

Tarification générale des cours et droit d'inscription :

- Les cours sont payants et facturés à trimestre échu. Un appel à cotisation est adressé aux usagers à la fin de chaque trimestre. Le montant des cotisations est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal de Tournefeuille et appliqué en fonction du quotient familial pour les Tournefeuillais exclusivement.
- **Un droit annuel d'inscription est facturé en septembre. Ce droit, non remboursable, est applicable dès que l'inscription est validée en ligne via le Portail Citoyen. Il garantit une place à l'École d'Enseignements Artistiques. Son montant est également fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal de Tournefeuille.**
- Les professeurs de l'EEA, ainsi que les agents municipaux et leur famille (conjoint, enfants), bénéficient du tarif appliqué aux Tournefeuillais.
- Les élèves des grands ensembles : orchestre symphonique, orchestre d'harmonie, ensemble pluri-instrumental bénéficient du tarif Tournefeuillais uniquement pour les droits d'inscriptions.

Tarification spécifique:

- Arts plastiques

Des frais annuels de fourniture sont également à régler à terme échu et par trimestre. Leur montant est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal de Tournefeuille.

- Musique

Les ateliers de musique d'ensemble proposés aux élèves de l'école de musique sont gratuits. Les élèves extérieurs à l'EEA devront s'acquitter, des Droits annuels d'Inscriptions.

A noter que la chorale est un cours collectif, un tarif spécifique est appliqué.

- Danse

Dans le cadre du spectacle de danse, une participation financière sera demandée pour l'achat des costumes.

L'ensemble des paiements - cotisations trimestrielles, droits annuels d'inscription, frais annuels de fournitures pour les Arts plastiques et la Marionnette - se font, dans les délais précisés sur la facture correspondante :

- soit en ligne sur le Portail familles de Tournefeuille,
- soit par espèces, chèque, carte bancaire, chèques vacances - auprès du Guichet familles à la Mairie annexe de la Ville,
- soit par prélèvement automatique.

Tout trimestre engagé est dû intégralement.

Dans tous les cas reconnus de force majeure, et en particulier en cas de pandémie, ne permettant pas de maintenir les cours en présentiel, des modalités de substitution sont mises en place par la Ville en concertation avec l'Etablissement régional Léo Lagrange Sud-Ouest, afin d'organiser l'enseignement à distance. Les modalités pédagogiques et financières correspondantes seraient alors précisées par écrit, pour chaque activité, auprès de l'ensemble des élèves. Elles sont obligatoires et ne peuvent donner lieu à contestation.

Toute démission en cours d'année doit être signalée par un courrier adressé, avant la fin du trimestre en cours, au secrétariat de l'EEA justifiant l'intention de l'élève de quitter l'établissement. Faute de justification, l'élève est redevable du trimestre suivant.

ARTICLE V: SEANCES

Les congés sont les mêmes que ceux imposés par le Ministère de l'Education Nationale. Par conséquent, il n'y a pas cours pendant les vacances scolaires à compter du dimanche.

Quel que soit l'enseignement, il est proposé environ 30 séances environ par an, réparties sur les 3 trimestres de l'année scolaire. En cas d'impondérable, il n'est pas toujours possible d'assurer le remplacement d'un cours supprimé. Les cours annulés seront donc remplacés ou reportés de manière à garantir un minimum de 28 séances par an.

ARTICLE VI: CONTROLE DES CONNAISSANCES

En dehors de l'évaluation continue, des examens de fin de cycle sont **organisés uniquement à l'école de musique et à l'école de danse**.

1- MUSIQUE

Pour tous les élèves de la section musique classique, une évaluation des connaissances est organisée en fin d'année scolaire **pour les fins de Cycle et en contrôle continu pour les autres niveaux**. Concernant les adultes, seuls ceux qui en expriment le souhait passent un examen dans une discipline instrumentale. Et :

- L'ensemble des épreuves sont déterminées par les équipes pédagogiques.
- Les examens pour les niveaux en cours de cycles sont placés sous le contrôle d'un jury composé du Responsable pédagogique de l'école de musique et des professeurs concernés.
- Les examens de fin de cycles sont placés sous le contrôle d'un jury composé d'un des Responsables pédagogiques de l'école de musique et d'un professeur extérieur à l'école, spécialiste de la discipline.
- Dans tous les cas d'examens, les décisions des jurys sont souveraines.
- Tout élève absent aux contrôles de Formation musicale ne pourra prétendre à l'examen dans la discipline instrumentale. Cependant, une session de rattrapage en Formation musicale sera organisée pour toute absence justifiée par écrit auprès de la direction de l'EEA.

2- DANSE

Des examens de fin de cycles sont organisés chaque année dans les disciplines des cursus :

- danse classique,
- danse jazz,
- danse contemporaine.

Ils sont placés sous le contrôle d'un jury composé d'un professeur extérieur à l'école, spécialiste de la discipline et de la direction de l'EEA. Ses décisions sont souveraines.

Les adultes ne sont pas concernés par ces examens.

ARTICLE VII : ABSENCES/ DISCIPLINE

Toute absence d'élève doit être signalée par courrier électronique ou par téléphone auprès du secrétariat qui en informe les professeurs concernés.

Pour toute absence due à un problème de santé et dont la durée est égale ou supérieure à 4 semaines consécutives, l'élève doit fournir un certificat médical. Seul ce document peut donner lieu à une réduction sur le trimestre en cours.

Tout manquement grave à la discipline sera sanctionné après consultation des professeurs concernés. La sanction peut aller jusqu'au renvoi définitif de l'EEA.

Il est formellement interdit à toute personne extérieure au service de pénétrer dans les salles de cours.

Les entretiens avec les enseignants se déroulent soit avant le début de chaque cours, soit par la sollicitation d'un rendez-vous en dehors des horaires de cours.

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 24 JUIN 2025 à 18 heures

DEL25-071

7.10

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PARRE, Maire.

Étaient présents ou représentés : MM. Mmes. Frédéric PARRE, Isabelle MEIFFREN, Dominique FOUCHIER, Murielle THOMAS, Maryline RIEU, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Élisabeth HUSSON-BARNIER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Édith BIBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUER, Jean-Luc FAURE, Kévin BODART, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Élisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :

Jean DINIS ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Bernard BENSOUSSAN ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Rachida LUCAZEAU
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à Jean-Luc FAURE
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Élisabeth TOURNEIX-PALLME

Étaient absents ou excusée :

Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 17 juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 28

Vu la Commission « Vivre la Ville » réunie le 11 juin 2025

Vu la Commission « Plénière » réunie le 17 juin 2025

OBJET : Reversement des recettes de billetterie auprès des structures organisatrices partenaires pour la saison culturelle 2025/2026.

Madame Murielle THOMAS, Adjointe déléguée à la culture, indique à l'Assemblée que, dans le cadre des partenariats engagés entre la Ville de Tournefeuille et diverses structures organisatrices de spectacles, il est décidé que la Ville encaissera les produits de la billetterie des prestations rendues par le Service Culturel et reversera tout ou partie de ces produits aux partenaires concernés, en fonction de la clé de répartition fixée contractuellement avec chaque partenaire.

- ✓ Toulouse Métropole, Direction de la culture scientifique, technique et industrielle
- ✓ Le Marathon des Mots
- ✓ La Place de la Danse, Centre de Développement Chorégraphique National Toulouse-Occitanie
- ✓ La Cinémathèque de Toulouse
- ✓ Le Nouveau Grenier
- ✓ L'Usine

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-071-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

- ✓ La Ménagerie
- ✓ Association Manifesto
- ✓ Orchestre de Chambre de Toulouse
- ✓ Orchestre National du Capitole de Toulouse
- ✓ Association Piano aux Jacobins
- ✓ Association Bajo el Mar
- ✓ Bleu Citron
- ✓ Association Détours de Chant
- ✓ Compagnie Le Phun
- ✓ Association Marionnettissimo
- ✓ Société Musicale de Tournefeuille
- ✓ Cinéma Utopia
- ✓ Association Visions musicales
- ✓ Festival NeufNeuf
- ✓ Festival Toulouse les Orgues
- ✓ Association Lastiko - Compagnie Samuel Mathieu
- ✓ Compagnie Sylvain Huc
- ✓ Théâtre de la Cité – CDN Toulouse Occitanie
- ✓ Le Ring Scène périphérique – Cie Nana Movement
- ✓ Théâtre Garonne
- ✓ Théâtre Sorano
- ✓ Théâtre du Grand Rond
- ✓ La Grainerie
- ✓ Odyssud – Ville de Blagnac
- ✓ Comité des Fêtes de Tournefeuille
- ✓ Association Gospel'n'Soul 31
- ✓ Ensemble Vocal de Tournefeuille
- ✓ Association Culture et Loisirs de Pahin
- ✓ Association Les Théâtres
- ✓ Association Idée en Bulle
- ✓ Association Lo Bolegatoish
- ✓ Association G musiques
- ✓ Association Lyric addict
- ✓ A.L.T. Comédie Sans Fraise

Les tarifs des spectacles seront déterminés en concertation avec les partenaires sus indiqués.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 modifié par Décret n°2022-1698 du 28 décembre 2022 - art. 2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **D'APPROUVER**, en accord avec le Trésorier Principal, le reversement de billetterie aux partenaires pour la saison culturelle 2025/2026, afin de faciliter les réservations pour les spectacles organisés dans le cadre de notre programmation culturelle.
- **D'ENCAISSER** les produits de la billetterie sur la régie du Service Culturel et d'en réserver tout ou partie dans la comptabilité des partenaires sus indiqués.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-071-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

- **D'APPROUVER**, en accord avec le Trésorier Principal, le reversement de billetterie aux partenaires pour la saison culturelle 2025/2026, afin de faciliter les réservations pour les spectacles organisés dans le cadre de notre programmation culturelle.
- **D'ENCAISSER** les produits de la billetterie sur la régie du Service Culturel et d'en réserver tout ou partie dans la comptabilité des partenaires sus indiqués.

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Frédéric PARRE



La secrétaire de séance,

Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE
DU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérécourse » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-071-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-071-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 24 JUIN 2025 à 18 heures

DEL25-072

8.9

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PARRE, Maire.

Étaient présents ou représentés : MM. Mmes. Frédéric PARRE, Isabelle MEIFFREN, Dominique FOUCHIER, Murielle THOMAS, Maryline RIEU, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Élisabeth HUSSON-BARNIER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Édith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUER, Jean-Luc FAURE, Kévin BODART, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Élisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :

Jean DINIS ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Bernard BENSOUSSAN ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Rachida LUCAZEAU
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à Jean-Luc FAURE
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Élisabeth TOURNEIX-PALLME

Étaient absents ou excusée :

Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 17 juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 28

Vu la Commission « Vivre la ville réunie le 11 juin 2025

Vu la Commission « Plénière » réunie le 17 juin 2025

OBJET : Renouvellement de la vente de cartes cadeaux pour la billetterie de l'Escale.

Murielle THOMAS, adjointe déléguée à la culture, propose à l'Assemblée le renouvellement de la vente de carte cadeaux pour la billetterie de L'Escale.

L'Escale met en œuvre la politique culturelle de la Ville en matière de spectacles vivants, à travers une programmation pluridisciplinaire d'environ 150 représentations par an.

Construite sur la volonté d'allier exigence artistique, diversité des esthétiques, et ouverture à tous les publics, notamment scolaires dans le cadre des parcours d'éducation artistique et culturel, la saison de l'Escale attire chaque année davantage de public.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-072-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Outre la qualité des spectacles proposés, la politique tarifaire souhaitée par la municipalité est particulièrement attractive pour le public, notamment tournefeullais qui, s'il opte pour le tarif abonné, peut assister à des spectacles de 5 à 10 euros, à 3 euros même s'il vient profiter d'un des 12 « concerts du marché » donnés le dimanche.

Afin de compléter l'offre tarifaire et pour répondre à une demande du public, des cartes cadeau ont été mises en vente à partir du 1^{er} septembre 2024.

Cette carte cadeau permet d'offrir des places de spectacle pour un montant de 30€ ou 50€. La durée de validité de la carte est d'un an à compter de la date d'achat.

La carte cadeau est utilisable au guichet, par téléphone et sur notre site internet. Sécable, elle peut être utilisée en plusieurs fois. Suite au règlement d'une commande d'un montant inférieur à la valeur de la carte, le montant restant pourra être utilisé pour les prochaines commandes. Elle est également acceptée en règlement d'un montant supérieur à sa valeur, avec règlement du complément par un autre moyen de paiement.

La carte cadeau ne donne droit à aucune contrepartie monétaire et n'est ni remboursable ni échangeable, même en cas de perte ou de vol.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 modifié par Décret n°2022-1698 du 28 décembre 2022 - art. 2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **D'APPROUVER**, en accord avec le Trésorier Principal, la vente de cartes cadeaux pour la saison culturelle 2025/2026, afin de faciliter les réservations pour les spectacles organisés dans le cadre de la programmation culturelle.
- **D'ENCAISSER** la valeur de ces cartes cadeaux sur la Régie de recettes du Service Culturel.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- **D'APPROUVER**, en accord avec le Trésorier Principal, la vente de cartes cadeaux pour la saison culturelle 2025/2026, afin de faciliter les réservations pour les spectacles organisés dans le cadre de la programmation culturelle.
- **D'ENCAISSER** la valeur de ces cartes cadeaux sur la Régie de recettes du Service Culturel.

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,


Frédéric PARRE



La secrétaire de séance,


Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune.

PUBLIÉE LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-072-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 24 JUIN 2025 à 18 heures

DEL25-073

3.5

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PARRE, Maire.

Étaient présents ou représentés : MM. Mmes. Frédéric PARRE, Isabelle MEIFFREN, Dominique FOUCHIER, Murielle THOMAS, Maryline RIEU, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Élisabeth HUSSON-BARNIER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Édith BIBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUER, Jean-Luc FAURE, Kévin BODART, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Élisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :

Jean DINIS ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Bernard BENSOUSSAN ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Rachida LUCAZEAU
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à Jean-Luc FAURE
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Élisabeth TOURNEIX-PALLME

Étaient absents ou excusée :

Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 17 juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 28

Vu la Commission « Vivre la Ville » réunie le 11 juin 2025

Vu la Commission « Plénière » réunie le 17 juin 2025

OBJET : Mise à disposition à titre gracieux précaire et révocable de locaux situés 1 rue Colbert – 31170 Tournefeuille, à l'association « Le Proyectarium »

Madame THOMAS, Adjointe déléguée à la culture, propose à l'Assemblée de reconduire la mise à disposition précaire et révocable de locaux situés 1 rue Colbert – 31170 Tournefeuille, à l'association « Le Proyectarium ».

La Ville de Tournefeuille apporte un soutien historique et important au secteur du spectacle vivant et des arts visuels. Elle développe une politique culturelle qui valorise l'expérimentation de nouvelles relations entre l'art, les populations et le territoire, elle promeut la démocratie culturelle et l'action de proximité.

L'intérêt pour la commune d'accueillir l'association « Le Proyectarium » est de créer une synergie avec d'autres associations culturelles en résidence dans ce bâtiment avec l'objectif de mettre en place un incubateur culturel et artistique.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-073-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit.

Les charges (électricité, eau) seront prises en charges par la commune. Toutefois, une redevance de 500 € TTC annuelle sera demandée à l'association pour participation aux charges. La commune se réserve le droit d'adapter à la hausse ou à la baisse le montant de cette redevance en fonction du coût réel des charges supportées.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention ci-annexée ;

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition à titre gracieux ci-annexée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition à titre gracieux ci-annexée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Frédéric PARRE



La secrétaire de séance,

Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE
DU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérécourse » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-073-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-073-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE ET REVOCABLE DE LOCAUX SITUES 1 RUE COLBERT A L'ASSOCIATION « LE PROYECTARIUM »

ENTRE LES SOUSSIGNES

La commune de Tournefeuille, représentée par son maire, **Monsieur Frédéric PARRE**, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du conseil municipal du 28 novembre 2024, ci-après dénommée « la commune »,

D'une part,

ET

L'association Proyectarium
Adresse : 1 Rue Colbert, 31170 Tournefeuille
N° SIRET : 539 506 550 00026
Représentée par son président, **Juan MARTINEZ APARICI**,
ci-après dénommée « l'association »,

D'autre part,

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-073-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

PREAMBULE

Fondée en 2012 par Xano Martínez, l'association Le Proyectarium a pour mission de favoriser la rencontre et l'échange autour des nouvelles technologies appliquées aux arts numériques, de la pratique audiovisuelle et des techniques de spectacle vivant. Sa ligne artistique évolue à la croisée des disciplines et des médiums, et s'appuie sur les principes du Do It Yourself. Ses domaines d'action sont la création vidéo-mapping, la lumière performative, l'impression 3D et la création plastique qui s'associent dans tout type de contexte : exposition, installation, performance, concert, art de la rue, théâtre, cirque, habillage architectural... Des ateliers ludiques et pédagogiques tout public sont proposés afin de partager ces pratiques : workshops et master-class pour amateurs et semi-professionnels et accompagnements pour artistes et compagnies ayant un projet en cours de création.

La Ville de Tournefeuille apporte un soutien historique et important au secteur artistique et en particulier aux arts visuels et aux arts vivants. Elle développe une politique culturelle qui valorise l'expérimentation de nouvelles relations entre l'art, les populations et le territoire, promeut la démocratie culturelle et l'action de proximité à travers les axes prioritaires suivants :

- Favoriser la diffusion et la création par des coproductions, des résidences de création et l'accueil de compagnies et d'artistes
- Développer la présence artistique dans la ville
- Promouvoir les actions d'éducation artistique et culturelle et de médiation en direction de tous les habitants
- Renforcer le lien social en favorisant la transmission des savoirs et la construction de la citoyenneté
- Développer les partenariats internationaux, la coopération décentralisée et les échanges transfrontaliers
- Promouvoir la diversité des cultures et des modes d'expressions artistique, favoriser le dialogue interculturel, l'échange et le partage entre les peuples en prenant en compte la dimension humaine, le rôle de l'imaginaire dans le développement individuel et collectif.

Cette politique a permis d'accompagner avec succès le développement du territoire, son identité, son attractivité.

Dans la continuité de cet engagement, la Ville de Tournefeuille souhaite soutenir l'action de l'association Le Proyectarium ». Une convention de partenariat est en cours de rédaction pour formaliser ce soutien et la collaboration.

Dans le cadre de ce partenariat, et au vu des objectifs d'intérêt général poursuivis par l'association, la commune de Tournefeuille a aussi souhaité mettre à disposition de l'association Le Proyectarium un local récemment acquis par l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) de Toulouse Métropole.

Une convention a été signée le 8 juin 2021 avec l'EPFL mettant à disposition de la commune de Tournefeuille le terrain et le bâtiment situés au 1, rue Colbert à Tournefeuille. Cette convention autorise la commune à mettre à disposition ce bien pour répondre aux besoins de locaux de certaines associations.

En conséquence de quoi, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet le renouvellement de la mise à disposition à l'association de locaux situés 1 rue Colbert, à TOURNEFEUILLE, cadastrés parcelle 1477, à savoir un ensemble immobilier correspondant à un bâtiment industriel et commercial. Elle n'est pas génératrice de droits réels.

Article 2 : DESIGNATION

2.1 – Les locaux

Il s'agit d'un bâtiment industriel et commercial de 2 niveaux, d'une surface nette de 1176 m² et espaces extérieurs dont parking. Le terrain présente une surface de 1968 m².

Les locaux seront partagés avec la ville et une autre association : Marionnettissimo. Les plans des locaux et des espaces extérieurs sont annexés à la présente convention. Ils précisent l'affectation des espaces : à destination de l'association Marionnettissimo, le projectarium, de la commune.

D'autres associations pourront venir occuper les espaces réservés à la commune.

2.2 - Etats des lieux d'entrée et de sortie

Un état des lieux a été établi contradictoirement par la commune et l'association avant la première entrée dans les lieux, soit le 8 juillet 2021.

A l'issue de la convention, un état des lieux de sortie sera établi selon les mêmes modalités.

Article 3 : DESTINATION

L'association ne peut affecter les lieux à une destination autre que son activité, telle que définie dans ses statuts :

« L'association a pour but la promotion des formes traditionnelles et contemporaines dans le domaine de la marionnette, des formes animées et du spectacle vivant par l'organisation d'activités, de manifestations culturelles, d'actions culturelles et d'éducation artistique, de formations professionnelles et amateurs, tout au long de l'année. »

La commune peut effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

Article 4 : CONDITIONS D'UTILISATION

La présente convention est consentie et acceptée sous les conditions d'utilisation suivantes que l'association s'oblige à exécuter à savoir :

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-073-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

L'association prend les locaux mis à disposition dans leur état au jour de l'entrée en jouissance et elle usera du tout suivant l'usage sans pouvoir en changer la destination sus indiquée.

L'association doit se conformer aux usages en vigueur et aux règlements de police.

Elle doit respecter et faire respecter l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif (décret 2006-1386 du 15 novembre 2006).

Elle doit veiller à ce que la tranquillité des lieux et du voisinage ne soit troublée en aucune manière.

Elle se charge des éventuels conflits de voisinage du fait de son activité durant toute l'occupation des lieux et ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

4.1 - Sous-location

La location ou sous-location, à titre gracieux ou onéreux, à toute personne non adhérente est interdite.

Article 5 : ENTRETIEN – TRAVAUX - REPARATIONS

5.1 - Obligations de l'association

L'association est tenue de :

- de ne rien faire ni laisser faire dans ces bâtiments qui puisse nuire à leur aspect, leur conservation et leur propreté,
- de déclarer immédiatement à la commune toute dégradation ou défectuosité qu'elle constaterait dans les lieux mis à disposition, sous peine d'être tenue de procéder à ses frais et sous sa responsabilité à la réparation complète dudit dommage, de son aggravation et de ses conséquences éventuelles,
- de subir les inconvénients de tous travaux de réparation ou autres devenus nécessaires dans les bâtiments confiés sans pouvoir réclamer aucune indemnité à la commune,
- de laisser les représentants de la commune visiter les lieux aussi souvent qu'il sera nécessaire. Le président de l'association ou son représentant sera convié par la commune à cette visite,

L'association assure la charge financière des dégradations qui mettraient en cause sa responsabilité, y compris celles n'entrant pas dans le champ d'application des risques couverts par les assurances.

L'association ne peut faire aucun percement de mur ni changement de disposition ou de distribution des lieux, ni travaux ou aménagements modifiant les lieux de manière permanente dans les locaux mis à disposition sans l'autorisation expresse et écrite de la commune. Pour des raisons de respect d'obligations en matière d'accessibilité, l'association présentera à la Commune les travaux qu'elle pourrait être amenée à engager afin d'obtenir son autorisation expresse.

L'association doit laisser les lieux à la fin de la convention dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir réclamer aucune indemnité pour les travaux qu'elle aura fait faire, dans le respect de la clause précédente, à moins que la commune ne préfère demander le rétablissement des lieux en leur état primitif, aux frais de l'association.

L'association assurera le ménage des espaces qu'elle occupe.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-073-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

5.2 – Obligations de la commune

La commune prendra en charge les réparations et la maintenance du bâtiment, notamment les contrats d'entretien du chauffage et des pompes à chaleur.

La commune entretiendra les espaces extérieurs, notamment les espaces verts et haies.

Article 6 : CONDITIONS FINANCIERES

6-1 : La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit.

6-2 : Les charges (électricité, eau) sont prises en charges par la commune, cependant une redevance de 500 € TTC annuelle sera demandée à l'association pour participation aux charges. La commune se réserve le droit d'adapter à la hausse ou à la baisse le montant de cette redevance en fonction du coût réel des charges.

Cette redevance sera versée annuellement à la commune, et calculée au prorata temporis en cas d'année incomplète. **Article 7 : RESPONSABILITES - ASSURANCES**

7-1 - L'association assure sa responsabilité ainsi que celle de ses membres à l'égard des tiers, ainsi que de la commune de TOURNEFEUILLE, en cas de dommages corporels, matériels ou immatériels causés du fait de ses activités en général, de sorte que la commune ne puisse, en aucun cas, être inquiétée à l'occasion de dommages de toute nature ou litiges qui surviendraient.

L'association doit fournir l'attestation d'assurance à la commune à la signature de la présente convention puis tous les ans, avant le 31 janvier, sous peine de résiliation.

L'association fait son affaire personnelle de l'assurance de ses biens meubles.

La commune prend à sa charge les assurances multirisques des biens meubles et immeubles qu'elle aura confiés à l'association en vertu de la présente convention.

Article 8 : DUREE ET PRISE D'EFFET

La présente mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable à compter du 1^{er} juillet 2025 jusqu'au 30 juin 2028, sous réserve de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 9 : RESILIATION

La présente convention peut cesser à tout moment de la part de la commune ou de l'association moyennant un préavis de six mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation unilatérale de la part de l'administration ne donne droit à aucune indemnité d'éviction du fait de la précarité de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-073-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par la commune de TOURNEFEUILLE effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant huit jours, la présente convention peut être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

La présente convention cesse immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement social de l'association.

Article 10 : LITIGE

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du tribunal administratif de TOULOUSE.

Fait à TOURNEFEUILLE, en 2 exemplaires

Le

Pour la ville de TOURNEFEUILLE,
Le Maire,

Pour l'association,
Le Président,

Frédéric PARRE

Juan MARTINEZ APARICI

Annexe

- Répartition des espaces (plan)



MARIONNETTISIMO

- 24 - Bureau administratif
- 25 - Bureau administratif
- 26 - Bureau administratif
- 27 - Bureau administratif
- 40 - Espace de travail
- 41 - Espace de travail
- 43 - Espace de travail
- 44 - Espace de travail
- 45 - Espace de travail
- 46 - Espace de travail

LE PROYECTARIUM

- 4 - Bureau administratif
- 5 - Labo électronique
- 13 - Impression 3d fdm
- 14 - Impression 3d résine
- 11 - Stock exposition
- 10 - Stock vidéo
- 22 - Atelier CNC
- 19 - Stock technique
- 48 - Atelier RexCycling

Espaces mutualisés
entre
Marionnettissimo et
le Proyectarium

- 35 - Salle de réunions
- 9 - Cuisine
- 17 - Stock structures

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-073-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Espaces Commune de Tournefeuille

La destination des espaces mis à disposition de Marionnettissimo et du Proyectarium est donnée à titre indicatif.

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 24 JUIN 2025 à 18 heures

DEL25-074

8.9

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PARRE, Maire.

Étaient présents ou représentés : MM. Mmes. Frédéric PARRE, Isabelle MEIFFREN, Dominique FOUCHIER, Murielle THOMAS, Maryline RIEU, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Élisabeth HUSSON-BARNIER, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Édith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUER, Jean-Luc FAURE, Kévin BODART, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Élisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :

Jean DINIS ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Bernard BENSOUSSAN ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Rachida LUCAZEAU
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à Jean-Luc FAURE
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Élisabeth TOURNEIX-PALLME

Étaient absents ou excusée :

Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 17 juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 28

Vu la Commission « Vivre la Ville » réunie le 11 juin 2025

Vu la Commission « Plénière » réunie le 17 juin 2025.

OBJET : Convention de partenariat entre la ville de Tournefeuille et l'association Bajo el Mar pour la saison 2025/2026

Madame THOMAS, Adjointe déléguée à la culture, propose à l'Assemblée la signature de la convention de partenariat entre la ville de Tournefeuille et l'association Bajo el Mar pour la saison 2025/2026

La Ville de Tournefeuille apporte un soutien historique et important au secteur du spectacle vivant et de la musique. Cette politique a permis d'accompagner avec succès le développement du territoire, son identité, son attractivité.

Depuis la construction du Phare en 2007, la ville a renforcé sa politique culturelle dans le domaine des musiques actuelles. Cette politique s'appuie notamment sur le partenariat avec Bajo el Mar, association installée à Tournefeuille depuis 2015, en sa qualité de structure de référence dans le domaine des musiques actuelles et des arts urbains.

Accusé de réception et signature
031-213105570-20250624-DEL25-074-DE
Date de transmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

par la DRAC Occitanie, la Région Occitanie, le Département de la Haute-Garonne et la Métropole de Toulouse.

Bajo El Mar développera un programme ambitieux au Phare, centré sur l'accompagnement d'artistes professionnels et émergents via des résidences de création (5 à 8 par an) et la mise en œuvre du dispositif « La CAPSULE », véritable pépinière dédiée aux jeunes talents d'Occitanie.

L'association poursuivra également un important travail de médiation culturelle : concerts pédagogiques, visites, ateliers et actions hors les murs, à destination notamment des publics éloignés de la culture. Bajo el Mar proposera une programmation éclectique de concerts au Phare (rap, rock, musiques du monde, etc.), en développant des formats variés (festivals, nuits thématiques).

L'association participera à la formation professionnelle et poursuivra son action au sein des réseaux culturels régionaux et nationaux pour promouvoir le rayonnement de Tournefeuille.

Le soutien financier de la ville de Tournefeuille est fixé à 5 000 € TTC par an.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat ci-annexée ;
- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention de 5 000 € ;
- **DE DONNER** mandat à Monsieur le Maire pour signer la convention et tous actes aux effets ci-dessus.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs ci-annexée ;
- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention de 5 000 € ;
- **DE DONNER** mandat à Monsieur le Maire pour signer la convention et tous actes aux effets ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre ~~sont les~~ signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Frédéric PARRE



La secrétaire de séance,

Isabelle MEIFFRE

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-074-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE
DU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-074-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Convention de partenariat
Mairie de Tournefeuille / Bajo el Mar
Saison 2025/2026

ENTRE

La Ville de Tournefeuille représentée par son Maire, Monsieur Frédéric PARRE, - N° SIRET 213 105 570 00013, CODE APE 8411Z

d'une part,

ET

Bajo el Mar, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 32 bis route de Tarbes à Tournefeuille (31170), représentée par son président Monsieur ALAIN BENETEAU – N° de Siret :53214701400023 Code APE : 9001Z – N° licence d'entrepreneur de spectacles L-R-20-3939 et L-R-20-3940

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La Ville de Tournefeuille inscrit sa politique culturelle dans le développement de son rôle de pôle culturel décentralisé au sein de la métropole de Toulouse, tout en expérimentant de nouvelles relations entre l'art, les populations et le territoire. Cette démarche est menée dans le cadre de partenariats nombreux avec des équipes implantées sur la ville, dont Bajo el Mar (BAM), installée à Tournefeuille depuis 2015.

Avec la création en 2007 du Phare, salle de concert située à Tournefeuille, la ville a renforcé sa politique culturelle dans les domaines des musiques actuelles. Cette politique s'appuie sur des collaborations avec des partenaires aux compétences et objectifs complémentaires à ceux de la ville.

À ce titre, la Ville de Tournefeuille établit, par la présente, une convention de partenariat avec Bajo el Mar, en sa qualité de structure de référence dans le domaine des musiques actuelles et des arts urbains, reconnue et soutenue par la DRAC Occitanie, la Région Occitanie, le Département de la Haute-Garonne et la Métropole de Toulouse.

ARTICLE 1 : OBJECTIFS ET ACTIONS DE LA VILLE DE TOURNEFEUILLE

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Tournefeuille soutient le développement des arts vivants à travers la poursuite des 4 objectifs principaux suivants :

- Soutenir la création et les artistes de musiques actuelles, notamment locaux et régionaux.
- Favoriser la diffusion artistique
- Développer des actions d'éducation artistique et culturelle, de médiation culturelle auprès de tous les publics, et en particulier des publics dits empêchés ou éloignés de la culture
- Promouvoir la place, l'image et le dynamisme de la ville de Tournefeuille au sein des réseaux culturels régionaux et nationaux

Dans le secteur des musiques actuelles et des arts urbains, la ville de Tournefeuille mène directement certaines actions :

- de diffusion, dans le cadre de sa saison culturelle, ou lors d'événements, par exemple la fête de la musique
- de création, en mettant à disposition des espaces de travail, du matériel ou des moyens humains (techniciens du spectacle), mais aussi en gérant les 3 studios de musiques amplifiées situés au Phare.
- En intégrant les musiques actuelles et les arts urbains dans le PEAC, parcours d'éducation artistique et culturelle et dans le dispositif de médiation culturelle nommé Chemin des arts.
- En valorisant ces actions au sein des réseaux dans lesquels la ville est représentée, par exemple Pyramid, En Jeux, etc.

Comme dans d'autres domaines artistiques, la ville soutient et encourage les initiatives privées qui pourront participer de la réalisation de ces objectifs de politique culturelle.

ARTICLE 2 : PROJET ET MISSIONS de BAM

Depuis sa création en 2011, Bajo el Mar poursuit ses objectifs statutaires : « développer et accompagner des projets et des événements dans les domaines de la culture et de la diffusion des savoirs :

- Création et production artistique
- Diffusion culturelle
- Actions de démocratisation culturelle
- Ingénierie culturelle
- Action événementielle
- Information et conseil auprès de porteurs de projet »

En 2021, l'action de BAM s'articule autour de 4 axes principaux :

- développeur d'artistes
- médiation culturelle
- ingénierie de projet
- programmation

ARTICLE 3 : OBJECTIFS ET ENGAGEMENTS DE BAJO EL MAR

La ville soutient l'activité de BAM, notamment concernant les objectifs suivants :

A- Soutien à la création et accompagnement de l'émergence

Bajo el mar s'engage à accompagner les publics professionnels et amateurs du secteur des musiques actuelles vers un développement durable et solidaire.

Bajo el mar développera le PHARE comme outil structurant de la filière Musique actuelle.

Le projet culturel de Bajo el Mar pour le Phare consistera notamment à diffuser des artistes et à mettre en place une plateforme de ressources professionnelles et une Boîte à Outil créative.

1. Soutien à la création pour les professionnels reconnus des musiques actuelles au niveau local, régional et national

Bajo el mar développera une politique spécifique de résidence de création en faveur des artistes et groupes artistiques locaux et régionaux qui pourra se décliner de deux façons :

- Résidence grand plateau
- Résidence studio

Une série 5 à 8 résidences annuelles dont environ 5 au grand plateau seront effectuées chaque année.

Chaque résidence fera l'objet d'une convention de mise à disposition, qui précisera les obligations et responsabilités des deux parties.

2. La CAPSULE : pépinière à destination des professionnels émergents et plus particulièrement la jeune création :

Scus - sous-préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-074-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Bajo el mar s'engage à développer au sein du Phare une politique spécifique dédiée aux artistes émergents des musiques actuelles de la région Occitanie : La CAPSULE .

C'est un dispositif d'incubation pour les artistes en voie de professionnalisation de la région.

Il consiste en la mise en place d'un diagnostic artistique et structurel ainsi qu'à la mise en place d'actions d'accompagnement individualisé : coaching artistique, accompagnement lors des répétitions, stratégie de communication du projet, management.

5 groupes artistiques seront identifiés et accompagnés sur une période de deux ans ; ils seront considérés comme artistes résidents du PHARE.

Un chargé de production spécifique aura la charge de la mise en place et de la coordination des actions de résidence et de développement de la capsule.

B- Pôle structurant des musiques actuelles et développement des réseaux professionnels

L'objectif est de faire rayonner le Phare et Bajo el Mar comme pôle structurant des musiques actuelles en intégrant et en travaillant les réseaux professionnels nationaux et plus particulièrement régionaux et locaux.

Bajo el Mar participe au rayonnement national et international de la salle de Musique actuelle de la ville de Tournefeuille : Le PHARE.

De ce fait, elle valorise Le PHARE dans les diverses instances professionnelles de musiques actuelles et d'arts urbains.

Plus particulièrement :

- Bajo el mar participe aux travaux de la Fédération OCTOPUS.
- Bajo el Mar préside les réflexions de structuration autour du réseau hip-hop Occitanie
- Bajo el Mar est membre de la FEDELIMA (Fédération nationale des lieux et structures de Musiques actuelles)
- Bajo el Mar est membre actif du Réseau Ma Sphère (Le cluster culturel toulousain qui développe, promeut et structure la filière créative et culturelle de la métropole toulousaine.)

A ce titre Bajo el Mar, en tant que membre, pourra accueillir à Tournefeuille les conseils d'administration, réunions, salons et colloques dédiés à ces réseaux et organisations professionnelles.

De même, Bajo el mar valorise Le Phare lors des grands salons et rassemblements nationaux de musiques actuelles : BIS de Nantes, MAMA, Printemps de Bourges, etc.

C- Médiation culturelle, EAC

Bajo el Mar développe des actions de médiation culturelle et de valorisation des musiques actuelles, notamment d'éducation artistique et culturelle.

Ces actions culturelles seront en particulier orientées vers les publics dits empêchés ou éloignés de la culture, personne en situation de handicap, détenus, seniors en maison de retraite, mineur sous-main de justice, etc.

Plusieurs types d'action seront développées au Phare :

- Concerts pédagogiques,

- Visites de la salle et découverts des métiers du spectacle et plus particulièrement des métiers de la musique.
- Mise en place de bords de scène, rencontre avec des artistes en travail pendant les résidences
- Sorties de résidence publiques
- Développement d'ateliers de sensibilisation, d'ateliers du spectateur.
- Organisation de semaines dédiées aux musiques actuelles pendant les vacances scolaires
- Mise en place de journées pédagogiques individualisées en fonction des projets culturels et éducatifs des structures partenaires.

Des actions spécifiques seront aussi proposées hors les murs :

- Représentations ou concerts en temps scolaire
- Elaboration d'ateliers de sensibilisation
- Formations
- Rencontres professionnelles

Bajo el Mar s'engage à développer et à consolider les partenariats avec les différentes structures pédagogiques et culturelles territoriales avec qui elle travaille depuis plus de 5 ans sur le territoire métropolitain et Régional : lycées, collèges, écoles élémentaires, écoles maternelles, crèches, ALAE, CLAE, MJC, associations culturelles, Maison d'arrêt, Centre de détention, Service SPIP, PJJ, CIVIL, maison de quartier, maison de retraite, etc.

Bajo el Mar s'engage à renforcer ses actions spécifiques en direction des structures tournefeuiltaines : lycée, collèges, écoles primaires, crèches, maisons de quartier, maisons de retraite, EEA, ALAE, ALSH, l'Archipel, le Hub Léo et le Quai.

D – Diffusion

Bajo el Mar diffusera des artistes au Phare et mettra en place une politique de programmation ouverte et éclectique en balayant les différents chants des musiques actuelles : chanson, musiques du monde, jazz, musiques électroniques, rap, rock, etc.

Bajo el Mar s'engage à développer les différentes configurations de la salle du PHARE, notamment :

- Configuration Assises (inférieure à 800 places)
- Configuration Debout (3500/2400/1500 places)

Bajo el Mar s'engage à développer des formats spécifiques types : festival et nuit dédiée afin d'ancrer Le PHARE comme un lieu identifié de diffusion de musiques actuelles.

Pour ce faire Bajo el Mar aura à sa charge :

L'organisation générale

Le coût du plateau artistique

Les coûts de productions liés au concert et à l'emploi spécifique d'intermittent du spectacle

La mise en place d'une billetterie

La mise en place de la communication et du rayonnement de l'événement

La gestion de l'accueil des publics lors de l'exploitation

Les sorties de résidence ainsi que les représentations scolaires seront organisées en étroite collaboration avec les équipes techniques et avec le service culturel de la ville, et feront l'objet d'un dispositif d'accueil spécifique.

Chaque concert fera l'objet d'une convention de mise à disposition, qui précisera les obligations et responsabilités des deux parties.

E- Formation

Bajo el Mar développera des actions de formation professionnelle et amateur dans le domaine des musiques actuelles et pourra faire bénéficier les agents de la ville de son savoir faire en la matière.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La ville de Tournefeuille et Bajo el Mar affirment leur volonté conjointe de pérenniser et stabiliser leur collaboration à travers une convention triennale.

La présente convention est conclue la saison 2025/26 soit pour la période allant du 01/07/2025 au 30/06/2026, sous réserve d'acceptation des dispositions générales mentionnées ci-après.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS FINANCIERS ET MOYENS

La Ville de Tournefeuille apporte une subvention de 5 000 € à Bajo el Mar au titre du soutien au fonctionnement, aux missions et aux actions sur son territoire.

La ville de Tournefeuille apporte aussi des contributions en nature :

- Mise à disposition gratuite de bureaux situés au Phare et prise en charge des fluides correspondants,
- Mise à disposition gratuite des espaces nécessaires au déroulement des actions citées à l'article 3, locaux municipaux ou espace public, en particulier les espaces du Phare : salles et studios de répétition. Chaque mise à disposition sera validée par la ville sous réserve de la disponibilité des espaces.
- Mise à disposition de matériels techniques, en particulier le matériel technique du Phare, sous réserve de disponibilité. (toute location supplémentaire de matériel sera à la charge de Bajo el Mar)
- Mise à disposition de personnels techniques (1 à 2 techniciens suivant les configurations), durant les périodes d'occupation, sous réserve de disponibilité de l'équipe technique du Phare.

Ces mises à disposition seront précisées dans des conventions spécifiques pour chaque concert, résidence ou action spécifique.

En plus de la subvention et des aides en nature, la Ville de Tournefeuille pourra contractualiser avec Bajo el Mar pour financer des prestations spécifiques complémentaires.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SUBVENTION :

La Ville de Tournefeuille apporte annuellement son aide en fonction du programme défini dans le cadre du projet artistique et culturel établissant les orientations de Bajo el Mar, sous réserve de leurs budgets annuels respectifs et en connaissance de la proposition d'évolution des financements publics précitée.

La subvention sera versée chaque année au mois de septembre.

ARTICLE 7 : REGLEMENT FINANCIER

La subvention sera versée au compte : Caisse d'Epargne Tournefeuille Midi-Pyrenees

Association Bajo el Mar :

IBAN : 13135 00080 08003998749 84 CE MIDI PYRENEES

ARTICLE 8 : PERMANENCE

L'association BAM s'engage sur toute la durée de la présente convention à justifier d'une activité de médiation culturelle, de production, d'accompagnement et de diffusion artistique permanente et régulière, d'accueil en résidence, et de toutes sortes d'activités définies dans la présente convention.

ARTICLE 9 : COMPTABILITE, DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

L'association BAM s'engage à tenir une comptabilité conforme au Plan Comptable Général et à remplir toutes ses obligations à l'égard des organismes fiscaux et sociaux.

Elle s'engage à respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

La clôture des comptes annuels sera visée par un commissaire aux comptes désigné par l'association.

Les subventions non utilisées par l'association BAM seront restituées au Trésor Public (décret du 30/06/1934).

ARTICLE 10 : REMISE DES COMPTES ANNUELS

L'association BAM adressera chaque année à la Ville de Tournefeuille, dans le mois de leur approbation par le Conseil d'administration, les documents suivants :

- le compte rendu d'activité et le bilan financier certifié de l'année échue,
- le projet d'activité et le budget prévisionnel de l'année suivante.

A l'issue de chaque année, un suivi des actions menées sera réalisé conjointement par les signataires de la convention. Cette évaluation se fera sur la base du bilan des activités et du bilan financier.

ARTICLE 11 : CONTROLE

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-074-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

L'association BAM s'engage à faciliter le contrôle de la Ville de Tournefeuille sur la réalisation de la présente convention et l'accès aux documents administratifs et comptables.

ARTICLE 12 : COMMUNICATION

L'association BAM s'engage à faire figurer l'identité visuelle de la Ville de Tournefeuille sur toute communication ou publication la concernant, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit.

ARTICLE 13 : BILAN D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Un bilan d'exécution de la présente convention sera effectué trois mois avant son expiration. Ce bilan fera l'objet d'une évaluation portant sur les éléments suivants :

- qualité du travail artistique et culturel,
- volume de l'activité,
- situation et rigueur de gestion

ARTICLE 14 : RENOUVELLEMENT

Au plus tard trois mois avant l'expiration de la présente, les parties devront faire part réciproquement de leurs intentions en ce qui concerne le renouvellement de ladite convention. Sous réserve des résultats du bilan d'exécution (cf. art. 10), une nouvelle convention pourra être conclue.

ARTICLE 15 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne pourra être dénoncée en cours d'exécution qu'en cas de manquement grave susceptible d'empêcher l'accomplissement de la mission qu'elle définit.

La partie responsable du manquement visé à l'alinéa ci-dessus sera informée par l'autre partie des griefs invoqués contre elle et bénéficiera d'un délai de 30 jours pour présenter ses observations. Ce n'est qu'à expiration de ce délai que la dénonciation prendra effet.

Fait à Tournefeuille, le

Pour la Ville de Tournefeuille,
Le Maire,
Frédéric PARRE

Pour l'association BAM,
Le Président,
Alain BENETEAU

VALORISATION PREVISIONNELLE DES MISES A DISPOSITION

De la ville de Tournefeuille à Bajo el Mar

Année 2024

Annexe à la convention de partenariat 2025/2026

Bureaux de l'association, à l'année, incluant les fluides et l'entretien	10 000 €
Communication	1 000 €
Intervention agents : chargée de diffusion et de communication	600 €
Intervention agents / Billetterie	900 €
Coûts de billetterie : achats billets, logiciel, frais bancaires, etc	500 €
Mise à disposition Phare, matériels et ménage / concerts	20 550 €
Mise à disposition Phare, matériels et ménage / résidences	14 775 €
Mise à disposition Studios, matériels et ménage	1 500 €
Mise à disposition personnel technique	20 150 €
Mise à disposition autres espaces	1 000 €
TOTAL	70 975 €

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 24 JUIN 2025 à 18 heures

DEL25-075

9.4

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PARRE, Maire.

Étaient présents ou représentés : MM. Mmes. Frédéric PARRE, Isabelle MEIFFREN, Maryline RIEU, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Élisabeth HUSSON-BARNIER, Jean-Pascal GUILLEMET, Corinne CURVALE, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Sophie VALCKE, Édith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUER, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Élisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :

Dominique FOUCHIER ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Bernard BENSOUSSAN ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Jean DINIS ayant donné pouvoir à Jean-Pascal GUILLEMET
Murielle THOMAS ayant donné pouvoir à Claude PUYSEGUER
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Rachida LUCAZEAU
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à Jean-Luc FAURE
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Élisabeth TOURNEIX-PALLME

Étaient absents ou excusée :

Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 17 juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 26

OBJET : Vœu - Nous dénonçons le manque de moyens humains de l'Education Nationale

Le Conseil Municipal dénonce la dégradation inacceptable du Service Public d'Education sur le territoire de Tournefeuille

- Depuis des années, nous soutenons les enseignants et les parents d'élèves des écoles de notre commune confrontés à des absences non remplacées d'enseignants, pendant des jours, des-semaines, voire plusieurs mois.

Ces absences désorganisent profondément la scolarité des enfants, fragilisent l'équipe éducative et mettent les familles en difficulté.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-075-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Cette situation est devenue structurelle et révèle le sous-investissement de l'Etat dans l'école de la République et l'incapacité du Ministère de l'Education Nationale à garantir un service public de qualité.

- Depuis des années nous faisons face à une pénurie d'Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap. Pour notre commune :

Le besoin estimé par la Coordinatrice du dispositif est de 72 AESH : 21 en maternelle et 51 en élémentaire. Le nombre d'AESH affectés aujourd'hui est de 67 mais 6 sont en absences longues et non remplacés. Manquent à l'appel 11 AESH pour couvrir les besoins dans les écoles Maternelles et Elémentaires de notre Ville.

Les recrutements sont difficiles mais que dire de la précarité de leur statut ! Ces personnels ne sont ni rémunérés ni considérés à la hauteur de leurs missions. Sans eux les élèves en situation de handicap ne bénéficient pas de l'accompagnement auquel ils ont droit, au risque de compromettre leur intégration scolaire, ce qui constitue une rupture grave du principe d'égalité des droits et d'inclusion scolaire.

Trop d'enfants se voient ainsi privés d'un accès réel à l'instruction, au mépris des engagements de la République.

Notre ville, attachée aux valeurs de justice sociale, d'égalité et de solidarité, refuse de rester silencieuse face à cette maltraitance institutionnelle qui frappe les élèves, leurs familles et les personnels.

En conséquence, le Conseil Municipal de Tournefeuille :

- Exige du Ministère de l'Education Nationale : des moyens humains supplémentaires face à la pénurie chronique d'Enseignants et d'AESH, avec des recrutements à la hauteur des besoins réels de remplaçants formés et un véritable statut pour les AESH.
- Affirme que la priorité doit être donnée aux besoins pédagogiques et humains, dans les écoles, au détriment d'une gestion comptable. Prioriser la formation, les conditions de travail, la reconnaissance professionnelle, des AESH et des enseignants est un investissement pour l'avenir de tous les enfants et les jeunes et une lutte pour l'égalité des chances.

A adresser :

- Ministre de l'Education Nationale
- Recteur
- Parlementaires

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-075-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Le Maire,

Frédéric PARRE



La secrétaire de séance,

Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune.
PUBLIÉE LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-075-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 24 JUIN 2025 à 18 heures

DEL25-076

9.4

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PARRE, Maire.

Étaient présents ou représentés : MM. Mmes. Frédéric PARRE, Isabelle MEIFFREN, Maryline RIEU, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Élisabeth HUSSON-BARNIER, Jean-Pascal GUILLEMET, Corinne CURVALE, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Sophie VALCKE, Édith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUER, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Élisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSÉ

Absents ayant donné pouvoir :

Dominique FOUCHIER ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Bernard BENSOUSSAN ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Jean DINIS ayant donné pouvoir à Jean-Pascal GUILLEMET
Murielle THOMAS ayant donné pouvoir à Claude PUYSEGUER
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Rachida LUCAZEAU
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à Jean-Luc FAURE
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Élisabeth TOURNEIX-PALLME

Étaient absents ou excusée :

Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 17 juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 26

OBJET : Vœu - Loi de simplification économique : les mauvais calculs des parlementaires

Votée au parlement le 17 juin 2025, la loi sur la simplification économique est en réalité un plan de liquidation des protections écologiques, sociales et démocratiques.

Une majorité de parlementaires, du centre à l'extrême droite, a remis en cause des dispositifs majeurs destinés à améliorer la qualité de la vie et des écosystèmes : suppression des ZFE, ré-autorisation de pesticides jusque-là interdits pour leur toxicité, dénaturation du ZAN (Zéro artificialisation nette), dérégulation des réglementations environnementales sous couvert de simplification.

Comble de l'irresponsabilité, le 19 juin, une poignée de parlementaires de droite et d'extrême droite votent dans le cadre de l'examen de la programmation pluriannuelle de l'énergie un

Accusé de réception en préfecture
N° 25-076-00001-2025-076-076-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

moratoire sur l'éolien et le photovoltaïque, filières jugées, au mépris de la science, comme « carbonées ». Les renouvelables, qui représentent 160 000 emplois, sont pourtant les filières les plus « productives » à court terme pour améliorer notre souveraineté énergétique.

Le gouvernement n'est pas en reste avec la suppression de 15 millions d'euros pour l'agence Bio, l'« affaiblissement » de Ma Prime Rénov', la mise sous pression d'agences comme l'ADEME ou l'OFB et d'autorités indépendantes comme l'ANSES et la CNDP...

Ces décisions seraient justifiées par un souci de « simplification économique », mais aucune étude d'impact n'a démontré leur efficacité. Pire : elles ajoutent de l'incertitude réglementaire, renforcent la complexité pour les entreprises et sapent la confiance. Le coût de l'inaction, lui, est chiffré à 270 milliards d'euros par an par l'ADEME. Climat, infrastructures, santé : différer l'action écologique, c'est hypothéquer l'avenir économique et sanitaire de la France.

Ces régressions creusent les inégalités. Les ménages les plus défavorisés sont les premiers à subir les pollutions, alors qu'ils en sont le moins responsables. « Le mode de vie des plus aisés produit 2,7 fois plus de gaz à effet de serre que celui des plus modestes », rappelle l'Observatoire des inégalités dans son dernier rapport.

Certes, des dispositifs comme les ZFE, le ZAN ou Ma Prime Rénov' ont été mal conçus, mal expliqués ou trop technocratiques, ce qui a nourri l'incompréhension. Nous payons aujourd'hui l'amateurisme dans leur conception autant que l'absence d'une vision politique cohérente, capable d'allier transition écologique et justice sociale.

Une majorité de parlementaires a choisi par dogmatisme et démagogie de les démanteler, sans proposer d'alternative. Quelques années seulement après l'adoption des textes en question, ce retour en arrière décrédibilise la parole publique et fragilise l'action collective.

Cette séquence a suscité l'alerte de la communauté scientifique. Les entreprises, collectivités, bailleurs, associations, qui s'étaient engagés dans l'action, ont été ignorés lors des débats parlementaires.

Supprimer une réglementation ne fait pas disparaître le problème qu'elle était censée résoudre. Cela aggrave des effets déjà visibles : pollution de l'air, inégalités d'accès à un logement sain, vulnérabilité face aux canicules ou aux inondations. Ce choix revient à transférer une dette écologique et sociale sur les générations futures et sur les plus fragiles d'aujourd'hui.

À Tournefeuille, nous avons fait le choix de la transition concrète. En dix ans, la Ville a réduit de 40 % ses consommations d'énergies fossiles, soit plusieurs centaines de milliers d'euros économisés chaque année (plus de 500 000 euros/an au prix actuel). La restauration municipale propose des repas composés à 80 % de produits bio pour limiter l'exposition des enfants aux pesticides et perturbateurs endocriniens, le tout sans surcoût. Nous avons lancé un schéma de désimperméabilisation et de végétalisation des cours d'écoles, et en matière d'urbanisme, nous renouvelons la ville sur elle-même pour limiter l'artificialisation des sols. Nous avons également mené une politique offensive de soutien aux mobilités alternatives à la voiture individuelle.

Parce que la cohérence et la constance sont indispensables à la réussite de la transition écologique, parce que nous sommes tous responsables de la soutenabilité de la planète,

le Conseil municipal de Tournefeuille demande solennellement

au Premier Ministre :

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-076-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

- de mettre à l'agenda du Parlement le réexamen des lois et dispositifs supprimés ou affaiblis ;
- de rétablir les enveloppes financières dédiées aux collectivités engagées dans la transition (Fonds vert, etc.) ;
- de sortir du calcul du déficit des collectivités les investissements affectés à la transition écologique qui relèvent de l'urgence et de l'intérêt général à long terme.

Aux parlementaires de rejeter massivement la proposition de loi sur la programmation pluriannuelle de l'énergie.

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire

Frédéric PARRE



La secrétaire de séance,

Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune.

PUBLIÉE LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télécours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-076-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-076-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 24 JUIN 2025 à 18 heures

DEL25-077

9.4

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric PARRE, Maire.

Étaient présents ou représentés : MM. Mmes. Frédéric PARRE, Isabelle MEIFFREN, Maryline RIEU, Rachida LUCAZEAU, Bruno LOMBARDO, Élisabeth HUSSON-BARNIER, Jean-Pascal GUILLEMET, Corinne CURVALE, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Corinne GINER, Sophie VALCKE, Édith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUER, Jean-Luc FAURE, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Élisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :

Dominique FOUCHIER ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Bernard BENSOUSSAN ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Jean DINIS ayant donné pouvoir à Jean-Pascal GUILLEMET
Murielle THOMAS ayant donné pouvoir à Claude PUYSEGUER
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Rachida LUCAZEAU
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à Jean-Luc FAURE
Aurore DUFAUD ayant donné pouvoir à Patrick CHARTIER
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Élisabeth TOURNEIX-PALLME

Étaient absents ou excusée :

Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 17 juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 26

OBJET : Amendement motion : politique de santé à Tournefeuille

Nous le savons tous : l'accès aux soins devient une urgence, même à Tournefeuille qui n'est pourtant pas identifiée comme un désert médical par les autorités de santé. Nos concitoyens sont confrontés à des délais insupportables, à des difficultés pour consulter un médecin, à une offre de soins qui s'effrite. Ce n'est plus seulement un constat, c'est une réalité quotidienne.

Ce sujet dépasse les clivages et les sensibilités. L'égalité devant les soins, l'accès à la santé pour tous, c'est le cœur de notre pacte républicain.

Ce sujet grave et complexe mérite un travail collectif. C'est pourquoi nous proposons de réunir une commission Adhoc une commission associant l'ensemble des groupes politiques de ce conseil.

Accusé de réception en préfecture
031 213105370 20250624 DEL25-077-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

L'objectif : engager un travail collectif à la hauteur des attentes de nos habitants, sur cette question.

Ce sera l'occasion de faire entendre la voix unanime de notre conseil municipal, et de montrer que face à un enjeu aussi vital, Tournefeuille sait se rassembler pour défendre l'intérêt général.

Je vous invite donc à valider maintenant cette démarche et à nous fixer dès demain un calendrier pour ce travail collectif qui pourrait être soumis à un vote au prochain CM en septembre.

Résultat du vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 2

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

Frédéric PARRE

La secrétaire de séance,


Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune.
PUBLIÉE LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérécourse » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20250624-DEL25-077-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025